This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 493083

Digitized by Google

DOCTRINA
MELIOR
PARENTUM

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS.

Quarante-cinquième Volume.

ANNÉE 1866-1867. — Nos 1 et 2.

Chaque année, 4 numéros trimestriels ou 2 volumes.

PRIX D'ABONNEMENT : HUIT FRANCS.

REIMS

CHEZ P. DUBOIS ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE,
Rue Pluche, 24,

ET CHEZ PAUL GIRET, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE,
Rue du Cadran-Saint-Pierre, 5.

MDCCCLXIX.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Tuffaff
8-22-30
22443

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS

SÉANCE PUBLIQUE

du Jeudi 25 Juillet 1867.

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par **M. DUCHATAUX**, président (1).

MESSIEURS,

Ce n'était pas moi, vous le savez, qui devais être appelé naturellement à l'honneur de présider aujourd'hui l'Académie, et s'il m'est doux de vous ex-

(1) La réunion était nombreuse. La présence de Mgr Landriot, archevêque de Reims, récemment arrivé de Rome et qui assistait pour la première fois à une solennité de ce genre, ajoutait à l'intérêt offert par le programme de la séance.

Suivant un privilége dont jouissait son prédécesseur, Son Excellence avait pris place au bureau, à la droite de M. Duchâtaux, président, qui était assisté de M. Robillard, vice-président; Loriquet, secrétaire général; Maridort, secrétaire archiviste, et A. Mennesson, trésorier.

Des fauteuils d'honneur étaient disposés à droite et à gauche du

Digitized by Google

primer tout d'abord ma gratitude pour la bienveillance que vous m'avez témoignée, je ne le fais pas néanmoins sans éprouver en même temps le sentiment de mon insuffisance. Mieux eût valu, Messieurs, à cette place, le collègue aimé et véritablement distingué, qui nous a récemment quittés après une trop courte collaboration. Lui, du moins, eût pu vous entretenir de vos travaux avec cette franche cordialité et cette courtoisie parfaite qui donnaient tant de prix à son amitié ; et mieux que nul autre, il eût pu servir d'interprète au sentiment qui anime chacun de nous et dont l'expression doit trouver ici sa place, je veux dire, Messieurs, la douleur profonde qu'inspire à l'Académie la perte de son illustre et vénéré fondateur, S. Em. le cardinal Gousset.

Non pas, Messieurs, que je veuille après tant d'autres vous retracer encore cette existence si

bureau pour les autorités invitées. On y distinguait M. Rohault de Fleury, président des assises et membre honoraire de l'Académie ; M. Sébastiani, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ; M. le président du tribunal civil ; M. le président du tribunal de commerce ; M. le maire et M. Laignier, adjoint ; M. le président de la chambre de commerce ; M. le procureur impérial ; M. le directeur de l'Ecole de médecine ; M. le proviseur du lycée et M. le commandant de gendarmerie.

Le discours d'ouverture, prononcé par M. le président, et le compte-rendu des travaux de l'année par M. le secrétaire général, ont été suivis de divers rapports.

Ont été entendus successivement : MM. Goda, sur divers concours ; Paris, sur la première question d'histoire (Etude sur Hincmar) ; l'abbé Deglaire, sur le concours de poésie.

Ce dernier rapport a été suivi de la lecture des pièces de vers couronnées.

Ces diverses lectures ont constamment captivé l'attention de l'assemblée ; après quoi, M. le secrétaire archiviste a proclamé les noms des lauréats.

Digitized by Google

pleine, qui laissera dans l'Eglise et dans la nation française de si longs et de si chers souvenirs. Non que je veuille vous parler de cette puissante intelligence, où l'on ne savait ce qu'il fallait le plus admirer, de l'étendue de l'érudition, de la profondeur de la science théologique ou de la sûreté d'une raison qui s'était formée et mûrie par l'expérience des hommes et des affaires autant que par la pratique des plus hautes études. Non, Messieurs. Des voix plus autorisées et plus éloquentes ont rendu avant moi à la mémoire de Monseigneur Gousset l'hommage solennel qui lui était dû. Et plus éloquentes que personne, la douleur publique et la reconnaissance populaire ont dit assez haut que si l'Eglise perdait en lui une de ses lumières, le diocèse de Reims perdait un père bien-aimé et le modèle de toutes les vertus.

Je ne puis cependant, Messieurs, me dispenser de redire au milieu de vous ce que fut Mgr Gousset pour l'Académie. Vous vous rappelez encore avec reconnaissance combien il aimait à honorer de sa présence vos solennités annuelles. L'Académie, alors, était fière de le voir à sa tête, et pour vos lauréats, il doublait par son approbation le prix des récompenses obtenues. Dans ces dernières années, la multiplicité des affaires et peut-être aussi la fatigue de l'âge, le tenaient éloigné le plus souvent de vos réunions ordinaires. Mais avec quelle bienveillance paternelle n'accueillait-il pas ceux d'entre vous qui avaient à l'entretenir ! Combien avec eux il s'abandonnait volontiers à ce penchant naturel qui le portait vers les livres et vers les choses de l'esprit ! Combien surtout, Messieurs, il aimait à s'informer de vos

Digitized by Google

travaux! Et quel intérêt vivifiant il témoignait pour leurs progrès, se ressouvenant à propos que l'Académie s'était formée sous son inspiration directe et qu'elle était, pour ainsi dire, sa création personnelle.

Dès les premiers jours de son épiscopat, en effet, Monseigneur Gousset s'était préoccupé de fonder à Reims une société littéraire et savante. Il comprenait, lui aussi, que les belles-lettres et les sciences sont l'ornement de toutes les positions, et, pour emprunter une expression de son éloquent successeur, qu'elles sont ici-bas, après les vérités de la foi, le premier reflet de Dieu. A lui se joignirent des hommes d'une réelle distinction, appartenant à des carrières bien diverses, mais réunis par un amour égal pour les plaisirs élevés de l'intelligence. Où sont aujourd'hui, Messieurs, ces premiers fondateurs de notre Compagnie? La mort a moissonné dans leurs rangs, et trois ou quatre au plus restent parmi nous, témoignages vivants de la valeur de ceux qui ne sont plus. Mais la Compagnie du moins est restée. Elle a trouvé, elle trouve chaque jour encore, dans ce palais de la science et de la religion, une hospitalité sympathique, et c'est ainsi, Messieurs, que, laissant au-dehors les ambitions qui agitent et les rivalités qui divisent, il nous est permis de consacrer ici des heures trop rapides aux études qui apaisent et consolent.

A ces délassements de l'intelligence ne se bornent pas d'ailleurs les fruits de vos réunions. D'autres ont dit avec vérité, et je ne redirai pas après eux, toutceque vous avez fait pour les lettres. Le recueil de vos travaux montre assez que, sans négliger la

Digitized by Google

culture des sciences, vous avez consacré à la littérature, et surtout à l'histoire, des efforts presque toujours heureux et parfois brillants. L'histoire locale, en particulier, vous a dû de rapides progrès. C'était là votre véritable mission, et vous avez su la remplir. Bien des questions ont été résolues, des points obscurs ont été élucidés et vous avez surtout, en réimprimant des ouvrages recherchés ou en publiant pour la première fois des documents précieux, rendu au monde érudit des services qu'il n'oubliera pas. Vous me permettrez aussi, Messieurs, dans cet ordre d'idées, de signaler l'importance de vos concours annuels. Vos lauréats ont souvent abordé avec succès des sujets heureusement choisis, et l'un d'eux, cette année encore, vous a envoyé sur la vie du grand archevêque Hincmar une œuvre tout-à-fait remarquable. Une érudition sûre d'elle même, la connaissance profonde des documents originaux, l'intelligence des temps carlovingiens, la maturité équitable des jugements et un style souvent digne de l'histoire, telles sont, à mon avis, Messieurs, les qualités de ce beau travail. Il honore tout à la fois l'auteur qui l'a écrit, et l'Académie qui en avait fourni le sujet.

Déjà, Messieurs, en d'autres circonstances, vous aviez obtenu de vos lauréats des recherches estimables sur la vie et les ouvrages de plusieurs hommes célèbres. Peut-être n'avez-vous pas oublié le travail qui vous fut présenté jadis sur Linguet, et, tout récemment, vous couronniez encore une œuvre de mérite inspirée par la vie de l'illustre Gerbert, qui fut un moment archevêque de Reims, avant de s'élever jusqu'au trône pontifical. N'y a-t-il pas là un

Digitized by Google

indice suffisant du genre de services qu'il vous serait facile de rendre? Et ne croyez-vous pas, Messieurs, que plus souvent vous pourriez avec fruit provoquer par vos concours des recherches étendues sur des sujets analogues? Dans cette vieille cité de Reims où tant d'hommes distingués ont vu le jour, la matière ne vous manquerait pas de longtemps, et vous trouveriez surtout un inépuisable sujet d'études dans cette longue liste de nos archevêques, où se rencontrent tant de personnages éminents par la naissance, le savoir ou la vertu.

Peut-être ne vous conviendrait-il plus de mettre au concours la biographie de ces cinq prélats de la maison de Lorraine qui, pendant plus d'un siècle, occupent presque seuls le siége de Reims. Déjà le plus illustre d'entre eux a trouvé jadis un historien élégant et heureux dans l'un de nos plus chers collègues. Puis, leur existence est tellement mêlée à toute notre histoire nationale, elle fournit un sujet tellement vaste, elle a d'ailleurs été l'objet de travaux si nombreux et si remarquables que sans doute il peut paraître superflu de l'étudier encore. Mais, avant eux ou depuis, que de noms à choisir! Guillaume de Joinville, l'oncle de l'historien de saint Louis, qui sacra Louis VIII et mourut au retour de la croisade contre les Albigeois; les deux Juvénal des Ursins, fils de ce prévôt des marchands qui protégea Paris contre les fureurs des Armagnacs; l'aîné surtout, qui révisa le procès de Jeanne d'Arc et écrivit l'histoire de Charles VI. Robert Briçonnet, garde des sceaux et chancelier de Charles VIII, qui conseilla et dirigea la première guerre d'Italie; son frère, Guillaume Briçonnet, qui attaqua si vivement

Digitized by Google

Jules II au concile de Pise, et Caretto, qui le défendit avec non moins de vigueur contre Louis XII et contre tout le clergé français; Robert de Lenoncourt, qui mérita le beau nom de père des pauvres, et dont le neveu donna Metz à la France; Pellevé, qui présida le conseil et les Etats de la Ligue; Barberini, neveu du pape Urbain VIII, qui prit une si grande part aux dissensions et à la politique de l'Italie du XVIIe siècle; Maurice Le Tellier, fils du chancelier Le Tellier et père de Louvois, qui légua son immense bibliothèque aux chanoines de Sainte-Geneviève; que de noms divers et que d'évènements mêlés à l'histoire de ce siége de Reims, le plus illustre et peut-être le plus ancien de l'Eglise de France! Quels sujets inépuisables de recherches et de méditations! Quels spectacles et quels enseignements!

Vous l'avez compris, Messieurs, et déjà vous avez dirigé dans cette voie féconde vos efforts et ceux de vos lauréats. Il serait digne de vous d'y persévérer. Dans cette résurrection littéraire des siècles passés, dans ces recherches approfondies sur le caractère des hommes qui ont occupé la scène du monde, il y a tout autre chose que la satisfaction d'un sentiment de vaine curiosité. La vie des générations éteintes n'est souvent que l'image de notre propre vie; les passions qui les agitaient, nous les sentons parfois bouillonner en nous; leurs vertus nous transportent d'admiration, et leurs fautes mêmes peuvent nous servir de leçons C'est là, Messieurs, un noble sujet d'études : la philosophie et le patriotisme y sont également intéressés. L'Académie, en s'y dévouant, a donc conscience d'être fidèle à sa princi-

Digitized by Google

pale mission, et dans cet ordre de recherches élevées, elle ne saurait manquer de rencontrer les encouragements et le concours du digne successeur de tant de prélats éminents. Sa présence aujourd'hui au milieu de nous, nous est un gage précieux de sa haute bienveillance. L'Académie est heureuse de lui en témoigner ici sa vive et respectueuse gratitude.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

Des Travaux de l'année 1866-1867

Par M. LORIQUET, Secrétaire général.

MESSIEURS,

L'année qui vient de s'écouler et dont votre trop constante bienveillance m'appelle encore à rendre compte, n'a pas été stérile en travaux utiles, en œuvres dignes de prendre place dans vos annales. Trouvez bon que j'en commence immédiatement l'exposé, pour ne pas mettre votre attention à une trop longue épreuve.

Il n'est pas de livre qui ait été plus attaqué et, par conséquent, plus défendu que la Bible. Dès les premiers siècles de l'Eglise, Celse, Porphyre, Julien, le battent en brèche, et, aux attaques directes, il faut ajouter les témérités de quelques-uns de ses interprètes. Mais les travaux d'Origène, d'Eusèbe, de Cyrille et de Jérôme le font triompher des efforts réunis de la science païenne et de la passion. De nos jours, le sarcasme, l'érudition, la critique, ont repris la lutte avec une nouvelle ardeur ; mais, ni l'esprit, ni l'éloquence, ni la science n'ont fait dé-

Digitized by Google

faut aux champions des livres sacrés pour démontrer leur authenticité et leur véracité.

Défendre la Bible en prenant ses armes en dehors de la Bible, reconstituer ce livre en interrogeant autour de lui les littératures, les traditions, les souvenirs des peuples, c'était en démontrer victorieusement l'exactitude et apporter une force irréfutable au texte sacré. Tel est le but que s'est proposé M. l'abbé Gainet dans l'*Histoire de l'ancien et du nouveau Testament par les seuls témoignages profanes, ou la Bible sans la Bible;* œuvre féconde, dont la *Préparation évangélique* d'Eusèbe, les écrits de saint Grégoire de Nazianze et de saint Cyrille contre Julien, le *Traité de la Religion chrétienne* de Grotius, l'*Histoire de l'Eglise* de Noël Alexandre, ont pu lui fournir la pensée, mais dont les matériaux dûrent être cherchés dans les livres sacrés, les poèmes et chants nationaux des peuples, les fragments des anciens historiens dont les ouvrages ont péri ; sans dédaigner de suivre, pour trouver la vérité, l'astronome parmi les constellations dont les anciens ont peuplé le ciel, le géologue dans les entrailles de la terre et l'archéologue au milieu des ruines amoncelées par le temps et que la science moderne a exhumées.

M. Fialon, que vous avez chargé de vous rendre compte de l'ouvrage de M. Gainet, non content de vous dire quelles recherches immenses, quelles lectures dut faire l'auteur pour réaliser ce vaste plan, vous a parlé aussi de l'abondance des matériaux qui y sont accumulés, de l'ordre qui préside à leur classement, des vérités lumineuses qui en sortent en foule et des découvertes inattendues que l'on y ren-

Digitized by Google

contre; enfin, du style simple et grave qui convient à ce genre d'exposition et qui caractérise le talent de M. Gainet. Quand, de toutes parts, les amis de la science et de la religion ont félicité l'auteur de ce considérable travail, la Compagnie qu'il honore devait prendre un intérêt tout particulier à son succès. Vous avez désiré, Messieurs, qu'une distinction supérieure à celles que vous accordez ordinairement en dehors des concours, fût réservée à M. Gainet, et vous avez décidé qu'une médaille d'honneur lui serait décernée en séance publique.

Parmi les conquérants dont parle la Bible, il n'en est pas que l'historien sacré traite avec plus de respect qu'Alexandre. « Devant lui, dit-il, la terre se tut (1), » et il lui donne la troisième place parmi les grands empires qui doivent occuper le monde (2). Supposé qu'au lieu de venir après lui, les Romains aient été ses contemporains, on se demande quel succès aurait eu probablement une expédition d'Alexandre le Grand contre eux. Tite-Live (3), racontant les victoires de Papirius Cursor, interrompt son récit pour agiter cette question, et à mesure qu'il énumère les chances contraires à Alexandre, il s'échauffe, il se passionne au point de rendre le lecteur curieux de savoir à son tour quels motifs peuvent avoir déterminé un historien, d'ordinaire si calme et si digne, à traiter avec si peu de ménagements un des plus grands caractères de l'antiquité. M. Goguel croit pouvoir expliquer cette passion subite de

(1) *Macab.*, lib. I, cap. I, 3.

(2) *Dan.*, XI, 39.

(3) *Historiar.* lib. XI.

Digitized by Google

Tite-Live. Auguste, dit-il, aimait à s'entendre appeler le second fondateur de la puissance romaine. Il semble avoir eu principalement à cœur d'effacer la tache d'ignominie que les Parthes avaient imprimée au nom romain. Lorsque nous entendons les écrivains de l'époque donner aux Parthes tantôt le nom de Perses, tantôt le nom de Mèdes; lorsque nous voyons Horace, Virgile et Properce décrire avec une certaine pompe l'expédition entreprise contre des rois indiens, et représenter l'Inde comme une contrée soumise aux lois de César, il est aisé d'en conclure que le parallèle entre le vainqueur de Darius et le nouveau maître de Rome était passé en habitude à la cour de ce dernier. Quelques Grecs seuls, suivant Tite-Live, troublaient l'unanimité de l'enthousiasme officiel, « Grecs de peu de conséquence, » dit-il, « *levissimi ex Græcis;* » désignant vraisemblablement par là Timagène, Grec d'Alexandrie, qui paraît avoir écrit une *Vie d'Alexandre*, et était en voie, sinon de le supplanter à la cour, du moins de devenir pour lui un rival redoutable comme historien et comme familier du prince.

M. Goguel, continuant sur l'histoire grecque les études dont il vous a donné successivement plusieurs fragments, s'est attaché, cette année, au commerce d'Athènes après les guerres médiques, travail sérieux et complet, dont les détails abondants échappent presque à l'analyse. Nature du sol et productions de l'Attique et des îles ou contrées soumises à la domination athénienne, classes de la population qui se distribuaient les différentes branches du travail manuel et des arts, avantages politiques que l'Etat tirait du commerce, liberté dont il jouissait, lois qui le ré-

Digitized by Google

gissaient, magistrats chargés de contrôler les affaires commerciales, moyens de représentation, de transport, de crédit, etc., à la disposition du commerce, comparés à ceux dont il use de nos jours : tout s'y trouve. L'économiste y rencontrera même, suivant le besoin du moment, des prohibitions qui rappellent notre blocus continental des premières années du XIXe siècle, ou des franchises douanières analogues à celles que réclame aujourd'hui le libre échange.

Ainsi, aux qualités de leurs théories les plus avancées, les économistes peuvent ajouter celle d'être renouvelées des Grecs; ils perdront le mérite de l'invention, mais ils pourront invoquer en leur faveur l'autorité d'une vieille expérience, et c'est quelque chose.

Un rapport de M. S. Dauphinot sur quelques-uns des bulletins de la Société industrielle de Reims, lui a fourni l'occasion d'examiner particulièrement les divers avis qui se sont produits dans le sein de cette société comme au dehors, pour la réalisation d'un projet qui paraît être une des nécessités de notre industrie, celui des cités ouvrières.

M. Dauphinot n'a pas contesté l'amélioration morale qu'on y entrevoit pour la famille de l'ouvrier appelé à devenir propriétaire de son habitation; mais il a regardé d'abord comme à peu près irréalisable, en présence des habitudes connues de notre population ouvrière et de diverses éventualités, l'obligation, pour le futur propriétaire, d'économiser, pendant seize années, les sommes nécessaires à son acquisition; et il n'a pas dissimulé ses préférences pour l'économie en vue d'une réserve pour les vieux jours et les temps de chômage, dont la caisse de pré-

Digitized by Google

voyance et de retraite serait dépositaire. Jugeant ensuite, par comparaison avec les moyens dont on a disposé ailleurs, de la difficulté de l'entreprise telle qu'elle paraît avoir prévalu au sein de la Société industrielle, il a appelé de tous ses vœux la construction de maisons nouvelles destinées à l'usage des ouvriers par des citoyens désireux d'être utiles à cette portion si considérable de la cité.

A cet examen, M. Dauphinot a fait succéder celui des premières leçons d'économie politique données par M. Cadet. Tout en rendant hommage au talent remarquable du professeur et à la foi inébranlable qui l'anime, le rapporteur n'a pas dissimulé ses doutes sur l'exactitude et la sûreté de la science enseignée par M. Cadet.

M. Dauphinot avait fait précéder cette étude de quelques mots relatifs à son abstention des travaux de la Société. M. Cadet a cru devoir défendre ici, contre M. Dauphinot, et la Société dont il paraissait se plaindre, et les partisans des cités ouvrières, et l'économie politique elle-même. Cette discussion, heureusement maintenue dans les limites de la courtoisie, a fourni à M. Cadet l'occasion de nous faire connaître un travail important de la Société industrielle sur les cités ouvrières, et de résumer, dans une vive et rapide exposition, les services déjà rendus par l'économie politique et ceux que, selon lui, elle est destinée à rendre dans l'avenir.

On trouvera des renseignements immédiatement applicables à la question des cités ouvrières dans le *Rapport sur les travaux de la commission des logements insalubres à Paris pendant les années 1862, 1863, 1864 et 1865*, par votre correspondant, M. le

Digitized by Google

docteur Duvivier. Mais l'amélioration que l'on poursuit en demandant, pour la classe ouvrière, des habitations saines et salubres, a aussi pour but d'aider la famille à se reconstituer. Je recommanderai, à ce dernier point de vue, la lecture des *Entretiens familiers sur l'économie domestique*, de M. Bourdonné, intitulés : *Le mari, la femme et l'enfant*. On y trouvera, sur un sujet vulgaire et rebattu, les plus sages conseils sous une forme vive et piquante.

On adjoint généralement un petit jardin à l'habitation de l'ouvrier ; il s'attache naturellement au sol cultivé par ses mains; le léger exercice qu'il prend le maintient en santé, et le produit qu'il en retire trouve sa place dans l'alimentation de la famille. Je signalerai donc à l'habitant des maisons ouvrières les *Conseils sur les semis de graines de légumes*, par M. le comte de Lambertye, petit livre réédité en diverses contrées, et dont le succès sera immanquablement suivi d'une notable amélioration dans la culture maraîchère de la France.

Je mentionnerai ici le travail, que vous a présenté M. Elambert, sur les sociétés à responsabilité limitée, question qui a été, bientôt après, l'objet des méditations du Corps législatif, et à laquelle la loi dernièrement votée ajoutait un intérêt d'actualité. M. Elambert, et ceux d'entre vous qui ont pris part à la discussion occasionnée par la lecture de son mémoire, n'ont pas eu de peine à montrer les inconvénients ou, au moins, les faibles avantages que présente ce genre de société.

M. Baudesson vous a fait hommage de son rapport à la Société industrielle sur le dégrèvement des droits sur l'alcool. Dissolvant indispensable des ma-

Digitized by Google

tières tinctoriales, dérivées de l'aniline, l'alcool doit aux droits qui pèsent sur lui en France un prix élevé, et il en résulte, pour nos teintures, une situation défavorable qu'il importe de faire disparaître.

M. Maridort a mis sous vos yeux un instrument de l'invention de M. Ansell, propre à accuser la présence du gaz détonnant dans les mines de charbon de terre, et à prévenir les dangers auxquels sont exposés les ouvriers qui se livrent à son extraction.

M. Paris, votre correspondant à Avenay et président de la Société entomologique de France, vous a fait hommage des tables qu'il a rédigées pour les trois premières séries (1833-1860) des annales de cette société.

Vous avez reçu de M. Lecadre, votre corréspondant au Havre, un mémoire sur l'*Antagonisme dans les maladies ;* et de M. le docteur Avrard, de La Rochelle, deux mémoires de physiologie dont M. Luton doit vous rendre compte. Je mentionnerai aussi de M. Luton l'article *catarrhe* qu'il a rédigé pour le *nouveau Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, et le rapport qu'il vous a fait sur les premiers travaux de la Société de médecine de Reims.

La viticulture comparée des différentes régions de la France, étudiée par M. Jules Guyot, s'est augmentée, cette année, de deux volumes, comprenant, pour la région de l'ouest : la Corse, la Charente, la Vienne, l'Indre, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres, la Vendée et la Loire-Inférieure ; pour le centre nord : le Cher, l'Allier, la Nièvre, Saône-et-Loire, la Côte-d'Or, l'Yonne, l'Aube et le Loiret. Si la culture de

Digitized by Google

cette dernière région a peu de rapports avec celle de la Champagne, il n'en est pas de même des vins et de leur préparation ; c'est donc presque à nous-mêmes que ces volumes s'adressent, quoique faits pour nos voisins.

Depuis dix ans environ, l'agriculture se plaint. Ces plaintes, d'abord timides, ont pris chaque année un caractère plus vif. Elles ont fini par attirer l'attention des grands corps de l'Etat, et le gouvernement a ordonné une enquête sur sa situation et sur les remèdes à y apporter. Il appartenait à M. Duchataux, qui dirige avec tant de distinction les travaux du Comice agricole, de prendre une part active à cette information. La première partie seule de son travail a été publiée. Il y examine particulièrement l'influence des tarifs de douane sur le cours des produits agricoles, et il n'a pas de peine à démontrer, pièces en main, que ces tarifs sont d'un intérêt secondaire pour l'agriculture. La diminution de ses prix de revient, afin de développer ses exportations, lui paraît devoir influer bien autrement sur son avenir, ainsi que la suppression des difficultés qu'elle éprouve du côté de la rareté et du prix de la main-d'œuvre, de l'assainissement ou de l'irrigation du sol, du prix et de la facilité des transports, enfin des institutions de crédit.

De son côté, M. H. Paris a publié sa déposition à l'enquête, piquant écrit où sont rapidement examinés les griefs plus ou moins fondés de l'agriculture, les torts qu'on lui impute, et les remèdes proposés pour améliorer sa situation. L'auteur s'attache, pour ce qui le concerne, à demander pour l'agriculture deux choses : liberté et dégrèvement ; liberté, en levant

Digitized by Google

les prohibitions et règlementations qui entravent la culture et gênent l'écoulement de ses produits ; dégrèvement, en allégeant les charges résultant de l'impôt foncier, des droits de mutation et de succession, du système hypothécaire et des impôts indirects.

Sans méconnaître le malaise de l'agriculture, M. A. Mennesson ne la voit pas sérieusement en danger. Les charges dont elle se plaint, résultant de l'impôt et de la législation, ne l'ont pas empêchée depuis soixante ans, dit-il, de réaliser des progrès très-remarquables, grâce auxquels la valeur de la terre et celle de ses produits ont triplé. Selon lui, les causes réelles du malaise sont l'exagération des prix d'achat et des fermages, résultat d'une concurrence trop ardente ; puis l'introduction dans les habitudes de la vie champêtre du confort et du luxe des cités.

Partant de là, il croit illusoires les remèdes indiqués par la plupart de ceux qui se sont occupés de la question. Après avoir fait appel à l'énergie, à l'intelligence et à l'activité des cultivateurs, il les engage à savoir, au début de leur carrière, s'affranchir de conditions onéreuses, à conserver les antiques traditions de simplicité et de sévère économie qui sont l'honneur et la force de l'agriculture, à augmenter leurs produits par la multiplication du bétail et des engrais, à réduire leurs frais par l'emploi de machines. Parmi ces conseils, que notre honorable confrère trouve bon que je le dise, celui qui regarde la réforme du luxe et des mœurs a peu de chance de succès ; car les fleuves ne remontent pas vers leur source, et la source, c'est vous, c'est nous, c'est la société tout entière : les habitants de la campagne ne font que suivre l'exemple qui leur est donné.

Digitized by Google

Le nom de la Champagne, ainsi que celui de l'antique Campanie, lui vient de ses plaines, il est écrit dans le registre de la nature, et sans l'intelligence et l'activité déployées depuis trente ans par nos agriculteurs pour vaincre un sol ingrat et reculer les bornes des plaines infertiles, l'aspect général de la contrée justifierait encore la renommée peu flatteuse qui se rattachait à notre territoire.

Est-il vrai du moins que la Champagne soit plus stérile en esprit que les autres provinces de France? Et, si elle n'a aucun désavantage en ce genre, d'où vient le proverbe : *Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent bêtes?*

« A la première de ces deux questions, la meilleure réponse, dit un Troyen dont l'élégant discours sur ce sujet mériterait d'être rapporté tout entier, M. Herluison, est l'énumération des hommes célèbres que la Champagne a produits ; car on juge bien du génie d'un peuple par celui de ses grands hommes. Tels que ces beaux arbres qui, du milieu d'un jeune taillis, élèvent leur tête majestueusement au-dessus des autres plantes de même espèce, les grands hommes se distinguent de leurs concitoyens par des talents éminents, sans démentir leur génie national.

» La note de bêtise ne convient donc pas à un pays qui, pour le nombre et l'excellence de ses grands hommes, ne le cède à aucun autre. Je dis le nombre et l'excellence, car l'une de ces conditions sans l'autre serait insuffisante. Beaucoup d'hommes estimables, mais médiocres, ne feraient pas assez d'honneur à leur patrie : d'un autre côté, le mérite le plus éminent, mais dans un très-petit nombre de sujets,

Digitized by Google

donnerait peu de gloire à la contrée qui les aurait vus naître. Là, pourrait-on dire, la nature a fait comme les avares, qui sont plus splendides que les autres lorsqu'ils se mettent en dépense, mais qui ne s'y mettent pas assez souvent pour faire oublier leur avarice. Pindare, le modèle des poètes lyriques, et Plutarque, le plus sensé des historiens, sont nés dans la Béotie; et la Béotie n'en est pas moins renommée pour la stupidité de ses habitants. » Pareillement :

L'air épais d'Abdère émoussait la satire,
Et pourtant Démocrite, y voyant de quoi rire,
Prouve qu'on peut trouver au pays des moutons
De grands hommes ainsi que de grandes leçons.

. . . . Cujus prudentia monstrat
Summos posse viros et magna exempla daturos
Vervecum in patria, crassoque sub aere nasci (1).

Mais Démocrite est le seul Abdéritain qu'on renomme, et il n'y a guère à s'en étonner, s'il passa, comme on l'assure, sa vie à rire de ses compatriotes.

Peut-on reprocher à la Champagne une pareille stérilité? Ses plus illustres sujets ne sont-ils que des hommes médiocres, ou ses grands hommes sont-ils en si petit nombre qu'ils semblent faire exception?

« Ah! s'écrie l'orateur que je viens de citer, j'aurais de la matière non pour un discours, mais pour un livre, si je voulais rappeler à votre souvenir tous les noms champenois dignes de mémoire, et j'aurais démontré sans peine que la Champagne n'est pas au moral ce qu'elle fut au physique, une suite monotone de plaines arides et de terres ingrates. Elle

(1) Juvénal, sat. X, v. 48 et sq. Trad. de Barré de Jallais.

Digitized by Google

produit, aussi souvent que toute autre contrée de la France, des talents éminents dans tous les genres. Le proverbe qui l'accuse de stérilité est donc simplement une injure. »

Mais en reconnaissant la fausseté du mot, on peut demander comment il a trouvé cours.

C'est ce qu'a cherché M. de Sauville dans une de ses *Lettres champenoises*. Après beaucoup d'autres, parmi lesquels ont peut remarquer Salgues (1), Henrion de Pansey et l'orateur d'une conférence populaire faite à l'asile impérial de Vincennes, M. L. Aucoc (2), voici l'explication qu'il en donne :

Autrefois (n'importe l'époque : ce sera, si l'on veut, au Moyen-Age, ou même au temps de César, ainsi que plusieurs le soutiennent), il y avait, en Champagne, des princes pressés de besoins d'argent comme ceux d'aujourd'hui ; comme ceux d'aujourd'hui, ils avaient établi des droits à l'entrée des villes. Une taxe devait être perçue sur chaque centaine de moutons ; on l'éluda en ne les amenant que par troupeaux de quatre-vingt-dix-neuf ; ainsi le fisc était joué. Mais un jour qu'un berger se présentait, selon l'usage, à la porte de la ville avec ses quatre-vingt-dix-neuf compagnons, le collecteur de l'impôt, en ayant fait le compte, perdit patience, et saisissant le berger à la gorge : « Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois, s'écria-t-il, font cent bêtes ! »

Pour être une agréable plaisanterie, l'histoire n'en est pas mieux trouvée, et M. de Sauville invoquera vainement à l'appui un cartulaire de l'évêché de Châ-

(1) *Des Erreurs et des préjugés répandus dans la société.*
(2) *Moniteur universel*, numéros des 26 et 28 Juin 1867.

Digitized by Google

lons, où se lit, au thonlieu des bêtes vendues sur les terres de l'évêque, après la taxe d'un cheval ou d'un bœuf, celle d'un cent de moutons, portée à XVI deniers.

Cette taxe, ou semblable, était établie sur bien d'autres territoires que celui de l'évêché de Châlons, et la ruse prétendue des paysans châlonnais n'est pas plus applicable aux Champenois qu'aux Picards, aux Berrichons et aux habitants des autres pays où l'on élève les bêtes à laine. La véritable origine du proverbe est donc encore à trouver.

Herluison, et Grosley avant lui, remarquent que le caractère champenois tient par sa douceur de l'animal qui paît en grand nombre dans nos campagnes, du mouton. Ils disent que la simplicité et la modestie qui nous distinguent n'excluent pas plus l'élévation de l'esprit que la fermeté du courage, mais peuvent donner au bon sens et au génie lui-même un air de lourdeur et de stupidité.

L'épithète « de lourdeau de Champagne, » qui décorait nos pères dans certains pamphlets du XVIIe siècle, semble justifier cette opinion ; elle prévaut également dans les triolets suivants, éclos, vers 1727 ou 1728, d'une tête champenoise, en réponse au proverbe, et que j'emprunte à M. de Sauville :

Quoi ! quatre-vingt-dix-neuf moutons
Et La Fontaine font cent bêtes !
Quoi ! les Mignards, les Girardons
Et quatre-vingt-dix-neuf moutons,
Vous, Bergiers, et vous, Mabillons,
Vous n'êtes que de faibles têtes !
Quoi ! quatre-vingt-dix-neuf moutons
Et La Fontaine font cent bêtes !

Digitized by Google

Le Champenois n'a du mouton
Que la candeur, non la bêtise :
Tel est le vrai sens du dicton.
Le Champenois n'a du mouton
(Dupe en cela ! qu'y ferait-on ?)
Que la bonne foi, la franchise ;
Le Champenois n'a du mouton
Que la candeur, non la bêtise.

A tout prendre, cette explication en vaut une autre, et la part est encore belle à côté du processif Normand, du larron de Mâcon, de l'usurier de Metz, du musard de Verdun, du pauvre orgueilleux de Tours, du ribaud de Soissons, du badaud de Paris, et de tant d'autres qualifications qui, de bon ou de mauvais gré, reviennent à nos voisins de France. Puisqu'aussi bien notre réputation est faite et qu'il n'y a guère à y revenir, admettons que tout Champenois est nécessairement un peu mouton. Il faut espérer du moins qu'en réunissant les meilleures têtes de la Champagne, nous arriverons facilement à compter les quatre-vingt-dix-neuf qui doivent faire le gros du troupeau ; et parmi les Normands, Picards ou Parisiens qui nous glosent, il n'en est pas un seul, soyez-en sûrs, qui ne se trouve honoré de faire le centième.

Tomber de Champagne en Californie, le saut est peut-être un peu rapide. Pourtant, il est arrivé à plus d'un Champenois de faire le voyage et de nous assurer au retour qu'ils ne s'en portent pas plus mal. M. Frignet est du nombre, et il a été tellement satisfait de ce qu'il a vu, qu'il en a fait l'objet d'un livre. La seule chose que nous puissions regretter avec MM. Mesnard et Gauzentes, qui vous ont rendu

Digitized by Google

compte de cet ouvrage, est l'absence de cartes et de plans qui aideraient à suivre l'auteur.

La presse américaine a payé un juste tribut d'éloges à l'écrivain français qui, abordant hardiment l'histoire d'un pays sans littérature et sans archives, avait le premier, après en avoir parcouru les principaux comtés en homme intéressé à connaître le fort et le faible des choses, exposé nettement, et souvent avec éloquence, l'origine, les révolutions politiques et les institutions de la Californie, décrit la nature du sol, les gisements de l'or, les procédés primitifs, puis les méthodes perfectionnées d'exploitation, interrogé enfin le génie, les ressources matérielles et l'avenir de cette merveilleuse contrée qui, de l'état sauvage, s'est élevée en moins d'un quart de siècle à la civilisation la plus avancée, terre de l'or et de l'industrie par excellence, dont la métropole doit son nom à de pauvres moines franciscains !

Rien dans l'établissement d'une nouveauté philosophique ou religieuse n'est plus capable de séduire les multitudes, et même de faire illusion à ses fondateurs, que de lui trouver une tradition dans le passé.

Ainsi, vous a dit M. Fialon, en fut-il de l'arianisme.

En combattant la doctrine qui détruisait la Trinité par la confusion des trois personnes en une seule, les premiers docteurs, sans le vouloir, lui avaient fourni des armes.

Les apologistes, avec leur verbe sorti de la substance divine comme la lumière sort du foyer, et réduit cependant au rang de premier des êtres créés ; Origène, avec son verbe coéternel au Père, mais inégal en substance ; les disciples du grand docteur Alexandrin, qui, jetés par l'ardeur de la lutte dans les

Digitized by Google

exagérations opposées au sabellianisme, faisaient du Fils de Dieu une simple créature, destinée à présider au monde rationnel, préparaient à leur insu les voies à Arius.

A ces ancêtres prétendus de l'arianisme, M. Fialon ajoute les gnostiques, et il n'a pas de peine à démontrer une étroite parenté entre le Dieu impénétrable de la Gnose et le Dieu solitaire de l'arianisme, entre leurs créateurs qui ne sont que des anges, entre leurs rédempteurs qui, ni l'un, ni l'autre, ne sont le Dieu fait homme.

Enfin, pour l'arianisme comme pour l'école d'Alexandrie, la nature divine, simple, indivisible, est tout entière dans le Père ; les deux autres hypostases, le Fils et le Saint-Esprit, limitées et d'essence inégale, en dérivent comme l'intelligence et l'âme dérivent de l'unité alexandrine.

Ce Dieu est impénétrable et incompréhensible aux deux hypostases comme l'unité alexandrine l'est à l'intelligence et à l'âme; mais Arius refuse à l'homme le privilége accordé par Plotin de le voir au fond de son âme et de le connaître aussi bien qu'il se connaît lui-même.

A ce propos, Monseigneur l'Archevêque vous a fait remarquer l'étrange inconséquence du néoplatonisme, qui admet que l'homme, inférieur à l'intelligence divine, puisse connaître la nature du premier principe, quand elle est inconnue du second principe lui-même.

Quant à la déchéance du Verbe à l'état de premier né des créatures, ainsi que l'admettait l'arianisme, Monseigneur vous a fait voir qu'elle résultait d'une fausse interprétation du Λόγος προφορικὸς des apolo-

Digitized by Google

gistes, dont le sens orthodoxe a été si éloquemment exposé dans la troisième conférence du *Christ de la tradition*.

Je voudrais esquisser ici le travail que M. l'abbé Marquet a modestement intitulé : *Une Page d'histoire ecclésiastique*, et qui tend à démontrer ce qu'a fait l'Eglise catholique pour soutenir et propager les bonnes lettres ; tableau rapide, dont la première partie s'étend des origines du christianisme à l'époque où la barbarie vint plonger dans l'oubli les lumières accumulées des siècles. Ce travail n'est encore qu'à son introduction, et je craindrais, en l'effleurant, de ne pouvoir vous en faire comprendre toute l'étendue.

Vous avez reçu de M. l'abbé Aubert, de Juvigny, une notice sur *Roger II, 44e évêque de Châlons-sur-Marne*, dont le fait le plus remarquable, déjà signalé par M. Louis Paris dans la *Chronique de Champagne*, est le voyage qu'il fit en Russie, suivant un manuscrit de la bibliothèque de Reims, pour demander Anne, fille de Jaroslaff, qu'épousa le roi de France Henry Ier.

M. Barse a répondu avec la vivacité d'un homme blessé dans l'une de ses plus chères convictions au jugement exprimé par M. Olleris sur le caractère de Gerbert dans l'étude qui précède son édition des œuvres de ce grand pontife.

M. Cerf a cherché avec vous le lieu précis où naquit, le 30 Avril 1651, l'illustre fondateur des frères des écoles chrétiennes, J.-B. de la Salle. Cette maison, suivant lui, serait celle qui fait face à la rue de l'Arbalète, et que l'on connaissait autrefois sous le nom de *la Cloche*. Par un codicile daté du 7 Décembre 1652, demoiselle Barbe Cocquebert, veuve de feu honorable

Digitized by Google

homme Lancelot de la Salle, vivant bourgeois de Reims, lègue à Simon de la Salle, l'un de ses fils, la susdite maison, à la condition que noble homme Me Louis de la Salle, son autre fils, conseiller du roy au présidial de Reims, ait la jouissance d'une partie de cette maison pendant neuf ans continuels à compter du jour du décès de ladite demoiselle, à charge par ledit Me Louis de la Salle d'en payer le loyer.

D'après cette pièce, il est certain qu'en 1652, 18 mois après la naissance de J.-B. de la Salle, son père Louis de la Salle et sa mère Nicole Moët habitaient la maison qui nous occupe. N'est-il pas plus que probable, demande M. Cerf, qu'ils l'habitaient déjà en 1651 et même en 1650, époque de leur mariage ? L'affirmative est, en effet, fort probable, et nous ne doutons pas qu'en poursuivant ses recherches, M. Cerf n'arrive facilement à une certitude complète sur ce point ; alors une juste célébrité s'attachera à cette maison déjà remarquable par sa façade, dont la sculpture rappelle le ciseau des Jacques, et la belle ordonnance recommande l'architecte inconnu, mais habile, qui l'éleva.

Après le vénérable de la Salle, après ce nom béni entre tous et à tant de titres, pourquoi faut-il que je place ici celui de Marat, nom qu'on ne prononce jamais qu'avec horreur et dégoût ? La mort de ce soi-disant ami du peuple, l'apothéose qui suivit au milieu d'un enthousiasme difficile à décrire et plus difficile encore à expliquer, enfin (qu'on me pardonne le mot, il est du temps) sa dépanthéonisation après quinze mois de séjour dans la nécropole des héros de la Révolution, ont été l'objet des recherches de votre

Digitized by Google

correspondant M. Paul Fassy. Vous me direz peut-être qu'il importait peu de savoir si les restes d'un tel homme ont été jetés dans l'égout de la rue Montmartre, suivant la tradition propagée par Dulaure, et admise comme une poétique horreur par l'auteur des *Misérables* ; ou bien s'ils reçurent une sépulture quasi chrétienne dans le cimetière des clercs de Saint-Etienne-du-Mont. Ce fragment d'une histoire de Paris sous la Terreur, écrit pièces en mains et sur des documents que M. Fassy seul a pu déterrer jusqu'ici, porte en lui-même son excuse, et nous ne pouvons que presser notre correspondant de publier la suite de ses recherches sur cette période sanglante de nos agitations.

Marat était un savant, il a écrit sur toutes choses, philosophie, physique, médecine, économie, législation ; on compte dans ses œuvres jusqu'à des romans. Son style, dit M. Fassy, était brillant, coloré, énergique et d'une poésie sauvage ; sa parole, incohérente et diffuse ; il traitait ses adversaires d'imbécilles et ceux qui lui résistaient ouvertement de « coquins, gueux, etc. » Ce genre d'éloquence était souvent à l'usage d'un personnage dont M Robillard nous a esquissé le portrait (1). Ce sera, je me hâte de le dire, le seul rapprochement que je ferai entre le féroce tribun et Hédouin de Pons-Ludon. Cette espèce de Diogène, doublé du connaisseur en bouquins, gravures et curiosités, que tous vous avez connu, courant, s'agitant, criant, paraissant en vouloir à tout le monde, était au demeurant le moins redoutable des hommes et le plus désireux de sa tranquillité ; et il

(1) *Une Visite à Hédouin de Pons-Ludon en* 1834

Digitized by Google

l'eût eue entière certainement sans son envie démesurée de se singulariser. Je n'ai garde de dire que M. Robillard a dissimulé les défauts du modèle qu'il a fait poser devant lui ; je suis cependant porté à croire, et ce tort, si c'en est un, tient trop à la nature bienveillante de son esprit pour que je puisse l'en blâmer, qu'il a mieux aimé regarder les côtés heureux de cette physionomie bizarre et grotesque. Peut-être lui reprocherai-je un peu d'avoir surfait le mérite littéraire et l'érudition du savant. Ceux qui pouvaient pénétrer dans l'intérieur de cette bouquinière que M. Robillard nous a si agréablement décrite, n'en revenaient cependant jamais sans avoir ramassé quelque bribe échappée des livres ou de la mémoire de Pons-Ludon. Quant à ceux qui l'attiraient chez eux par l'appât d'une table bien servie et où il pouvait payer son écot à la manière du parasite antique, par un peu d'humour et de gaîté, trouvaient-ils beaucoup de profit à le posséder quelques instants? Je ne saurais le dire, et M. Robillard paraît en douter. Mais c'est trop parler d'un homme dont la cendre est à peine refroidie, et je ne m'y serais pas arrêté aussi longtemps, si je n'avais dû donner ici à la lecture de notre spirituel confrère la place qu'elle a certainement gardée dans votre mémoire.

Le chercheur d'étymologies, dont nous venons d'évoquer le souvenir, eût été plus compétent que moi pour vous parler de l'*Origine des noms propres*, de M. Bourdonné. J'avouerai simplement mon ignorance en cette matière. Il m'est difficile, par exemple, de comprendre, alors que nous avons le mot *tâche*, travail, et *tâcheron*, homme de peine, homme à la tâche, qu'il faille aller jusqu'au celtique *tach*, clou,

Digitized by Google

et *er*, homme, c'est-à-dire homme de clous, jusqu'au galate *taskos* et au phrygien *task*, pour expliquer les noms *Tascher*, *Tachar*, *Tachaud*, *Tacherot*, *Taschereau*. Je croyais aussi que le mot *esprit* et ses dérivés pouvaient venir directement du latin *spiritus*, sans passer par je ne sais quel *exuperius*, contraction d'un *exuperantius*, que je ne connais pas beaucoup plus. Je croyais encore que *Beauharnais*, décomposé en deux parties, n'avait pas besoin du nom d'homme *Arnold* pour former la seconde, que le mot *harnais* pris dans son sens habituel pouvait lui suffire. Mais j'oublie que j'ai rendu les armes à notre correspondant. Je lui demande donc pardon de mes critiques, et je m'incline devant la persévérance avec laquelle il poursuit un travail ardu et dont le succès est par là même plus méritoire.

Mentionnons en passant le mémoire de M. Charles Robert sur les inscriptions de Troesmis en Illyrie et sur l'organisation des confins danubiens ; celui de M. Peigné-Delacourt sur un porte-lampes du Ve siècle de l'ère chrétienne ; et le Supplément qu'il vient d'ajouter à son ouvrage sur la bataille d'Attila en 451, pour répondre à un travail de M. Laperouse. Tous deux placent la bataille aux environs de Méry-sur-Seine et s'accordent à reconnaître que les textes ne permettent pas d'en fixer l'emplacement à trois lieues de Châlons. S'il est vrai, comme on l'assure, que les fouilles exécutées à La Cheppe par les ordres de l'Empereur n'ont produit aucun résultat de nature à corroborer l'opinion commune, quelle chance reste-t-il au prétendu camp d'Attila de conserver son nom?

Dans un précédent travail, après avoir déploré les conditions dans lesquelles se trouve l'art en pro-

Digitized by Google

vince, et démontré ce que l'industrie avait à gagner au rétablissement des anciennes écoles d'art, j'avais émis le vœu que l'enseignement public du dessin fût replacé sur ses anciennes bases, et j'étais heureux de constater que ce désir était aussi celui de l'administrateur éclairé qui veille aux intérêts de la cité. Mais, pour développer le sens artistique latent ou affaibli d'une population et le porter au point que demande le succès de l'industrie, il ne suffit pas, disais-je, de s'en prendre à la jeunesse : il est un enseignement plus général, qui s'adresse à tous, particulièrement à ceux que l'âge et la réflexion rendent capables de juger de ce qu'ils voient. Combien d'industriels et de commerçants ne voyons-nous pas, habitant la ville depuis longues années, et avouant, au sortir de la bibliothèque ou du musée, que leur visite est la première et qu'ils n'avaient pas soupçonné ce qu'ils pouvaient être l'un et l'autre ! Et cependant, remarquions-nous avec M. le comte de Laborde, le désir de voir de belles choses est, en fait de goût, ce que la crainte est à la sagesse ; c'en est le commencement, puisque cette vue même éveille le sentiment du beau, et que le goût s'acquiert par la fréquentation habituelle d'objets où le beau a mis son empreinte, par l'observation qui en fait discerner les qualités, comme elle fait remarquer les défauts de ceux qui ont le caractère opposé. C'est donc par là que se fera l'éducation artistique à laquelle tous sont appelés. Or, ainsi que le disait naguère au Corps législatif un homme que des travaux accomplis dans l'intérêt des arts ont signalé entre les premiers, M. Ach. Jubinal, les administrations ont à leur disposition deux moyens pour y travailler, les embellis-

Digitized by Google

sements exécutés dans les villes et la création de musées.

De là deux chapitres par lesquels je termine la série d'études destinées à servir d'introduction à l'histoire des artistes de Reims.

Dans le premier, je présente quelques considérations générales sur les constructions, les monuments, les promenades, les fêtes qui ont un caractère public.

Dans le second, je rappelle ce que fut l'ancien musée de Reims, et j'examine ce que pourrait être celui que l'avenir nous prépare ; comment s'opéra le démembrement du dépôt organisé à la suite de la Révolution, les vicissitudes éprouvées par les objets d'art qui lui ont appartenu, les dangers auxquels ils sont encore exposés, enfin la possibilité pour la ville de rentrer en possession de tableaux qu'elle a prêtés à une époque où les églises avaient des blessures à couvrir, et dont la plupart sont pour elles un embarras, aujourd'hui que les idées se sont complètement modifiées à l'égard du genre de décoration qui leur convient.

M. Gosset fils vous a lu un travail étendu et plein de recherches, sur l'architecture théâtrale; il a ajouté à l'intérêt de cette étude, en l'appliquant au théâtre projeté de Reims, et en faisant connaître les motifs qui ont déterminé son choix pour certaines dispositions avantageuses à divers titres, comme vous avez pu vous en rendre compte au moyen des plans et dessins exposés sous vos yeux.

Après avoir dressé en quelque sorte l'inventaire des travaux de l'année, il me reste, Messieurs, à parler de l'état du personnel de l'Académie, de ses pertes et de ses acquisitions nouvelles.

Digitized by Google

Parmi les premières, M. le président vous a rappelé la plus douloureuse qu'ait éprouvée l'Académie depuis sa fondation, et il l'a fait en termes qui sont l'expression de nos sentiments à tous. Je ne me crois pas dispensé toutefois de dire ici ma profonde gratitude pour l'accueil paternel que votre secrétaire a toujours trouvé près de Mgr Gousset, et de rappeler en peu de mots les faits qui relient plus particulièrement l'histoire de l'Académie à celle de son épiscopat. La fondation de l'Académie fut une des premières pensées de Mgr Gousset, puisqu'elle date d'un an après son arrivée à Reims. L'extension donnée à la nouvelle institution, son règlement même, furent en grande partie son œuvre. Il fut notre premier président et remplit six fois ces fonctions dans l'espace des onze premières années, c'est-à-dire jusqu'en 1852. Dès 1846, l'Académie lui conféra le titre de président d'honneur, et il a siégé en cette qualité au bureau, toutes les fois qu'il ne présidait pas lui-même, prenant une part active aux discussions, les éclairant des lumières qu'il possédait sur tant de choses, et les tempérant de sa prudence.

Les publications qui ont fait le plus d'honneur à l'Académie, D. Marlot, Flodoard, Richer, ont été entreprises sous son inspiration. C'est à sa sage et savante direction, en un mot, que nous devons en grande partie le rang que nous occupons parmi les Académies de province.

Enfin, Mgr Gousset ne vivra pas seulement au sein de l'Académie par le souvenir de ce qu'il a fait pour elle; mais, par une de ses dernières volontés, le grand portrait qui a décoré jusqu'ici la salle de nos réunions, continuera de nous rappeler ses traits.

Digitized by Google

Il était naturel que chacun de nous prît part à la souscription qui a pour but d'élever un monument à Mgr Gousset dans l'église de Saint-Thomas ; mais vous n'avez pas jugé que la reconnaissance de la compagnie pût se contenter d'offrandes individuelles, et vous avez désiré que le corps entier fût représenté dans la souscription.

La mort, heureusement, Messieurs, n'a pas fait d'autres vides parmi les membres titulaires de l'Académie. Elle n'a pas autant respecté les rangs des correspondants et des membres honoraires. Après M. de Cussy, ancien officier de la garde royale, que des connaissances variées et étendues jointes à l'urbanité de son caractère firent porter à la vice-présidence dans plusieurs congrès scientifiques, notamment à Reims, à Metz et à Tours ; après M. Lefèvre-Bréart, modeste maître d'école, que ses *Entretiens sur l'agriculture*, encouragés par vous, placèrent au premier rang des instituteurs du peuple, je dois inscrire à votre nécrologe un ami qui me fut cher, le collaborateur intelligent et actif qui m'a aidé dans plusieurs publications encouragées de votre concours et honorées de l'approbation de l'Institut. M. Henry était parti de Reims plein de vie et d'espérance, emportant, pour y mettre la dernière main et vous l'offrir, cette *Histoire de la Ligue* que vous avez couronnée il y a un an : il ne lui a pas été donné de la voir publiée en son entier. L'Académie a perdu en M. Henry un écrivain original, un chercheur infatigable, qui avait voué une sorte de culte à notre ville.

Vous avez vu s'éloigner avec regret MM. Mesnard et Bonnet, que des raisons de santé ont forcés de

Digitized by Google

renoncer à assister à vos réunions ; et M. Joret des Closières, appelé à la sous-préfecture du Havre, alors qu'il remplissait avec tant de zèle et d'urbanité les fonctions de président dont vous l'aviez investi.

Vous avez admis au nombre de vos correspondants M. Laurent Beauvalet, auteur, entre autres ouvrages, d'un *Guide manuel pour l'instruction primaire*, et M. Jules Meugy, jeune médecin, dont un volume de poésies vous a fait connaître le talent et les saines idées.

Vous avez appelé à faire partie de l'Académie, en qualité de membres titulaires, MM. Ragon et Dauphinot, qu'une haute position, le premier dans la magistrature, le second dans la justice consulaire, et des connaissances spéciales désignaient à votre choix ; M. Gosset fils, à qui vous aviez précédemment ouvert les portes de l'Académie en qualité de correspondant, et que recommandait un glorieux succès obtenu dans le concours ouvert pour la construction d'un théâtre à Reims.

Enfin l'illustre prélat que la réputation d'orateur et d'écrivain avait précédé dans cette ville avant qu'il ne vînt s'asseoir sur le siége de saint Remy, ne pouvait rester étranger à l'institution littéraire et scientifique de la cité. Assurés de son entier concours, honorés de l'hospitalité qu'il veut bien nous accorder, nous sommes heureux de le voir à notre tête, et nous avons l'espoir de jouir dans de fréquentes réunions des lumières de sa science et du charme de sa parole.

Digitized by Google

RAPPORT SUR DIVERS CONCOURS

PAR

M. GODA, membre titulaire.

MESSIEURS,

Les traditions de l'Académie nous imposent, chaque année, l'obligation de rendre compte, en séance publique, des travaux couronnés et d'indiquer les considérations qui ont motivé les distinctions accordées.

Il est également dans nos usages, lorsque les travaux, en raison des sujets traités, offrent un intérêt particulier, d'en faire l'objet de rapports spéciaux confiés aux plumes les plus savantes et les plus accréditées.

M. le secrétaire général, dans son remarquable compte-rendu, vient de vous parler de l'important travail de M. l'abbé Gainet : *La Bible sans la Bible*, ouvrage qui n'était point au concours et auquel vous avez, cependant, décerné exceptionnellement une médaille d'honneur.

Vous allez entendre, dans quelques instants, M. l'abbé Deglaire et M. Paris, chargés de rendre compte des concours d'histoire et de poésie.

Digitized by Google

L'Académie a inscrit nos deux confrères en dernier lieu, parce qu'elle est convaincue que, si fatiguée que soit déjà votre attention, leurs lectures sauront la relever et la soutenir jusqu'à la fin de la séance.

C'est à moi qu'est incombée la tâche plus aride de vous parler des autres travaux; je vais essayer de la remplir, sinon avec talent, au moins avec exactitude, et je m'efforcerai surtout d'être court, pour ne pas faire attendre longtemps les autres communications annoncées.

Vous aviez proposé une médaille d'or de 200 fr. pour la monographie historique et archéologique d'une commune importante de l'ancien diocèse de Reims.

Sur ce sujet, il vous a été adressé un mémoire intitulé : *Histoire de Witry et de son territoire.*

A première vue, le choix de la commune ne paraît pas heureux; il semble même ne pas rentrer dans les conditions du programme, qui demande la monographie d'une commune importante. Witry-les-Reims, en effet, a toujours eu une existence assez obscure; son origine et son histoire ne présentent aucun des éléments intéressants qu'on rencontre dans beaucoup de communes de l'ancien diocèse.

L'auteur a prévu cette objection; il explique que, sur l'étendue du territoire dépendant de la commune de Witry, il a existé certains villages aujourd'hui disparus, sur lesquels on n'a que des documents peu nombreux, ou même des traditions plus ou moins certaines.

Ces villages étaient : Burigny, Marqueuse, La Neuville-sur-Burigny et Crépy.

Digitized by Google

Il a pensé que l'histoire de ces villages, groupée autour de celle de Witry, présenterait un ensemble intéressant et complet, ayant une importance suffisante pour rentrer dans les conditions exigées par l'Académie, et que ce travail aurait l'avantage de conserver des souvenirs dont la trace tend à s'effacer.

Après avoir présenté l'aperçu historique de ces diverses communes, l'auteur pensant, avec raison, que l'histoire ne doit pas comprendre seulement la connaissance des évènements, mais surtout celle des institutions, s'occupe de la justice, de l'administration communale, des impôts et de l'enseignement au Moyen-Age; il met en présence la société ancienne et la société moderne; et, je dois le dire, ses appréciations ne sont pas toujours en faveur de notre siècle.

La commission, par l'organe de M. l'abbé Cerf, son rapporteur, a été d'avis que l'ouvrage adressé remplissait les conditions du programme, et qu'il renfermait tous les éléments d'un bon travail. Elle ne le considère cependant pas comme étant à l'abri de toute critique; elle lui reproche quelques longueurs, des dissertations sur la féodalité qui ne sont point à leur place, un trop grand luxe de citations introduites dans le texte et qui y jettent de la confusion. Cinq monographies, réunies en un seul mémoire, présentaient un travail suffisamment compliqué pour ne pas l'embarrasser d'autres documents; et le travail eût beaucoup gagné, au point de vue de la clarté, si l'auteur avait présenté certaines de ses observations dans une introduction préliminaire, ou s'il en avait fait l'objet de notes explicatives.

Malgré ces quelques reproches, qui s'appliquent

Digitized by Google

plutôt à la forme qu'au fond, la commission n'en a pas moins trouvé que l'ouvrage qui lui était soumis avait un mérite réel, et, sur ses conclusions, vous avez décerné à l'auteur une médaille d'or de 200 fr.

L'Académie, fondée dans une des plus anciennes cités de France, dans une ville riche en précieux souvenirs, qui fut le berceau de la monarchie française, dont le siége métropolitain compte un grand nombre de prélats illustres, où florissait autrefois une Université qui a produit tant de personnages distingués, a toujours réservé, dans ses programmes, une large place à l'histoire, à l'archéologie et à la littérature.

Mais si l'Académie est fière et heureuse de ces souvenirs historiques, elle ne l'est pas moins de l'importance et de la réputation actuelles que notre ville a su conquérir dans le monde commercial; elle a toujours cherché, dans les limites de sa compétence, à favoriser les progrès de l'industrie, et, souvent, elle a été assez heureuse pour couronner des industriels d'un mérite incontestable.

Elle avait mis au concours la question suivante :

Indiquer les dispositions les plus convenables à adopter pour la construction des bâtiments et l'arrangement des machines dans un établissement qui comprendrait à la fois le peignage, la filature et le tissage mécanique.

Une première fois, l'Académie, bien qu'ayant reçu des travaux d'un certain mérite, n'avait pas cru devoir décerner le prix offert de 500 fr.

Cette année, elle a été plus heureuse; un nouveau mémoire lui a été adressé, et la commission chargée de l'examiner a été d'avis que le plan pré-

Digitized by Google

senté par l'auteur réunissait toutes les conditions désirables, au point de vue du travail et de l'hygiène; en conséquence, sur les conclusions de M. Gosset fils, rapporteur de cette commission, vous avez décerné à l'auteur le prix proposé.

Une question de législation, dont on s'est beaucoup occupé depuis plusieurs années, *la faculté de tester*, faisait également partie du programme.

Cette question peut être examinée à plusieurs points de vue : on peut se demander si la législation actuelle doit être maintenue, si elle doit être radicalement supprimée et l'omnipotence du testateur proclamée ; enfin, si elle doit seulement subir quelques modifications.

Parmi les partisans de la faculté illimitée, nous voyons, en première ligne, l'école, heureusement peu nombreuse, des réformateurs qui, sans s'appuyer sur aucun argument, réclament la liberté entière pour les conventions et dispositions de toute nature.

C'est cette école qui demandait dernièrement de résumer notre code des sociétés en ces quelques mots : *Chacun est libre de s'associer comme bon lui semblera et aux conditions qui lui conviendront ;* c'est cette école qui voulait que la loi sur la presse se bornât à cet article unique : *Tout Français a le droit de fonder un journal qui ne sera soumis à aucun contrôle ni à aucune garantie.* Ce système aurait un avantage que nous ne contestons pas ; il faciliterait sensiblement les études de droit et permettrait de devenir docteur et jurisconsulte sans avoir trop fatigué les bancs de la Faculté.

Néanmoins, nous ne pensons pas qu'un tel avan-

Digitized by Google

lage soit suffisant pour faire prévaloir les idées de cette école : notre législation est certainement perfectible ; chaque année, on y apporte d'utiles modifications, mais ces modifications ont toujours été l'objet d'examens sérieux ; elles sont toujours motivées par des raisons fondées sur l'expérience et les besoins du siècle.

Quoi qu'il en soit, deux fois, depuis moins d'un an, la faculté illimitée de tester a été demandée au Sénat : une première fois, au nom de l'industrie, par cent trente négociants de Paris ; une deuxième fois, au nom de la petite propriété, par quatre cent seize habitants de la Corrèze. Deux fois, l'illustre assemblée a repoussé cette réforme et a passé à l'ordre du jour.

Vous avez reçu, sur cette question, trois mémoires, et vous les avez renvoyés à l'examen d'une commission dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur.

Cette commission a constaté, d'abord, qu'aucun des auteurs n'était partisan de la faculté illimitée et que tous se bornaient à demander des modifications à la législation actuelle.

Sur ces modifications, quelques-unes lui ont paru présenter des idées soutenables ; d'autres, au contraire, lui ont paru devoir être entièrement repoussées, notamment l'une d'elles, qui demande le rétablissement des anciennes substitutions, proscrites par le Code Napoléon

Quant aux trois mémoires présentés, vous avez placé en première ligne le mémoire n° 2, portant pour devise : *Necesse est legem semper ad bonum commune ordinari.* Ce mémoire est travaillé avec

Digitized by Google

soin; l'auteur est fidèle à sa devise, et le désir de contribuer au bien commun se fait remarquer dans toutes les parties de l'ouvrage. Mais il y règne une grande diffusion, et ses appréciations laissent à désirer, surtout au point de vue pratique.

Vous avez accordé à l'auteur une mention très-honorable.

Le mémoire n° 1, portant pour devise : *Errare humanum est*, offre, à un plus haut degré, le mérite de la clarté et de la logique, mais il n'est point complet; c'est un sommaire et non un traité, une esquisse et non un travail achevé.

Vous avez accordé à son auteur une mention honorable.

Quant au mémoire n° 3, portant pour devise : *La justice est la loi des lois*, il a été écarté comme ne traitant pas la question et comme exprimant seulement une protestation contre la liberté illimitée.

L'Académie ne se borne pas à récompenser les travaux provoqués par elle; elle tient à encourager tous les efforts et elle est heureuse de couronner également des ouvrages dont les auteurs ont eu l'initiative, sans s'inspirer de son programme.

Vous avez reçu un mémoire intitulé : *Histoire de l'imprimerie rémoise au XVIe siècle, de 1562 à 1600.*

La commission à laquelle vous l'avez renvoyé vous a dit, par l'organe de M. l'abbé Cerf, son rapporteur, que ce travail pouvait être considéré comme le deuxième chapitre d'un mémoire auquel vous avez décerné une médaille en 1866. Elle a regretté que l'auteur, au lieu d'envoyer isolément le fruit de ses recherches, n'eût point réuni le tout et formé un travail d'ensemble, qui eût présenté plus d'intérêt.

Digitized by Google

Elle pense aussi que ce mémoire porte à tort le titre d'*Histoire de l'imprimerie*, attendu qu'il n'y est à peu près question que d'un seul individu, et que c'est plutôt une notice biographique qu'une histoire.

Néanmoins, en raison des recherches de l'auteur, dont la bonne volonté doit être encouragée, la commission vous a proposé de lui décerner une médaille de bronze : vous avez adopté ses conclusions.

La France n'est pas seulement un pays d'initiative, c'est encore la patrie des perfectionnements.

Beaucoup d'entre vous doivent se rappeler le cri d'étonnement et d'admiration universellement poussé, lorsque M. Daguerre parvint à arrêter dans leur course et à fixer ces ombres passagères produites par les effets de la chambre noire ; mais vous vous rappelez aussi combien laissaient à désirer les premiers produits de cette admirable découverte, et combien dans l'origine étaient défectueux et peu agréables à l'œil les portraits sortis du daguerréotype.

Bientôt ces produits se perfectionnèrent ; enfin, la photographie obtient de nos jours des résultats inespérés.

Toutefois, il arrive pour la photographie ce qui arrive pour la sculpture et la peinture : au haut de l'échelle, nous voyons celui qui fait de l'art un métier, un commerce ; au sommet se pose celui qui cultive l'art pour l'art, le véritable artiste.

Deux de nos compatriotes, MM. Aug. Marguet et Ad. Dauphinot peuvent aujourd'hui revendiquer, à juste titre, la place supérieure.

La cathédrale et les églises de Reims renferment un riche trésor d'archéologie religieuse, et depuis longtemps on désirait voir les objets qui le composent reproduits dans un album complet.

Digitized by Google

Un de nos anciens confrères, M. Macquart, s'était occupé de cette reproduction ; mais, réduit aux ressources de son crayon, il avait dû, malgré une fécondité et une habileté peu communes, négliger une partie de ces richesses.

MM. Marguet et Dauphinot ont pensé qu'on pourrait appliquer avec succès la photographie à cette œuvre si désirée, et après de longues heures de travail et des dépenses importantes, ils sont arrivés à obtenir deux albums d'une perfection remarquable, dont ils ont fait hommage à l'Académie.

Le premier comprend l'orfèvrerie, les bronzes, les ivoires, les manuscrits, les ornements, les dentelles ;

Le second, les tapisseries et toiles peintes.

Je ne m'étendrai pas sur les difficultés de ce travail considérable, particulièrement pour les tapisseries ; vous avez tous été à même de l'apprécier ; je me bornerai à dire que la commission a été unanime pour en proclamer la perfection.

Vous avez voté des éloges et des remerciements à MM. Marguet et Dauphinot, et vous avez décerné à chacun d'eux une médaille de vermeil.

La même commission a été chargée de vous donner son avis sur une autre œuvre d'art, dont il vous a été fait hommage par M. Aimé Allart, graveur à Reims.

M. Allart a eu l'heureuse idée de graver deux médailles à la mémoire de Son Eminence Monseigneur le Cardinal Gousset.

Sur l'une se trouvent représentés d'un côté, le buste de Son Eminence avec ses armes, de l'autre, le portail de l'église Saint-Thomas avec cet exergue : *Parentis exuvias filia recondit.*

Digitized by Google

La deuxième médaille, moins riche, porte au revers, au lieu du portail de l'église Saint-Thomas, l'urne dans laquelle on conserve à la cathédrale le cœur de Monseigneur Gousset, avec ces mots : *Cor meum meis.*

Ces médailles ont un double mérite : celui d'être d'une composition et d'une exécution remarquables, et celui de perpétuer les traits d'un Pontife tant aimé ; elles rappellent en même temps que les restes de Monseigneur Gousset sont conservés dans une église construite à ses frais, et que son cœur, selon son désir, est gardé à la cathédrale dans une urne placée à l'entrée d'une chapelle richement ornée par lui quelques années avant sa mort.

Sur les conclusions de la commission, vous avez décerné à M Allart une médaille d'argent.

L'Académie, Messieurs, a été heureuse de voir un artiste de cette ville accomplir avec talent un travail destiné à populariser la mémoire de son illustre fondateur ; et la médaille qu'elle décerne aujourd'hui à M. Allart n'est pas seulement l'encouragement d'un corps savant à un artiste de mérite, c'est encore et avant tout une marque de reconnaissance offerte par des enfants en souvenir d'un père regretté.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS D'HISTOIRE

PAR

M. H PARIS, membre titulaire.

Fidèle à ses traditions et au vœu de son institution, l'Académie Impériale de Reims a mis, cette année, au concours :

« Une étude sur Hincmar, sa vie, ses ouvrages, son influence sur son temps. »

C'est ainsi que, chaque année, elle s'efforce de provoquer l'étude et la critique sur les hommes illustres de notre passé, prélats, historiens, philosophes, poètes, hommes d'état, savants, artistes, afin de mieux mettre en relief leurs œuvres et leur génie, et d'inspirer à nos contemporains et à nos successeurs le légitime orgueil de les imiter. N'atteindrait-on pas leurs succès, que ce serait déjà beaucoup que de l'essayer. Par là on peut espérer conserver sans interruption cette chaîne brillante de vertus, de services et de gloires, qui ont illustré, depuis les premiers âges connus jusqu'à notre époque, le vieux sol rémois.

Dans ce cortége glorieux des ancêtres, splendeur du passé, gage de l'avenir, Hincmar occupe le pre-

Digitized by Google

mier rang peut-être, après le patron et le saint protecteur de cette cité et de la France.

Hincmar, le conseiller de tant de princes, le grand ministre de Charles le Chauve ;

Hincmar, le réformateur de la discipline ecclésiastique, à une époque où de l'Eglise seule réformée pouvait sortir la réformation de la société tout entière ;

Hincmar, de qui les savants auteurs de l'*Histoire littéraire* n'ont pu s'empêcher de dire, malgré la sévérité de leur critique, qu'il fut de tous les prélats de son temps celui qui fut le plus grand personnage dans l'Eglise de France ;

Hincmar, que Dom Marlot appelle un « évêque » vraiment digne de succéder à saint Remy, reli- » gieux, sage, prudent, courageux, amateur de jus- » tice, d'ordre et de police, ennemi des désordres » et dissolutions, patron de vertu, auquel les pré- » lats peuvent se conformer pour conduire les peu- » ples parmi les tempestes de beaucoup de fatigues, » sans craindre les puissances terriennes qu'ils doi- » vent toujours postposer aux lois divines. — Son » courage à maintenir la décision des conciles l'a » fait estimer trop sévère et véhément à ceux qui le » regardent de pourfil, sans considérer la dureté » d'un siècle auquel il falloit une personne de cette » trempe pour s'opposer aux abus ; »

Hincmar, que M. Guizot, dans son *Histoire de la civilisation*, compare à Bossuet, tout en ayant égard à la prodigieuse différence des esprits et des temps ;

Hincmar, dont la vie agitée, le caractère et la mission rappelleraient mieux encore, il nous semble,

Digitized by Google

cette autre grande figure de l'épiscopat de Reims, Charles de Lorraine ;

Hincmar, enfin, dont un historien contemporain non suspect de trop de bienveillance, M. B. Hauréau, a pu dire avec justesse, qu'il avait employé toute la vigueur de son esprit, toute son activité, et il eût pu ajouter, toute la sévérité de son caractère, à organiser un gouvernement au sein de l'anarchie, à subordonner tous les pouvoirs à l'autorité d'un seul, et travaillé à rendre ce chef lui-même, le roi de France, libre dans son royaume affranchi du joug des papes.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je cherche à esquisser cette grande existence et à rappeler les agitations et les travaux de cette longue et remarquable prélature, qui s'est terminée *l'an 882 de l'incarnation de Notre-Seigneur, après 37 ans 7 mois et 4 jours* (1).

Ce travail, je l'ai essayé, à cette même place, il y a deux ans, alors que vous mettiez la question au concours. Il ne m'appartient aujourd'hui que de vous rendre compte des efforts et du succès des concurrents.

Trois mémoires vous sont parvenus.

Je n'ai rien à dire du n° 1, si ce n'est que vous encouragez les essais de son auteur. — Quant au n° 3, dû évidemment à une plume exercée et rompue de longue date à ces sortes d'études, vous l'avez jugé digne d'une mention honorable. Vous avez tenu compte à l'auteur de l'étendue des recherches et surtout d'une conclusion qui retrace heureusement,

(1) FLODOARD.

Digitized by Google

dans un résumé substantiel, le caractère et la physionomie de notre héros. Vous auriez voulu faire plus, mais vous ne pouviez fermer les yeux sur le sans-gêne de la composition, le négligé de la forme.

Si ces deux mémoires ne se sont approchés du but qu'à une assez longue distance, vous avez eu la satisfaction de voir l'auteur du mémoire n° 2 l'atteindre.

Ce mémoire porte pour épigraphe ces mots de Lacordaire :

« L'histoire des peuples, c'est celle des grands hommes. »

Dans son introduction, l'auteur, comme un peintre qui aurait composé d'abord le paysage dans lequel il veut disposer ses personnages, commence par décrire les circonstances de temps et de lieu au milieu desquelles va se trouver son héros.

Il recherche l'esprit et les tendances du siècle, les mœurs qui régnaient alors, les usages qui avaient cours, les maximes qui dirigeaient la vie privée comme la vie publique. Une fois le terrain décrit et bien limité, il aborde résolûment son sujet, ayant tout près de lui, à sa portée et constamment sous les yeux, les sources les plus accréditées : *Flodoard*, qui, arrivant au monde au moment où en disparaissait le grand archevêque, a consacré de nombreuses pages à conserver des souvenirs encore palpitants et qu'il était le mieux placé pour recueillir ; les *annalistes de Saint-Bertin, de Fulde, saint Arnould de Metz*, qui ont écrit à une époque contemporaine ; *Hincmar* lui-même, dont aucune des œuvres n'avait encore disparu ; plus tard, dom *Bouquet*, dom *Cellier*, dom *Marlot*, les *Histoires* de *Longueval*, de l'abbé

Digitized by Google

Fleury, et, enfin, les *critiques* et les *historiens* modernes. Il prend Hincmar au sortir de l'abbaye de Saint-Denis, au moment où, appelé près de Louis le Débonnaire, il fait apprentissage à sa cour des affaires, sur lesquelles il devait exercer un si grand empire; il nous le montre, après avoir étudié le siècle, entrant dans le cloître pour se réformer lui-même, suivant volontairement dans l'exil son supérieur *Hilduin*, abbé de Saint-Denis, tombé dans la disgrâce de l'empereur, rappelé ensuite par Charles le Chauve, qui l'attache à sa personne et lui confie la direction des affaires, et enfin élu à l'archevêché de Reims, vacant depuis dix années à la suite de la déposition de l'archevêque Ebbon. A ce poste éminent, Hincmar applique toute son activité à réparer dans le diocèse ce qu'une aussi longue vacance avait apporté de relâchement au point de vue matériel et spirituel. L'un de ses premiers soins est de travailler à l'achèvement de la basilique commencée par Ebbon en 818. Cet édifice avait succédé au temple élevé par saint Nicaise, et devait être remplacé quatre siècles plus tard par celui qui est encore aujourd'hui l'objet de l'admiration du monde entier. Au rapport de Flodoard, rien ne s'était jamais vu de plus merveilleux. Les voûtes et les murailles étaient peintes, les pavés étaient de marbre, des verrières de couleur jetaient dans tout l'édifice un éclat sans pareil. L'autel principal, dédié à la Mère de Dieu, était recouvert de lames d'or et de pierres précieuses. En même temps, le nouvel archevêque terminait l'église de Saint-Remi, qui ne devait durer qu'un siècle et demi, et pendant qu'il écrit la vie du saint apôtre de la France, dont les

Digitized by Google

évènements les plus remarquables avaient été recueillis par Grégoire de Tours et par Fortunat, il lui élève un tombeau plus riche et plus orné, près duquel il devait reposer à son tour. Il fonde des maisons d'asile aux pèlerins et de refuge aux pénitents, et construit avec le trésor royal, où lui permet de puiser Charles le Chauve, le plus riche et le plus commode hôpital qu'on eût encore vu.

Après avoir rappelé comment, par quelles exhortations paternelles et par quelles prescriptions sévères il releva la discipline de son clergé, l'auteur aborde la partie militante de la vie d'Hincmar, tantôt à la tête des assemblées des évêques, tantôt dans le conseil des rois. L'affaire de Gothescalc, celle de Rothade, celle d'Hincmar de Laon, malgré quelques longueurs et un peu de diffusion, celle du divorce de Lothaire et de la reine Teutberge, dans laquelle Hincmar montra une fermeté et une indépendance qui lui valurent l'approbation du pape Adrien VII, sont traitées avec une scrupuleuse exactitude et se recommandent à vos suffrages par des aperçus élevés et une certaine indépendance dans la critique. Le portrait qui termine le mémoire est nettement tracé ; l'auteur y a relevé avec soin les traits saillants d'une vie si active et si bien remplie, et, résumant ensuite les effets des doctrines et des œuvres, il déduit l'influence des unes et des autres, et répond ainsi à l'une des questions principales du concours : *Quelle a été l'influence d'Hincmar sur son temps*. Il termine ce chapitre, l'un des mieux écrits de son livre, en disant :

« Tel fut Hincmar dans ses rapports privés ou publics, condescendant sans flatterie, zélé pour le main-

Digitized by Google

tien de la discipline et des bonnes mœurs, ardent quelquefois jusqu'à la sévérité contre les coupables : caractère magnifique en résumé, où l'on trouve beaucoup à admirer et peu à reprendre. »

Dans un dernier chapitre, il envisage Hincmar comme écrivain, et tire les conclusions naturelles des nombreuses citations de sa correspondance et de ses écrits, qui ont défrayé une grande partie du mémoire.

Des notes et éclaircissements, rejetés à la fin, complètent cette œuvre vraiment remarquable.

Tel est, Messieurs, dans son ensemble, le mémoire que vous avez couronné.

Nous le tenons trop en estime pour ne pas revenir sur quelques détails : c'est témoigner à l'auteur tout le prix que nous attachons à son livre, que d'essayer quelques contradictions et quelques critiques.

Nous lui ferons grâce du reproche habituel adressé aux longueurs, aux incorrections de style, aux expressions impropres, qui se rencontrent çà et là dans tout travail manuscrit et qui disparaissent à l'impression. Nous aborderons de suite quelques points plus importants.

Dans le chapitre second, au sujet de la déposition d'Ebbon, disgracié pour avoir pris parti contre Louis le Débonnaire en faveur de ses fils rebelles, l'auteur mentionne la lettre attribuée au Pape Grégoire IV, dans laquelle le Souverain Pontife disculpe Ebbon, qu'il aurait entendu lui-même, et engage les évêques de France à l'aider à reprendre son siége. L'authenticité de cette lettre, fait-il observer pour rester impartial, a été contestée ; on a prétendu qu'elle était l'œuvre apocryphe des partisans d'Ebbon,

Digitized by Google

ce que nous laissons, ajoute-t-il, à de plus savants que nous le soin de décider.

Nous ne saurions trop regretter une pareille réserve ; l'auteur était autorisé, l'ensemble de son travail le prouve suffisamment, à faire davantage. Quel juge plus préparé sur ces matières se chargera de nous éclairer ? Aussi, aurions-nous désiré le voir aborder la critique de ce document important, si fort controversé, et s'il ne voulait pas trancher, tout au moins tenter de résoudre la question de son authenticité.

Plus loin, au sujet de l'assemblée des évêques à Epernay, en 846, connue dans l'histoire ecclésiastique sous le nom de *Capitulaire d'Epernay*, l'auteur suppose qu'Hincmar a protesté énergiquement auprès de Charles le Chauve contre les formes violentes et les décisions de cette assemblée. Une faction des seigneurs avait envahi la salle, écarté les évêques malgré leurs réclamations et dirigé eux-mêmes les délibérations. « Jaloux comme il était, dit l'auteur, des droits de la Sainte Eglise, Hincmar n'était pas homme à s'incliner devant la volonté royale. »

Il y a là, ce nous semble, une supposition que peut bien justifier le caractère connu de notre prélat, mais qui aurait besoin, dans la circonstance, d'être appuyée de quelques témoignages. Nous savons bien que les clercs du temps ont stigmatisé l'assemblée d'Epernay du nom de *latrocinium Sparnacense*, de brigandage d'Epernay, comme autrefois on avait dit *latrocinium Ephesium*, du concile d'Ephèse, dans lequel les partisans d'Eutychès avaient imposé leurs erreurs par la violence : mais, ce nonobstant, l'histoire n'a rien conservé des prétendues repré-

Digitized by Google

sentations d'Hincmar, et il est peut-être permis de penser que le successeur d'Ebbon n'avait alors aucune raison pour s'opposer aux vues du roi, dont l'esprit était encore ému de la longue résistance des évêques favorables à l'archevêque déposé par son père. Puis, après tout, sans chercher à excuser la forme, que les temps se chargent d'expliquer, quel était, au fond, le grand tort des seigneurs ?

Il s'agissait d'obtenir du roi qu'il confirmât de son autorité les quatre-vingts articles de réformation dressés et recueillis dans les conciles de Meaux et de Paris. Les seigneurs avaient adopté les dix-neuf articles qui regardaient particulièrement les ecclésiastiques et rejeté tout ce qui tendait à les corriger eux-mêmes. Hincmar pensait peut-être, et il est permis d'ajouter avec raison, que les dix-neuf articles conservés n'étaient pas tout-à-fait inutiles, et qu'il retrouverait plus tard l'occasion de faire confirmer les autres à leur tour. Sans cela, on ne s'expliquerait pas le silence des contemporains, et surtout de Flodoard, que cet évènement avait dû frapper plus que tout autre, et à cause de sa profession et de son admiration pour Hincmar, et du soin avec lequel il a recueilli des témoins eux-mêmes les moindres détails sur sa vie, et de cette circonstance particulière que, né lui-même à Epernay, l'assemblée tenue en cette ville avait dû attirer davantage son attention.

L'un des chapitres les plus curieux de notre mémoire, nous devrions dire l'un des ouvrages les plus curieux d'Hincmar lui-même, car le chapitre IVe dont nous voulons parler ne fait que le résumer, est celui qui traite des prescriptions disciplinaires, et porte le titre de statuts ou capitulaires synodaux,

Digitized by Google

capitula synodica. Le plus grand nombre des articles semblerait écrit d'hier. C'est ainsi qu'il est question de l'obligation de l'étude pour les prêtres, afin qu'ils puissent convenablement expliquer le Symbole, l'Oraison dominicale, les épîtres et les évangiles aux fidèles, de la manière de réconcilier les malades avec Dieu, de certaines pratiques liturgiques, comme l'aspersion de l'eau bénite à l'entrée de la messe, la distribution du pain bénit à ceux qui n'ont pas communié, afin qu'il soit pour eux un principe de force spirituelle, en même temps qu'un aliment corporel. Dans un des articles, Hincmar recommande aux curés de ne pas participer aux désordres qui accompagnent ordinairement les anniversaires, où, sous prétexte de repas, on introduit des jeux immodestes et des divertissements incompatibles avec la gravité sacerdotale. Il parle, dans un autre article, des conférences mensuelles, dont l'usage, comme on voit, remonte assez loin.

« Quand, aux premiers jours de chaque mois, *per kalendas*, les curés, *presbyteri*, s'assembleront pour conférer des choses divines, après les saints mystères accomplis, ils prendront une modeste réfection, ils mangeront un morceau, comme disent les statuts, ne boiront pas au-delà de trois coups et retourneront ensuite à leurs paroisses : *Simul panem frangant, et singulos biberes accipiant, maxime autem ultra tertiam vicem poculum ibi non contingant, et ad ecclesias suas redeant.* »

Dans un autre article, il leur défend, suivant une coutume autorisée pour le plus grand bien des fidèles au temps de la persécution, de laisser emporter l'eucharistie à aucun laïque. Est-ce bien,

Digitized by Google

comme le dit notre auteur, lorsqu'il s'agissait pour le fidèle de communier lui-même? Encore bien que nous hésitions à le reprendre sur une matière qui est bien plus de sa compétence que de la nôtre, il nous semble qu'Hincmar ne défend de confier l'hostie aux laïques que lorsqu'ils la demandent pour la donner aux malades, l'usage d'en demander pour soi-même n'ayant été aboli que plus tard.

A l'occasion des démêlés d'Hincmar avec son neveu l'évêque de Laon, l'auteur raconte que ce dernier, obligé de présenter sa défense devant l'assemblée présidée par son métropolitain, qu'il récusait pour juge, en avait appelé directement au pape, et que les Pères lui répondirent que cela était contraire aux canons, et qu'on devait juger les crimes là où ils avaient été commis. Il ajoute ces mots : « C'est une erreur fondée sur une fausse interprétation de quelques canons. Les papes ont toujours revendiqué comme un droit la faculté pour les évêques et les prêtres d'appeler des décisions des métropolitains à la décision du souverain pontife. » Nous croyons que l'erreur n'a pas été commise par les Pères ; ceux-ci entendaient soutenir que, pour qu'il y eût appel, il fallait un premier jugement, et que ce jugement devait être préalablement prononcé dans les lieux où le crime a été commis. Hincmar de Laon voulait aller directement au pape, sans passer par la juridiction du métropolitain.

A la mort de Lothaire, roi de Lorraine, sans enfants légitimes, ses états devinrent un sujet de compétition entre son frère, l'empereur Louis, et ses oncles Charles le Chauve et Louis le Germanique. Charles le Chauve commence par se rendre à Metz,

Digitized by Google

et prend possession de la Lorraine. Hincmar procède, après quelque hésitation, à son couronnement dans la cathédrale de Metz. Le pape Adrien II prit en main la défense des droits de l'empereur, en reconnaissance des services rendus à la chrétienté. Dans une lettre au roi de France, où il se plaint qu'il ait laissé sans réponse ses lettres, il lui dit :

« Si c'est un autre que vous qui vous a donné le conseil de ne pas nous répondre, c'est un traître ; si c'est de vous-même que vous avez pris cette détermination, vous avez manqué à votre dignité royale. »

Il écrit à Hincmar dans des termes plus sévères encore :

« *Comme vous n'avez pas détourné*, lui dit-il, *le roi de ses projets iniques, et que même vous vous en êtes fait le complice en consacrant cette usurpation, nous vous ordonnons d'aller le trouver de notre part et de lui faire les représentations que vous suggérera votre zèle, et si, après ces avis, il persiste dans sa désobéissance, vous vous séparerez de sa communion.* »

Hincmar commence par adresser au roi et aux seigneurs les ordres qu'il a reçus du Saint-Siége ; il déclare qu'il n'ose décider, sans le consentement des évêques, si les prélats et les seigneurs laïques attaqués par les païens (les Normands) n'ont pas le droit de se choisir un roi qui défende la sainte Eglise, et il laisse au pape la décision de cette grande affaire.

Il répond en même temps au souverain pontife. Nous cédons au désir de citer cette lettre, que notre auteur juge longue et diffuse, et à laquelle il reproche de renfermer sous une forme habilement adoucie des sentiments peu respectueux :

Digitized by Google

« Si je n'ai pas répondu à vos lettres apostoliques, écrit-il, ne croyez pas que ce soit par mépris pour votre personne ; vous me traciez la ligne que j'avais à suivre, je n'avais pas de réponse à formuler. Du reste, j'ai transmis à qui de droit les instructions que vous m'avez données, ainsi que peuvent en rendre témoignage vos légats Paul et Léon.

» Vous dites que je devais savoir à qui revenaient les états de Lothaire, et que j'aurais dû empêcher le roi Charles de s'en emparer : que Votre Révérence sache que Charles ayant proclamé partout qu'il avait sur cette partie du royaume des droits incontestables, il ne m'appartenait pas de le condamner. Mon silence n'était point, comme vous l'insinuez, un acte de complicité. Sitôt que votre voix se fit entendre, je m'empressai d'écrire et de parler en faveur de la cause que vous défendez.

» Vous ajoutez qu'étant un des premiers prélats de France, j'aurais dû agir d'une manière plus énergique. Mais, Très-Saint Père, je ne suis qu'un métropolitain comme les autres, et ce sont sans doute mes péchés qui m'ont valu une réprimande plus sévère. A mes collègues dans l'épiscopat, vous vous êtes contenté d'adresser des reproches, et moi, vous me menacez d'excommunication, si je ne romps pas toutes communications avec le roi. Jamais, permettez-moi de le dire à Votre Sainteté, vos prédécesseurs n'ont usé d'une pareille rigueur, même dans la question si grave du mariage adultérin de Lothaire.

Digitized by Google

» Si je me sépare de la communion du roi, il défendra à mes collègues de communiquer avec moi, d'autant plus qu'il prétend n'être ni païen, ni usurpateur, ni tyran, ni hérétique, ni schismatique, et qu'il ne refuse pas de se justifier selon la forme canonique. Et à ce sujet, laissez-moi rappeler respectueusement à Votre Paternité tout ce qu'ont fait pour le Saint-Siége ses prédécesseurs Pépin et Charles, son fils, les batailles qu'ils ont livrées, les guerres qu'ils ont soutenues, et les villes qu'ils vous ont données.

» Du reste, et je ne fais que répéter tout ce que le monde dit, les royaumes de ce monde s'acquièrent par les combats et les victoires, et non par les excommunications du Pape et des évêques. Et quand nous rappelons à ceux qui parlent ainsi le droit de lier et de délier qui a été donné à saint Pierre et à ses successeurs, ils nous répondent : « Défendez donc le royaume contre les Normands » par vos seules prières, et ne nous demandez pas » de protéger vos personnes et vos biens ; si vous » voulez que nous prenions votre défense, ne cher- » chez point notre perte, et dites au Pape que, » puisqu'il ne peut être évêque et roi, et que » ses prédécesseurs se sont mêlés du gouvernement » de l'Eglise, et non de celui de l'Etat qui appar- » tient au prince, il ne nous ordonne pas de re- » connaître pour roi celui qui, étant loin de nous, ne » saurait nous défendre contre les païens ; nous » autres, Français, nous n'entendons pas nous as- » sujétir à des entraves que ses prédécesseurs

Digitized by Google

» n'ont jamais tenté de nous imposer; nous ne » pouvons ni ne voulons les porter. » Voilà ce que l'on dit, Très-Saint Père.

» Quant à moi, ma docilité à vos ordres m'a valu le mécontentement du prince, qui m'a menacé de tout son courroux, si je donnais suite aux menaces que renferme votre lettre. Comment voulez-vous que j'agisse quand le roi vient avec sa cour s'installer dans ma ville, comme il prétend en avoir le droit? Faut-il abandonner mon église et le peuple qui m'est confié, et où chercher un asile? .

» En parlant ainsi, je n'ai l'intention ni d'accuser ni d'excuser mon souverain, je ne veux qu'éclairer Votre Paternité et obtenir d'elle une règle de conduite.

» Veuillez donc, Très-Saint Père, prendre en considération les inconvénients qui résulteraient pour la religion de la complète exécution des ordres que vous nous avez donnés, et adoucir les mesures que, sur des informations inexactes sans doute, vous avez cru devoir nous prescrire.

» Que le Tout-Puissant vous conserve longtemps pour l'honneur du Saint-Siége et pour le bien de la sainte Eglise. »

Beaucoup d'entre vous, Messieurs, ne jugeront sans doute pas cette belle lettre aussi sévèrement que notre auteur. Sans doute, le ton en est ferme, la rédaction habile, mais ni l'un ni l'autre n'excluent, à notre sens, le respect des liens qui attachaient l'archevêque de Reims au Saint-Siége, et la déférence

Digitized by Google

aux ordres du Souverain-Pontife. Elle nous frappe à plus d'un titre, et surtout nous y voyons poindre dans l'invocation de cette grande raison de la défense nationale et de l'élection d'un roi qui protége à la fois les personnes, les biens et la sainte Eglise contre les païens, c'est-à-dire les Normands, l'explication de l'avènement futur de la branche capétienne. Elle nous donne aussi une idée parfaite du caractère et de l'influence de notre prélat. Il n'y aura plus rien à ajouter à cet égard, si on rapproche de cette lettre celle qu'il adressait, quelques années plus tard, à Louis III, au sujet de l'élection à l'évêché de Beauvais.

Louis le Débonnaire avait rendu au clergé de son royaume la liberté des élections, et se réservait seulement le droit de les confirmer. L'élection se faisait par les prêtres et le peuple assemblés. A la mort d'Odon, évêque de Beauvais, malgré les recommandations d'Hincmar, le peuple, secrètement gagné, se choisit pour évêque un prêtre décrié de mœurs, du nom de *Rodulphe*. Le décret d'élection fut, suivant l'usage, adressé au métropolitain, qui ne se pressa pas de le ratifier. Il venait de convoquer le concile de Reims ; il en profita pour lui soumettre l'élection de *Rodulphe*. Celle-ci y fut annulée. La nomination revenait alors au métropolitain et à ses suffragants. Ce droit fut méconnu, et, sans attendre l'avis des Pères, le roi nomma *Odoacre*, et le peuple de Beauvais fit tomber son nouveau choix sur un prêtre nommé *Honorat*, dont la foi n'était pas très-solidement assise.

Hincmar écrit à ce sujet au roi :

« Vous semblez oublier, prince, que la puissance royale vous a été donnée pour protéger l'E-

Digitized by Google

glise, et non pour la diriger, et que vous devez obéir à Dieu et à ses ministres, et non leur imposer vos volontés.

» Il y en a qui disent que, quand vous accordez la permission de nommer un évêque, le clergé et le peuple doivent choisir celui que vous avez désigné; ce ne serait certes pas là une élection conforme à la loi divine, mais un acte de violence humaine.

» Il en est d'autres qui prétendent que les biens des évêchés sont à votre disposition, et que vous pouvez les donner à qui bon vous semble ; c'est encore une suggestion du malin esprit. Ces biens sont les patrimoines de Dieu et des pauvres, et malheur à qui y porte la main ; si vous voulez régner dans la paix, n'y touchez jamais.

» Souvenez-vous, prince, de la promesse que vous avez faite le jour de votre sacre, et que vous avez signée de votre main, et ensuite offerte sur l'autel, en présence des évêques ; relisez-la ; vous y disiez : « Unissons-nous et agissons de concert, » de manière à procurer le bien. » Si ces promesses sont sincères, montrez-le par votre conduite. Hélas! je crains bien que vous ne vouliez substituer votre volonté à celle de Dieu et de la sainte Eglise.

» Vous dites que les suffrages des fidèles de Beauvais se réunissent en faveur d'Odoacre. Et qu'importe à présent leur assentiment ? En choisissant Rodulphe, puis Honorat, que nous avons dû écarter, ils ont perdu le droit de faire une nouvelle élection,

Digitized by Google

et c'est aux évêques que ce choix est désormais dévolu.

» Vous faites appel à ma fidélité passée. Je n'ai pas, prince, l'intention de la démentir au déclin de ma vie; mais ce n'est pas en violant les défenses de l'Eglise que je puis vous prouver mon dévouement, et je partagerais votre culpabilité, si j'étais assez lâche pour enfreindre les canons.

» Quant aux honneurs que vous me promettez pour moi et pour les miens, ceci ne saurait me toucher, quand je me rappelle ces paroles de l'Evangile : « Quiconque aime ses parents plus que moi, » n'est pas digne de moi. » En ces matières, je n'ai pas coutume de m'arrêter aux considérations de la chair et du sang.

» Veuillez donc, prince, ne pas insister pour obtenir une chose que je ne saurais accorder, et laissez-nous choisir librement celui que nous croirons le plus propre à occuper le siége de Beauvais. »

Le roi, blessé, maintint son choix et s'oublia au point d'écrire à l'archevêque :

« Si vous ne consentez pas à l'ordination d'Odoacre, je me tiendrai pour assuré que vous me refusez le respect qui m'est dû et l'obéissance à laquelle j'ai droit. Avec un égal, j'aurais recours à la force pour maintenir ma dignité ; à un de mes sujets, je ne dois que le mépris. Je vais toutefois prendre l'avis du roi, mon frère, et s'il le juge bon, j'assemblerai les évêques de mon royaume qui

Digitized by Google

prononceront. En attendant, je maintiens ce que j'ai fait. »

Hincmar répondit :

« J'aurais voulu garder le silence, mais votre lettre renferme des choses si graves que j'ai dû reprendre la plume pour y répondre.

» Vous m'accusez de n'avoir pour vous ni respect ni obéissance ; c'est une erreur, et mes actes passés rendent assez témoignage de mes sentiments à votre égard.

» Vous dites que ma conduite ne mérite que le mépris. Souvenez-vous, prince, que ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'Eglise, et que c'est moi, au contraire, qui, de concert avec mes collègues et le peuple, vous ai choisi, à condition de gouverner selon les lois.

» Vous nous menacez d'écrire à votre frère et de déférer cette affaire aux évêques réunis. Nous ne craignons pas, sachez-le, de rendre compte de ce que nous avons fait, en présence des archevêques et des évêques, parce que nous n'avons d'autre règle que l'Evangile et les canons.

» Vous ajoutez que vous ne vous départirez pas de ce que vous avez fait, soit ; mais craignez que Dieu ne fasse, à son tour, ce qui lui plaît. L'empereur Louis n'a pas vécu aussi longtemps que Charlemagne son père, et moins longue encore a été la vie de votre aïeul et de votre père. Vous êtes maintenant à Compiègne, où ils ont passé comme vous ; et que sont-ils devenus ? Vous aussi, vous

Digitized by Google

mourrez sans que vous en puissiez deviner l'époque, tandis que l'Eglise de Jésus-Christ vivra jusqu'à la fin des siècles.

» Vous cherchez à m'effrayer par vos menaces, mais sachez que je n'ai peur ni de l'exil ni de la mort, et plaise à Dieu que, pour la cause de la justice, il me soit donné de souffrir quelque chose.

» Au reste, si vous avez un désir si ardent de voir ordonner diacre Odoacre, marquez-moi le lieu où vous désirez que se réunissent les évêques, et je m'y ferai porter, et votre Odoacre viendra avec ceux qui l'ont élu se présenter devant nous, pour être examiné. Mais sachez que, s'il ne se présente pas, nous lui interdirons toute fonction sacerdotale dans le diocèse de Reims, et nous dénoncerons comme excommuniés tous ceux qui épouseront sa cause. »

Cette fermeté épiscopale, dit l'auteur de notre mémoire, rappelle les beaux temps de saint Basile.

Il aurait pu y trouver aussi des arguments pour répondre à ceux qui, après M. Guizot, ont prétendu qu'Hincmar avait eu la première idée d'une Eglise nationale indépendante. M. Guizot, malgré la sûreté et l'étendue de son vaste esprit, n'était peut-être pas fâché de surprendre dans un aussi grand caractère une tentative d'échec au Saint-Siége. Notre auteur y a répondu par des raisons péremptoires tirées, à plusieurs reprises, de ses écrits. Nous-même nous rappelions, il y a deux ans, la magnifique déclaration que fit Hincmar en faveur des droits du Saint-Siége au concile de Troyes, en 867, et que re-

Digitized by Google

produisit, dans un de ses derniers ouvrages, notre illustre fondateur.

Nous n'ajoutons plus qu'un mot à ce long rapport, que le temps ne nous a pas permis de raccourcir :

A la lettre sévère du pape adressée à Charles le Chauve, lorsqu'il s'est emparé de l'héritage de son neveu Lothaire, le roi répondit, par la plume d'Hincmar, dans des termes assez vifs :

« Les rois de France ne sont pas les serviteurs des évêques, mais les maîtres des pays qu'ils gouvernent.

» Saint Pierre a, en effet, reçu de Jésus-Christ le pouvoir de lier et de délier, mais à condition de l'exercer avec équité. Toutes les fois que la justice a présidé à vos démarches, vous nous avez trouvé obéissant et docile ; ne nous obligez pas aujourd'hui à ne tenir aucun compte de vos défenses.

» Nous vous prions de ne plus nous adresser désormais des lettres aussi blessantes pour notre majesté royale, et nous souhaitons que le Tout-Puissant inspire à votre cœur des sentiments plus bienveillants et plus conformes à la dignité que vous portez. »

Ce langage, ajoute notre auteur, était celui de l'amour-propre blessé. Charles comprit bientôt sa faute, et il aurait envoyé à Rome des lettres de soumission et de riches présents.

Les historiens modernes ne parlent pas de ces lettres de soumission ; ils prétendent, au contraire, que ce sont de nouvelles lettres pontificales qui auraient désavoué les premières.

Digitized by Google

C'est encore un point de critique que nous aurions aimé voir débattre par notre auteur.

Nous ne quitterions pas sans regret ce sujet, si nous ne renouvelions à l'Académie le désir de lui voir ajouter aux publications qui l'ont déjà si bien placée dans le monde savant, celle des œuvres de notre grand archevêque Hincmar.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS DE POÉSIE

par M. l'abbé **DEGLAIRE**, membre titulaire.

MESSIEURS,

Je n'envie rien au soldat privilégié qui a reçu la mission de porter à son prince, après la bataille, la nouvelle de la victoire ; certes, j'ai bien le droit d'être aussi fier que lui, car je ne suis pas un messager moins heureux. J'ai vu les combats pacifiques des poètes que vous avez conviés à la lutte : l'armée était nombreuse, elle fut vaillante ; vainqueurs et vaincus ont fait également preuve de courage, sinon de génie ; aussi, au nom de la commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, je vous demande, Messieurs, de mettre *à l'ordre du jour* et les uns et les autres.

Maintenant, grâce pour vos mandataires infidèles ; vous n'aviez annoncé qu'une palme, au plus méritant ; l'embarras du choix nous a fait oublier la lettre du programme et nous avons multiplié les couronnes d'or et d'argent.

Vous croyez peut-être que la *Critique*, entendant ce début élogieux, va baisser tristement son voile et prendre la fuite. Non, les succès de la *Louange* ne

Digitized by Google

la troublent pas si vite ; elle attend patiemment son tour, comme tous ceux qui attendent sûrement. Au reste, je serais triste si la *Critique* cessait un jour d'être assise au premier rang dans les fêtes de poésie. Je vous étonne sans doute et vous demandez la raison de ce sentiment que j'exprime. Eh bien ! voici : c'est qu'à mon sens, la *Critique* honore ses victimes; n'est pas censuré qui veut ! La *Critique* ne regarde jamais à terre, et partant elle ne peut signaler que les taches de ceux qui sont en haut. Aussi, de même que dans la société, la *Critique* vise surtout aux princes, aux pontifes, aux magistrats, de même dans le monde des lettres, elle vise principalement aux poètes.

A présent que mes flèches sont émoussées, qu'elles ne peuvent plus s'enfoncer au cœur, je m'érige plus volontiers en juge.

Nous avons reçu le recueil de poésies le plus complet et le plus varié : vingt-huit pièces de nom et de genre tout différents ! Je me trompe, elles ont un trait de ressemblance, mais un seul, que je tiens à honneur de signaler avec empressement. Le bien, le beau, que M. de Bonald appelle la « noble et digne fin de l'art, » ont été scrupuleusement respectés par tous les auteurs, et ils ont droit aux suffrages promis à quiconque s'efforce de mêler l'utile à l'agréable, le plaisir à l'instruction.

> Omne tulit punctam qui miscuit utile dulci
> Lectorem delectando pariterque monendo.

Mais je ne veux pas prolonger ce coup d'œil d'ensemble ; je sais le vif intérêt que vous portez à cha-

Digitized by Google

cune des œuvres qui vous ont été soumises, et je voudrais pouvoir vous les présenter tour-à-tour. Hélas ! je n'ai pas encore eu le bonheur de voir ce palais gigantesque que les Titans ont forgé et où l'industrie de l'univers a classé si admirablement toutes ses merveilles, je me serais peut-être inspiré de la belle régularité de ce grand spectacle et vous n'auriez pas eu tant à gémir sur le désordre qui va régner dans cette exposition littéraire. Qu'ai-je dit ? Une exposition ? Ah ! J'y renonce ! J'aime mieux un défilé, ce sera plus facile.

En avant donc la musique, c'est sa place !

Et d'abord, la *Cantate sur l'harmonie ;* elle doit assurément se réjouir d'être arrivée la première, car c'est grâce uniquement à cette circonstance qu'elle est inscrite sous le n° 1. Je citerais volontiers les trois vers de son refrain ; mais j'aurais peur qu'on ne m'obligeât à mettre la note sur les paroles.... J'aime mieux m'abstenir.

Passe donc la cantate et paraissent les odes. Le n° 2 chante la *Mission du poète* de tout son cœur : peut-être, dans son enthousiasme, jette-t-il un peu trop feu et flamme ? Et vous savez, d'un excès de lumières se dégage toujours un excès de fumée qui fatigue les yeux et assombrit le tableau. Du reste, je puis vous montrer l'auteur peint par lui-même et vous constituer les juges de la hardiesse de ses pinceaux et de l'éclat trop vif de ses couleurs :

Mais le poète, s'écrie-t-il en regardant d'un œil de pitié le savant et le guerrier,

> Mais le poète seul a des ailes de flamme,
> Seul il peut s'élancer au séjour immortel.

Digitized by Google

Les divines clartés rayonnent sur son âme
Et sa pensée atteint jusqu'aux portes du ciel !
Son oreille est fermée aux vains bruits de la terre ;
Quel éclat peut jeter une gloire éphémère
Auprès de ses rêves de feu,
Quand son esprit plongé dans des flots de lumière
Entrevoit les splendeurs de Dieu !

Je ne crois pas être dans l'erreur en attribuant au même peintre un autre tableau qui porte visiblement son cachet ; c'est *l'Ode à l'avenir*.

Ah ! frappe ton cœur, c'est là qu'est le génie ! — Telle est la devise qu'Alfred de Musset prête à la pièce n° 3, qui a pour titre : *La Poésie en fleur*.

L'auteur, à titre de femme et de poète, célèbre dans ses vers la gloire de Clémence Isaure, et je crois que du haut du ciel la noble Toulousaine a dû sourire à ces chants ; je le dis par égard, mais aussi par justice ; écoutez plutôt ce début :

Un astre brille encor sur les débris des hommes.
Ce n'est pas un puissant, ô lyre, que tu nommes,
Un conquérant, un roi deux fois maître du temps ;
Peu de ces noms altiers sont debout dans l'histoire :
La force ne fait pas la gloire,
Les œuvres seules nous font grands.

Et lorsque le Génie en nous daigne descendre,
De l'oubli de la tombe il sait bien nous défendre ;
Le front qu'il a sacré, ne peut jamais vieillir.
Cinq siècles ont pu voir crouler plus d'un empire,
Isaure, et la flot qui l'admire
Changea de voix sans s'affaiblir.

J'aurais voulu laisser dans l'oubli ces deux derniers

Digitized by Google

vers qui sont obscurs et qui amènent surtout une consonnance de rimes tout-à-fait malheureuse.

Ma transition va vous paraître brusque ; passer de la *Poésie en fleur* au *Misanthrope!* Et pourtant, le n° 4 vient naturellement après le n° 3; mais je veux glisser rapidement sur cette œuvre où sont entassés tous les mots les plus noirs : *haine*, *fiel*, *colère*, *corruption*, *bassesse*. Et dire qu'après cette affreuse litanie, l'auteur ose s'écrier :

Oui, voilà le portrait de la nature humaine,
Voilà l'unique objet de ma hideuse haine :
Ce monstre qu'avec tort on nomme humanité,
L'homme tout composé de crimes et de vices,
L'homme tout pétri d'injustices,
Plein de noirceur, de fausseté.

Mais que vois-je ? Mon Dieu ! *Mort de Louis XVI.* Le n° 5 ne semble-t-il pas venir tout exprès pour tenter la justification de cette diatribe que vous venez d'entendre ? Ah ! pleurons avec l'auteur sur la royale victime ! Il y a du cœur et de bons vers dans ce poème, qui ne respecte pas toujours assez la prosodie ; toutefois, on devient indulgent pour la forme, quand on se trouve face à face avec cette noble pensée que le roi martyr exprime à la reine en lui disant adieu :

Si jamais notre fils, dans un temps plus heureux,
Peut remonter au trône où régnaient ses aïeux,
Qu'il ne profite point de son destin prospère
Pour venger les malheurs et la mort de son père ;
Qu'il imite l'exemple (il est digne d'un roi)

Digitized by Google

Du Dieu fait homme et mort innocent comme moi.

. . . . . .

Qu'il règne en pardonnant. . . . . .

Pour nous remettre de ces émotions et pour nous préparer à en affronter de nouvelles, nous allons demander à l'auteur bien calme des nos 6 et 7 de nous faire grâce de son premier poème : *la Vérité*, et de nous raconter l'histoire du second intitulé : *Tu peux choisir*. Or, voici : c'est une fée charmante qui propose à une enfant pauvre et orpheline de la métamorphoser, de la changer en oiseau, en perle, en fleur, en étoile, comme elle voudra. Vous êtes sans doute curieux de connaître le choix de l'enfant, je vais la faire parler. Silence ! écoutons :

Non, je ne serai pas la perle de la grève,
Ni la fleur du bosquet, ni l'oiseau du ciel bleu,
Ni l'étoile d'argent ! non, plus doux est mon vœu.
Si tu peux, blanche fée, accomplir ce beau rêve,
Fais que je sois l'encens qui va, quand il s'élève,
Exhaler en mourant son parfum devant Dieu !

En vérité, je regrette que l'enfant n'ait pas dicté toutes les strophes !

En réservant pour la fin les œuvres des auteurs heureux qui sont récompensés, j'arrive de suite au nombre qui porte la terreur chez les faibles ; cette fois, avec son nom, il la porterait quasi chez les forts. . Je lis en tête d'une pièce : nº 13, *le Bourreau ;* et en tête d'une autre : nº deux fois 13 ou 26, *Contre l'assassinat*.

Assurément ces pièces révèlent des poètes de

Digitized by Google

mérite ; le premier fait parler à son triste héros un langage digne et facile ; le second étonne par deux ou trois manquements à la mesure, car sa plume est exercée. Mais, à l'avenir, qu'ils renoncent donc l'un et l'autre à des sujets si ingrats envers ceux qui les traitent et si peu sympathiques à ceux qui les lisent.

Je voudrais ne pas abuser de votre patience et arriver promptement au bouquet de la fête, je veux dire aux poésies de nos lauréats; mais je désire bien aussi remplir mon programme et saluer au moins tous ceux qui ont concouru. Seulement, je vous promets, je ne les arrêterai pas.

Donc un simple signe de tête à cet enfant de Pontoise, peu poète, qui passe fier et le front haut, criant à ses frères :

Si, vous interrogeant, quelque frondeur vous toise,
Nommez votre pays sans craindre le dicton !..
Pour moi, foulant aux pieds tous les qu'en dira-t-on,
Puissé-je bien souvent revenir de Pontoise !
. . . . . .

Donc encore un simple signe de tête, et au calligraphe qui a si parfaitement écrit les vers intitulés : *Mystère de l'Eucharistie*, et au vieux compositeur de la complainte : *Prière du pécheur*, et au froid, mais sage moraliste qui a développé sans s'émouvoir cette maxime si belle de Florian :

« L'asile le plus sûr est le sein d'une mère. »

Le n° 22, *Cathédrale de Reims*, porte un titre qui ne nous permet guère de laisser passer l'auteur sans l'interroger ; du reste, il y a du feu, de l'enthousiasme, souvent du délire, et ses réponses sont diver-

Digitized by Google

tissantes. Si vous voulez, nous lui ferons grâce de son histoire ancienne de la basilique ; il ne nous parlera ni du baptême de Clovis, ni du sacre de Charles VII ; si même vous voulez y consentir, nous lui ferons grâce de tout le passé, nous le consulterons seulement sur l'avenir. Ecoutez le prologue :

Gloire à Napoléon le Grand !
Toi, Napoléon trois, héritier de sa gloire,
Nouvel enfant de la victoire,
. . . . . .
. . . . . .
Au pied de ses autels te verra-t-il paraître,
Ce temple? . . . . . .

Ici le poète se recueille, puis tout-à-coup son front s'illumine, et il rend ainsi son oracle :

Silence ! du beffroi la voix lente et sonore
Se mêle au bruit lointain des foudres des combats.
Le vieux temple des Francs est l'espérance encore :
Peuples, vous y portez vos pas.
Le Remi de nos jours, le front dans la poussière,
Attend au fond du sanctuaire
Le Clovis fort et glorieux.

Pontife aimé du Ciel, ta main s'est abaissée ;
Voilà l'oint du Seigneur ! De la foule empressée
Un long cri monte jusqu'aux cieux.

J'ai peut-être tort d'appeler même un instant votre attention sur trois œuvres qui sont venues après les délais accordés par l'Académie ; mais vous serez indulgents pour leurs auteurs, quand vous apprendrez

Digitized by Google

qu'ils se sont mis modestement à leur place en arrivant ainsi les derniers. L'une de ces pièces, écrite avec une plume toujours trempée dans le fiel, n'a rien d'agréable que son titre : *les deux Anges ;* une autre, *l'Ane du couvent*, est une vieille légende que son auteur a vainement essayé de rajeunir ; la troisième n'a pas de nom, ses vers non plus ; j'en veux lire trois cependant :

C'était une de ces belles nuits de printemps,
Qui de même qu'ici toutes les belles choses
Durent si peu de temps.

Enfin, je vais pouvoir me taire et céder la parole à des poètes qui sauront vous faire oublier ma prose plus ou moins harmonieuse.

Mlle Elise Constantin, de Reims, qui a peut-être le défaut rare de rimer trop facilement, nous a fait parvenir cette année quatre compositions : *les Rêves d'enfants ; les Voix ; les Ruisseaux ; la Chambre de ma grand'mère.* Nous avons décerné une médaille d'argent au dernier de ces poèmes, qui est le plus riche par la forme, mais qui a le grave défaut d'être pauvre en pensées. Aussi je puis vous lire seulement les principales strophes de l'œuvre, et vous ne l'en connaîtrez pas moins tout entière :

Quand mon âme rêveuse a besoin de silence,
Dans ce lieu bien-aimé j'aime à venir m'asseoir,
Et parmi tant d'objets qui pleurent ton absence,
Oh! ma bonne grand'mère, il me semble te voir ;

Te voir telle qu'aux jours où, près de l'âtre assise,
Tu m'endormais au bruit de tes douces chansons,

Digitized by Google

Ou l'été, sur le seuil, attentive et soumise,
J'épelais sous tes yeux mes premières leçons.

. . . . . .
. . . . . .

Voilà la place chère à jamais délaissée,
Où, quand souriait l'aube ou s'éteignait le jour,
Tu t'inclinais pieuse et tournais ta pensée,
Toute pleine de foi, vers un autre séjour.

De tes derniers élans ici je vois la trace;
Le saint livre est ouvert aux feuillets de la mort,
Et l'image du Christ est encore à la place
Où ton œil le cherchait dans un suprême effort.

. . . . . .
. . . . . .

Voilà le fauteuil où, quand, du travail lassée,
Tu cherchais près de l'âtre ou repos ou sommeil;
Ici sur tes genoux combien m'as-tu bercée!
Ce coin de feu, grand'mère, ah! c'était tout mon ciel.

Il me souvient alors qu'au foyer qui pétille,
Quand j'entendais au soir les aquilons gémir,
Tu me faisais songer aux enfants sans famille
Et prier Dieu pour eux avant de m'endormir.

. . . . . .
. . . . . .

Monsieur Achille Millien, du département de la Nièvre, appose sur ses poésies charmantes un cachet qui le trahit toujours. Peut-être devient-il trop simple en visant trop à la simplicité?.... Sans cette remarque, *Maître Pierre* arrivait infailliblement à la première place; mais sa moralité rustique, que vous allez en-

Digitized by Google

tendre, vaut bien assurément la médaille d'argent de 1re classe qui lui a été adjugée :

MORALITÉS RUSTIQUES.

Maître PIERRE.

—

« Travailler sans répit pendant vingt-cinq années,
Labourer et semer, faucher, soigner les bœufs,
Même avant le soleil commencer les journées,
Les finir dans la nuit, dormir une heure ou deux,

» Souffrir en Août le chaud, en hiver la froidure,
N'entrer au cabaret que pour besoin urgent,
Et de tant de soucis, d'une vie aussi dure,
Ne tirer nul profit, ah ! c'est décourageant !.. »

Ainsi parlait un jour d'une voix indignée,
Seul dans le chemin creux qu'il suivait le front nu,
Le pas précipité, la mine refrognée,
Maître Pierre, un fermier que jadis j'ai connu.

Il était vigilant, homme actif, économe;
Ses affaires pourtant restaient en désarroi ;
Il travaillait beaucoup et s'étonnait, en somme,
De n'aboutir à rien. — Mais vous saurez pourquoi :

Qu'un labeur commencé n'allât point à sa guise,
Au lieu de redoubler d'ardeur, d'efforts constants,
Lui, vite rebuté, laissait son entreprise,
Et dépensait en vain ses peines et son temps.

Ce défaut capital semblait croître avec l'âge.
Qui n'a pas son défaut et quel homme est parfait?..
— Arrivé récemment dans un nouveau village,
Il marchait au hasard, assez peu satisfait.

Digitized by Google

Deux sentiers se croisaient. Celui qu'il vint à suivre
Le conduisit d'abord au bas d'un vaste champ ;
Les blés drus, verdoyant dans la blancheur du givre,
Promettaient un trésor de gerbes au tranchant.

Il voyait vaguement paraître dans la brume
Un troupeau de brebis s'échappant du bercail,
Des arbres, des murs neufs avec un toit qui fume,
Un homme, pioche en main, courbé sur son travail.

Voici, se disait-il, un fertile domaine ;
Heureux le possesseur de ces blés vigoureux !...
Mais l'homme que d'ici j'entends geindre à la peine,
Ce pauvre homme, à coup sûr, mourra sans être heureux !

Et comme Maître Pierre avait l'âme chrétienne,
Prête à s'apitoyer sur les malheurs d'autrui :
« A ses plaintes, dit-il, je veux unir la mienne ;
Nous saurons nous comprendre... » — Il marche droit
[à lui :

« Les temps sont durs, ami ! » — « Comme toujours, dit
[l'autre. »
— « On prend beaucoup de peine et l'on n'arrive à rien!..
Mon sort, à moi, ne vaut guère mieux que le vôtre... »
— « Le mien n'est pas mauvais et je m'en trouve bien. »

— « Aujourd'hui comme hier, il ne fait pas bon vivre
En se croisant les bras ; travailler c'est la loi !.. »
— Et secouant sa barbe où s'attachait le givre :
« Cette maison du reste et ce champ sont à moi. »

— « A vous ! » — « A moi vraiment ! » — Puis, avec bon-
[homie :
« Sans doute j'ai passé de terribles instants !...
J'avais quelques écus de mon économie,
Quand je les dépensai pour ma noce, à trente ans.

Il me restait deux bras plus fermes qu'un vieux chêne,
Mais moins que mon ardeur et que ma volonté !

Digitized by Google

Je bravais la fatigue et riais de la peine,
En hiver bûcheron, moissonneur en été.

Ces champs étaient alors une vaine pâture
Où le bétail, en Juin, errait à l'abandon ;
Une lande où croissaient, mêlés à l'aventure,
Le genêt rabougri, la ronce et le chardon.

L'homme qui possédait ce sol, un riche avare,
Me dit un jour : « Veux-tu fouiller ces champs ingrats ? »
Pour salaire il m'offrait, — générosité rare ! —
Une part du terrain défriché par mes bras,

J'étais jeune et vaillant, je me mis à l'ouvrage.
Compagnon, cette terre a pris mon meilleur sang !
Quel obstacle eût alors effrayé mon courage ?
Je remuais la terre en me réjouissant.

L'alouette, au réveil, me trouvait à ma tâche,
Et les chauves-souris m'y visitaient le soir.
Sans me plaindre jamais, je piochais sans relâche,
Buvant l'eau de la source et mangeant mon pain noir.

Mais la misère vint. Cent fois, perdant la tête,
De quitter ce labeur je faisais le serment ;
A briser mon outil cent fois ma main fut prête,
Cent fois je le repris avec acharnement

Enfin, par mes efforts, un coin de cette lande
Devint propre à porter le grain : on l'y sema ;
Mais, dans notre pays, l'aridité fut grande.
Le sol durcit au point qu'hélas ! rien n'y germa.

L'an d'après, mêmes soins et semailles nouvelles.
L'épi déjà prenait une fauve couleur ;
Cependant je n'eus pas à lier les javelles :
Un orage emporta la moisson dans sa fleur !

Les voisins me disaient : « Cette terre est maudite ;
Le Ciel est contre toi, veux-tu lui résister ?

Digitized by Google

A quoi bon t'obstiner? C'est ta perte... Viens vite
Travailler avec nous... » — « Je reste et veux rester ! »

Un mien oncle mourut. J'eus une faible somme.
L'avare me vendit à vil prix son terrain ;
Il le crut à jamais infécond : le pauvre homme,
Qui fit un faux calcul, est rongé de chagrin.

Dieu bénit mon labeur si longtemps inutile :
Tant de privations, de peine et de souci
Eurent leur récompense,... et la lande infertile,
Regardez, compagnon, regardez, la voici ! »

— Un clair soleil d'hiver, alors perçant la nue,
Dorait la maison blanche aux volets entr'ouverts,
Eveillait les oiseaux sur la ramure nue,
Faisait fondre le givre et riait aux blés verts.

Les poules picoraient sur un tas de fougère,
Un enfant agaçait deux chevreaux au flanc noir,
Et vers le haut du champ Jeanne la ménagère
Conduisait lentement des bœufs à l'abreuvoir...

— Maître Pierre revint le long de la rivière,
Et tandis que, pensif, il suivait le flot bleu,
Il trouva le curé lisant son bréviaire,
Lui conta ses malheurs et se plaignit un peu.

Le vieux prêtre lui dit : « Reprenez espérance !
Dieu merci, je le vois, vous avez les bras forts.
Mais n'oubliez jamais que la *Persévérance*
Peut seule à bonne fin mener tous vos efforts ! »

Deux poètes de genre tout différent se partagent le prix, c'est-à-dire reçoivent l'un et l'autre une médaille d'or de 100 fr. Ces poètes sont : Mlle Mélanie Bourotte, de Guéret, dans la Creuse, et M. Delphis

Digitized by Google

de la Cour, qui habite Loches, département d'Indre-et-Loire.

Dans son poème philosophique, intitulé : *Dans la coulisse*, Mlle Mél. Bourotte fait un double portrait des acteurs qui jouent les principaux rôles sur la grande scène du monde; d'abord elle les peint sous leurs costumes brillants, ensuite elle les montre dépouillés de leur fard, et enfin elle tire cette conclusion : La foule fait payer cher ses bravos à ceux qui les achètent.

Il y a des idées dans cette composition, et quand on la médite, elle fait plaisir ; mais les vers sont parfois durs et nuageux; mais les contrastes ne sont pas assez tranchés, et pour ces raisons, l'intelligence du sujet est plus difficile et la première lecture moins agréable.

Voici la pièce :

DANS LA COULISSE.

La foule en flots mouvants s'ébahit et se presse;
Voici le bateleur :
Le pétillant lazzi, le miracle d'adresse,
Le drôlatique chant, la grotesque prouesse
Lui font perler au front tour à tour la sueur.
Il l'essuie en riant; le rire est son langage,
Le rire est dans ses yeux, le rire est dans sa voix ;
Le public amusé l'applaudit chaque fois
Et plus d'un, lui voyant si radieux visage,
L'a jalousé parfois...

Mais la toile retombe et l'Arlequin s'efface
Devant un homme enfin !
Sous le fard éclatant les pleurs cachaient leur trace,

Digitized by Google

Sous les vifs oripeaux le cœur demandait grâce ;
Mais le devoir disait : « Chante, tes fils ont faim ! »
Et maintenant courbé, l'œil terne et le front pâle
Au chevet du grabat d'où s'approche la mort,
D'une compagne aimée en un terrible effort
Pressant les froides mains, il écoute le râle,
L'homme heureux ! l'homme fort !..

***

Au seuil large et béant des labeurs de ce monde,
Un homme a dit : « Je veux la royauté de l'or ! »
A ses pesantes nefs la mer soumit son onde ;
La terre ouvrit ses flancs pour grossir son trésor.
En ses mains aujourd'hui la coupe qui déborde
L'abreuve incessamment ; et le peuple l'aborde
En ployant les genoux.
Quand il marche, après lui reste sur son passage
De ses prospérités l'étincelant sillage ;
Tous les vents lui sont doux.

Mais pourquoi donc alors aux jours de solitude,
Quand il feuillette, ému, le livre du passé,
Pourquoi ce rire amer, cette morne attitude,
Ce soupir dans lequel tout son cœur a passé ?
Pourquoi ?.. C'est qu'il sait trop tout ce que l'or achète !
L'amour et l'amitié que, sceptique, il rejette,
Tout se vend. Tout se vend !...
C'est qu'il a trop joui pour s'enivrer encore ;
Et la satiété le ronge et le dévore
De son mal décevant...

***

Salut au grand chercheur, au savant solitaire
Qui, d'étape en étape, a conquis l'inconnu ;
Et, portant le flambeau dans la nuit du mystère,
Trouve la vérité pour l'exposer à nu !

Digitized by Google

S'il jette fièrement son « Euréka » suprême,
Qu'aux éléments soumis il commande vainqueur,
Quels peuples, à l'envi couronnant son front blême,
Ne l'acclament en chœur?..

Mais le triomphateur, malgré l'apothéose,
A des heures d'angoisse et des larmes de sang :
Il sait..... qu'il ne sait rien! et que Dieu même pose
Des sceaux devant lesquels l'homme reste impuissant...
Quand la science enfin, cette jalouse idole,
A dévoré ses jours, il songe, plein d'effroi,
Qu'elle ne valait pas, malgré son auréole,
Un seul rayon de Foi.

*
* *

Le tonnerre de bronze à la frontière éclate;
Les rafales de mort ébranlent nos remparts :
« En avant! » dit le chef aux bataillons épars.
Et, leur frayant la route avec les étendards,
A nos fastes guerriers il ajoute une date!
Le berceau des enfants, la tombe des aïeux,
Il les a préservés de l'insulte ennemie.
Sa dette est mille fois payée à la patrie
Qui se lève et, debout, de toutes ses voix crie :
« Gloire au victorieux! »

Ah! s'il est en ce monde une ivresse permise,
Héros, ton vaillant cœur la connaît, et pourtant,
Sur le champ glorieux lorsque la nuit s'étend,
Inquiète parfois, ta sentinelle entend
Sous la tente éclater un sanglot qui te brise.....
Tu songes aux soldats tombés sans lendemain,
Que tu jetas vivants au démon de la guerre.....
« Qu'as-tu fait de mon fils? » te criera chaque mère!
Et tu dis en pleurant que la gloire est amère
A qui trouve en sa coupe aussi du sang humain.

*
* *

Digitized by Google

Elle est duchesse et porte un vieux nom de l'histoire ;
De son esprit subtil on gardera mémoire ;
Sa beauté resplendit comme un jour de printemps.
Qu'elle rayonne au bal ; que la meute l'entraîne
Sous l'ombre des grands bois ; elle est partout la reine
Avec ses mines d'or, son titre et ses vingt ans.
L'encens fume à ses pieds, pareil aux blancs nuages
Qui sous l'astre chéri flottent mystérieux ;
Pour elle sont éclos tous les plus doux présages ;
L'ivresse est dans son âme, et le ciel dans ses yeux....

Eh bien! il est des pleurs aussi dans cette vie....
Ce bonheur éclatant qui désole l'envie
Est un mensonge, hélas! répété chaque jour...
Elle a payé bien cher ce faste de duchesse
Au vieillard qui lui prit en retour sa jeunesse,
Pauvre fleur qui, pour vivre, avait besoin d'amour!..
Fiancés amoureux voués à la misère,
Qu'elle voudrait pouvoir s'avancer, comme vous,
Dans les sillons bénis où le travail austère
Unit en un seul cœur les cœurs de deux époux!..

.·.

Qu'est-ce donc, ô mon Dieu, que cette scène étrange
Où nous paraissons tour-à-tour?
Qu'est-ce donc que ce drame où sans cesse tout change
Suivant l'heure et suivant le jour?
Qu'est-ce donc que la vie enfin? ce grand théâtre
Où l'acteur humain verse à flots
Le sang pur de son cœur à la foule marâtre
Pour la payer de ses bravos?....

. . . . . .

Ah! sans doute à nos fronts la tache originelle
A laissé tant de boue encor
Que toute jouissance est en nous criminelle
Et doit s'expier comme un tort.....

Digitized by Google

Eh bien ! si cette loi, Seigneur, est immuable,
Je l'accepte ! et du moins je sais
Qu'au dernier jour, les pleurs permettront au coupable
De s'endormir dans votre paix.

Dans l'élégie de M. Delphis de la Cour, *les Cheveux blancs*, ou parallèle entre le vieillard et l'enfant, on ne regrette que deux choses : une marche trop calme, trop régulière et quelques expressions moins heureuses; il y a peut-être bien aussi çà et là quelques vers à reprendre, mais il y a, pour les racheter, des strophes si belles ! Ah! je suis heureux de pouvoir vous offrir comme bouquet d'adieu ces fleurs si délicates et si fraîches ; je compte sur elles pour plaider la cause de ce long rapport et lui faire trouver grâce devant vous.

LES CHEVEUX BLANCS.

ÉLÉGIE.

Enfant, tes jours sont gais, les miens sont monotones.
En deux saisons pour nous se partage le temps :
L'année a beau changer, je n'ai que des automnes,
Toi seule as des printemps.

Tout de mon cœur se ferme et tout du tien s'épanche !
Il te faut des bonheurs, que Dieu prenne les miens !
Je ne me plaindrai pas de ceux qu'il me retranche,
S'il les ajoute aux tiens.

Il m'enlève un sourire, il t'apporte une grâce.
L'air qui te rafraîchit me donne des frissons.
Tu vas avoir neuf ans ; oh ! comme le temps passe
Et comme nous passons !

Digitized by Google

Ton âge te rend fière et le mien me fait honte :
Ces ans, pour moi si lourds, ils ne te pèsent rien ;
De peur d'en perdre un seul, à cet âge, on les compte,
On les oublie au mien.

L'astre de l'enfant dort au milieu de l'espace ;
L'astre de l'homme vole ainsi qu'un tourbillon,
Heureux si dans l'azur il laisse, après qu'il passe,
Un lumineux sillon !

On nait jeune, par tous cette mode est suivie.
Avec ses doux printemps on fait des envieux ;
Il semble qu'à rebours j'ai commencé la vie
Et que je suis né vieux.

Je suis tout gris, hélas ! mais, sans que mon front penche,
J'étais, presqu'à vingt ans, le vieillard que tu vois,
Et je n'avais de jeune, avec ma tête blanche,
Que l'esprit, que la voix.

Lorsqu'on ne trouve en soi rien de sec, rien d'aride,
On se croit jeune encor de front comme de cœur,
Jusqu'au jour où le temps vient au fond d'une ride
Poser son doigt moqueur.

Ton sourire est charmant de candeur et de grâce :
Je fais, pour l'imiter, des efforts superflus ;
N'est-ce pas que le mien est comme une grimace,
Une ride de plus?

Quand pour toi chaque instant fait fleurir toutes choses,
De mes jours sans parfums que ton âme ait pitié ;
Mais ne me jette pas ainsi toutes tes roses;
C'est trop de la moitié.

Garde-moi, — c'est assez pour une vie amère, —
La dîme des bonheurs qu'on goûte auprès de toi.
Lorsque tu donneras dix baisers à ta mère,
Que l'un d'eux soit pour moi !

Digitized by Google

CONCOURS DE L'ANNÉE 1867.

PRIX ET MÉDAILLES.

HISTOIRE.

1re Question. — Etude sur Hincmar, archevêque de Reims. Sa vie, ses ouvrages, son influence sur son temps.

Le prix, consistant en une médaille d'or de 300 fr., est décerné à M. l'abbé Loupot, supérieur du petit séminaire de Charleville, auteur du mémoire n° 2.

Une mention très-honorable est accordée à M. Ed. de Barthélemy, membre correspondant à Paris, auteur du mémoire n° 3.

3e Question. — Monographie historique et archéologique d'une commune importante de l'ancien diocèse de Reims.

Le prix, consistant en une médaille d'or de 200 fr., est décerné à M. l'abbé Dessailly, curé de Witry-lès-Reims, auteur d'une monographie de cette commune.

INDUSTRIE.

Indiquer les dispositions les plus convenables à

Digitized by Google

adopter pour la construction des bâtiments et l'arrangement des machines dans un établissement qui comprendrait à la fois le peignage, la filature et le tissage de la laine.

Le prix, consistant en une médaille de 500 fr., est décerné à M. Marsan, ingénieur civil à Reims.

—

LÉGISLATION.

De la faculté de tester. Y a-t-il intérêt à modifier la législation actuelle sur l'étendue de cette faculté ?

Le prix n'est pas décerné.

Une mention très-honorable est accordée à M. l'abbé Mimil, curé de Thugny (Ardennes).

Une mention honorable est accordée à M. Maître, notaire à Suippes (Marne).

—

POÉSIE.

Sujet laissé au choix des concurrents.

Le prix, consistant en une médaille d'or de 200 fr., est partagé *ex æquo* entre :

M. Delphis de la Cour, à Loches (Indre-et-Loire), auteur de la pièce n° 24, ayant pour titre : *les Cheveux blancs*,

Et Mlle Mélanie Bourotte, à Guéret (Creuse), auteur de la pièce n° 21, qui a pour titre : *Dans la Coulisse*.

Une médaille d'argent de 1re classe est accordée

Digitized by Google

M. Achille Millien, membre correspondant à Beaumont-la-Perrière (Nièvre), auteur de la pièce n° 16, intitulée : *Maître Pierre*, moralité rustique ;

Et à Mlle Elise Constantin, de Reims, auteur de la pièce n° 10, intitulée : *la Chambre de ma Grand'Mère.*

—

Médailles hors concours.

L'Académie décerne :

Une médaille d'honneur à M. l'abbé Gainet, curé de Cormontreuil, auteur de l'ouvrage intitulé : *Histoire de l'ancien et du nouveau Testament par les seuls témoignages profanes, ou la Bible sans la Bible.*

Deux médailles de vermeil à MM. Aug. Marguet et Ad. Dauphinot, pour la reproduction par la photographie des tapisseries de la cathédrale de Reims.

Une médaille d'argent à M. A. Allart, graveur à Reims, auteur de deux médailles commémoratives de S. Em. le Cardinal Gousset.

Une médaille de bronze à M. Henri Menu, auteur d'un mémoire sur l'imprimerie à Reims.

Digitized by Google

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS POUR LES ANNÉES

1868 & 1869.

Prix à décerner en 1868.

—

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

1re QUESTION

Histoire des Archers et Arquebusiers de Reims.

Origine de ces institutions, leur but, leurs statuts, lieux où les compagnies se réunissaient, fêtes qui leur furent propres, etc.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

—

2e QUESTION.

Monographie historique et archéologique d'une commune importante de l'ancien diocèse de Reims.

Les archives de la ville de Reims, section ecclésiastique, et celles du département, à Châlons, offrent des documents sur la plupart des communes du diocèse.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

—

Digitized by Google

SCIENCES ET INDUSTRIE.

QUESTION

déjà mise au concours en 1866.

Indiquer la composition chimique des briques réfractaires généralement employées à Reims ; exposer les raisons qui peuvent déterminer à employer de préférence celles de telle ou telle provenance.

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 francs.

—

POÉSIE.

Le cardinal Gousset, archevêque de Reims, fondateur de l'Académie.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

—

Ces médailles seront décernées dans le cours du mois de Mai prochain, en séance publique de l'Académie.

Les mémoires devront être adressés (franco) *à M. le Secrétaire général, avant le 1er Mars 1868, terme de rigueur.*

Les auteurs, ne devant pas se faire connaître, inscriront leurs noms et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

D'autres distinctions pourront être décernées aux auteurs dont les mémoires, sans atteindre la première place, répondront le mieux aux désirs de l'Académie.

L'Académie distribuera, en outre, des médailles d'encouragement aux auteurs des travaux qu'elle jugera dignes de récompense ; les personnes qui croiraient avoir droit à cette distinction devront faire parvenir leurs titres au

Digitized by Google

Secrétariat avant le 1er Mars 1868, et plus tôt, s'il s'agit d'une invention dont l'essai doive se faire de préférence en hiver.

Prix à décerner en 1869.

—

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

1re QUESTION.

Etude sur Clicquot-Blervache, économiste, moraliste et littérateur, né à Reims, le 7 Mai 1723.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

—

2e QUESTION.

Notice historique et descriptive des monuments civils ou religieux de l'un des cantons de l'arrondissement de Reims (excepté celui de Fismes, pour lequel le prix a été décerné en 1864).

Les auteurs feront connaître les églises, maisons religieuses, châteaux, camps ou enceintes fortifiées, tumulus, ruines, inscriptions, meubles précieux, qui existent dans chaque commune du canton ; les villages, églises, châteaux, aujourd'hui détruits, qui se trouvaient sur son territoire ; les noms divers qu'ont portés ces localités ; le tracé des anciennes voies qui les mettaient en communication ; enfin, les découvertes d'antiquités qui y ont été faites.

Ils devront négliger les objets sans valeur, et se borner, pour les détails historiques, légendaires ou autres, à un exposé substantiel et sommaire; et, pour la description des monuments, aux détails rigoureusement nécessaires pour en faire connaître l'époque, le plan et les points véritablement curieux.

Digitized by Google

Ils indiqueront en note les sources consultées pour la partie historique du travail.

Le prix, pour cette question, consiste en une médaille d'or de 300 francs.

—

SCIENCES ET INDUSTRIE.

Indiquer le moyen d'épurer les eaux des égouts de Reims avant leur entrée dans la Vesle, et d'utiliser dans l'intérêt de l'agriculture les produits de l'épuration. Justifier par des expériences que le mode proposé réunit les conditions désirables d'économie et de facile exécution.

L'Académie, en appelant de nouveau l'attention des hommes d'étude sur cette question, croit répondre à l'une des plus justes préoccupations de la population.

Le prix, dû en partie à la générosité d'un anonyme, consiste en une médaille d'or de 500 francs.

—

Les mémoires devront être envoyés, en observant les formalités indiquées ci-dessus, avant le 1er Mars.

Reims, le 4 Août 1867.

Le Secrétaire général,
Ch. LORIQUET.

Le Président,
JEAN-FRANÇOIS,
Archevêque de Reims.

Digitized by Google

TABLEAU

des

MEMBRES COMPOSANT L'ACADÉMIE

au 1er Juillet 1867.

Bureau pour l'année 1866-1867, jusqu'au 12 Avril 1867.

Président d'honneur, S. Em. le Cardinal GOUSSET (C. ✻).
Président annuel, MM. JORET DES CLOSIÈRES (✻ ✻).
Vice-Président, DUCHATAUX.
Secrétaire général, CH. LORIQUET.
Secrétaire-archiviste, MARIDORT.
Trésorier, A. MENNESSON.

Changements faits au Bureau le 12 Avril 1867.

Président, MM. DUCHATAUX.
Vice-Président, ROBILLARD (O. ✻).
Membres du conseil d'administration, PARIS. DUQUENELLE. JULLIEN.

Bureau pour l'année 1867-1868.

Président, S. Exc. Mgr LANDRIOT (O. ✻).
Vice-Président, MM. ROBILLARD (O. ✻).
Secrétaire général, CH. LORIQUET.
Secrétaire-archiviste, S. DAUPHINOT.
Trésorier, A. MENNESSON.

Digitized by Google

Membres du conseil d'administration, { JULLIEN. DUCHATAUX. PIÉTON.

Membre d'honneur.

M. VILLEMAIN (G. O. ✻), secrétaire perpétuel de l'Académie française, membre de celle des inscriptions et belles-lettres, ancien ministre de l'instruction publique.

Membres titulaires (par rang d'ancienneté).

Mgr LANDRIOT (O. ✻), archevêque de Reims.

MM. ROBILLARD (O. ✻), vice-président honoraire du Tribunal civil.

FANART (L.), membre de l'Académie de Sainte-Cécile de Rome.

TARBÉ (P.), ancien magistrat, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

DUQUENELLE, ancien pharmacien, associé de la Société impériale des antiquaires de France.

CLICQUOT (F.-L.), propriétaire.

GOSSET père, architecte, membre du Conseil municipal.

PARIS (H.), avocat, membre du Conseil général et du Conseil municipal.

MIDOC (L.-H.), greffier du Tribunal de commerce, membre du Conseil municipal.

LORIQUET (CH.), conservateur de la Bibliothèque, des Archives et du Musée de la ville, associé de la Société impériale des antiquaires de France.

GODA, notaire, secrétaire du Comice agricole.

Digitized by Google

MM. Baudesson, fabricant de produits chimiques.
Lefebvre (*), officier supérieur du génie, en retraite.
Mennesson (A.), ancien notaire.
Galliet, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine.
Leseur, avoué, président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.
Villeminot (*), ingénieur-mécanicien, membre du Conseil municipal.
Maridort, professeur de physique au Lycée et du cours municipal de physique et chimie.
Piéton, avocat, membre du Conseil municipal.
Martin (Ch.), rédacteur en chef du *Courrier de la Champagne.*
Givelet (Ch.), propriétaire, inspecteur de la Société française d'archéologie.
Varennes, vice-président du Tribunal civil.
Thomas, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine.
Jullien (Th.), ancien magistrat, membre de la Société d'agriculture de Joigny, et de la Société impériale d'acclimatation.
Luton, professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de médecine.
Doyen, professeur suppléant à l'Ecole préparatoire de médecine.
Jacquenet (l'abbé), protonotaire apostolique, curé de Saint-Jacques.
Coze, directeur de l'usine à gaz.
Deglaire (l'abbé), aumônier du Lycée.
Lantiome, avocat.
De Brimont (A.), propriétaire.

Digitized by Google

MM. MENNESSON (F.), ancien pharmacien.
D. MALDAN, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine, membre du Conseil municipal.
CERF (l'abbé), chanoine honoraire, trésorier de la cathédrale.
DUCHATAUX, avocat, président du Comice agricole, membre du Conseil général.
FIALON, docteur ès lettres, professeur de rhétorique au Lycée.
GILLET, proviseur du Lycée.
MALLEZ, ingénieur des ponts-et-chaussées.
ELAMBERT, avocat, suppléant du juge-de-paix du deuxième arrondissement.
RAGON, procureur impérial.
GOSSET (ALF.), architecte.
DAUPHINOT (S.), manufacturier, ancien président du Tribunal de commerce.

Membres correspondants élus dans l'année 1866-1867.

MM. LAURENT-BEAUVALET, secrétaire de la sous-préfecture, au Havre.
MEUGY (Jules), docteur-médecin, à Rethel.

Membres décédés.

S. Em. Mgr GOUSSET (Thomas-Marie-Joseph), cardinal-prêtre de la Sainte Eglise romaine, du titre de S. Callixte, Archevêque de Reims, sénateur de l'Empire, commandeur de la Légion d'Honneur, etc., etc., président d'honneur de l'Académie.

Digitized by Google

MM. Cussy (le vicomte de) ✡, propriétaire à Saint-Mandé (Seine), membre correspondant.

Lefèvre-Bréart, ancien instituteur à Raucourt (Ardennes), membre correspondant.

Henry (E.), ancien professeur d'histoire au Lycée, membre honoraire, à Nancy (Meurthe).

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. JORET DES CLOSIÈRES,

SOUS-PRÉFET,

PRÉSIDENT ANNUEL DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS,

AUX OBSÈQUES DU CARDINAL GOUSSET,

Archevêque de Reims,

LE 29 DÉCEMBRE 1866 (1).

EMINENCE (2),

MESSEIGNEURS (3),

MESSIEURS,

L'Académie impériale de Reims, en rendant à Monseigneur Gousset le triste et pénible devoir que nous remplissons aujourd'hui, n'acquitte pas uniquement une dette filiale, elle déplore aussi une perte publique. Les regrets que je suis chargé

(1) Ce discours fut prononcé dans la grande salle de l'archevêché, avant le départ du cortége. Un premier discours avait été prononcé par M. le Préfet, au nom du département. M. le Maire prit aussi la parole à l'entrée de l'église Saint-Thomas, lieu désigné par le cardinal pour sa sépulture.

(2) Monseigneur le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, prélat officiant.

(3) NN. SS. les évêques de Soissons, de Beauvais, d'Amiens, de Saint-Dié et de Châlons. Le premier chanta la messe solennelle, le second prononça l'oraison funèbre.

Digitized by Google

d'exprimer ne sont pas seulement les nôtres, ils sont encore ceux de tous les hommes dignes d'apprécier de grands travaux et de vénérer de nobles vertus.

Je ne serai que prudent en n'entreprenant pas l'éloge littéraire de Monseigneur Gousset. L'Eglise de France, qui le considérait, à juste titre, comme un de ses plus illustres enfants, pourrait seule dire, avec l'autorité qui distingue ses jugements, l'étendue de la perte qu'elle vient de faire.

Etrangers, pour la plupart, aux questions qu'il a abordées et qui lui ont valu une réputation universelle de profond théologien, nous ne pouvons qu'être fiers de l'éclat que son nom attache désormais au siége épiscopal de Reims.

Fils de ses œuvres, ne relevant que de son seul mérite, le cardinal Gousset n'a jamais oublié que l'étude fut la gloire et la consolation de sa vie. Comprenant les avantages que les gens de lettres peuvent trouver dans la société de leurs confrères, il fonda l'Académie de Reims, et, après avoir été l'initiateur de nos travaux, il est demeuré le protecteur constant et dévoué de notre Compagnie. Un pareil suffrage, Messieurs, est l'honneur d'un corps littéraire, et nous avons trop la mémoire du cœur pour l'oublier.

En patronnant la création de l'Académie de Reims, Monseigneur Gousset n'a pas voulu fonder une coterie particulière, mais bien une institution publique. Mû par un sentiment que vous avez

Digitized by Google

déjà apprécié, il avait, dès le principe, installé l'Académie dans une dépendance du palais archiépiscopal, et cette installation, devenue définitive, est un témoignage permanent de la sympathie du savant prélat pour les labeurs de l'esprit et de sa tolérance pour toutes les manifestations honnêtes de la libre pensée.

Dans le but de protéger nos commencements, et pour asseoir définitivement son œuvre, il a tenu, pendant de longues années, à présider personnellement nos séances, et la plupart d'entre vous se rappellent encore avec quelle distinction, quelle impartialité, et quelle hauteur de vues il dirigeait les travaux de l'Académie. Un grand intérêt littéraire environnait ces solennités; une séance était presque un évènement, et chaque membre s'efforçait alors, par sa présence, d'en augmenter l'éclat. De pareils souvenirs constituent les grandes traditions de notre Compagnie.

Vous me permettrez, Messieurs, en cette douloureuse circonstance, de déplorer la perte de l'homme privé dans la mort du grand évêque et de l'illustre théologien

Tous ceux qui ont eu le bonheur d'approcher le cardinal Gousset connaissent la noble simplicité qui le distinguait, et avec quel tact il savait estimer les uns sans offenser les autres. Modeste au milieu de sa haute situation, et, selon le mot heureux de l'un de ses biographes, « supportant les dignités en restant lui-même, » s'il avait conquis l'influence que vous lui connaissiez, c'est par le

Digitized by Google

seul ascendant d'une raison droite et d'un caractère élevé. Il avait eu souvent occasion, dans sa longue carrière, de sonder les défaillances de l'humanité ; aussi, sans se départir de cette bienveillance qui s'alliait si bien avec son énergique nature, il n'accordait pas au hasard son amitié, et elle n'a jamais été que le prix de son estime. Jusqu'au bout il a pensé que le devoir est la suprême loi d'un évêque, et s'il a su élever son âme au-dessus de cette popularité qui n'est fondée que sur la faiblesse, c'est parce qu'il ne recherchait pas de vulgaires approbations et que son but était plus haut.

L'Empereur perd en lui un fidèle et loyal serviteur, le diocèse de Reims un administrateur éminent, et les pauvres, plus particulièrement, un père toujours accessible et toujours prêt à les secourir. Il n'avait pas attendu la mort pour être charitable, et de son vivant même il a été l'exécuteur testamentaire de ses legs pieux. Aussi, est-il mort comme un prêtre doit mourir : sans argent et sans dettes, occupé jusqu'au dernier souffle du troupeau que Dieu lui avait confié.

Ce sera un des meilleurs souvenirs de ma vie d'avoir été honoré de l'amitié de Monseigneur Gousset. A défaut d'autres enseignements, j'ai du moins appris, par son exemple, que la volonté et la patience sont les qualités nécessaires de la responsabilité, et qu'en politique, la plus sûre des habiletés est de suivre les inspirations d'une conscience honnête et indépendante.

Digitized by Google

Le cardinal Gousset descend dans la tombe environné des regrets de tout son diocèse, après avoir vaillamment accompli la haute mission que la Providence lui avait assignée. La douleur publique lui fait, en ce moment, le seul cortége que puisse ambitionner un évêque.

En face de l'éternité, il a pu se mettre en paix avec lui-même, parce qu'il fut toute sa vie en règle avec le devoir ; et lorsque le moment suprême est arrivé, il a remis à Dieu une des âmes les plus parfaites qu'il ait jamais formées.

La postérité commence aujourd'hui pour l'illustre et vénéré cardinal Gousset, et nous pouvons espérer que tout ce que nous avons aimé et admiré en lui, vivra éternellement dans l'esprit des futures générations.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

BULLETINS DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

de Reims

Par M. S. DAUPHINOT, Membre titulaire.

Vous m'avez renvoyé, Messieurs, l'examen des bulletins de la Société industrielle, nos 13 et 14.

Votre choix s'est tout naturellement porté sur moi. — Qui mieux qu'un manufacturier, avez-vous pensé, pourra nous rendre compte des travaux d'une société dont tous les efforts tendent au développement et au progrès de l'industrie ?

Je vais peut-être bien vous étonner, en vous confiant tout bas que je suis entièrement étranger aux travaux de la Société industrielle. — Pourquoi ? Je n'en sais vraiment rien

Est-ce parce que, quelque peu désillusionné, j'ai quelquefois plaisanté le zèle et l'enthousiasme philanthropiques de quelques-uns de mes amis qui sont l'âme, la vie de la Société ?

Est-ce parce que, ramené par l'expérience à un examen plus froidement raisonné de certaines questions, j'ai battu souvent la théorie en brèche, en lui opposant la pratique ?

Est-ce parce qu'à propos des cités ouvrières notamment, j'ai eu la maladresse de dire que je ne

Digitized by Google

croyais pas que l'amour de la propriété pût envahir tout-à-coup le cœur de nos ouvriers, au point de les déterminer à s'imposer des sacrifices sérieux, sacrifices dont la compensation, fort éloignée, est pour moi plus que douteuse?

Est-ce parce que, j'ai eu l'imprudence de déclarer que l'économie politique ne me paraissait pas une science bien exacte, réflexion qui m'avait été inspirée par le peu d'accord que Messieurs les économistes ont entre eux, et par les démentis que certains faits donnent journellement à certaines théories?

Est-ce enfin parce que, grand partisan des réformes commerciales en ce qui concerne notre pays, et principalement notre ville, condamnant radicalement la prohibition, j'ai avancé timidement que le principe du libre échange ne saurait être appliqué d'une manière absolue, radicale, sans nuire à certaines nations chez lesquelles l'industrie en est encore aux tâtonnements et aux essais?

Toujours est-il que je n'ai été convié à aucun des travaux de la Société. Je m'en console en l'aidant de ma souscription, et en lisant avec le plus grand intérêt les bulletins qui me procurent aujourd'hui l'honneur de vous entretenir quelques instants.

Le bulletin n° 13 contient tout d'abord un rapport de la commission chargée d'élaborer un projet de société pour la construction de cités ouvrières.

Le bruit soulevé par cette grosse question des cités ouvrières est certainement venu jusqu'à vous. Vous avez entendu parler des réunions qui ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, et vous savez sans doute que jusqu'alors elles n'ont abouti à aucun résultat.

Si quelques-uns d'entre vous ont assisté à ces

Digitized by Google

réunions, ils ont dû se convaincre de suite de la difficulté que ne pouvait manquer de rencontrer un projet inspiré par des idées toutes différentes

Pour les uns, en effet, la construction de cités ouvrières est en quelque sorte affaire de mode, d'opportunité. L'exposition universelle qui va s'ouvrir dans quelques jours comprendra des modèles de maisons destinées aux ouvriers, et l'Empereur, dit-on, doit exposer un spécimen dont il a conçu lui-même les plans et les agencements. On suit volontiers l'exemple quand il vient de si haut, et quand on sait qu'un peu de popularité s'attache toujours à l'étude de toutes les questions qui intéressent les classes laborieuses.

Pour les autres, et assurément, parmi eux, je place en première ligne l'auteur du rapport que j'ai sous les yeux, les cités ont un but plus noble, plus désintéressé. On ne connaît pas bien l'ouvrier ; mais précisément parce qu'on ne le connaît pas, on rêve pour lui, sans douter un instant du succès de l'entreprise, tout un avenir de bien-être et de moralisation.

D'autres encore, plus pratiques, moins enthousiastes, tout aussi bien intentionnés peut-être, exposent tout naïvement, qu'à côté des questions d'opportunité et de moralisation, il s'en place une autre qui a aussi son mérite, et qui consiste à favoriser, par des moyens sûrs et prompts, le magnifique développement qu'a pris, depuis quelques années, notre industrie manufacturière.

Ceux là sont pressés, et ils vont droit au but. Laissons de côté, disent-ils, les discussions qui n'aboutissent pas. Construisons dans les différents quartiers de la ville des maisons saines, bien aérées, bien

Digitized by Google

situées, et louons-les un prix qui permette à la société formée dans ce but, de distribuer à ses actionnaires 5 p. 0/0 du capital versé. A part cet attrait, cet appât de la propriété qui semble vous préoccuper avant toute chose, et que nous ne croyons pas, nous, si efficace, nous réalisons de suite la partie essentielle de votre programme, c'est-à-dire la propreté, la salubrité, et par contre l'ordre, la vie de famille et l'amour du foyer. Mais, en outre, nous provoquons sans plus tarder l'immigration de ces ouvriers spéciaux, fileurs et tisseurs, dont l'absence laisse inoccupés bon nombre de nos métiers, et nous donnons satisfaction immédiate à des intérêts considérables.

Enfin, la Société industrielle, au sein de laquelle ces différentes idées se produisent, stimulée par les travaux et les succès de ses sœurs de Mulhouse et d'Amiens, a mis depuis longtemps la question à l'étude, et c'est elle encore qui s'efforce, aujourd'hui, de la faire sortir des généralités de la discussion.

Le rapporteur, M. Auger, conclut, au nom de la commission, à la formation d'une société à responsabilité limitée, ayant pour objet la construction de cent maisons et la revente successive de ces immeubles aux ouvriers, au prix de revient, et à des conditions déterminées par les statuts.

Je n'entrerai pas, Messieurs, dans le détail de ces statuts. Vous connaissez tous l'économie de ce grand projet des cités ouvrières.

Vous savez que, moyennant un versement primitif de 400 fr. et un loyer de 300 fr. par an, l'ouvrier devient propriétaire, au bout de seize ans et trois mois, d'une maison qui a coûté, neuve, 4,000 fr.

Digitized by Google

Penserez-vous avec la commission que cette perspective soit tellement attrayante que l'ouvrier consente à se charger d'un loyer qui, avec les intérêts perdus des 400 fr. primitivement versés, s'élève en réalité à 325 fr. par an ?

Quant à moi, dussé-je passer pour un incrédule endurci, j'avoue que je ne crois pas à l'*admirable stimulant* dont parle mon ami M. Auger.

Que sera donc, au bout de seize ans et trois mois, cette maison si légèrement construite, que neuve, et terrain compris, elle n'ait coûté que 4.000 fr.? Les sacrifices si péniblement imposés n'aboutiront-ils pas à une déception ?

Et ce nouveau propriétaire, sera-t-il bien indépendant? Le rêve de toute sa vie s'est enfin réalisé! il possède une habitation ! mais cette habitation, il n'est plus libre d'en choisir l'emplacement. Peut-être, après avoir tant travaillé, aurait-il désiré vivre au milieu d'un élément plus calme, moins agité ? Il est rivé désormais à la cité ouvrière.

On parle de succès obtenus par la Société industrielle de Mulhouse, de faits acquis.

Loin de moi la pensée de les nier. Mais on ne rappelle pas l'origine de ce succès : les 300 mille fr. de subvention du gouvernement, les libéralités de plusieurs grands industriels, et surtout celles de M. Dolfus, le généreux patron de tant d'admirables institutions que nous envions à l'Alsace.

On convient que les maisons en projet nous coûteront à Reims 4,000 fr., tandis qu'à Mulhouse elles ne coûteraient, à l'heure qu'il est, que 3,600 à 3,700 fr. Pourquoi donc n'ajoutez-vous pas que, dans le principe, ces maisons n'ont coûté que 2,000 à 2,800 fr.,

Digitized by Google

et que les loyers mensuels que vous portez à 25 fr. n'étaient que de 14 francs (1) ?

Ceci cependant a une grande importance, surtout si l'on considère que dans les entreprises de ce genre, le point de départ est tout, en quelque sorte. N'ayez tout d'abord qu'un demi-succès, et vous verrez avorter les plans les mieux combinés

On ne nous dit point exactement non plus quels sont ces ouvriers qui sont devenus ou qui sont en voie de devenir propriétaires. Je ne les connais pas, mais je les devine.

Ces ouvriers à qui vous vous plaisez à reconnaître un reflet de la placidité allemande, ce sont, pour la plupart, des campagnards habitués aux plus rudes privations, obligés jusque-là à de longues courses pour se rendre à l'atelier et regagner le soir, malgré la fatigue, le froid ou le mauvais temps, leur triste demeure.

Ce sont d'honnêtes pères de famille qui n'avaient point attendu, pour bien élever leurs enfants et réaliser quelques économies, la combinaison que vous leur avez offerte.

Ce sont, très-exceptionnellement, c'est vrai, mais enfin, ce sont parfois des spéculateurs qui sous-louent pour leur propre compte et tirent un bénéfice de leur acquisition.

Ce sont aussi probablement des gens robustes et bien portants, car cette nouvelle qualité de propriétaire ne leur permet pas de se reposer; toutes leurs économies ont été absorbées, et il faut en faire de nouvelles.

(1) Notice de M. Dolfus, du mois de Septembre 1857.

Digitized by Google

Ah! que selon moi toutes ces épargnes seraient mieux placées dans la caisse de prévoyance et de retraite, qui assure à ses créanciers, à un âge déterminé, une rente viagère ou pension de 365 francs! Quelques efforts de plus, et la maison de retraite de la rue Simon s'ouvrirait pour ces pensionnaires, dont le repos, dès lors, serait à jamais assuré.

Ne peut-on donc concevoir un projet qui donne satisfaction tout à la fois aux intérêts de la classe ouvrière, à la morale publique, à l'industrie manufacturière, et qui soit surtout réalisable?

Il me semble que le programme de ces personnes pratiques et peu enthousiastes dont je parlais tout-à-l'heure réunit tous ces avantages

Qu'une société se forme pour construire aux quatre extrémités de la ville des maisons destinées aux ouvriers. Que les loyers de ces maisons soient calculés de telle sorte que le capital rapporte un intérêt de 5 pour cent. L'ouvrier ne sera pas propriétaire; mais son loyer, si nous prenons pour point de comparaison les maisons de 4,000 fr., ne sera que de 200 fr. au lieu de 325 fr.

Il versera la différence, partie à la caisse de retraite, partie à une société de secours mutuels, et il n'aura plus à redouter ni le chômage résultant de la maladie, ni cet autre chômage bien autrement navrant qu'amènent la caducité et la vieillesse.

On lit dans un des bulletins de la Société industrielle de Mulhouse, ces lignes de M. Pinot, secrétaire de la Société, chargé d'un rapport sur les cités ouvrières : « Ceux des acquéreurs qui auront ainsi contracté l'excellente habitude de l'économie pendant plusieurs années, la conserveront après s'être entiè-

Digitized by Google

rement libérés, et auront à cœur de placer *plus tard* leurs épargnes d'une manière fructueuse, afin de se ménager des ressources pour le moment où l'âge et les infirmités les obligeront au repos. »

Ainsi, comme nous, à Mulhouse, on recommande la caisse de retraite et les sociétés de secours mutuels. Mais on fait de la question principale la question secondaire. *Plus tard*, dit-on, l'ouvrier, continuant à être économe, placera ses épargnes, etc.

Plus tard, c'est-à-dire au bout de seize ans et trois mois, au moment où ses forces commenceront à l'abandonner et où, dans tous les cas, les nouveaux sacrifices qu'il devra s'imposer seront d'autant plus considérables qu'il sera plus âgé.

S'il suit nos conseils, l'ouvrier sera plus sagement prévoyant. Avant de songer à devenir propriétaire, tous ses efforts tendront à se prémunir contre ces éventualités terribles qui peuvent le laisser tout-à-coup à la charge de sa famille ou de la société. De plus, il ne devra qu'à lui-même, qu'à sa ferme volonté, qu'à son travail, cette sécurité de l'avenir qui aura été à bon droit l'objet de ses constantes préoccupations. A cet égard, je suis entièrement de l'opinion de M. Auger, qui combat dans son rapport l'idée émise dans la dernière assemblée, de diminuer le prix des loyers en laissant une partie du capital de la société improductive d'intérêts.

« La générosité, dit-il, est un élan du cœur plein de noblesse à coup sûr, mais elle n'a que la valeur d'un élan ; ce n'est point avec elle qu'on fonde quelque chose de solide, etc... »

Quelle différence, en effet, entre l'homme qui, se sentant secouru, arrive insensiblement à solliciter

Digitized by Google

ver suffisante, et l'ouvrier courageux qui ne compte que sur son travail et son intelligence !

D'un côté, on ne constate que mollesse, trouble moral, affaissement ; de l'autre côté, au contraire, énergie, vigueur, et ce contentement intérieur qui rayonne jusque sur le visage et qui naît d'une conscience satisfaite.

Vous connaissez, Messieurs, mes préférences, et je vous prie de me pardonner de les avoir exprimées avec plus d'animation que ne le comportait le simple examen dont j'avais été chargé.

Le dernier projet dont je viens de vous entretenir a au moins, selon moi, l'avantage d'être fort simple et d'une réalisation très-facile. Il ne s'agit là que d'un placement de fonds, d'une de ces entreprises dont on s'occupe chaque jour, et il ne m'étonnerait pas que l'initiative privée construisît les premières maisons. Or, quel que soit le sort des différentes idées mises au jour, il est urgent, indispensable, que des constructions nouvelles destinées à loger des ouvriers, s'élèvent dans le plus bref délai possible. La manufacture, c'est-à-dire le peignage, la filature et le tissage manquent d'ouvriers. Il n'est pas un établissement important où des machines ne soient inactives faute de bras.

Que sera-ce lorsque les établissements de MM. Wagner, Lelarge, Gabreau, Vellard, Nonnon, Dervin, seront montés et prêts à fonctionner?

Il faut donc par des avantages de toutes sortes favoriser l'immigration des ouvriers dont nous avons besoin. Enfin, les questions qui touchent au bien-être et à la moralisation de la classe ouvrière sont de celles dont la solution, dans une ville comme la

Digitized by Google

nôtre, ne doit pas se faire attendre, et le premier constructeur de ces maisons tant désirées, qu'il soit simple particulier ou société, aura mérité la reconnaissance de ses concitoyens.

Quoique en désaccord avec la commission de la Société industrielle, je n'en rends pas moins justice aux efforts et aux travaux de ceux de ses membres qui ont entrepris l'étude de l'importante question que nous venons d'effleurer. Ce sera toujours un honneur pour la Société d'avoir provoqué les opinions qui se sont produites, et c'est à son initiative que seront dûs les résultats obtenus

Je ne vous ai rien dit, Messieurs, du rapport au point de vue littéraire. Il s'agit pour moi de louer un ami, et je serai bref.

Malgré l'aridité d'un sujet économique qui ne prête en aucune façon à l'élégance du langage, M. Auger a développé toutes ces idées, qui pourtant ne lui sont pas encore parfaitement familières, avec un talent d'écrivain très-remarquable et une animation, un entrain qu'expliquent ses convictions et son excellent cœur.

Au rapport que je viens d'analyser et de combattre succèdent les leçons de M. Cadet sur l'économie politique.

Je n'entreprendrai pas, Messieurs, l'examen détaillé de ces brillantes conférences que la Société industrielle doit au zèle de notre confrère. Aussi bien ne serais-je point apte à vous les faire apprécier comme elles le méritent. Je m'incline humblement devant le talent de M. Cadet et je ne sais, maintenant que je l'ai lu, ce qu'il me faut le plus admirer en lui, de son style si pur, si facile, si énergique tout

Digitized by Google

à la fois, de son accent honnête et convaincu, ou de ce désintéressement qui lui fait entreprendre, m'a-t-on dit, sans rétribution, par amour de la science et le désir d'instruire, un travail aussi consciencieux et d'aussi longue haleine. Certes, c'est une bonne fortune pour la Société industrielle d'avoir pu compter au nombre de ses membres un esprit aussi distingué et animé surtout de cette ardeur, de cette foi inébranlable qui font le succès.

Ecoutez les premières paroles de M. Cadet à l'ouverture de son cours :

« Le premier sentiment que j'éprouve en ouvrant ce cours élémentaire d'économie politique, c'est une joie profonde. Le voici donc enfin repris, après quatre années d'interruption, cet enseignement si éminemment social, si propre à passionner les intelligences et les cœurs pour la liberté et la justice.

» La voici donc relevée, cette chaire libre, la première qu'une initiative intelligente ait instituée en province, et cette fois, sans doute, son existence sera moins éphémère. Puisse-t-elle être aussi utile, puisqu'elle ne peut guère espérer d'être aussi brillante ! »

Ne sentez-vous pas là, Messieurs, le professeur épris de son sujet, amoureux de la science, heureux de faire passer dans l'esprit de ses auditeurs, tout ce qu'il sait être bon, juste, utile? Et de fait, au souffle de cette parole entraînante, un courant sympathique circule dans l'assemblée, et la leçon n'est pas terminée que M. Cadet a compris qu'il est en possession de son public, et que désormais l'attention la plus soutenue et la plus bienveillante lui est acquise.

Digitized by Google

Le conseil d'administration de la Société industrielle avait songé, un instant, à un enseignement à la portée, sinon d'ouvriers proprement dits, au moins d'employés subalternes ou de jeunes gens désireux de s'assimiler certaines connaissances spéciales.

Le public qui s'est présenté n'a point été tout-à-fait celui sur lequel on comptait. Des dames, des industriels, des personnes instruites, attirées, les unes par l'attrait purement littéraire des conférences, les autres par le fond même de l'enseignement annoncé, des membres de la Société industrielle ont occupé les siéges réservés à un auditoire moins éclairé. Les cours n'y ont pas perdu, au contraire.

M. Cadet a beau faire preuve de modestie, il a beau désespérer d'arriver au spiritualisme élevé, à l'exposition élégante du savant professeur qui, le premier à Reims, ait enseigné l'économie politique, j'aime mieux, pour ma part, ses définitions claires, précises, un peu étendues, que celles tant vantées de M. Modeste.

J'avoue, tout franchement, que je n'ai pas beaucoup étudié l'économie politique, et que si j'en ai fait quelquefois, c'est un peu comme M. Jourdain, sans le savoir. Mais je déclare que si, pour entreprendre une étude sérieuse de cette science, je me trouvais souvent en face de définitions du genre de celles que cite M. Cadet, je reculerais interdit, effrayé et complètement découragé.

Voici les définitions de M. Modeste que recommande M. Cadet :

« L'économie politique est la science qui, sous la loi de la valeur et de l'utile, s'occupe du maintien et de l'extension de la vie par l'emploi et l'échange de la vie.

Digitized by Google

» La richesse, c'est l'ensemble des choses où se puise la vie.

» La valeur, c'est l'appréciation de la vie dans l'échange.

» Le travail, c'est l'emploi de la vie sous ses diverses formes.

» Le capital, c'est l'ensemble des produits de la vie antérieure servant à l'emploi de la vie.

» L'homme, en un mot, n'a que la vie. »

Heureusement, M. Cadet, après cette citation, nous prend doucement par la main, et, nous sortant des ténèbres où nous avait plongés M. Modeste, il nous ramène à la lumière, au moyen de ce beau langage dont nous parlions tout-à-l'heure.

« L'économie politique, dit-il, est la science des intérêts matériels, mais elle ne sépare pas l'utile du juste. Justice, liberté, responsabilité, solidarité, tels sont les principes sur lesquels elle s'appuie pour décrire et régler ces intérêts qui l'ont fait accuser injustement de matérialisme. Sœur de la philosophie, de la politique, de la législation, elle a su s'élever à la dignité de science morale, et si l'on en croit Bastiat, jusqu'à la poésie elle-même. »

Je crois, entre nous, que cette dernière assertion est de trop, et qu'il faut avoir l'imagination bien préparée pour trouver même un faux air de poésie à l'économie politique.

En résumé, selon notre collègue, la science est tout entière dans ce passage de Bastiat :

« Quels sont les peuples les plus heureux, les plus moraux, les plus paisibles? Ceux où la loi intervient le moins dans la vie privée ; où le gouvernement se fait le moins sentir ; où l'individualisme a le plus de

Digitized by Google

ressort et l'opinion publique le plus d'influence ; où les rouages administratifs sont les moins nombreux et les moins compliqués ; les impôts les moins lourds et les moins inégaux ; les mécontentements populaires les moins excités et les moins justifiables ; où la responsabilité des individus et des classes est la plus agissante, et où, par suite, si les mœurs ne sont pas parfaites, elles tendent invinciblement à se rectifier ; où les transactions, les conventions, les associations sont le moins entravées ; où le travail, les capitaux, la population, subissent les moindres déplacements artificiels ; où l'humanité obéit le plus à sa propre pente ; où la pensée de Dieu prévaut le plus sur les inventions des hommes ; ceux, en un mot, qui approchent le plus de cette solution : dans les limites du droit, tout par la libre et perfectible spontanéité de l'homme ; rien par la loi ou la force, que la justice universelle. »

Bienheureux, en effet, sont ces peuples dont parle le célèbre économiste ; mais, hélas ! dans quel coin de notre univers se cachent-ils donc ?

Toute cette exposition de M. Cadet est très-remarquable à tous égards, et je comprends le succès très-légitime qu'elle a obtenu.

Dès la seconde leçon, le professeur entre en matière. Les rouages principaux du mécanisme social, c'est-à-dire les besoins de l'homme les efforts qu'il fait pour les satisfaire, et le résultat de ces efforts ou la satisfaction, sont tout d'abord signalés. Puis vient une étude de nos besoins de toutes sortes et cette conclusion : « A chacun selon ses droits, à chacun selon ses œuvres, » en opposition à la maxime communiste : « A chacun selon ses besoins. »

L'économie politique est l'ennemie déclarée du

Digitized by Google

communisme et de cette école socialiste qui nous rappelle les mauvais jours de 1848; elle nous rend de précieux services en combattant ces théories malsaines qui ne tendaient à rien moins qu'à la ruine de l'édifice social.

N'étaient certains principes trop absolus que ma raison se refuse à appliquer quand même, je serais bien vite très-sérieusement converti. Mais peut-on, par exemple, assimiler la règlementation, la protection, la prohibition, à ce que M. Cadet appelle la spoliation? La célèbre formule : Laissez faire, laissez passer, est-elle sans appel, comme il le prétend?

J'abandonne la prohibition bien volontiers; elle a fait son temps, et elle aura bientôt entièrement disparu. Je ne crois pas qu'il en soit de même de la règlementation et de la protection sagement exercées.

Les nations industrielles, seules, sont les nations puissantes, et tout pouvoir soucieux de la dignité, de la grandeur du pays qu'il administre, doit favoriser avant tout, et par tous les moyens possibles, l'expansion industrielle.

Or, une industrie qui commence à naître est comme tous les êtres faibles; elle a besoin de protection pour se développer. Sous l'égide d'une sage règlementation, elle deviendra vigoureuse et forte, et bientôt les lisières pourront tomber.

Laissez passer alors, car la lutte n'est plus inégale, et du combat, s'il est un instant incertain, sortiront de nouvelles ardeurs, de nouveaux progrès.

Quelle est la nation qui, la première, ait convié le monde commercial à la liberté des échanges? C'est l'Angleterre, c'est-à-dire la plus industrielle, la plus riche, la plus forte, disons le mot, la plus égoïste.

Digitized by Google

Elle n'avait rien à redouter, elle avait tout à gagner au succès de sa propagande.

Je sais bien qu'on me répondra qu'il n'y a pas que des nations industrielles, qu'il en est aussi d'agricoles. Celles-là sont tôt ou tard annihilées ou absorbées par les autres. Est-ce que dans la lutte fratricide qui a fait couler tant de sang de l'autre côté de l'Atlantique, le Sud a pu résister au Nord ?

D'un côté était l'industrie, l'élément actif, intelligent, démocratique ; de l'autre, la richesse agricole et une aristocratie dédaigneuse, avide de pouvoir ; vous savez qui a vaincu. Il est bien entendu, Messieurs, que ces réflexions n'ont qu'un caractère général, et que je ne combats ici que le radicalisme de certains principes vers lesquels je me sens entraîné et que je ne puis pourtant m'empêcher de trouver trop absolus. En défendant *seulement les faibles*, je n'éprouve, en ce qui nous concerne, aucune crainte. La lutte n'a fait que nous aguerrir, et les grandes assises industrielles qui vont s'ouvrir consacreront, j'en suis sûr, notre force et notre supériorité.

La quatrième leçon de M. Cadet est consacrée tout entière à définir le travail et à le glorifier. Il importe à la vérité et à la paix sociale de redresser les fausses notions patronnées par certains savants qui n'ont vu dans le travail que l'effort matériel.

Quiconque rend service à la société fait un travail utile. Plus de préjugés, plus de défiance ; le travail de la pensée a droit à la reconnaissance de ceux qui ne peuvent fournir que le travail musculaire. Après avoir passé en revue les travailleurs de tous genres et de toutes professions, après d'heureuses ci-

Digitized by Google

tations empruntées aux anciens et aux modernes, M. Cadet nous montre le travail méprisé chez certaines nations de l'antiquité et réservé aux esclaves, puis il nous fait assister à toutes ses conquêtes et à sa réhabilitation.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer textuellement deux passages qui résument cette intéressante leçon de notre honorable confrère.

« L'histoire du travail est sans doute un douloureux martyrologe, tant il a été victime de la spoliation sous toutes les formes. A toi la peine, à moi le fruit de la peine, ont dit les conquérants, les imposteurs, les maîtres d'esclaves et de serfs, les faiseurs de réglements, les défenseurs des monopoles et priviléges.

» Mais quelle sublime épopée quand on considère ses conquêtes et ses triomphes! Jetons les yeux aux deux époques les plus extrêmes, sur ce vaste théâtre du monde ; que trouvons-nous à l'origine? Une créature faible, jetée sur la terre, nue, sans armes, comme un enfant abandonné par une mère sans entrailles.

» Qu'admirons-nous à l'heure qu'il est? Un roi puissant, maître des lois de la nature qu'il a conquise par son génie; un bienfaisant dominateur qui, armé de la gravitation, de l'élasticité, de la vapeur, de l'affinité chimique, de toutes les forces naturelles, refait à son usage l'univers! »

Et plus loin :

« Les sociétés modernes ont rendu au travail sa sécurité, sa liberté, sa noblesse. Elles ne lui accordent pas seulement une dédaigneuse tolérance, elles le glorifient; elles inscrivent dans leur livre d'or, comme

Digitized by Google

bienfaiteurs de l'humanité, les noms de simples ouvriers, quand elles voient briller, au-dessus de leur tête plébéienne, l'auréole du génie industriel.

» Elles se convient les unes les autres à ces admirables luttes de l'intelligence et du travail où l'homme triomphe de la matière, au grand profit de la civilisation générale. Elles élèvent à l'industrie réhabilitée, bénie, de magnifiques palais qui auraient scandalisé les anciens avant de les frapper d'admiration. Qui de nous regretterait les millions que les gouvernements y dépensent? Qui de nous ne souhaite de tous ses vœux qu'ils s'enflamment de la plus ardente, de la plus féconde émulation, pour se distraire de leurs rivalités guerrières? Ce que l'on donne au travail, on l'enlève aux arsenaux, comme on vide les prisons en remplissant les écoles. »

Ne trouvez-vous pas avec moi, Messieurs, que ces lignes, aussi bien écrites que noblement pensées, sont pleines d'actualité? Puisse le Ciel vous entendre, Monsieur Cadet!

Ici s'arrête pour nous le cours de notre confrère; il est loin d'être terminé, car M. Cadet fait aujourd'hui même sa 14me leçon.

Les bulletins nos 13 et 14 contiennent, en outre, un cours sur les matières premières et un cours d'hygiène professés, le premier par M. Gauzentes, et le second par M. Doyen. Ma compétence ne s'étend pas à des sciences qui exigent des études aussi spéciales (le cours de M. Gauzentes m'a paru, en effet, un cours d'histoire naturelle), et je vous serais reconnaissant de confier à un plus digne le soin de vous rendre compte de ces nouveaux travaux de la Société industrielle.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

PRÉSENTÉES PAR M. CADET, MEMBRE CORRESPONDANT,

AU SUJET DU COMPTE-RENDU

fait par M. S. DAUPHINOT,

du Bulletin de la Société industrielle de Reims.

MESSIEURS,

Je n'étais pas parmi vous, à mon grand regret, lorsque l'Académie s'est réunie avec un remarquable empressement pour recevoir les adieux de son dernier président, M. le sous-préfet, et lui témoigner ses regrets. Personnellement, comme membre de la Société industrielle, je suis trop reconnaissant à M. des Closières de la chaleureuse sympathie qu'il a témoignée à nos cours publics et à l'esprit général de notre société, pour ne pas avoir été vivement contrarié de ne pouvoir m'associer aux hommages que vous lui avez rendus.

Je regrette de n'avoir pas assisté à cette séance pour un autre motif, et c'est ce qui me fait prendre aujourd'hui la parole. M. Simon Dauphinot, chargé par l'Académie d'examiner quelques bulletins de la Société industrielle, devait y présenter son compte-rendu, et j'attachais naturellement à l'appréciation

Digitized by Google

d'un tel juge l'importance qu'elle mérite. C'était, d'ailleurs, je crois, la première apparition de la Société industrielle devant l'Académie, et il était naturel de se préoccuper de la figure qu'elle y ferait. Grâce à l'obligeance de M. Dauphinot, j'ai pu du moins lire son mémoire, et je viens, à ce sujet, vous présenter les observations que cette lecture m'a suggérées.

Vous me permettrez tout d'abord de remercier très-vivement l'auteur des éloges qu'il a décernés au professeur et à l'écrivain. Je les accepte avec reconnaissance, parce que je compte bien qu'ils finiront par passer au-dessus de ma tête et s'adresser à l'économie politique elle-même, à cette science sociale, dont les progrès dans les mœurs, dans les idées, dans les lois, dans l'administration sont si incontestables de nos jours, et qui, de mieux en mieux connue, finira par rallier tous les bons esprits.

Je glisserai rapidement sur les personnalités du début de ce mémoire. M. Dauphinot vous a confié tout bas qu'il est entièrement étranger aux travaux de la Société industrielle, et qu'il ne sait pas pourquoi. Les diverses suppositions où il a cherché l'explication de la prétendue exclusion où on l'aurait tenu, ne l'ont pas satisfait, et cela se conçoit : il est, en effet, assez difficile d'expliquer un fait entièrement chimérique. Les portes de la Société ont toujours été toutes grandes ouvertes. Elle n'a cessé, en toute occasion, d'adresser l'appel le plus énergique à tous les concours, à toutes les bonnes volontés; elle a proclamé, très-haut, à diverses reprises, qu'elle n'entendait pas procéder avec un esprit d'exclusion ; elle a déclaré, enfin, qu'elle ap-

Digitized by Google

pelait franchement le contrôle, la critique de ses actes, qu'elle ouvrait ses bulletins à toute discussion sérieuse sur les matières qui sont de sa compétence.

Et lorsque M. Simon Dauphinot, en particulier, se plaint de n'avoir été convié à aucun des travaux de la Société, je ne puis m'empêcher de regretter l'infidélité de sa mémoire. Il a été convoqué aux deux assemblées générales qui ont eu lieu ; il a été d'office inscrit dans les deux comités du commerce et des beaux-arts, et convoqué à quatre réunions de ces comités. Que pouvait faire davantage une Société qui, se reconstituant non sans peine, trouvait autour d'elle hostilité ou indifférence ?

Si M. Dauphinot est resté étranger aux travaux de la Société, il est donc clair que c'est de son plein gré, et non par suite d'une exclusion. Je tenais à constater ce point essentiel. M. Dauphinot lui-même vous a fait l'aveu que, quelque peu désillusionné, il a quelquefois plaisanté le zèle et l'enthousiasme philanthropique de quelques-uns de ses amis qui sont l'âme, la vie de la Société. Voilà l'explication vraie d'une abstention que nous regrettons, parce qu'elle n'a pas de sérieuse raison d'être. Aider une société seulement de sa souscription, c'est trop ou pas assez : c'est trop, si elle est dans une mauvaise voie, animée d'un mauvais esprit, ou seulement inutile ; ce n'est pas assez, si elle a bien compris son utile mission, si elle fait de courageux efforts pour la remplir honorablement, si, enfin, malgré la pureté de ses intentions, elle rencontre d'inintelligentes résistances, là où elle devrait trouver aide et sympathie. Une adhésion pleine et entière, un concours personnel, voilà ce que nous ambitionnons, voilà ce que

Digitized by Google

nous nous efforçons de mériter. Vous nous aiderez, Messieurs, à obtenir tout cela de M. Simon Dauphinot, en lui confiant l'examen de nouveaux bulletins de la Société : plus complètement édifié sur notre but, nos travaux, et je puis déjà le dire, sur nos succès, il nous rendra pleinement justice, entrera résolûment dans nos rangs, et fera profiter la Société de son expérience des affaires et de l'autorité de son nom.

J'arrive aux deux parties essentielles du mémoire, où l'auteur parle des maisons ouvrières et de l'économie politique. Je regrette tout d'abord d'y voir accueillie, même avec beaucoup de prudentes restrictions, cette insinuation fâcheuse que l'étude de la première question est en quelque sorte une affaire de mode, de popularité, une flatterie de courtisan. Ne compliquons pas par ces trop commodes procès de tendance une discussion qui présente bien assez de détails difficiles, réduite à ses vrais termes.

Que l'on s'occupe immédiatement de construire quelques maisons saines, aérées, commodes, en vue simplement de les louer aux ouvriers, c'est là assurément un parti simple, utile et facile à prendre ; et, pour mon compte, je m'associe pleinement aux espérances que fonde M. Dauphinot sur la réalisation de cette mesure. Mais je me sépare totalement de lui, quand il réduit là tout ce qui peut être fait pour l'amélioration des logements ouvriers, c'est-à-dire pour la reconstitution de la famille de l'ouvrier. Car cette question, matérielle en apparence, n'a pas une moindre portée. Je suis très-convaincu de l'attrait et de l'efficace de la propriété pour cette grande œuvre, et je vous demanderai la permission d'oppo-

Digitized by Google

ser au mémoire que vous avez entendu lire ici l'excellent travail que M. Poulain a fait à la Société industrielle. J'en détache les pages suivantes. L'Académie jugera.

« L'institution des cités ouvrières a cependant trouvé des adversaires et des objections. A quelle chose, même la meilleure et la plus utile, n'a-t-on pas cherché des inconvénients?

» On a dit qu'en achetant une maison, l'ouvrier aliénait sa liberté; qu'il immobilisait son capital; qu'il s'imposait toutes les charges inhérentes à la propriété. Cette maison ne peut lui servir ni à racheter son fils, ni à marier sa fille. A la mort prématurée du père ou de la mère, elle devient pour la succession une cause d'embarras et de pertes. Si le fils ne reste pas ouvrier, vendra-t-il, avec quatorze ans de délais, sans garantie, avec paiement de 20 à 25 francs par mois? Il sera donc ouvrier forcé. Si la fabrique ne marchait plus, emporterait-il sa maison ? Il n'y aurait même plus, dans ce cas, possibilité de vendre. De quoi sera-t-il maître, ce propriétaire ? Il faut qu'il accepte le travail sur place, au prix que l'on voudra bien lui donner. Autrement, s'il n'eût pas acheté de maison, il eût conservé sa liberté d'action et eût économisé en quinze ans les 4 à 5,000 fr. que lui coûte sa maison. Enfin, ce moyen de moralisation ne s'adresse qu'à l'ouvrier moral, à celui qui en a le moins besoin.

» Telles sont, Messieurs, les principales objections que l'on a adressées aux cités ouvrières; mais, sans doute, vous les avez déjà toutes réfutées dans votre esprit, à mesure qu'elles se produisaient.

» Certes, l'ouvrier, une fois qu'il a passé un con-

Digitized by Google

trat, doit, comme tout le monde, s'astreindre à l'observer; mais n'est-ce pas là la loi commune? Y a-t-il, en ce monde, une seule transaction sans un contrat que les parties sont obligées de respecter? Achat, vente, location, formation de société, enfin, convention quelconque, lorsque nous consentons un de ces actes, privé ou authentique, est-ce à dire pour cela que nous aliénons notre liberté? Evidemment, un pareil raisonnement ne serait pas sérieux. Autrement, il faudrait admettre que la condition la plus libre, et partant la plus heureuse, c'est celle du prolétaire; car celui-là seul est exempt de tous les soucis que peut donner la possession d'un bien quelconque.

» Toute la question n'est donc que de savoir si, pour l'ouvrier, le contrat qu'il fait est un bien ou un mal, à quoi il l'oblige, quelle liberté il lui retire.

» Il l'oblige à être économe, et il ne lui retire d'autre liberté que celle de gaspiller follement ses gains.

» En revanche, cet ouvrier est chez lui, et il aura pour ses vieux jours un asile à l'abri de la férule du maître, c'est-à-dire, à l'abri des exigences ou des caprices d'un propriétaire; il se sent rehaussé d'un degré dans l'échelle sociale; il se sent seigneur et maître dans son petit domaine; ce n'est plus un ouvrier, c'est un propriétaire : n'est-ce pas pour lui l'idéal inespéré du bien-être et de la liberté?

» Sans doute, il sera tenu d'être plus stable : « Pierre qui roule n'amasse pas mousse, » a-t-on dit depuis longtemps; mais en sera-t-il pour cela, comme on le prétend, lié d'une manière indissoluble à son atelier? N'y a-t-il pas en ville dix ateliers pour

Digitized by Google

un, et au besoin même dix industries pour une? L'ouvrier a donc le choix de changer de patron, de profession même, s'il y trouve avantage. A la campagne, la difficulté serait peut-être plus grande; mais les réglements doivent prévoir tous ces cas, même celui de changement de résidence; et nous verrons tout-à-l'heure qu'à Mulhouse, c'est toujours en faveur de l'ouvrier que la difficulté est résolue.

» Sans doute, en achetant une maison, l'ouvrier immobilise son capital, et ce peut être une cause d'embarras pour sa succession. Mais, si on ne l'avait en quelque sorte forcé à devenir propriétaire, aurait-il amassé un capital? aurait-il laissé un héritage? La succession n'eût alors probablement créé aucune difficulté. Héritage! combien d'ouvriers connaissent ce mot, ou plutôt la chose? Combien aussi exonèrent leurs fils ou dotent leurs filles? Ce n'est là évidemment qu'une vaine fantasmagorie de mots vides et creux. Et pourtant, nous ne craignons pas de le dire, c'est que si, à l'avenir, de pareils faits se produisaient, c'est parmi les propriétaires que vous auriez créés que pourraient se trouver ces bons pères de famille. Ce n'est ni au cabaret, ni même au casino d'un familistère, qu'ils auraient pu puiser de pareilles résolutions, de semblables sentiments, et trouver les moyens de les satisfaire. Mais, après avoir soldé leur maison, les habitudes d'ordre et d'économie une fois prises, ils se seraient bientôt créé un autre capital en vue d'autres éventualités. D'ailleurs, à Mulhouse, ce sont les ouvriers eux-mêmes qui se sont chargés de résoudre la question, en renversant le problème. Au lieu de demander à leurs pères d'employer à les

Digitized by Google

exonérer le prix de leur maison, une vingtaine de jeunes gens, dans ces dernières années, sortant du service, se sont réengagés pour employer leur prime à acheter une maison pour leurs vieux parents. Exemple touchant et bien propre à faire réfléchir sur tout l'attrait que peut avoir pour l'ouvrier l'appât de la propriété!

» La plupart des objections qui précèdent reposent, du reste, sur une erreur, à savoir que l'ouvrier est naturellement et nécessairement économe. Malheureusement, c'est le contraire qui existe.

» L'ouvrier, la plupart du temps, vit au jour le jour, sans souci du lendemain, ni de sa famille. L'argent semble lui peser dans la main.

» Il éprouve tant de privations qu'il faut bien aussi qu'il se paie un peu de jouissance, chaque fois qu'il le peut! Voilà son raisonnement. Et faut-il s'en étonner, quand on songe, ainsi qu'on l'a dit dans une autre enceinte, à toute la vertu qu'il lui faut pour résister à la contagion du mauvais exemple, à laquelle il est exposé depuis sa plus tendre enfance, aux appels, aux excitations, aux moqueries même de ses camarades?

» Un assez grand nombre, cependant, soit par raison, soit naturellement mieux doués, soit par l'effet d'une meilleure éducation, sont plus travailleurs, plus rangés, plus moraux; et c'est à ceux-là seuls que l'on nous reproche de nous adresser, parce que, dit-on, ils n'en ont pas besoin. Mais économisent-ils davantage? Ils travaillent plus, gagnent plus, mais dépensent plus, et c'est tout. Ceux qui économisent ne sont que la trop rare exception.

Digitized by Google

» A Mulhouse, avant la création des cités, on avait déjà tenté plusieurs moyens d'amener les ouvriers à de bonnes habitudes d'économie ; une société d'encouragement à l'épargne s'était formée ; elle demandait aux ouvriers de consentir à une retenue de 3 0/0 sur leur salaire, et les patrons s'engageaient à y ajouter 2 0/0, afin que les retraites fussent liquidées sur la base totale de 5 0/0. Quelque avantageuse que fût une semblable combinaison, elle échoua, les ouvriers ayant refusé de s'y associer.

» A Reims, une maison, à la fin de chaque année, distribue des livrets de caisse d'épargne à ceux de ses ouvriers fileurs et tisseurs qui se sont le plus distingués par leur travail et leur bonne conduite. Ce sont, par conséquent, les plus moraux, ceux qui gagnent le plus, et, presque tous les ans, ce sont les mêmes qui ont mérité la récompense ; eh bien ! chaque année, quand il s'agit d'inscrire une nouvelle somme sur les livrets, on voit que la précédente n'y figure plus ; elle a été retirée. Demandez-leur pourquoi, et ce qu'ils ont fait de cet argent.

» C'est que, pour l'ouvrier, l'argent n'a de valeur que par la jouissance immédiate qu'il en tire. Il vous dira qu'à la caisse d'épargne son argent lui semble perdu ; il ne le voit plus.

» Aussi, Messieurs, consultez ceux d'entre vous qui font partie de l'administration de la caisse d'épargne, ils vous diront qu'elle ne sert guère qu'aux domestiques, aux rentiers, aux petits propriétaires, aux ouvriers en chambre, mais bien peu aux ouvriers de fabrique.

» C'est donc une illusion de croire que nos ou-

Digitized by Google

vriers, d'eux-mêmes, deviendront économes ; il faut les y forcer en quelque sorte.

« La cité seule, » disait, l'an dernier, M. le docteur Penot, l'habile et savant rapporteur de la Société industrielle de Mulhouse, « la cité seule a pu amener » les ouvriers à faire des économies. Il a fallu l'at- » trait si puissant et si légitime de la propriété pour » produire ce grand résultat. Dans le but d'arriver » plus tôt à s'acquitter complètement du prix de sa » maison, on voit quelquefois l'acheteur pousser l'é- » conomie jusqu'à l'avarice. Moyennant le gage qu'il » a entre les mains, il comprend tout ce que peuvent » acquérir de valeur, en s'accumulant, de petites » sommes qui lui paraissaient autrefois si insigni- » fiantes, qu'il ne pouvait croire qu'on en pût reti- » rer, dans l'avenir, un avantage sérieux. Cet heu- » reux changement dans les idées d'hommes, jusque-là » si insouciants de l'avenir, n'a pas été un des » moindres bienfaits de l'entreprise. »

» Ainsi, Messieurs, tombent devant les faits les raisonnements de ceux qui supposent que l'ouvrier économiserait de lui-même. Il faut qu'il soit forcé, et, pour cela, rien n'a pu mieux réussir que l'appât de la propriété.

» Mais elle lui coûte fort cher, a-t-on dit, et pendant le temps qu'il met à la solder, il aurait économisé 4 ou 5,000 francs. Oui, d'abord, s'il eût économisé; ensuite, s'il n'avait pas eu de location à payer. Ce n'est pas 3,000 francs que lui coûte une maison de cette valeur, mais seulement la différence entre le loyer qu'il eût payé et la somme qu'on lui demande pour devenir propriétaire. Le prix de la

Digitized by Google

location est une perte sèche qui ne laisse rien après elle, et c'est encore là un des inconvénients du familistère, ou de tout établissement de ce genre ; tandis qu'avec la combinaison des cités ouvrières, le prix de la location est compté à valoir sur l'acquisition. Ainsi, à Mulhouse, la location coûte 18 fr. par mois, l'achat, 23 fr.; c'est donc 5 fr. seulement par mois, ou 60 fr. par an, ou 1,300 fr. environ, intérêts compris, au bout de quatorze ans, que coûte à un ouvrier l'acquisition de sa maison.

» Et c'est ainsi que l'on nous reproche d'immobiliser son capital en le triplant ; mais que l'on nous cite donc en valeurs de portefeuille un placement à la fois plus certain et plus avantageux !

» C'est là, au contraire, nous le maintiendrons, une opération magnifique et de tout repos ; et certes, à ce prix, ni cet ouvrier, ni ses héritiers n'auront de peine à revendre, en supposant même que la Société ne soit pas toujours là pour racheter.

» Le propriétaire d'une maison ne sera donc point, par le seul fait de son acquisition, ouvrier forcé, comme on a bien voulu le dire, et il lui sera toujours facile de se défaire de sa maison, sans perte, plutôt même avec bénéfice.

» Quant aux difficultés qui peuvent se présenter dans la pratique, et que l'on nous a objectées, le simple exposé de ce qui se passe à Mulhouse suffira pour y répondre.

« Lorsque la mort a enlevé un père de famille, » dit encore M. le docteur Penot ; « lorsque la con- » scription a appelé sous les drapeaux un jeune » homme dont le salaire grossissait les ressources

Digitized by Google

» de la communauté, et particulièrement dans ces
» derniers temps, lorsque, par suite des souffrances
» de l'industrie cotonnière, des ouvriers ont dû quit-
» ter Mulhouse, et que d'autres se sont vus dans
» l'impossibilité de continuer leurs versements, il
» est arrivé que plusieurs ont été forcés de résilier
» leur contrat. Cette opération s'est toujours faite
» à l'amiable, et le plus possible dans l'intérêt de
» l'acheteur, qu'on a considéré alors comme s'il
» n'avait été qu'un simple locataire et à qui on a
» rendu le surplus de ses versements mensuels....
» Ce système est équitable, comme on voit ; on pour-
» rait même dire qu'il est généreux, aux yeux de la
» loi, qui stipule que les à-compte sont perdus en
» cas de résiliation de bail. Mais, dans une œuvre
» toute de philanthropie, et qui a pour but d'habi-
» tuer les ouvriers à l'épargne, en leur offrant le
» stimulant attrait de la propriété, on devait leur
» faciliter les moyens d'acquérir et les exonérer de
» toute chance de perte. »

» Voilà, Messieurs, ce nous semble, une noble et victorieuse réponse aux difficultés invoquées par nos adversaires, et qui, d'ailleurs, ne peuvent se présenter que comme de rares exceptions.

» Les loyers, en effet, sont si régulièrement payés, que la perte sur le dernier exercice n'a été que de 48 francs. Quant à la vente des maisons, elle est allée en progressant, à mesure que les ouvriers ont mieux compris l'avantage que leur offrait la cité, et que, par l'exemple, les habitudes d'économie ont gagné de plus en plus parmi eux ; de telle sorte que, sur 700 maisons construites, 614, au 30 Août 1865, avaient

Digitized by Google

trouvé des acquéreurs sérieux, 112 étaient déjà entièrement soldées, et beaucoup, construites en 1853 et 1854, n'étaient plus grevées que de faibles sommes.

» Enfin, malgré les longues et terribles péripéties de la crise cotonnière, la Société des cités a pu encore réaliser des bénéfices, qu'elle a tout entiers consacrés à l'amélioration de son entreprise et à des travaux d'utilité publique. Ainsi, elle a donné 31,000 fr. pour l'érection d'une salle d'asile ; 4,000 fr. de subvention à une autre ; 3,000 fr. par an, pendant cinq ans, pour aider la ville à entretenir les rues et passages ; et elle abandonne chaque année le loyer de deux maisons pour le service sanitaire. Voilà pour le côté matériel de l'œuvre.

» Voulons-nous savoir maintenant quelle en est la situation morale? Il nous suffit, pour bien l'apprécier, de parcourir encore le rapport de M. le docteur Penot.

« Dans le courant de l'année dernière, » dit-il, et tous les journaux ont déjà raconté cette anecdote, « M. Duruy, ministre de l'instruction publique, » étant venu à Mulhouse, alla visiter la cité ouvrière. » Dans une maison qu'il avait demandé à visiter en » détail, il rencontra la femme d'un ouvrier, et entre » autres questions lui adressa celle-ci : Où votre » mari passe-t-il ses soirées? — Avec nous, depuis » que nous avons notre maison, répondit-elle, ré- » sumant naïvement d'un seul mot ce qui fait le plus » grand mérite de l'œuvre. »

» On comprend facilement, en effet, que l'ouvrier, rentrant après son travail dans un logement malsain et nauséabond, où toutes les améliorations qu'il pour-

Digitized by Google

rait faire seraient en pure perte pour lui, se hâte de fuir ce taudis pour aller chercher dehors une diversion à son labeur quotidien. Donnez lui, au contraire, un logement propre, commode, bien aéré, avec un petit jardin où il puisse trouver une occupation utile et agréable ; rendez-le propriétaire de cet immeuble, et aussitôt vous le verrez fuir le cabaret, pour éviter des dépenses inutiles, et employer le temps qu'il y eût passé à faire chez lui des changements et des embellissements, à planter et arroser son jardin. Il n'est pas de cabaret dans la ville qui soit plus riant que sa petite maison, qui puisse lui procurer à moins de frais plus de bien-être et de contentement. Il trouvera dans son jardin, non-seulement une distraction nécessaire, mais encore un supplément de salaire, par les légumes et les fruits qu'il pourra y récolter. Obligé de renoncer aux fatigants plaisirs d'autrefois, et puisant, au contraire, dans le travail en plein air une santé plus robuste, il verra diminuer les causes de chômage et de maladie, et augmenter d'autant la somme de ses gains.

» Voilà le commencement de la transformation.

« Les bonnes habitudes, » ajoute M. le docteur Penot, « en engendrent d'autres ; car les vertus s'as-
» socient aussi bien que les vices. Avec l'économie
» sont venus l'ordre, la propreté dans les ménages,
» la bonne conduite ; et les liens de famille, quel-
» quefois déjà bien relâchés, se sont heureusement
» resserrés. Un tel résultat montre ce qu'on peut
» espérer des hommes, lorsqu'on les éclaire sur leurs
» véritables intérêts et qu'on les aide à mettre en
» pratique des idées justes et fécondes. »

Digitized by Google

» Aussi, pour conclure sur ce point, disons-nous avec M. le docteur Penot, qu'à notre avis, c'est là qu'est la meilleure, et peut-être la seule solution de ce formidable problème, qui se propose pour objet de faire disparaître le prolétariat de la société moderne.

» Honneur donc aux industriels de Mulhouse qui ont entrepris cette œuvre difficile avec tant de générosité et de succès; et puissions-nous bientôt marcher dans la même voie! »

Je me hâte maintenant de rejoindre M. Dauphinot sur le terrain de l'économie politique, où nous sommes bien près d'être complètement d'accord. Nous ne sommes vraiment séparés que par quelques idées mal débrouillées, que de simples définitions peuvent, je crois, très-facilement démêler. Notre honorable confrère vous a loyalement déclaré qu'il n'avait pas beaucoup étudié l'économie politique, et que, s'il en avait fait parfois, c'était un peu, comme M. Jourdain, sans le savoir. Je n'aurai garde d'abuser de cet aveu et des armes qu'il pourrait fournir à une mesquine polémique. Je préfère de beaucoup n'y voir que la loyauté d'un esprit sincère, étranger à des études qui, aujourd'hui même, ne font pas encore partie d'une éducation libérale, et je me félicite du moins que ses hésitations, ses réserves, ses défiances soient antérieures à tout examen sérieux. Dans le doute, abstiens-toi, dit la sagesse ordinaire. Dans le doute, éclaire-toi, dit une raison supérieure. Que M. Dauphinot, qui m'a fait l'honneur de préférer ma direction à celle de M. Modeste, veuille bien accepter un simple conseil : lisez 50 pages des *Harmonies écono-*

Digitized by Google

miques de Frédéric Bastiat, et vous verrez, à la lumière bienfaisante de la vérité, se dissiper des préjugés séculaires, j'en conviens, mais auxquels le temps n'a donné ni majesté, ni force; et cette conversion très-sérieuse et très-prochaine que vous nous faites espérer, qui n'est retardée que par quelques incertitudes, sera un fait décidément accompli. Puissé-je y aider, en attendant, par les dernières observations qu'il me reste à vous présenter!

L'économie politique, à laquelle vous rendez justice, avec beaucoup de raison, comme au préservatif du socialisme, n'est pas une science bien exacte, dites-vous. La preuve, vous croyez la trouver dans le désaccord des économistes. Laissons ce point d'histoire, puisque vous vous êtes contenté d'une assertion très-générale et très-vague. Je vous assure d'ailleurs que vos prémisses ne renferment pas votre conclusion. Pour prendre un exemple tout actuel, M. Michel Chevalier et M. Wolowski ne s'accordent pas sur la liberté d'émission des banques. En concluerez-vous qu'il n'y a pas d'économie politique? Autant dire que le droit n'est pas une science, parce qu'on discute sur la liberté de tester ou sur la peine de mort. Dites que la science économique n'est pas terminée, soit : quelle est la connaissance humaine qui peut se flatter d'être complète? Mais n'avancez pas que ce n'est pas une science exacte. Ne niez pas à la légère les travaux immortels d'Adam Smith, de Turgot, de J.-B. Say, de Rossi, de Bastiat, pour ne parler que des économistes pour qui la postérité a commencé.

L'économie politique est une science exacte, parce qu'elle a défini son objet, l'étude des intérêts maté-

Digitized by Google

riels de la société, parce qu'elle a trouvé le fait générateur de tous les phénomènes relatifs à la richesse dans le besoin et le travail qu'il provoque, parce qu'elle a déterminé avec une précision parfaite les conditions du travail, la séparation des occupations, le capital sous ses diverses formes, le crédit, l'instruction et la moralité, l'association, etc.; parce qu'enfin elle a posé les principes supérieurs qui doivent lui servir de règles, la justice, la liberté, la responsabilité et la solidarité.

Mais, ajoutez-vous, et c'est en définitive la seule difficulté qui vous arrête, ces principes vers lesquels vous vous sentez entraîné, sont trop absolus, trop radicaux, et votre raison se refuse à les appliquer quand même. Vous croyez voir la pratique battre en brèche la théorie. Permettez-moi de dissiper la confusion de ces idées. Il est de l'essence d'un principe d'être absolu, et se plaindre qu'un principe soit absolu, c'est en réalité se plaindre qu'un principe soit un principe. On confond trop souvent, même dans les écrits spéciaux, les deux points de vue sous lesquels doit être envisagée l'économie politique : c'est tout d'abord une science, et, à ce titre, elle recherche les principes, elle étudie les faits qui résultent logiquement de l'exercice normal des lois naturelles. Elle décrit l'organisme social à l'état sain, comme l'anatomiste et le physiologiste décrivent d'abord la conformation et le jeu des organes supposés réguliers et intacts. La pathologie et la tératologie ne viennent qu'ensuite comme études complémentaires. De même l'économiste analyse les phénomènes de l'échange et toutes ses suites, en supposant que rien n'en con-

Digitized by Google

trarie les manifestations. Il supprime par la pensée tous les obstacles fatalement imaginés et construits à grands frais pour les hommes contre leur propre bonheur; il établit entre eux la libre circulation, et analyse alors le mécanisme de cette société idéale. Il n'y a de science qu'à ce prix. Que seraient la morale, la législation, la politique, l'administration, comme sciences, si elles se bornaient à enregistrer les faits réels de chaque jour; si, contentes de savoir ce qui est, elles ne se préoccupaient pas de ce qui doit être? Elles devraient renoncer à toute prétention scientifique, et rayer du dictionnaire le mot de *progrès*, parce que le progrès consiste essentiellement à mettre les faits de plus en plus d'accord avec les principes. Comme science, l'économie politique ne peut donc être trop absolue, trop radicale. Turgot a dit avec l'autorité de sa haute raison : « Quiconque n'oublie pas qu'il y a des Etats politiques, séparés les uns des autres et constitués diversement, *ne traitera jamais bien aucune question d'économie politique.* »

Mais l'économie politique est aussi un art, c'est-à-dire qu'après la théorie où elle doit chercher le vrai absolu, elle songe à l'application, et là elle se trouve réduite à ne chercher que le vrai possible. Ce n'est pas assez d'établir les saines doctrines, il faut encore les faire accepter des hommes pour qui et par qui elles doivent être réalisées. Il faut tenir compte de mille obstacles, de l'ignorance, des préjugés, de la routine, de la résistance de ceux qui profitent des abus, des intérêts momentanément compromis par toute réforme. C'est une affaire de tact, d'opportunité : ce n'est plus une question de science,

Digitized by Google

c'est une question d'art. L'hygiéniste établit sans contestation possible qu'il faut à nos poumons le plus d'air pur possible, ou à notre estomac une nourriture substantielle, et il serait cependant le premier à ordonner des ménagements et des transitions pour le malheureux retiré à demi asphyxié des décombres, ou le malade à peine entrant en convalescence. L'économiste dit de même avec une foi entière dans l'harmonie des intérêts : Laissez faire, laissez passer; mais il admet qu'on arrive par degrés à ce régime qui seul peut faire la santé et la force des nations. Si quelquefois on a réclamé l'application immédiate des principes, c'est que cette demande de délais cachait un piége et une déplorable tactique. Ne parlez donc plus de l'opposition de la théorie et de la pratique. La distance qui sépare l'idéal du réel, vous ne pouvez l'invoquer, car elle témoigne précisément en faveur de l'économie politique, puisqu'elle diminue de jour en jour. Ce laissez-faire, laissez-passer, ce libre échange qui vous effraie encore un peu, cette liberté du travail et du commerce, après avoir été une utopie, n'est-elle pas devenue une réalité qui s'accroît et se fortifie sous nos yeux? Les corporations ont disparu, les douanes intérieures ont été abolies, la prohibition a été supprimée, la boulangerie et la boucherie ont été rendues à la liberté, le courtage n'est plus un monopole; ce sera bientôt le tour de l'imprimerie et de la librairie Chaque jour, pour ainsi dire, quelque débris du vieil édifice va rejoindre les ruines de ce passé à jamais disparu. N'assistons pas au consolant spectacle de ce grand mouvement, sans reconnaître et bénir

Digitized by Google

un des plus signalés bienfaits de l'économie politique. C'est là son œuvre, sa preuve, sa glorification, et par conséquent la meilleure réponse que l'on puisse faire à ceux qui la nient ou qui en doutent.

Je m'estimerais heureux de provoquer de nouvelles méditations dans l'esprit de M. Simon Dauphinot, et j'attends tout de la rectitude de son intelligence et de la franchise de son caractère. Je lui suis très-reconnaissant de l'occasion naturelle qu'il m'a fournie d'affirmer de nouveau des idées que l'étude me rend toujours plus chères, à mesure qu'elle les affermit, et j'espère n'avoir manqué, dans aucun point de cette discussion, aux prescriptions de la justice et aux exigences de la courtoisie.

Digitized by Google

ETUDE

sur la loi du 23 Mai 1863,

RELATIVE AUX

SOCIETÉS A RESPONSABILITE LIMITÉE

Par M. ELAMBERT, Membre titulaire.

MESSIEURS,

Comprenant tout ce que ma thèse a d'aride, et reconnaissant surtout mon insuffisance pour traiter devant vous un sujet qui, cependant, me parait plein d'intérêt et d'actualité, dans une ville industrielle et manufacturière comme la nôtre, je me bornerai à une vue d'ensemble de la loi; j'apprécierai ses motifs et ses conséquences, je vous montrerai les espérances qui l'ont fait naître et les déceptions qui l'ont suivie, le tout de la manière la plus succincte. Je serai court, je vous le promets; ce sera, j'espère, un titre à votre bienveillante attention.

Le crédit, vous le savez, Messieurs, est la princi-

Digitized by Google

pale puissance du commerce ; mais il faut qu'il soit sagement accordé, et honorablement mérité ; sinon, il mène à la ruine, souvent au déshonneur.

Autrefois, il fallait, pour faire le commerce, mesurer ses propres forces, calculer avec sa fortune, consulter ses aptitudes, et se résoudre à une vie laborieuse, souvent fatigante, toujours honnête ; on commençait doucement, on grandissait peu à peu, et ce n'était que quand on avait fait preuve de capacité, d'honnêteté et de sagesse, dans la direction des affaires, qu'on trouvait à grand'peine quelques amis qui confiaient au négociant habile quelques capitaux, plutôt pour l'obliger et l'encourager, que pour en tirer profit.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi ; et c'est ce qui occasionne ces immenses catastrophes financières, ces faillites honteuses qui jettent le deuil et l'épouvante dans la population ; le commerçant n'a plus d'enfance ni de jeunesse ; le jour où il se détermine à entrer dans les affaires, on le reconnaît en état de virilité complète ; il faut qu'il trouve, non-seulement le moyen de bien faire, mais de faire aussi bien que les autres, si ce n'est mieux et plus, sans quoi il peut prévoir le jour où il devra s'arrêter et inscrire à l'avance la date de sa ruine.

Les institutions de crédit se fondent et se développent de tous côtés, sous toutes les formes et sous tous les noms ; le commerce a pris une immense importance, l'industrie semble reculer devant elle les limites du possible et nous ouvrir des horizons nouveaux ; il faut, non-seulement de l'argent, mais le génie du commerce, l'intelligence des affaires, une

Digitized by Google

activité dévorante qui ne se laisse devancer par personne, et qui, cependant, ne laisse place ni aux désordres, ni aux abus.

Il y a non-seulement la concurrence locale et la concurrence voisine, mais aussi celle de l'étranger dont il faut se défendre; on peut le dire, sans crainte de se tromper, il ne suffit plus d'un homme pour faire le commerce, il faut l'association, c'est-à-dire l'union des intelligences et des capitaux.

L'association, en effet, multiplie la puissance de l'homme et féconde son activité, et elle répond à l'instinct qui naît de la disproportion de ses forces individuelles avec ses besoins et ses désirs : aussi a-t-elle existé chez tous les peuples et dans tous les temps. Je ne vous montrerai pas comment, appliquée d'abord aux choses les plus simples, les plus petites et les plus usuelles, elle s'étendit bientôt aux objets les plus divers, aux intérêts les plus considérables et aux opérations les plus compliquées : j'aime mieux sur ce point vous renvoyer à l'admirable préface de M. Troplong, en tête de son commentaire, titre des sociétés.

Dans le principe, nulles formalités n'étaient nécessaires : la parole des contractants, les mentions apposées sur leurs registres étaient tenues pour des preuves suffisantes; mais à mesure que les sociétés se sont multipliées, et lorsqu'elles sont devenues pour ainsi dire une nécessité, les abus se sont introduits, la bonne foi a fait place à la ruse, et souvent il y a eu des primes offertes à la mauvaise foi et à d'horribles calculs; il a donc fallu des règlements, des ordonnances, des lois.

Digitized by Google

Dès 1579, l'ordonnance de Blois exigeait : « Que toutes sociétés entre étrangers, déjà faites ou qui le seroient à l'avenir dans le royaume, fussent inscrites et enregistrées aux registres des bailliages et sénéchaussées et hôtels communs des villes, où ils seroient tenus de nommer tous leurs participans et associés, sous peine de faux. »

Faute de cet enregistrement, l'ordonnance déclarait que ceux qui auraient des banques et sociétés ne pourraient avoir action l'un contre l'autre.

Sous Louis XIV, l'ordonnance si fameuse de 1673, l'un des plus beaux titres de gloire de ce grand monarque, consacra le titre 4 aux sociétés; elle s'occupa non-seulement de la forme des actes, mais surtout des moyens de publicité à leur donner, comprenant déjà que les tiers allaient nécessairement devenir les plus intéressés à l'exécution franche et loyale de ces conventions, et l'on retrouve dans cette ordonnance tous les éléments qui ont servi de base aux dispositions du Code Napoléon sur cette matière; enfin, le Code de commerce de 1807 vint régler définitivement tout ce qui était relatif aux associations commerciales.

Le Code de commerce, après de nombreuses et savantes discussions, auxquelles prirent part Merlin, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Favard, etc., divisa les sociétés commerciales en trois espèces :

La société en nom collectif,

La société anonyme,

Et la société en commandite.

Ces trois espèces de sociétés paraissaient suffire et suffisaient assurément alors; mais le change-

Digitized by Google

ment survenu dans la fortune des commerçants, le désir chez tous, même en dehors du commerce, d'augmenter le revenu au risque d'amoindrir la sûreté du capital, la soif du jeu et de la spéculation, le besoin de placer la fortune mobilière, aujourd'hui si considérable en France, firent comprendre au législateur que les appétits n'étaient pas encore satisfaits, qu'il fallait faciliter le développement des sociétés en mettant un terme aux désordres qui existaient, en déjouant et punissant les combinaisons déloyales, tout en réservant à l'industrie, au commerce et aux inventions utiles, la liberté qui leur est nécessaire. Comprenant tout ce que la société en commandite a d'ingénieux et d'utile, en réunissant à la plupart des avantages de la société anonyme presque tous ceux de la société en nom collectif, le législateur, par une loi du 17 Juillet 1856, a reconnu et réglé la société en commandite par actions, qui, comme l'a fort bien fait remarquer M. le rapporteur au Corps législatif, n'a pris place dans la loi française que parce qu'elle était entrée profondément dans les habitudes et les mœurs commerciales des habitants.

Enfin, par une loi du 23 Mai 1863, le législateur a créé et reconnu une quatrième espèce de société commerciale sous le nom de *société à responsabilité limitée :* c'est de celle-là seulement que je vais vous entretenir aujourd'hui.

Une première question se présente à l'esprit :

Pourquoi le législateur a-t-il introduit une quatrième espèce de société ? Y avait-il nécessité de créer cette espèce de société commerciale ?

Digitized by Google

Assurément, Messieurs, il n'y avait pas urgence, et ce qui le prouve, c'est le peu d'empressement avec lequel cette espèce de société a été accueillie, et le petit nombre de celles qui existent encore à quatre ans de distance de la loi qui les a reconnues; mais, s'il n'y avait pas urgence, cette loi était-elle au moins utile ?

C'est ce que le rapporteur de cette loi au Corps législatif a parfaitement établi dans l'exposé des motifs. M. le rapporteur avait dit à la Chambre : « Ce ne serait pas assez que cette loi ne fût pas dangereuse, il faut encore que son opportunité soit réelle, et que cette loi constitue, par rapport à la législation existante, un véritable progrès et un complément désirable. »

Le législateur a pensé que les sociétés en commandite par actions et les sociétés anonymes qui se rapprochent le plus de la société nouvelle qu'on voulait créer, tout en offrant d'immenses avantages, ne répondaient pas encore à tous les besoins du moment.

D'une part, on a dit que les sociétés anonymes, tout en permettant aux petits capitaux de venir prendre part aux plus grandes entreprises industrielles et financières, sans compromettre au-delà du capital engagé, avaient cependant, dans certains cas, des exigences et des lenteurs qui n'étaient pas compatibles avec les circonstances; que l'obligation de recourir au chef de l'Etat pour obtenir une autorisation qui pourrait être accordée ou refusée, et qui, une fois donnée, pourrait être retirée si on ne se conformait pas scrupuleusement aux statuts, pourrait avoir

Digitized by Google

des inconvénients. Et, tout en rendant hommage à l'activité, aux lumières et à la haute impartialité avec lesquelles sont instruites, par le conseil d'Etat, les demandes d'autorisation des sociétés anonymes, on a reconnu que cette nécessité d'autorisation et le pouvoir d'annulation qui en est la suite, étaient une gêne considérable, et une exception au grand principe de la liberté et de l'irrévocabilité des conventions. De plus, on a reconnu que les demandes d'autorisation entraînent des délais et des lenteurs qui souvent font échouer les meilleurs projets; car il y a des cas où une affaire importante ne peut s'engager qu'à la condition d'une conclusion immédiate, ce qui n'est pas possible lorsqu'il s'agit de constituer une société anonyme.

D'autre part, il a fallu tenir compte des difficultés si fréquentes et si graves qui se sont élevées, dans ces derniers temps, dans les sociétés en commandite, relativement à la responsabilité des commanditaires, qui sont sans cesse menacés d'être déclarés solidaires, malgré la plus grande facilité qui leur est accordée par la loi du 6 Mai 1863, qui a modifié les articles 27 et 28 du code de commerce, a permis, jusqu'à un certain point, au commanditaire de surveiller au moins son capital, de donner des conseils à l'associé en nom collectif et de contrôler sa gestion sans être déclaré associé et répondant solidaire, et en l'assurant que, même en cas d'immixtion dans la gestion, il ne serait responsable que relativement aux actes qu'il a faits.

Considérant surtout la difficulté de concilier dans les sociétés en commandite par actions, si fréquentes

Digitized by Google

et si utiles, le pouvoir du gérant avec la légitime surveillance des commanditaires, et l'impossibilité pour eux de participer efficacement à la bonne administration d'une affaire qui les intéresse si vivement et où ils ont peut-être risqué toute leur fortune; considérant combien il était souvent difficile de trouver des gérants à la fois capables et honnêtes, et combien, d'une part, la crainte de se compromettre en s'immisçant dans la gestion, de l'autre, la peur de voir son capital diminué ou englouti par le fait d'une gérance insuffisante ou malhonnête, éloigneraient les capitaux des entreprises que l'association seule permet, on a cherché une société où tous les intéressés, sans être jamais engagés au-delà de leur mise, pourraient participer à l'administration sans encourir les responsabilités indéfinies et nécessaires qui atteignent les gérants, et on a créé la société à responsabilité limitée qui, sans être assujétie, comme la société anonyme, à l'autorisation du gouvernement, permet à tous les associés d'administrer sans être obligés indéfiniment, comme dans la société en nom collectif, et sans avoir à redouter, comme dans la société en commandite, les dangers de l'immixtion.

On a été embarrassé pour baptiser cette société; on ne savait trop quel nom lui donner, et cela se comprend : elle tient de la société anonyme et de la société en commandite, et n'est ni l'une ni l'autre; sa plus grande ressemblance est avec la société anonyme, dont elle ne diffère que par la dispense de l'autorisation du chef de l'Etat et la limite du capital : aussi la commission du Corps législatif, chargée de

Digitized by Google

l'examen du projet, voulait l'appeler *société anonyme libre;* mais le conseil d'Etat n'a pas été de cet avis, et la dénomination émanée de l'initiative impériale est restée, bien qu'elle n'exprime pas bien nettement le caractère qui distingue cette société des sociétés anonymes et des sociétés en commandite. La responsabilité des actionnaires, dans le premier cas, n'est jamais étendue au-delà du montant des actions qu'ils possèdent, et, dans le deuxième cas, ne va jamais au-delà de la commandite, c'est-à-dire de la somme déterminée pour laquelle le commanditaire est intervenu dans la société.

Quoi qu'il en soit, et bien qu'assurément il n'y eût pas urgence dans la création de la loi, son utilité est incontestable, en permettant à chacun de surveiller son bien, et en faisant disparaître les inquiétudes nées des prétentions élevées par les actionnaires contre les commanditaires; et, si cette forme de société n'est pas aujourd'hui encore plus adoptée, c'est parce qu'elle est peu connue, et qu'on ne se rend pas assez compte de l'avantage qu'elle présente.

Quoi de plus utile, en effet, qu'une loi qui, en permettant d'unir, non-seulement, comme dans les sociétés anonymes, les capitaux, ou même, comme dans la société en commandite, les intelligences, d'une part, avec l'adjonction des capitaux, de l'autre, donne aux commerçants habiles, aux financiers honnêtes et capables de faire et surveiller eux-mêmes leurs propres affaires, le droit de s'associer sans l'intervention du gouvernement, de régler, discuter et approuver eux-mêmes leurs statuts, et d'être, à

Digitized by Google

toute époque de la société, les seuls juges de leurs opérations, et de contribuer ainsi à leurs succès, tout en s'opposant, sans aucun inconvénient pour leur fortune, aux abus et aux désordres qui pourraient compromettre les capitaux qu'ils ont engagés?

Un autre motif bien puissant et apprécié par ceux qui se trouvaient au courant de la législation commermerciale a déterminé, non pas l'utilité seulement, mais l'opportunité de la loi du 23 Mai 1863.

Il faut, comme je le disais en commençant, lutter avec la concurrence, non-seulement de l'intérieur, mais de l'étranger. Or, l'une des nations avec lesquelles notre commerce a le plus à lutter est, assurément, la nation anglaise, qui, il faut bien l'avouer, a souvent devancé la France en fait d'industrie. Eh bien! la législation anglaise, très-sévère au début et qui, dans toute société, déclarait que chaque associé était tenu sur tous ses biens de la totalité des dettes commerciales, a été profondément modifiée dans ces derniers temps, et elle reconnaît aujourd'hui que, dans la plupart des cas, moyennant l'accomplissement de certaines formalités, et en se soumettant à certaines conditions, chaque associé n'est tenu que jusqu'à concurrence de sa mise, et cela sans que les sociétés soient autorisées par le gouvernement, sauf à faire enregistrer l'acte dans un bureau spécial. Les sociétés fonctionnent en Angleterre, et ont produit les meilleurs résultats : il était donc naturel d'essayer chez nous ce que nos voisins et nos rivaux avaient si heureusement expérimenté, et le moment était arrivé où nous ne pouvions plus reculer. En effet, par une convention internationale, passée entre la France et

Digitized by Google

l'Angleterre, le 30 Avril 1862, promulguée le 17 Mai suivant, faculté a été accordée à toutes les compagnies et autres associations commerciales ou financières, constituées ou autorisées suivant les lois particulières à l'un des deux pays, d'exercer tous leurs droits et d'ester en justice devant les tribunaux, soit pour y défendre dans toute l'étendue des Etats et possessions de l'une et de l'autre puissanee, sans autre condition que de se conformer aux lois desdits Etats et possessions.

Par suite de cette convention, les sociétés à responsabilité limitée établies en Angleterre pouvant avoir en France une existence légale, et y faire toutes les opérations en vue desquelles elles ont été établies et y jouir de tous les avantages qui résultent de leur organisation, il fallait que le commerce de France fût dans la même situation ; il fallait qu'il pût se procurer par l'association les moyens de lutter à armes égales avec nos trop heureux voisins. C'est ce qui a déterminé l'opportunité de la loi ; mais, il faut l'avouer, le vœu de M. le rapporteur de cette loi au Corps législatif s'est trop bien réalisé quand il demandait à ce que cette nouvelle forme de société ne fît pas brusquement renoncer aux autres, et, en 1867, nous ne devions plus être sous l'influence des paroles trop prophétiques qui terminent ce rapport et qui sont ainsi conçues :

« Il n'est pas à souhaiter et il ne nous semble pas à craindre que la société à responsabilité limitée envahisse trop promptement le domaine des sociétés anciennes ; il vaut mieux que son enfantement soit un peu plus lent au début, à la condition d'être plus sûr. »

Digitized by Google

La première condition a été remplie, espérons que la deuxième le sera aussi et que bientôt cette forme de société entrera dans nos habitudes commerciales.

Afin que la société à responsabilité limitée qui, comme je l'ai dit déjà, tient des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions, eût un caractère distinct, la loi a fixé le nombre des associés nécessaire pour que la constitution puisse avoir lieu, et le capital maximum qui pourrait être engagé.

En effet, il fallait pouvoir organiser un conseil d'administration, il fallait des commissaires et de simples actionnaires; et comme les administrateurs au moins doivent être pris par MM. les actionnaires, puisque c'est le but de cette société d'être administrée par ceux mêmes qui en font partie et qui ont intérêt à la faire fructifier; et comme les commissaires peuvent aussi être pris parmi les actionnaires, sans que ce soit cependant une nécessité, ainsi que je le montrerai ultérieurement, il fallait un certain nombre de membres, et au moins autant de membres que de fonctionnaires, si l'on peut donner ce nom à ceux qui ont une charge particulière dans la société. S'inspirant donc encore de la loi anglaise qui a servi de type, le législateur a admis le nombre sept; il faut qu'il y ait au moins sept associés pour que l'on puisse fonder une société à responsabilité limitée; au dessous de ce nombre, il faut recourir à la société en commandite.

D'un autre côté, ne voulant pas soustraire à la garantie du contrôle et de l'autorisation du gouvernement les grandes associations qui appellent à elles

Digitized by Google

les grands capitaux et de nombreux actionnaires, le législateur a décidé que la somme de vingt millions serait le maximum des sociétés à responsabilité limitée, et, qu'au delà de ce chiffre, il faudrait nécessairement se constituer en société anonyme.

Le législateur a voulu que cette société fût sérieuse et qu'il ne fût pas possible de tromper les tiers en leur annonçant une société à un capital fictif, et qui, pouvant s'étendre jusqu'à vingt millions, serait bien suffisant pour attirer les actionnaires ; aussi l'article quatre décide que les sociétés à responsabilité limitée ne peuvent être définitivement constituées qu'après la souscription complète de la totalité du capital social et le versement du quart au moins de ce capital en numéraire, le tout constaté par une déclaration des fondateurs faite par acte notarié.

De plus, par un luxe de précautions que l'on comprend au début de l'application d'une loi qui semblait introduire dans le commerce des habitudes nouvelles et des facilités nombreuses, en diminuant la garantie des tiers, ou plutôt, en la ramenant à sa véritable mesure, la loi de 1863, voulant vulgariser ce mode d'association et cependant prévenir les tiers de la limite de la garantie qui résultait pour eux de ce genre de société, l'a assujettie à une foule de formes particulières et de détails qui sont, j'en conviens, un embarras et ont pu empêcher quelques sociétés de se constituer ; mais cependant il faut le reconnaître, l'article onze qui contient ces détails a été inspiré par un sentiment de délicatesse, de loyauté et de justice dont il faut tenir compte au lé-

Digitized by Google

gislateur, tout en pensant qu'il sera peut-être modifié plus tard, lorsque ce genre de société sera devenu commun et que, sauf pour les grandes entreprises, telles que chemins de fer, canaux, assurances contre l'incendie et sur la vie, etc., qui auront toujours besoin de la forme anonyme, on recourra le plus souvent à la forme de société à responsabilité limitée ; car le meilleur juge de la valeur et de l'utilité des statuts d'une société est et sera toujours celui qui lui confie ses capitaux et attend du succès de l'entreprise la réalisation de ses vœux et de ses espérances, pourvu que, comme l'a si bien prévu la loi dont je m'occupe ici, on le mette en garde contre lui-même, contre ses erreurs et ses entraînements.

Toutefois, je le répète, l'article onze était utile au début, et comme, malheureusement, depuis quatre ans elle a été peu employée, il est encore bon de le maintenir ; et il faut se rappeler que : *dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanés des sociétés à responsabilité limitée, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits lisiblement en toutes lettres :* SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE, *et de l'énumération du capital social* (Art. 11) : le tout à peine d'amende de cinquante francs à mille francs par chaque contravention, aux termes de l'article 28 de la loi.

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, le législateur est conséquent avec lui-même ; il crée une société où la qualité, la capacité et l'honorabilité des personnes jouent un grand rôle, mais où la responsabilité ne s'étend pas pour chacun au-delà du capital qu'il a

Digitized by Google

fourni, et il oblige à en prévenir les tiers dans toutes les communications de la société avec le public et dans toutes les opérations auxquelles elle se livre ; c'est une répétition fatigante, inutile peut-être dans certains cas, quand la société est suffisamment connue ; mais au moins il ne peut y avoir de surprise, et tous ceux qui traitent avec la société savent quel capital les garantit, puisque, d'après l'article quatre, la société n'existe que quand tout le capital est souscrit, et, de plus, ils peuvent apprécier la sécurité que leur inspirent ceux qui sont chargés d'administrer le capital.

Comme je vous l'ai promis, Messieurs, et pour ne pas fatiguer votre attention si bienveillante, je n'entre pas dans le détail de la loi concernant la formation de la société, son administration intérieure, ses assemblées générales, etc., etc.; tout cela est commun aux autres sociétés avec des différences de chiffres et de nombre de personnes : il suffit de se reporter au texte.

Mais il y a un point fort important et qu'il faut examiner : c'est l'existence dans les sociétés à responsabilité limitée d'administrateurs et de commissaires, dont le rôle et la qualité sont bien distincts, et dont le concours assure à la société une bonne, équitable et intelligente gestion.

L'article 6 dit que l'assemblée générale nomme des administrateurs qui, aux termes de l'article 7, doivent être propriétaires par égales portions d'un vingtième du capital social représenté par des actions inaliénables et affectées à la garantie de la gestion ; rien de mieux, et on le comprend : il ne peut

Digitized by Google

y avoir de société à responsabilité limitée sans administrateurs, les capitaux ne produisant pas par eux-mêmes, et là, comme dans la société anonyme, les administrateurs sont la personnification de la société.

Mais l'article 15 déclare que l'assemblée générale annuelle désigne un ou plusieurs *commissaires, associés ou non*, chargés de faire un rapport à l'assemblée générale de l'année suivante sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

On se demande s'il n'y a pas contradiction entre ces divers articles; si l'action des administrateurs ne sera pas paralysée par celle des commissaires, et si, d'ailleurs, il n'y a pas inconvénient à introduire dans l'administration de la société des personnes qui peuvent ne pas y être intéressées pécuniairement (puisque l'article 15 reconnaît que les commissaires peuvent être pris en dehors de la société), et si ce n'est pas contraire à l'essence même des sociétés à responsabilité limitée.

Ces objections, qui avaient été prévues lors de la discussion de la loi, ne sont pas sérieuses, et elles tombent d'elles-mêmes quand on veut bien se rendre compte du rôle des administrateurs et de la fonction attribuée aux commissaires.

En effet, dans les sociétés à responsabilité limitée, à la différence de ce qui se passe dans les sociétés en commandite par actions, les administrateurs sont les véritables gérants de la société; ce sont eux qui font les inventaires, qui établissent le bilan de la société, déterminent les dividendes à distribuer, tandis

Digitized by Google

que dans les sociétés en commandite par actions, les administrateurs ne sont, à vrai dire, que membres d'un conseil de surveillance ; le travail se fait en leur nom par les gérants, et ils ne sont là que pour le contrôler et y donner l'autorité qui s'attache à leurs noms et à leur qualité ; aussi la responsabilité est-elle moins grande pour les administrateurs des sociétés en commandite par actions que pour les administrateurs des sociétés à responsabilité limitée ; mais précisément à cause de cette responsabilité des administrateurs dans cette société nouvelle, et afin de ne pas les exposer à une pénalité que la loi a établie avec raison, lorsqu'il n'y aurait de leur part ni mauvaise foi, ni dol, ni arrière-pensée, mais simple erreur, la loi a placé à côté d'eux des commissaires, qui ne sont que de simples mandataires des actionnaires, qui, sans s'immiscer en rien dans la gestion, la contrôlent, et qui, sans pouvoir diriger les opérations de la société, viennent le plus souvent, avec des connaissances pratiques qui les ont indiqués aux choix des actionnaires, constater les résultats obtenus, déclarer si les administrateurs ont fidèlement et exactement rempli leur mission, et dire si l'inventaire qu'ils présentent et le bilan qu'ils établissent sont justes et convenablement dressés, et si les dividendes qu'ils proposent peuvent être loyalement distribués.

Vous le voyez, Messieurs, ici aucun conflit, aucune similitude de qualité ni de fonctions ; sécurité pour les actionnaires, garantie pour les administrateurs, voilà ce qu'a voulu et ce qu'a fait la loi ; du reste, cette institution des commissaires dans les sociétés

Digitized by Google

à responsabilité limitée a la plus grande analogie avec celle des inspecteurs qui sont reconnus par la loi anglaise. Plusieurs tribunaux et chambres de commerce avaient désiré voir supprimer cette partie de la loi, craignant un antagonisme fâcheux entre les administrateurs et les commissaires, et par suite une atteinte à l'unité de direction; mais la grande généralité des tribunaux et chambres s'est prononcée pour le maintien, et c'est avec raison que le législateur ne s'est pas arrêté à cette divergence d'opinions, car il ne pouvait pas y avoir de confusion possible entre la qualité et les fonctions des administrateurs qui sont les véritables gérants de la société, et les commissaires qui ne sont, à vrai dire, que des experts qui reçoivent un travail tout fait, en vérifient ou constatent l'exactitude, approuvent ou rectifient les chiffres, et rendent compte à l'assemblée générale qui apprécie et juge; c'est un contrôle et non une gérance, c'est à la fois une garantie pour les actionnaires qui ne sont pas à même d'apprécier, et une garantie aussi pour les administrateurs, qui seraient avertis par les commissaires, si quelque erreur et quelque faute avaient été commises par eux.

Voici, Messieurs, tout ce que je voulais vous dire relativement à la loi du 23 Mai 1863; heureux si je ne vous ai pas fatigués, en vous obligeant à me suivre dans un travail difficile et au-dessus de mes forces, au lieu de vous convier à un repos et un délassement de l'esprit, comme nous en procurent si souvent nos gracieux et savants confrères, par leurs lectures si pleines de charmes et leurs poétiques récits.

Digitized by Google

CONSIDÉRATIONS

sur l'architecture théâtrale

ET

APPLICATION AU THÉATRE DE REIMS;

par M. ALPHONSE GOSSET, membre titulaire.

Lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'admettre dans votre Compagnie, vous avez eu la bienveillance de me dire que l'Académie était ouverte à tous les hommes de bonne volonté, et que, comme la République des lettres, elle admettait tous les genres qui pouvaient entretenir dans notre cité les études intellectuelles. Encouragé par votre accueil, je viens aujourd'hui vous parler de mes études, espérant, pour solliciter votre attention, qu'elles se recommanderont auprès de vous, par leur actualité et par leur application à un monument de la ville.

Avant de vous parler du théâtre de Reims, je vous présenterai quelques considérations sur l'ar-

Digitized by Google

chitecture des théâtres modernes, en les faisant précéder de quelques mots sur les théâtres antiques, pour mieux embrasser la question.

Les représentations théâtrales de l'antiquité étaient, comme vous le savez, d'une très-grande simplicité; l'action était concentrée dans quelques personnages, qui personnifiaient le plus souvent une idée, et dans les chœurs ; aussi n'exigeait-elle que très-peu de développements et de mise en scène; mais par contre, cette simplicité voulait une scène parfaitement en vue d'un auditoire très-nombreux.

De là vint sans doute chez les Grecs, qui l'inventèrent, cette disposition simple des spectateurs rangés en demi-cercle devant la scène, sur des rangs de gradins étagés les uns au-dessus des autres; le nombre de ces degrés pouvait de la sorte croître jusqu'aux limites raisonnables de l'audition et de la vue.

Ces spectateurs avaient ainsi devant eux une scène peu profonde, mais largement ouverte, le fond et les côtés étant fermés par une grande décoration fixe d'une architecture grandiose; en avant, de chaque côté du proscenium, se plaçaient quelques machines fort simples, qui étaient symboliques suivant l'action; elles s'appliquaient sur des prismes droits à base triangulaire, distribués au nombre de trois de chaque côté; ces prismes tournaient sur des pivots, de manière à présenter aux spectateurs le genre de décoration que la pièce exigeait. Il y en avait trois. La scène tragique était décorée de

Digitized by Google

colonnades et de statues; la scène comique représentait des habitations particulières; enfin, la scène satirique montrait de la verdure, des grottes, des campagnes. Le plancher du proscenium était formé de trappes, pour les divinités infernales; au-dessous de la scène, des machines élevaient des nues les divinités célestes.

Les Grecs et les Romains, habitués aux grandes assemblées publiques en plein air, trouvaient au théâtre une nouvelle occasion de se réunir commodément en grand nombre ; aussi leur passion pour le drame se développa de bonne heure; les hommes d'Etat ne tardèrent pas à comprendre tout le parti qu'ils pourraient tirer de ce goût des peuples; l'architecture théâtrale se développa après l'architecture religieuse, et chez les Romains la politique s'en servit beaucoup.

Les Grecs, qui, tout en étant de grands artistes, étaient encore des hommes très-pratiques, cherchèrent toujours pour leurs théâtres à profiter des collines pour y adosser leurs gradins, la déclivité du sol permettant d'étager les gradins à peu de frais, soit en excavant, soit en élevant quelques massifs de maçonnerie afin d'obtenir une forme régulière.

Les Romains adoptèrent aussi cette disposition quand ils le purent; nous en possédons en France un magnifique spécimen à Orange.

Le premier grand théâtre que les Grecs élevèrent paraît avoir été celui de Bacchus, à Athènes; c'est là que furent représentées les tragédies de Sophocle,

Digitized by Google

d'Eschyle et d Euripide, et il faut avouer que jamais pareils chefs-d'œuvre n'eurent une plus belle scène; la grandeur de l'action empruntait une partie de sa beauté au lieu grandiose où elle se passait.

Adossé au flanc de l'Acropole, le théâtre de Bacchus était au pied du Parthenon, d'où la statue colossale de Minerve dominait toute la plaine de l'Attique ; la grande déesse des Athéniens les suivait donc partout, même dans leurs plaisirs; les acteurs, en récitant les beaux vers de leurs poètes philosophes, avaient devant eux tout un peuple attentif et impressionné, puis au-dessus un temple magnifique, où ils apercevaient le doux regard de la divinité, qu'ils pouvaient prendre pour un protecteur et en même temps pour un défenseur de la haute morale et du bon goût. Quant aux auditeurs, en écoutant ces grands chefs-d'œuvre, ils avaient sous leurs yeux toute la patrie, l'Attique, la ville et la mer ; leurs campagnes et leurs maisons les invitaient au travail et leur rappelaient la famille. Ils étaient près de l'Aréopage où les magistrats rendaient la justice, et de l'Agora où ils discutaient les intérêts de leur patrie ; enfin, plus loin, la mer qui ouvrait un champ immense à leur activité, et leur offrait un admirable fond de tableau, avec ses belles teintes d'azur et les contours enchanteurs de l'île de Salamine. Aussi ne devons-nous pas nous étonner comment, avec de pareils enseignements, en lui imprimant des idées fortes pour ses plaisirs,

Digitized by Google

les hommes d'Etat ont pu conduire si haut un peuple intelligent.

En 1862, étant à Athènes, je vis remettre au jour les degrés de ce théâtre, qui en firent connaître la position exacte; on les trouva en assez bon état, et nous fûmes tout étonnés d'y rencontrer des siéges en marbre accouplés comme le sont aujourd'hui nos fauteuils d'orchestre

Les Romains, en empruntant aux Grecs leur théâtre, ne purent retrouver dans leur ville ces emplacements si favorables; ils remplacèrent la nature par d'importantes constructions en maçonnerie, où l'architecture joua un grand rôle. Ces édifices étaient toujours accompagnés de portiques pour la promenade; aussi prenaient-ils une grande place dans la décoration des villes. Les Romains bâtirent des théâtres partout où ils portèrent leur civilisation; plusieurs étaient très-vastes; les historiens ont même prétendu que celui de Pompée pouvait contenir 40,000 personnes. Malgré l'importance donnée à ces immenses constructions architecturales, il ne paraît pas que la machinerie ait fait des progrès; c'est toujours le système des Grecs qui est employé, et il servit ainsi de base à notre machinerie moderne après la décadence des Romains.

La tradition dramatique disparut avec l'invasion des barbares et pendant la première période du Moyen-Age; elle ne reparut ensuite qu'avec l'affranchissement des communes; on représenta d'abord les mystères, puis des farces, mais sur des

Digitized by Google

tréteaux, dans de grandes salles n'ayant pas de dispositions spéciales, souvent en plein air sur les places publiques.

Lorsque les premières pièces littéraires paraissent en Italie au XVe siècle, soit dans différentes cours, pour des fêtes, soit pour des académies, elles sont représentées sur des théâtres provisoires construits en bois et affectant, autant que le local le permettait, la forme des théâtres antiques; c'est à la cour de Léon X, en 1514, que parurent les premières décorations peintes et mobiles, œuvres du célèbre architecte et peintre Balthasar Peruzzi.

Les premiers efforts pour édifier les académies privées, qui, au XVIe siècle étaient des théâtres monumentaux, vinrent des villes florissantes d'Italie; leurs efforts se portèrent d'abord sur des restitutions des théâtres antiques, mais entièrement couverts; c'est ainsi que Palladio fit construire, en 1580, d'après les règles de Vitruve, pour l'Académie de Vienne, le célèbre théâtre que l'on y voit encore aujourd'hui parfaitement intact. La configuration du terrain obligea l'architecte à donner à son théâtre la forme d'une demi-ellipse coupée sur le grand axe, forme heureuse pour les théâtres dramatiques, et qui depuis a été appliquée avec succès dans l'ancien Théâtre-Lyrique, au boulevard du Temple.

Plus tard, à la cour fastueuse de Parme, le duc Farnèse fit construire, dans une immense salle du palais, un théâtre en bois qui a subsisté, et est

Digitized by Google

encore le plus vaste de l'Europe; ce fut le dernier fait d'après la tradition antique.

Avec l'apparition de l'opéra en Toscane, le peuple prenant goût à ces représentations, les architectes dûrent chercher à faire tenir un grand nombre de spectateurs dans un espace relativement petit : de là vint l'adoption des loges superposées et de la courbe du plan des loges; la première application en fut faite à Venise, en 1639.

Telle fut l'origine du théâtre moderne.

Tandis qu'en Italie, l'on bâtissait partout de vastes théâtres, qui sont restés justement célèbres, et que l'architecture théâtrale y prenait assez vite un grand développement, elle languissait en France avec les troupes privilégiées. Ses premiers progrès datent du règne de Louis XIV, sans cependant que les salles eussent encore une disposition arrêtée et une décoration complète.

C'est seulement sous Louis XV que l'on s'occupa de construire des monuments; alors le célèbre architecte Gabriel construisit la magnifique salle de l'Opéra du palais de Versailles; mais le premier monument complet fut élevé à Bordeaux par l'architecte Louis, qui construisit ensuite à Paris le Théâtre-Français.

Cet Opéra de Bordeaux a été très-vanté et non surfait. Sans précédents pareils, son architecte, en homme de génie, créa de suite un chef-d'œuvre qui n'a pas encore été dépassé, ni par la magnificence de l'architecture, ni par les heureuses dispositions intérieures.

Digitized by Google

La France put briller alors au premier rang dans ces constructions, en même temps que ses productions littéraires théâtrales captivaient l'Europe. C'est sans doute afin de garder sa supériorité que la ville de Paris voulut avoir un Opéra qui sera probablement, pour longtemps encore, le type le plus grandiose de ces édifices. Pour élever cette fastueuse construction, le gouvernement provoqua un concours universel, d'où M. Ch. Garnier sortit vainqueur; aussi l'empereur et la ville de Paris s'empressèrent de lui confier la direction de toute la construction et de toute la décoration, comprenant bien que l'architecte doit être le souverain ordonnateur de son édifice, afin d'obtenir une harmonie indispensable. C'est qu'en effet, Messieurs, l'architecte n'est pas seulement le père de son œuvre, l'auteur qui, semblable au maestro musicien, règle d'avance la part et le rôle de chacun ; mais il faut encore qu'il soit comme le chef d'orchestre, qu'il donne à chacun la mesure, pour accorder les parties si diverses qui concourent à l'ensemble de l'édifice.

Nous avons vu précédemment comment les théâtres antiques pouvaient convenir aux pièces qui y étaient représentées et aux habitudes des peuples anciens. Les théâtres modernes sont tenus de satisfaire à de tout autres conditions. Nous avons des exigences et des délicatesses inconnues des anciens; le symbole, qui était partout dans leurs pièces, n'a presque plus de prise sur nos esprits.

Digitized by Google

Alors le masque faisait connaître le caractère du personnage, des fragments de décoration suffisaient pour indiquer le lieu de la scène, une déclamation rhythmée donnait du relief aux paroles et les portait au loin ; l'esprit était saisi, et les anciens ne demandaient pas davantage ; leurs représentations théâtrales étaient essentiellement symboliques, et elles devaient par cela même frapper puissamment l'imagination à laquelle elles ouvraient les plus larges horizons. Qu'on se figure une de ces assemblées, où d'innombrables spectateurs voient agir non point des individus, mais des types immortels, éprouvent tous les mêmes émotions, les mêmes admirations enthousiastes, et l'on ne pourra s'empêcher de faire une comparaison souvent désavantageuse avec les mérites que nous préférons, comme l'illusion de la scène, les jeux de physionomie, et les nuances infinies de la récitation.

Quoi qu'il en soit, la constitution du théâtre moderne étant ainsi appropriée à nos mœurs et à nos goûts, le problème à résoudre par les architectes devient très-complexe ; aussi n'y a-t-il encore que peu de types de théâtres complètement satisfaisants.

Un théâtre moderne comprend naturellement la scène où est représentée la pièce, puis la salle où se place le public.

Nos pièces étant ou des poèmes complets, ou l'exposition d'une série de faits, il en résulte que les personnages sont nombreux et que les lieux où

Digitized by Google

se passe l'action sont multiples. Comme nous tenons à la ressemblance matérielle et à l'illusion, la décoration doit comprendre un grand matériel et être très-variée, avec une machinerie très-compliquée, pour faire mouvoir très-rapidement un grand nombre de trucs. Il faut à la fois pouvoir circonscrire l'action à quelques personnes dans un espace de quelques mètres, puis, aussitôt après, l'étendre de manière à simuler la campagne : de là la nécessité d'avoir une scène très-vaste, pourvue de dégagements faciles, ayant des dessous assez profonds pour y faire rentrer toute une décoration, et un dessus plus élevé encore, pour y suspendre une multitude de toiles de fond, faciles à élever et à abaisser, avec un espace de même superficie, couvrant le tout d'un plancher assez solide pour porter des machines et le poids de toutes les toiles ; puis, sur les côtés, des remises pour toutes les décorations mobiles.

La scène doit donc être un bâtiment vaste dans toutes ses dimensions, surtout en hauteur et en largeur, communiquant avec la salle par l'ouverture de l'avant-scène ; et les dimensions de celle-ci, proportionnées avec tous les décors, règlent celles du bâtiment de la scène, qui doit être plus large que la double largeur du rideau, et sans compter les remises à décors, en avoir trois fois la hauteur, indépendamment du cintre où sont les machines.

L'action étant représentée souvent par un grand nombre d'acteurs, cette scène doit être accompa-

Digitized by Google

gnée, au fond, d'une multitude de pièces à l'usage d'un personnel nombreux et varié, toutes en communication très-facile avec la scène où les personnages doivent très-rapidement entrer et sortir, en grand nombre, sans gêner la manœuvre des décors, et pouvoir encore changer très-vite de costumes, suivant les différentes phases de l'action. Ces dépendances indispensables de magasins, de mobilier, foyers, loges d'acteurs, vestiaires des comparses, ateliers et magasins de costumes, etc., etc., ne peuvent se placer plus naturellement que dans un bâtiment adossé à la scène, afin que le service y soit fait avec ordre et célérité. Puis, sur les côtés, des remises ou cases pour ranger les décors, qui peuvent ainsi être mis en place très-facilement.

La direction d'un théâtre comporte encore une administration assez importante, dont les bureaux doivent se trouver dans ce bâtiment, à la fois en communication avec le public du dehors et avec le personnel de la scène.

La partie occupée par le public, en raison de notre climat, de nos mœurs et des exigences de la commodité dans la circulation et dans le placement des spectateurs, doit comprendre :

Un portique largement ouvert sur une ou plusieurs grandes rues ou places, d'un accès facile pour les piétons et pour les voitures ; spacieux, afin que les nombreux spectateurs puissent y attendre à l'aise l'ouverture de la salle, s'y promener pendant les entr'actes, et enfin, à la sortie, permettre

Digitized by Google

à la foule de s'écouler sans encombrement. Sous ce portique doivent se trouver, naturellement, les bureaux de distribution de billets, les portes de communication avec les vestibules d'entrée et de sortie.

Un vestibule de contrôle, ouvert et spacieux, duquel on doit pouvoir aller très-facilement à toutes les places, par plusieurs escaliers et par les couloirs, de telle sorte qu'après avoir échangé son billet, chacun voie de suite où il doit aller. — Les premières places doivent donc s'annoncer par les plus belles entrées, et un escalier monumental doit conduire au premier étage. Le contrôleur, de son bureau, doit pouvoir surveiller facilement toutes les allées et venues de chacun. Ce vestibule doit être en communication avec des escaliers de sortie débouchant sur le portique, des cafés, s'il en existe sur les côtés du théâtre, et des urinoirs qui n'offusquent ni la vue ni l'odorat, et d'un accès facile.

Nous avons parlé d'escaliers de sortie : ils doivent être combinés pour desservir plusieurs étages, notamment ceux où sont les places populeuses, et être disposés de facon à diviser la foule à la sortie. Leur place est donc sur les côtés.

Quant aux escaliers d'accès, ils doivent déboucher directement à chaque étage sur les couloirs ; ceux-ci, larges et spacieux, doivent donner accès aux loges des différentes places et à des accessoires indispensables, tels que bureaux, vestiaires, privés, etc., etc.

Digitized by Google

Au premier étage, sur la façade, doit se trouver le foyer public, vaste et allongé pour la promenade, accompagné, s'il se peut, de salons garnis de divans pour la conversation, et en communication avec une salle de rafraîchissements. Le public venant aussi au foyer pour y respirer un air moins chaud que dans la salle, il lui est toujours agréable de pouvoir se promener sur une terrasse, une *loggia*, ou au moins un balcon.

Quant à la salle de spectacle proprement dite, pour sa disposition, il est nécessaire de poser d'abord un principe général.

Les représentations lyriques et les représentations dramatiques, différant entre elles autant par les moyens d'action qu'elles emploient que par les effets qu'elles recherchent, exigent une disposition quelque peu différente du lieu où elles se produisent.

C'est-à-dire que dans un théâtre lyrique, la question d'acoustique domine la question d'optique.

Le développement de la sonorité et de l'illusion phonique exige, ainsi que l'expérience le démontre, une plus grande étendue de la salle en longueur qu'en largeur; si elle est très-élevée, comme le sont les salles italiennes, des parois sur lesquelles les ondes sonores puissent glisser, et un plafond légèrement voûté; et pour augmenter la sonorité, il est nécessaire qu'il y ait un rétrécissement des parois de la salle en se rapprochant de l'avant-scène.

Digitized by Google

Un petit nombre d'auteurs ont cherché le développement de la sonorité dans le choix des matériaux; mais on oublie que les salles italiennes, dont la sonorité est remarquable, sont enveloppées d'un gros mur en maçonnerie. Cette qualité leur vient donc plutôt de leur disposition.

La courbe d'une salle, s'il ne doit pas y être exclusivement représenté tel ou tel genre, doit donc, autant que possible, répondre à ces deux conditions.

En Italie, où sont les salles les plus vastes, tous les architectes se sont plus préoccupés de l'acoustique, eu égard aux préférences des Italiens pour la musique, et ils ont généralement réussi, grâce à la disposition admise pour les loges, rien n'entravant la transmission du son.

Celle de la *Scala* de Milan, qui est reconnue comme la plus parfaite, est en fer à cheval ; son architecte Piesmarini y créa, en 1774, un type de bonne disposition qui a été suivi depuis, mais non dépassé dans tous les autres théâtres construits en Italie.

En France, vers la même époque, Soufflot et Dumont essayèrent successivement des courbes en forme d'U ouvert, ou de demi-ellipse coupée par son petit axe, jusqu'à ce que Louis, dans son magnifique Opéra de Bordeaux, eût inauguré la courbe circulaire, régulière et élégante, qui fut préférée de suite et a été suivie depuis partout en France et en Allemagne. Nous pensons cependant,

Digitized by Google

d'accord avec plusieurs auteurs, qu'il convient de la modifier dans le sens de celle de la *Scala*, afin d'éviter le plus possible les mauvaises places d côté.

Cette courbe étant admise, il convient de ne pas donner trop d'importance aux loges d'avant-scène, qui sont des gouffres pour la voix, et d'avancer suffisamment le proscénium, afin que la voix du soliste porte mieux dans toute la salle et y entre comme dans une conque acoustique.

Les différents étages des loges doivent être peu élevés, afin de mieux grouper les spectateurs; d'où il résulte que la salle est ainsi d'un aspect plus agréable, et que l'acteur y est plus en communication avec son public.

Quant à la disposition de ces loges, il y a deux principes bien tranchés : le système italien et le système français.

Dans le premier, ces loges sont fermées; les spectateurs assistent au spectacle dans leur loge comme par la fenêtre; aussi ces salles ressemblent-elles à une cour percée d'une multitude de fenêtres. On y est plus chez soi et moins en vue. Leur hauteur est très-grande; elles ont souvent six étages et sont couvertes d'un plafond plat. La sonorité y est parfaite, grâce à ces dispositions et à la courbe ; mais l'aspect en est froid.

En France, au contraire, tandis que les Italiens, plus avancés et plus intelligents, trouvaient de bonne heure des formules pratiques pour leurs

Digitized by Google

salles, nous gardions des dispositions nées dans les salles provisoires; caractérisées par les galeries saillantes, dont l'usage s'est perpétué, eu égard à la facilité qu'elles offrent de placer plus de monde. Néanmoins, de ces dispositions indécises, nos habiles architectes Gabriel et Louis, à Versailles et à Bordeaux, ont su tirer une idée originale et un grand parti monumental d'un effet beaucoup plus agréable, par l'emploi des colonnes portant la coupole et les balcons. Dans cette combinaison, la salle française ressemble à un immense salon où les places sont distribuées avec art, où personne n'est isolé, où chacun se range à sa guise; on se voit tous, on jouit en commun du spectacle; on peut suivre facilement le développement de l'action qui se déroule sur la scène; on y sent la sociabilité d'une nation civilisée; puis, quel beau coup d'œil ces salles ne présentent-elles pas, lorsqu'une société élégante y est réunie! La beauté des dames et leurs toilettes élégantes, mises en évidence, ne sont pas le moindre attrait de la soirée.

Aussi n'y a-t-il pas à hésiter sur l'adoption de ce principe, sauf à le présenter avec un caractère rationnel au point de vue d'une construction plus moderne, l'ossature de la salle devant être franchement indiquée par des colonnes de fonte aux proportions élancées. Quant à la décoration, elle doit se lier intimement à la construction, simple ou brillante, enrichie de dorures surtout dans la voûte, qui forme ainsi réflecteur du lustre,

Digitized by Google

tandis que celui-ci est lui-même un brillant élément décoratif. Quant aux parois des loges, elles doivent être d'un ton uniforme, rouge de préférence, comme faisant mieux ressortir les personnes et les toilettes.

Pour la vision, toutes les places doivent être disposées de telle sorte que chacun puisse voir commodément, ce que l'on obtient d'après le calcul de l'angle du rayon visuel, en exhaussant convenablement chaque place.

Enfin, par l'effet d'une ventilation simplement combinée, les spectateurs doivent respirer un air aussi pur que possible et n'éprouver qu'une chaleur tempérée.

Tels sont, Messieurs, les principes qui doivent présider à la construction d'un théâtre moderne. Voyons maintenant comment ils ont reçu leur application dans celui de Reims.

Nous avons dit qu'un théâtre devait comprendre deux grandes divisions bien distinctes, la salle et la scène, qui se subdivisent elles-mêmes en deux : dans la partie publique, les vestibules, escaliers et foyers placés en avant de la salle ; puis la scène avec ses dépendances obligées pour l'administration, le service et les loges d'acteurs. Celui de Reims devait comprendre, en outre, des boutiques avec logements.

Nous avons vu aussi plus haut comment le groupement des différentes salles devait se faire en longueur, chacune des divisions devant précé-

Digitized by Google

der l'autre, et en outre quelle profondeur était nécessaire à la salle et à la scène.

Le terrain choisi par l'administration municipale de la ville de Reims était très-large, et relativement peu long, ce qui rendait inévitable et facile le placement des boutiques sur les rues latérales; mais, par contre, il était embarrassant pour donner à chaque partie une profondeur suffisante,

Ce terrain ayant une grande largeur en façade, il était difficile de trouver des dégagements de côté, ce qui était cependant indispensable, eu égard à l'inconvénient qu'il y a pour un monument fréquenté par la foule de se trouver sur l'alignement même d'une des rues les plus fréquentées de la ville, disposition qui empêchait de faire précéder le monument d'emmarchements et d'un dégagement nécessaire non-seulement pour l'aspect, mais encore pour l'arrivée et le stationnement des voitures.

Cette difficulté m'a conduit à reculer les boutiques, pour dégager l'entrée et le foyer. Cette combinaison m'a permis de donner à l'édifice un aspect plus convenable.

On ne peut méconnaître que, s'il est de principe général, en architecture, qu'un monument doit exprimer, à l'extérieur, sa destination intérieure, c'est surtout pour un théâtre qu'il est bon d'y avoir égard. Par suite, les divisions de l'édifice réclamant des dispositions spéciales, ses différentes parties doivent recevoir des formes et des propor-

Digitized by Google

tions qui leur sont propres, toutes accusées à l'extérieur, de façon à donner à l'ensemble sa silhouette originale, sans lui retirer l'unité et l'harmonie indispensables pour faire du groupe un monument complet et indivisible.

C'est ainsi que nous avons groupé les parties du bâtiment de façon à ce qu'elles forment un ensemble dans lequel chacune se détache suivant son importance.

Aussi les pignons de la scène dominent-ils toute la salle; au-dessous s'étagent successivement, suivant leur importance, la coupole de la salle, et derrière, les dépendances de la scène; puis les escaliers et la façade, le foyer et le portique; enfin, plus bas, de chaque côté, les magasins et leurs logements; le tout relié par des lignes horizontales et combiné de façon à faire un monument indissoluble.

Je me suis appliqué dans les détails à ce que l'architecture ait bien son caractère rationnel, et à ce qu'elle exprime, autant que possible, l'idée qu'on se fait d'un édifice de plaisir, sans sortir des conditions du programme et des limites imposées par les ressources modestes de la caisse municipale.

Le portique est donc largement ouvert sur trois rues; les marches nécessitées par la pente sont rentrées dans l'épaisseur des murs, de façon à éviter toutes saillies qui gêneraient la circulation sur la rue de Vesle déjà étroite, et empêcheraient l'accès

Digitized by Google

direct des voitures, d'où l'on peut descendre abrité sous un balcon et entrer de suite dans le portique.

Ce portique est de dimensions suffisantes pour contenir la foule avant l'entrée et à la sortie, pour lui permettre de s'écouler tranquillement ; il contient les bureaux de distribution des billets, et il accède aux escaliers de sortie et au vestibule du contrôle. Celui-ci est moins vaste ; il est terminé par un hémicycle qui, en entrant un peu sous la salle, m'a permis d'y faire déboucher tous les escaliers distincts pour chaque place et chaque étage, de les faire rayonner tous sur le bureau du contrôleur ; de larges passages conduisent aux cafés et aux urinoirs, dans les cours latérales et aux deux grands escaliers de sortie des places supérieures, de façon à éviter tout encombrement en déversant la foule dans les rues latérales. Cette multiplicité des escaliers d'entrée est commandée par les habitudes de la province, qui n'admettent pas le mélange des spectateurs des différentes catégories.

Le grand escalier d'honneur conduit au premier étage par deux révolutions enfermées dans une cage décorée d'arcades et de statues, éclairée dans le jour par deux grandes fenêtres donnant sur une petite cour intérieure. A l'arrivée, l'escalier débouche sur un vaste palier, sorte d'antichambre convenablement décorée et servant d'intermédiaire entre le foyer et la salle.

Le foyer a les mêmes dimensions que le porti-

Digitized by Google

que; il forme une longue galerie terminée à ses deux extrémités par deux salons séparés seulement par une grande arcade, de sorte qu'ils continuent la décoration de la galerie, seulement avec un peu plus de richesse ; ils sont garnis de divans où l'on peut se reposer et causer à l'aise; l'un d'eux est en communication avec un buffet, dépendance du café.

Les murs sont décorés de grandes arcades qui portent les voussures du plafond, lesquelles sont en concordance avec les arcades de la façade. Celles-ci forment ainsi une décoration rationnelle. Dans ces arcades, de grandes portes-fenêtres s'ouvrent sur un balcon qui occupe toute la longueur, et au-dessus, des œils-de-bœuf éclairent les voûtes. Les proportions du foyer sont celles d'une galerie de promenade. Sa décoration est combinée pour les formes qu'elle est destinée à orner.

Nous avons vu que tous les escaliers partaient du vestibule du contrôle, celui du parterre au milieu, ceux des baignoires à droite et à gauche, puis ceux des secondes et ceux des amphithéâtres et des premières.

Tous débouchent directement sur de larges couloirs qui, à chaque étage, donnent un accès facile aux places, et de l'autre côté, à différentes pièces telles que privés, vestiaires, cabinets pour le commissaire de police et le médecin, etc., puis sur les escaliers de sortie. Un de ceux-ci débouche sur la rue Tronsson-Ducoudray ; il est particulier aux

Digitized by Google

premières, pour les personnes qui attendent leurs voitures.

La salle proprement dite, élevée sur un vaste sous-sol, comprend, au rez-de-chaussée, un parterre, quatre rangées de stalles et fauteuils d'orchestre et des baignoires.

Au premier étage, un rang de loges précédées d'une galerie pour une rangée de fauteuils ; les loges ne sont disposées que pour deux personnes de profondeur, afin d'éviter les mauvaises places de côté.

Au deuxième étage, de grandes loges disposées en corbeilles, pour trois rangs de spectateurs.

Enfin, au troisième étage, un vaste amphithéâtre de six rangées de stalles sur les côtés, et de sept au milieu.

Chaque spectateur occupe une place qui varie de 0,85 — 0,60, jusqu'à 0,70 — 0,45 aux amphithéâtres. On sera donc partout à l'aise. Le nombre de places est de 1,300.

Les loges et galeries sont soutenues par des colonnes de fonte qui portent aussi la coupole, et celle-ci est découpée par des grandes voussures de façon à former une série d'arcades qui se relient avec l'arc doubleau de l'avant-scène ; de la sorte, la coupole est parfaitement régulière, et l'on en saisit bien la construction ; le porte-à-faux des balcons n'a rien d'inquiétant pour les yeux, qui ne sont gênés nulle part par aucune saillie de corniches ou de colonnes ; la décoration est très-

Digitized by Google

légère, elle est rationnelle et se lie intimement avec la construction métallique; enfin, les ornements étant ainsi en proportion avec l'échelle humaine, les spectateurs non-seulement ne sont nullement écrasés, mais même paraissent plus grands.

Les loges d'avant-scène qui ferment la salle sont aussi combinées d'après ce principe.

La courbe de la salle est en fer à cheval formé d'un demi-cercle continué par deux courbes plates pour se raccorder avec le cadre du rideau, qui a 11 mètres au dernier rétrécissement. Au-dessus de la salle, sous la coupole extérieure, se trouve un vaste atelier pour les décorateurs.

Cette salle est éclairée par un grand lustre ; elle est ventilée d'après le principe de l'introduction de l'air par en haut, par le tympan de l'avant-scène, c'est-à-dire loin des spectateurs, et de l'aspiration de l'air vicié par une multitude d'orifices placés près de ceux-ci, et principalement en bas. — Ce système présente aussi l'avantage de fournir de l'air à la combustion du lustre, et de servir encore à porter la voix du chanteur aux spectateurs, en l'empêchant de monter trop, ainsi que cela arrive dans beaucoup de théâtres.

Le bâtiment de la scène comprend des dessous disposés pour deux ou trois étages; une scène proprement dite très-large, à six plans et accompagnée sur chaque côté de remises à décors suffisantes pour le répertoire courant; un grand espace dit

Digitized by Google

le cintre, pour les toiles de fond et les ponts de service, et au-dessus, encore un vaste comble avec gril, occupé par les machines de la manœuvre.

Le fond de cette scène est en communication immédiate et facile avec le bâtiment qui contient l'administration, la conciergerie, les services, les foyers et de nombreuses loges d'acteurs, des vestiaires, des ateliers et magasins de costumes. Le service y est facilité par des couloirs et deux escaliers, afin d'éviter les rencontres et les encombrements dans un personnel nombreux.

Il y a deux foyers d'acteurs, l'un pour les artistes, l'autre pour les comparses ; les coulisses sont assez vastes pour pouvoir y masser aisément les chœurs, sans gêner la manœuvre.

Les dimensions de cette scène permettront plus tard d'y jouer l'opéra et la féerie ordinaire.

Les bâtiments des magasins sont disposés pour recevoir des boutiques, ayant chacune cave, sous-sol, rez-de-chaussée, logements au premier et au deuxième étage.

Sur la rue du Bourg-Saint-Denis, les dernières travées sont occupées par l'entrée des décors, qui se placent ainsi plus commodément, la conciergerie, l'entrée des acteurs et le bureau de location.

Des appartements sont disposés pour pouvoir être occupés, soit par le directeur et le régisseur, soit par d'autres locataires.

Un grand café à deux étages communique avec le théâtre, au rez-de-chaussée et au foyer.

Digitized by Google

Tel est, Messieurs, l'édifice que la ville va faire construire sur mes plans, dessins et devis. Croyez bien que votre honoré collègue ne reposera pas sur un premier succès, et qu'il continuera, dans tous les détails qui lui restent à donner, à faire les plus grands efforts pour que ce monument soit digne de notre cité. Les maîtres illustres qui ont jugé le concours m'ont encouragé dans la voie que j'ai prise; appuyé sur les bienveillants conseils qu'ils veulent bien encore me continuer, j'espère arriver plus facilement au but.

Digitized by Google

HISTOIRE.

—

RAPPORT

de M. FIALON, membre titulaire,

SUR

l'*Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, par les seuls témoignages profanes, ou la Bible sans la Bible*, par M. l'abbé GAINET, curé de Cormontreuil, membre correspondant.

Il n'est pas de livre qui ait été plus attaqué, et, par conséquent, plus défendu que la Bible. Dès les premiers siècles de l'Eglise, il s'était vu en butte aux attaques des Celse, des Porphyre, des Julien, et même aux témérités allégoriques de plus d'un de ses interprètes; mais, grâce aux travaux convaincus des Origène, des Eusèbe, des Cyrille et des Jérôme, il avait triomphé des efforts réunis de la science et de la passion. Dans les temps modernes, le sarcasme, l'érudition et la critique ont repris la lutte avec une nouvelle vigueur; mais ni l'esprit, ni l'éloquence, ni la science n'ont fait défaut aux champions des livres sacrés pour démontrer leur authenticité et leur véracité.

Digitized by Google

Le livre de M. l'abbé Gainet est une défense nouvelle de la Bible; je dirai même, la plus originale de toutes, sans être la moins solide. Il ne s'attache pas, comme ses devanciers, au texte même : il laisse le livre, et, interrogeant les littératures, les traditions et les souvenirs de tous les peuples, il recueille tout ce qui lui paraît un écho, et, pour ainsi dire, un duplicata du texte sacré, et de ces lambeaux épars fait un ensemble, qui, de livre en livre, de chapitre en chapitre, reproduit la Bible sans le secours de la Bible.

M. l'abbé Gainet eut des prédécesseurs dans ce projet fécond. Sa pensée est celle qui, de l'antiquité à nos jours, a successivement inspiré Eusèbe, dans sa *Préparation évangélique ;* saint Grégoire de Nazianze et saint Cyrille, dans leurs écrits contre Julien ; Grotius, dans le *Traité de la religion chrétienne ;* Noël Alexandre, dans son *Histoire de l'Eglise ;* M. le vicomte d'Anselme, dans le *Monde païen*, et M. Bonnetty, dans de nombreux articles des *Annales de la philosophie chrétienne ;* mais aucun de ces auteurs ne lui a donné le développement auquel elle est parvenue dans l'ouvrage de notre confrère : « Tous, dit-il avec la » modestie qui caractérise le talent, nous travail- » lions à la même œuvre, d'après une même pen- » sée, mais par des voies et des vues spéciales, » qui ne se ressemblent nullement. » Il pouvait dire que tous lui préparaient les matériaux avec lesquels il construit l'immense édifice qu'il élève à la vérité biblique.

Digitized by Google

M. l'abbé Gainet prend son bien partout où il le trouve, mais il n'accepte rien de seconde main sans remonter à la source. Livres sacrés, poèmes et chants nationaux des peuples, fragments des anciens historiens, dont les ouvrages ont péri avec le monde qu'ils décrivaient, il met tout à contribution pour trouver hors de la Bible la confirmation du récit biblique. Ces débris du passé ne lui suffisent pas : il fait descendre la vérité des constellations dont les anciens avaient peuplé le ciel ; avec le géologue, il va la chercher dans les entrailles de la terre; avec l'archéologue, il pénètre dans les villes exhumées par la science moderne, et nous fait lire, sur les murs de Ninive et de Babylone, les faits relatés dans les historiens et dans les prophètes de la Judée.

Il ne suffit pas de remonter aux derniers anneaux : il faut vérifier encore s'ils se sont brisés près ou loin du point de départ, s'ils n'ont point subi d'altération, s'ils ont une valeur réelle. Fidèle à ce principe, notre confrère apprécie la valeur des monuments qui font revivre à nos yeux le monde primitif. Dans l'*Introduction*, une étude très-intéressante sur Bérose, Abydène, Alexandre Polyhistor, Dius, Ménandre et Josèphe, nous apprend le fond que nous devons faire de leurs ouvrages ou des précieux fragments qui nous en ont été conservés A l'occasion, M. l'abbé Gainet nous édifie également sur la valeur des livres de l'Inde et de la Chine. Mais ici qu'il me permette d'être exi-

Digitized by Google

geant : on ne l'est qu'avec les riches, avec ceux qui, donnant beaucoup, semblent nous autoriser à demander toujours davantage. Pourquoi ne pas faire remonter cette vérification plus haut encore? Pourquoi ne pas l'étendre des livres aux sociétés qui les ont produits? Pourquoi ne pas nous montrer, dans un tableau de la dispersion des peuples, les grands courants de la civilisation primitive, les courants secondaires qui se sont séparés des premiers, leur voisinage ou leur éloignement de la source commune? Quelle lumière jaillirait de cette comparaison des races sur les débris de la civilisation primitive que chacune a emportés avec elle! Mais, en parcourant le troisième volume, qui m'est communiqué à l'instant même, je m'aperçois que je me suis trop pressé d'adresser ce reproche à un livre d'ailleurs si plein de mérite. J'y trouve, en effet, sous forme d'appendice, une longue dissertation sur les premiers peuples, et principalement sur les Aryens, et je comprends que, si notre confrère n'a pas mis dans le corps de l'ouvrage, à sa place naturelle, cette vérification des titres des races primitives, c'est qu'il lui a été impossible de le faire sans sortir de son plan et sans interrompre la suite du récit.

L'ouvrage entier formera cinq volumes; trois sont consacrés à l'Ancien Testament; deux le seront au Nouveau. Dans le premier volume, non-seulement les Egyptiens, les Phéniciens et les Assyriens, les voisins d'Israël; non-seulement les

Digitized by Google

Grecs, les Indiens et les Chinois, mais encore les peuples les plus éloignés et les plus séparés de l'ancien monde, les Nègres du centre de l'Afrique, de Madagascar et de Bornéo, les Mexicains et les Péruviens, les Taïtiens, tous ceux enfin qui ont conservé un souvenir des premiers temps, se réunissent pour nous montrer, en caractères plus ou moins effacés, les principaux traits du récit biblique, un Dieu créateur, un état d'innocence et de bonheur, suivi d'une chute, la femme séduite, la longévité et jusqu'au nombre des patriarches antédiluviens, la corruption croissante des hommes, le déluge, la construction de la tour de Babel, la confusion des langues et la dispersion des peuples. Dans le second, le cercle se resserre; les voisins d'Israël sont désormais les seuls à déposer; mais par quels éclatants témoignages et avec quel accord ne reproduisent-ils pas le récit biblique, l'histoire d'Abraham et celle de Joseph, le passage des Hébreux en Egypte, leur fuite, leur établissement en Palestine, toute la suite du peuple de Dieu ?

L'intérêt va croissant dans cette longue confrontation des anciennes traditions des peuples et des livres sacrés. Mais trois passages me paraissent plus particulièrement empreints d'originalité : je veux parler des dix patriarches antédiluviens, des Hébreux en Egypte et des rois pasteurs.

M. l'abbé Gainet retrouve les dix patriarches antédiluviens d'une manière très-ingénieuse et

Digitized by Google

avec beaucoup de vraisemblance à Babylone, à Tyr, dans l'Inde et en Chine, le plus souvent avec leur nom, ou, du moins, avec la signification de leur nom. Sanchoniaton, Bérose, Sématsien, le plus illustre historien de la Chine, une sybille dont les vers ont été recueillis par Platon et conservés par Athénagore, s'accordent avec Moïse pour faire précéder le déluge de dix générations humaines.

M. l'abbé Gainet n'est pas effrayé des Tables de Manéthon. Avec les savants les plus sérieux, il trouve dans ces listes des dynasties contemporaines plutôt que successives. A l'aide d'un fragment d'un écrivain perdu, Artapan, il nous raconte toute l'histoire de Joseph; avec un roman égyptien, publié par M. le vicomte de Rougé, il nous fait assister aux propositions de la femme de Putiphar, à la fuite vertueuse du jeune Hébreu, aux attaques calomnieuses de la séductrice. Plus loin, des gravures, tirées des tombeaux égyptiens, nous montrent les Hébreux fabriquant des briques pour la construction des pyramides, sous le regard dur de leurs maîtres, qui, le fouet en main, dirigent et surveillent les travaux.

Mais où M. l'abbé Gainet s'écarte de tous les égyptologues, c'est en faisant des Hébreux les rois pasteurs, et il le fait d'une manière si convaincante qu'on ne peut s'empêcher d'être de son avis. Comment n'en pas être, en effet, quand on voit, non-seulement d'après Josèphe, qui connaissait si bien les antiquités de sa nation, non-seulement

Digitized by Google

d'après des historiens grecs, Chérémon et Lysimaque, qui appellent les Juifs par leur nom, mais encore d'après le prêtre égyptien Manéthon, les pasteurs arriver en Egypte au moment où Moïse y fait venir les Israélites, y régner, puis, vaincus, s'enfuir jusqu'aux confins de la Syrie, où ils fondent la ville de Jérusalem?

Tous ces rapprochements sont plus qu'ingénieux, plus que vraisemblables : ils portent l'évidence avec eux. Cet immense trésor, où sont condensés les fruits de dix années de lecture, ne renferme cependant pas toutes les richesses que présentait l'antiquité au regard investigateur de notre savant confrère. Ainsi, je n'y trouve ni cette assertion d'Empédocle, si conforme au récit de Moïse, que les arbres sortirent de terre avant l'apparition du soleil, ni le passage des lois de Manou, où l homme sauvé des eaux s'enivre avec une liqueur fermentée qu'il avait composée, est insulté par Charma, le maudit et l'exclut de son héritage, en donnant à Yapati tout ce qui est au nord des montagnes de neige ; à Schéma, tout ce qui est au midi. On voit que dans cette foule de témoignages, qui affluaient de toutes parts, M. l'abbé Gainet a plutôt omis, que trop mis.

Après avoir indiqué le plan et le but de l'ouvrage, sa raison d'être et la richesse des matériaux, parlerai-je de l'exécution? L'exposition se fait avec ordre; l'auteur suit pas à pas le texte de la Bible, qu'il a soin de mettre au bas de chaque

Digitized by Google

page, afin que le lecteur puisse plus facilement lui comparer les documents profanes accumulés sous ses yeux. Le style est celui d'un homme sérieux, qui, plus préoccupé d'instruire que de briller, sait que rien n'est éloquent comme un fait. Aussi est-ce sans prétention, avec simplicité, et en se servant des expressions mêmes de ses auteurs qu'il nous offre les innombrables témoignages, à l'aide desquels il reproduit la Bible tout entière.

Ce langage grave, simple et modeste, fait assez voir quelle bonne foi et quel amour de la vérité ont guidé notre confrère dans les recherches et dans l'exécution de son prodigieux travail. Il recevra le sremerciements des amis de la science et de la religion ; il recevra aussi, j'en suis sûr, ceux de la compagnie qu'il honore (1). Il a fait plus qu'un bel ouvrage : en retrouvant la Bible dans les monuments étrangers à la nation juive, chez des ennemis, chez des peuples qui ignoraient jusqu'à son existence, il a prouvé, une fois de plus, l'authenticité de ce livre des livres.

(1) L'Académie a décerné à M. l'abbé Gainet, pour cet ouvrage, une médaille d'or, en séance solennelle.

Digitized by Google

A-T-ON CALOMNIÉ LE P. LORIQUET

EN LUI ATTRIBUANT LA PHRASE

Le marquis de Buonaparte, etc.

Réponse au journal l'*Intermédiaire* (1), par M. Ch. Loriquet, membre titulaire.

Vingt fois on a mis au défi de produire la phrase ridicule que le libéralisme prêtait au célèbre jésuite; moi-même, en 1844, j'ai démontré la fausseté de cette allégation, dans deux articles (*Champagne catholique,* juillet et août 1844), en réponse aux *Actes des Apôtres*, publication de circonstance dont le but n'a pas besoin d'être rappelé. De son côté, ainsi que le disait dernièrement un des correspondants de l'*Intermédiaire*, la maison de librairie Poussielgue-Rusand offrit dans le *Journal des Débats* une somme de 30,000 francs à celui qui apporterait un exemplaire

(1) L'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 30 septembre 1864.

Digitized by Google

contenant cette phrase. Enfin, l'*Intermédiaire* a récemment inséré dans ses colonnes une lettre de l'auteur à ce sujet (1), lettre aussi précise que possible, mais que la modération de l'homme que l'on avait publiquement insulté empêcha de faire connaître de son vivant.

Comment se fait-il que le signataire d'un des derniers articles de l'*Intermédiaire* (nº du 31 août 1864) interpelle encore à ce sujet et les RR. PP. de la rue des Postes et la maison Poussielgue-Rusand? Si la première édition de l'*Histoire de France* reste suspecte à ses yeux (2), que ne prie-t-il les RR. PP. dont il connaît la demeure de la lui montrer. C'est d'eux, on ne l'ignore pas, que M. de Montalembert tenait l'exemplaire qu'il avait à la tribune en réfutant les assertions de M. Passy. — Mais une simple réflexion lui épargnera cette démarche. L'*Intermédiaire* du 10 Août, emprunte à la *Liberté de penser* une déclaration de M. Cucheval-Clarigny, d'où il résulte qu'un *Supplément* imprimé en 1816 (3) et commençant à

(1) Lettre du R. P. Loriquet à M. Passy, pair de France.

(2) Le titre exact de cette première édition est ainsi conçu : *Histoire de France à l'usage de la jeunesse, avec cartes géographiques, par A. M. D. G***. A Lyon, chez M. P. Rusand, et à Paris, à la société typographique, place Saint-Sulpice, nº 6.* 1810.

(3) Voici le titre donné par M. Cucheval : *Supplément à l'Histoire de France, depuis la mort de Louis XVI, jusqu'à l'an 1816, par M. A. D. G***. Paris, à la société typographique, place Saint-Sulpice, nº 6.* 1816. (*Liberté de penser* du 15 mars 1848.)

Digitized by Google

la mort de Louis XVI, ne contenait pas la phrase. Or, dire que ce *Supplément* commençait à la mort de Louis XVI, c'est dire aussi que l'ouvrage qu'il continuait n'allait pas au-delà. Et qui, à cette époque, se doutait qu'il y eût un Bonaparte au monde? L'auteur n'avait donc pas eu occasion d'en parler : c'est de toute évidence.

Un journal, que l'on sait ordinairement bien informé, la *Petite Revue* (n° 42), a mis à la date de 1825, et sur le compte de trois jeunes étourdis, depuis membres de l'Académie française, l'invention du « marquis de Bonaparte. » Je n'ai pas mission de défendre ces messieurs, mais je trouve plus d'une difficulté dans les circonstances racontées par la *Petite Revue*. Et d'abord, je ne crois pas qu'à aucune époque l'*Histoire de France* soit sorti des mêmes presses que le *Constitutionnel;* conséquemment si l'imprimerie de ce « mangeur de jésuites » s'est faite complice de la mystification, ce ne fut pas en glissant la phrase que l'on connaît, sous forme de correction, dans le corps de l'ouvrage. 2° La lettre citée plus haut du P. Loriquet et toutes celles qu'il a écrites à ce sujet, comme toutes les personnes qui ont eu l'occasion de s'en entretenir avec lui, s'inscrivent en faux contre le fait d'une édition retirée tout entière par les jésuites. 3° Supposé que l'édition interpelée ait été retirée et soit devenue de la sorte introuvable, ainsi que le dit la *Petite Revue*, je ne vois pas à quoi auront servi les cartons faits pour elle, suivant la même *Revue* : ces détails me paraissent inconciliables.

En résumé, sur le point en discussion, toutes les

Digitized by Google

éditions, depuis la seconde, ont reçu l'absolution de M. Passy et des divers correspondants de l'*Intermédiaire*, et j'ai fait voir que la première n'était pas plus coupable. La question réduite à ses derniers termes est donc celle-ci : *Produire un exemplaire de n'importe quelle année, dont le texte original (et non point un carton) contienne la phrase tant de fois citée*, ou *avouer que cette allégation n'est qu'un mensonge audacieux*. Ceux qui ont lu la lettre de l'auteur à M. Passy, savent que telle était l'alternative posée à ce dernier.

Les lecteurs qui voudraient s'éclairer par eux-mêmes, me sauront gré, je crois, de compléter les renseignements qui ont été donnés dans l'*Intermédiaire* relativement aux différentes éditions de l'*Histoire de France*. Je les appuierai tous sur l'examen le plus attentif de ces éditions et sur la correspondance de l'auteur.

On a remarqué que la première édition avait été antidatée. J'en ignore la raison et le P. Loriquet n'en savait pas plus que moi sur ce point (1). Je vois seulement qu'il y travaillait en 1811, et que les occupations qui le surchargeaient alors l'empêchèrent de pousser la rédaction aussi vivement qu'il l'avait espéré. Toutefois, en Février 1813, le manuscrit était prêt; comment ne fut-il pas dès ce moment

(1) Voir, pour plus de détails, les pages 87 et 109 de la Vie du R. P. Loriquet, publiée, d'après sa correspondance, par le baron Henrion.

Digitized by Google

ivré à l'impression? Deux lettres de l'auteur me sont connaître que le rapport de la censure avait été défavorable On lui reprochait « d'avoir fait l'apologie de la Saint-Barthélemy, qui pourtant est bien et dûment condamnée dans l'endroit en question; d'avoir loué les efforts de Fréron et de Nonnotte contre Voltaire, etc. »

Disons en passant que le censeur était un des deux Lacretelle, et que le même, chargé plus tard de rédiger un précis destiné à faire concurrence à l'ouvrage du jésuite, y réussit assez mal pour qu'on renonçât à l'entreprise. M. Lacretelle jeune, qui avait bonne mémoire, s'en souvenait encore en 1844, ainsi qu'ont pu le constater ses auditeurs de la Sorbonne. Sa chaire était depuis longtemps occupée par un suppléant; mais le besoin de mêler quelques sarcasmes aux attaques dont les jésuites étaient l'objet le décida un jour à y reparaître, et Dieu sait si le P. Loriquet fut ménagé dans cette circonstance.

Le *Supplément* paru en 1816, dont a parlé M. Cucheval, m'était inconnu. Je n'en crois pas moins sur parole l'écrivain de la *Liberté de penser* et du *Constitutionnel*. On conçoit parfaitement, du reste, qu'en réimprimant son ouvrage augmenté d'un demi volume, l'auteur ait consenti à ce qu'on tirât à part ce *Supplément* pour compléter l'ouvrage dans la bibliothèque de ceux qui avaient la 1re édition. Comme rédaction et comme impression, il appartient certainement à la 2me édition, qui porte la même date, avec la double adresse de *Lyon, chez M. P. Rusand, imprimeur-libraire, et Paris, à la Société Typogra-*

Digitized by Google

phique, place Saint-Sulpice, n° 6 (1). — Comme le *Supplément*, le 2e volume de cette édition finit par les réflexions relatives à la chambre introuvable, citées dans l'*Intermédiaire*, page 155. — La 3e édition est de 1817, et fut imprimée entre les mois d'Avril et de Septembre de cette année. La précédente était épuisée; elle la reproduit exactement, sauf quelques corrections et additions sur des points indifférents. Un passage relatif à l'armée de Russie avait éveillé l'attention, et quelques journaux s'en étaient occupés; l'auteur le supprima dans la 4e édition (1818), qui a servi de modèle aux suivantes jusqu'à la septième (1821 et 1822) inclusivement. C'est à cette date de 1818, que fut mise au titre la devise seule de l'ordre A. M. D. G., et que le mot *par* fut supprimé.

Il résulte de ce qui précède que le stéréotypage ne date pas de 1816, comme l'a écrit un correspondant de l'*Intermédiaire*, p. 155. Les différences de pagination que je remarque dans les deux tirages de 1821 et 1822, dont chacun porte au titre : *Septième édition*, donnent à croire que cette opération leur est postérieure. En effet, la pagination du tirage de 1822 passe, sans lacune, de 216 à 227.

La 8e édition (1824), *revue* et modifiée en un certain nombre de points, je n'ose dire *corrigée*, est véritablement l'édition définitive. Celle de bibliothè-

(1) Il résulte de la correspondance du père Loriquet qu'à l'époque de la mise en vente de la seconde édition, en juillet 1816, cette société n'existait plus. M. Rusand, imprimeur du roi, rue de l'Abbaye-Saint-Germain, n° 3, lui était substitué pour la vente.

Digitized by Google

que, du format in-12, imprimée en 1825, lui est elle-même absolument semblable. Aucun changement ne fut introduit depuis dans l'impression, sauf la suppression de la devise A. M. D. G. et son remplacement sur le titre par une vignette portant la légende : *Lucet, non nocet*, à cause des contrefaçons étrangères.

Un des correspondants de l'*Intermédiaire*, p. 155, n'a pas jugé que l'impossibilité de montrer dans une édition quelconque l'endroit incriminé, justifiât suffisamment l'*Histoire de France*. Il a cherché si quelque page du livre n'avait pas donné lieu à la transformation de Bonaparte en « marquis, etc., » et il a cru trouver quelque analogie dans le regret exprimé, que Napoléon n'ait pas ambitionné le rôle de Monk, au moment de la pacification générale en 1802. Cette explication ne manque pas absolument de vraisemblance. Toutefois on pourrait demander comment le ridicule s'est attaché aux paroles du modeste auteur d'un livre élémentaire, alors que dans un sentiment identique et aux applaudissements de tous, M. de Lamartine écrivait ce qui suit :

Ah ! si, rendant ce spectre à ses mains légitimes,
Plaçant sur ton pavois de royales victimes,
Tes mains des saints tombeaux avaient lavé l'affront !
Soldat vengeur des rois, plus grand que ces rois même,
De quel divin parfum, de quel pur diadême
L'histoire aurait sacré ton front !

Le même désir de trouver un prétexte à l'espiéglerie en question domine dans une lettre que l'on vient de me communiquer et que je transcris ici, non qu'elle ajoute à la démonstration, mais parce qu'elle émane d'un professeur éminent, d'un homme

Digitized by Google

dont les opinions sont connues autant que le caractère, et dont le témoignage peut avoir l'efficacité que n'auraient pas les meilleures raisons.

« Mon cher Monsieur, vous me rappelez des souvenirs bien éloignés ; je n'ai retrouvé dans ma mémoire que la trace profonde de l'affection que vous m'avez témoignée alors et de l'hospitalité que j'ai reçue rue Notre-Dame-des-Champs, au sortir de l'Ecole normale. Quant au père Loriquet, j'ai complètement oublié que nous en ayons parlé ensemble. Il est bien vrai que la phrase en litige avait cours alors et qu'il était bien convenu que le père Loriquet l'avait écrite. Le fait est qu'on l'a cherchée depuis inutilement dans toutes les éditions du livre incriminé et même dans la première dont on a retrouvé, je crois, un ou deux exemplaires. Celui qui l'a inventée a dû beaucoup s'amuser des recherches opiniâtres auxquelles on s'est livré pour la trouver où elle n'a jamais été, après s'être diverti de la crédulité des gobe-mouches qui l'avaient cru sur parole. Cette phrase est, sous forme comique, la conséquence extrême du livre qui maintient les Bourbons sur le trône, sous la République et sous l'Empire ; un plaisant l'aura tirée, les rieurs l'auront adoptée, et les badauds en auront fait un article de foi : voilà, je pense, tout le mystère. L'abbé Loriquet n'était pas un sot, mais un légitimiste renforcé ; tous les pouvoirs illégitimes étaient pour lui comme non avenus, et dès lors, c'est bien sous le règne de Louis XVIII que les conquêtes de Napoléon se sont accomplies, mais il n'a pas pu dire que Bonaparte ait été un général, moins encore un marquis au service de Louis XVIII. C'est le *Figaro* du temps qui aura dit

Digitized by Google

cela, et le *Figaro* jouait son jeu ; nous avons eu tort de le croire, si nous l'avons cru.

» Tout à vous, E. Géruzez.

» 26 Février 1857. »

Mon spirituel compatriote (1) me permettra de lui adresser, à propos de cette lettre, une simple question. N'est-il pas vrai que Louis XVIII rentré dans Paris, data ses premiers actes de la dix-neuvième année de son règne? C'était implicitement supprimer la République et l'Empire, non pas dans l'histoire des faits, mais dans l'ordre chronologique des pouvoirs régulièrement établis ; et c'est à peu près ainsi que le prince qui nous gouverne a pris le titre de Napoléon III, sans revendiquer cependant, pour le règne du roi de Rome, les évènements accomplis depuis l'abdication ou même la mort du chef de la dynastie impériale, pas plus que Louis XVIII n'entendit prendre au compte de la royauté restaurée les actes des régimes précédents. L'écrivain qui dit, au moment de la Restauration, que « Louis XVIII, roi depuis 1795, fut reconnu seulement en 1814, » ne fait donc pas acte de « légitimiste renforcé, » mais d'historien fidèle, et ceux qui en ont tiré la conséquence que vous supposez, ont fait un étrange abus des mots et des idées. Le prétexte même fait ainsi défaut à l'invention que vous cherchez à expliquer.

Au surplus, nous n'avons pas dessein d'entreprendre ici l'apologie du P. Loriquet. Nous ne nous fai-

(1) Depuis que ceci est écrit, nous avons eu la douleur de perdre M. Géruzez, mort à Paris le 29 mai 1865.

Digitized by Google

sons pas le champion de ses opinions plus que de son ouvrage, et nous ne trouvons pas mauvais que ceux qui ne les approuvent pas les combattent. Quelles qu'aient été la pureté et l'intégrité de sa vie, il ne faut pas espérer, nous le savons, que la défaveur attachée à son nom s'efface, tant qu'on n'oubliera pas sa qualité de jésuite et le rôle actif rempli par lui comme organisateur et principal soutien des maisons d'éducation de son ordre, tant qu'on ne tiendra pas compte de l'époque et des circonstances dans lesquelles il écrivait. Homme du passé par son âge et ses sympathies, comment veut-on, cependant, qu'après avoir disputé sa tête et ses convictions aux hommes de la Révolution, il ne s'en souvînt pas au moment de voir triompher la foi religieuse et la fidélité monarchique dans lesquelles il plaçait le salut et l'avenir de la patrie, au moment où, pour les rendre plus vivantes, il était appelé à les inculquer à une nombreuse jeunesse?

En attendant une justice plus complète, les questionneurs de l'*Intermédiaire* et ceux qui leur ont donné la réplique auront mis à nu l'audace des calomniateurs, à l'endroit de cette odieuse invention du « marquis de Buonaparte. » Voilà de plus qu'un professeur, un littérateur estimé et qui se connaît en hommes, déclare que « le P. Loriquet n'était pas un sot, » et la *Petite Revue* le dit « homme d'esprit. » Les démarches qui furent faites à une certaine époque, pour l'attacher à l'Université, prouvent que de ce côté même on lui accordait quelque valeur. Pourquoi ne pousserait-on pas le bon goût ou la sincérité jusqu'à avouer qu'on lui doit l'introduction dans les classes de l'enseignement régulier de l'histoire, par-

Digitized by Google

ticulièrement de l'histoire de France (1), et que longtemps l'Université, à laquelle il avait ouvert la voie, n'eut absolument rien à opposer à l'immense succès de ses ouvrages?

(1) « Assez de personnes, écrivait le P. Loriquet, savent le nom et la vie des Grecs, des Alexandre, des Scipion, des César, mais on en voit peu qui sachent ce qu'ont fait de grand et d'éclatant, un Clovis, un Pépin, un Charlemagne, un Philippe-Auguste, un saint Louis, un Charles-le-Sage, etc. »

Digitized by Google

RAPPORT

SUR L'OUVRAGE

LA CALIFORNIE

De M. Ernest Frignet, Membre correspondant,

PAR M. GAUZENTES, MEMBRE CORRESPONDANT

Messieurs,

Vous m'avez confié l'étude de l'ouvrage de M. Ernest Frignet, sur la Californie. Permettez-moi de vous rendre compte de mes impressions personnelles, de vous présenter mon opinion sur cette œuvre d'un grand intérêt et, j'ai hâte de le dire, d'une incontestable valeur.

La Californie est la terre de cette toute-puissance des temps modernes, de l'or, dont le nom seul réveille, même après quinze années, des idées de fortune et d'ambition dans l'esprit le plus calme et le plus austère. L'or! mais, c'est pour les uns, la satisfaction d'impérieux besoins ou d'appétits

Digitized by Google

inavoués ; pour les autres, c'est le soulagement de la misère, le baume des souffrances, le levier du travail ; pour tous, et heureusement ou malheureusement ? c'est une nécessité. Aussi, quelle surexcitation, quelle fièvre, quel délire, quand retentit dans le monde entier, de l'un à l'autre hémisphère, cette éclatante nouvelle : L'or en Californie. Les pauvres rêvèrent la fortune inouïe et subite, les spéculateurs entendaient les millions s'engloutir dans leurs coffres, les gouvernements tremblèrent pour le crédit public et les bases de la fortune nationale. Inconnue hier, la Californie devint en un jour célèbre, le point de mire de la cupidité, le but de toutes les ambitions. Il y a quinze ans, la Californie était déserte et sauvage ; aujourd'hui, elle est cultivéee, en marche vers la plus haute civilisation, l'étape prédestinée entre l'Europe et l'extrême Orient !

Assister à cette transfiguration peut-être sans égale dans l'histoire, à cette création de toute pièce d'une société composée des éléments les plus hétérogènes, à cette constitution d'un peuple sorti on ne sait d'où, par la seule évocation d'un nom magique, et peut-être appelé dans l'avenir à de hautes destinées ; pénétrer sous ce ciel où le soleil semble tout cristalliser en paillettes d'or, où les mines recèlent dans leur sein d'inépuisables richesses minérales, où le sol, vierge du contact de l'homme, répand à profusion les trésors de son exubérante fécondité ; et demander, avec l'autorité de la science, à l'homme et à la nature, la raison de ces phénomènes physiques à la fois et politiques ; tel est le spectacle auquel l'auteur nous convie et auquel nous avons assisté, d'un bout à l'autre de l'ouvrage, avec

Digitized by Google

un palpitant intérêt, une satisfaction toujours plus vive, une curiosité satisfaite sans être assouvie.

La découverte de la Californie date du XVIe siècle. A cette époque, le commerce et la navigation de l'Océan pacifique prenaient un développement extraordinaire. Christophe Colomb, Ojéda, Magellan, Lopez Legaspi, Pizarre, multipliaient les découvertes et donnaient à la couronne d'Espagne ses plus riches joyaux. La recherche du fameux détroit d'Anian, point de communication des deux mers, conduisit, en 1536, Cortez dans le Golfe de Californie. Trois ans après, l'Espagne échouait dans ses tentatives d'établissement au Sud de la Californie, tandis que sir Francis Drake plantait au Nord, dans la baie de Bodega, le drapeau britanique. La nécessité de protéger le commerce entre Manille et le Mexique, d'offrir au fameux galion une route sûre et des ports de relâche, poussât les Espagnols à la reconnaissance des côtes de la Californie. Viscaino mourut avant d'avoir complété sa découverte. Ce furent deux missionnaires Jésuites, les RR. PP. Kino et Salva-Tierra, doués d'une indomptable activité et d'un invincible courage, qui parvinrent à jeter les fondements des premières missions. Les missionnaires franciscains, héritiers des PP. Jésuites, continuèrent l'œuvre de leurs prédécesseurs, et, sous la direction du P. Junipero Serra, créerent les missions de San-Diégo et de San-Francisco, berceau des grandes cités californiennes. L'ère de prospérité de ces importantes missions fut de bien courte durée. L'inintelligence et la paresse des Indiens, la faiblesse et l'apathie du gouvernement mexicain, les incursions des étrangers, des Russes à Bodega, des Américains sur

Digitized by Google

les mers et des trappeurs dans les terres, enfin et surtout la révolution mexicaine de 1822, amenèrent insensiblement la ruine des missions. En même temps grandissait la prépondérance de l'élément américain, jusqu'au jour où l'audace du capitaine Frémont, la résolution du général Kearny et l'activité du commodore Stockton donnèrent, par la défaite de Florès, la Californie à la république des Etats-Unis.

Au milieu de ces évènements éclata, comme un coup de foudre, la nouvelle de la découverte de l'or. Ce fut le 19 Janvier 1848 qu'un charpentier, James W. Marshall, de New-Jersey, employé par John A. Sutter à la construction d'une usine sur les bords de l'Américain river, affluent du Sacramento, découvrit l'or dans le lit desséché du ruisseau. Le grand secret fut bientôt connu. Les habitants de la Sonora et de l'Orégon, les Espagnols du Chili et du Pérou, les Chinois, enfin les Européens arrivèrent, par toutes les routes de la terre et de la mer, prendre leur part du butin, disait-on, inépuisable.

San-Francisco recevait principalement tout ce flot d'émigrants. La cession définitive de la Californie aux Etats-Unis permit de mettre un peu d'ordre dans cette inextricable confusion d'intérêts et de nationalités. Une école et un journal furent, suivant les règles des Américains, les premières fondations ; les cabarets vinrent bien vite compléter la trilogie civilisatrice des Etats-Unis. L'organisation municipale, à peine ébauchée, était impuissante pour répondre à des besoins si grands et si imprévus. Le désordre fut longtemps à son comble ; des associations de brigands exerçaient impunément, même en plein jour, le vol, le meurtre et le pillage ; les loyers, les vivres,

Digitized by Google

l'intérêt, montaient à des prix exorbitants; en un jour s'écroulaient les fortunes les plus colossales. Mais bientôt l'excès du mal enfanta le remède. Les honnêtes gens s'unirent, s'armèrent, se constituèrent en jury souverain ; les malfaiteurs furent vaincus et dispersés par la terreur d'un trop juste châtiment. Au milieu des travaux préliminaires de la constitution éclata le premier de ces terribles incendies qui tant de fois devaient ravager San-Francisco. Cependant l'ordre s'établissait, l'organisation municipale s'assayait sur des bases solides, l'aliénation du domaine public comblait le vide des finances, les travaux publics se multipliaient sous l'aiguillon de la nécessité. Des monuments municipaux et des constructions privées étaient reconstruits avec luxe, des sociétés se formèrent pour donner l'eau à la ville, des compagnies de pompiers s'établirent, l'instruction publique fut organisée et dotée, les institutions religieuses et charitables se fondèrent. Et tous ces immenses progrès se réalisaient au milieu des crises commerciales, des émigrations vers les placers de l'Australie, des déplacements des fortunes, des revendications de droits de propriété vrais ou injustifiés, des menées souterraines et plus dangereuses des *Hounds* déguisés sous le dehors de *Politicians*. L'intervention armée et souveraine de la ligue des honnêtes gens fut encore, mais pour une dernière fois, nécessaire. En 1856, l'ordre et l'autorité étaient à jamais fondés. L'histoire si bouleversée des premiers temps se concentre dès-lors dans les faits de son prodigieux développement.

Tel est le trop rapide résumé du premier livre de l'ouvrage, livre plein de faits exposés avec impar-

Digitized by Google

tialité, analysés avec une sage sobriété et jugés par une saine et indépendante critique. C'est l'histoire de la Californie, et surtout l'histoire de San-Francisco, le grand centre et la vraie capitale de l'état, depuis son origine, au travers de ses vicissitudes jusqu'à son définitif établissement. C'est l'histoire du triomphe des honnêtes gens sur les écarts des passions et les désordres organisés par les malfaiteurs les plus audacieux.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen de la constitution générale des Etats-Unis et de la constitution particulière de l'Etat californien. L'admission de la Californie au nombre des Etats de l'Union (29 Octobre 1850) imposait à ce pays la dualité d'existence qui caractérise tous les membres de la confédération américaine. Comme membre de la Fédération, la Californie est régie par le pacte constitutionnel ; comme Etat, elle restait libre d'adopter la législation la plus en harmonie avec l'esprit du peuple et les besoins du pays. Le principe du pacte fondamental est, en effet, l'indépendance des Etats pour tout ce qui est en dehors des intérêts essentiellement communs à tous les membres.

On connaît la constitution américaine. Elle est basée tout entière sur le principe de la souveraineté du peuple, sur la défiance du gouvernement individuel, la division par suite du pouvoir exécutif et la concentration de la puissance législative. Le pouvoir judiciaire possède toute la confiance du peuple américain et paraît aujourd'hui la plus sûre barrière contre les écarts de la démocratie.

La constitution de l'Etat de Californie paraît

Digitized by Google

calquée sur la constitution fédérale. Pas de centralisation et d'initiative gouvernementale, partout l'initiative privée et l'esprit d'association. Dans l'organisation législative, l'influence française s'est bien certainement fait sentir; et dans certaines dispositions judiciaires, on trouve des pages entières du Code Napoléon. Si l'on veut impartialement juger la Constitution américaine et aussi la Constitution de la Californie, il faut se dépouiller des vieux préjugés enracinés dans notre esprit par la connaissance de nos institutions dix fois séculaires, il faut voir les différences introduites par les conditions de climat, de société et d'origine, par le manque de rapports plutôt que par le heurt d'intérêts opposés ; il faut tenir compte, et grandement, de cette immense et entière confiance en soi qui caractérise l'Américain, et alors on saisit l'harmonie réelle qui unit ces trois termes : homme, nature, société, dans la constitution des Etats-Unis.

Dans cette étude, l'auteur s'est placé au point de vue que nous venons d'indiquer. Dans le développement des institutions politiques et civiles, gouvernementales et particulières, il montre l'harmonie des rapports, la simplicité des rouages, la rapidité des opérations. Avec un esprit, sinon prévenu et tant soit peu partial, du moins fort enthousiaste, il montre le peuple jeune, actif, indépendant, qui développe, à l'abri de ses institutions, son admirable esprit de progrès et de colonisation.

Il y a dans ce livre des pages remplies de faits intéressants, de connaissances nécessaires pour comprendre les grandes lois qui doivent gouverner les rapports des peuples et les relations des nationalités, des

Digitized by Google

rapprochements curieux entre les institutions de notre vieille Europe et celles de ce peuple tout récemment encore appelé à la vie et à la civilisation. Et tout en se défendant de l'enthousiasme de l'auteur, on se demande avec lui : N'est ce point-là la nation de l'avenir ?

La troisième partie, ou livre IIIe de l'ouvrage, s'occupe de la constitution physique et géologique de la Californie, et aussi de l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de cette contrée nouvelle de l'Amérique.

L'Etat de Californie est situé entre le 32e et le 42e degré de latitude nord, le long des côtes de l'Océan pacifique, à l'ouest, et les premiers contreforts de la Sierra-Nevada à l'est. Du Sud au Nord, la Californie est traversée par une chaîne de montagnes, les Coastranges, qui la partage en deux régions. La région de l'Est ou région intérieure s'étend des Coastranges à la Sierra-Névada ; elle est arrosée par le Sacramento et le San-Joaquim, qui vont après un long parcours se jeter dans la baie de San Francisco et se perdre dans l'Océan pacifique. Cette belle vallée est le siège de la richesse agricole et de la richesse minière de la Californie. La région de l'Ouest ou région littorale descend des Coastranges à la mer par une belle plaine fertile et douée du climat le plus régulier et le plus agréable.

La chaîne des Coastranges est d'origine volcanique. Partout des coulées de basaltes et de trachytes ; partout des cratères à peine éteints qui lancent des vapeurs ou des fumées, des sources thermales et sulfureuses, des lacs dont les bords sont incrustés d'efflorescences salines ; plus rarement des volcans de boues et

Digitized by Google

des fontaines d'eau bouillante qui rappèlent les Geysers de l'Islande. Cet immense soulèvement volcanique s'est produit à l'époque géologique qui a vu surgir les Alpes et les Pyrénées, à l'heure qui finit l'âge tertiaire et commence la période diluvienne ; l'action de la force centrale a suivi sensiblement la direction N.-O. Durant la période tertiaire, la mer couvrait toute la surface de ce vaste continent et déposait dans son lit ces puissantes couches de calcaire, riches en nummulites, pecten, ammonites et turritelles, ces couches de grès et de roches argileuses, aujourd'hui disloquées et relevées sur les flancs des Coastranges. Le soulèvement sépara le bassin actuel du Pacifique de l'intérieur du pays ; un immense lac couvrit de ses eaux salées la plaine comprise entre les Coastranges et la Sierra-Névada. Mais les cours d'eau chargés de débris, de matières sédimentaires, comblèrent bientôt cette dépression ; les eaux s'évaporèrent dans leur lit de plus en plus réduit : ce fut l'œuvre de l'époque quaternaire. Pendant cette même période, la Californie fut témoin de ces grands phénomènes glaciaires qui ont couvert la terre d'un épais manteau de glace, usé, poli, trituré les roches les plus dures, transporté souvent à d'immenses distances des blocs énormes arrachés au sommet des montagnes, enseveli dans les cavernes et les fentes des rochers les ossements de toute une population d'animaux pèle-mêle avec des cailloux, des sables et des argiles ; et tout cela la veille de la naissance de l'homme !

Dans leur éruption à la surface, les matières ignées, lave, trapp, quartz, étaient accompagnées de jets de vapeurs métalliques, de soufre, de plomb, de cuivre,

Digitized by Google

de mercure, d'argent et d'or, qui les pénétraient intimement, se combinant entre elles, suivant le degré de leur affinité chimique, se mélangeant ou bien restant isolées et à l'état de parfaite pureté. C'est là l'origine de ces filons métallifères, de ces veines de quartz, aujourd'hui exploitées pour l'extraction de l'or, de l'argent, du cuivre et autres minerais. Les immenses glaciers qui, durant la période glaciaire, couvrirent les Coastranges et la Sierra-Nevada, bouleversèrent toutes ces formations volcaniques. Les roches furent brisées, réduites en poussière et en boue, que les eaux de fusion transportèrent à de grandes distances et déposèrent dans le fond de leur lit. C'est l'origine de ces sables aurifères qui couvrent toute la plaine du Sacramento, sur 150 kilomètres de longueur et 40 kilomètres de largeur, et qu'exploitèrent les premiers émigrants. Et c'est ainsi que la géologie est une science essentiellement pratique et d'une incontestable utilité pour diriger les recherches de l'industrie minière, expliquer les faits dont la surface du sol porte les traces et conserve, pour ainsi dire, le souvenir, donner la raison de la fertilité exceptionnelle ou de la stérilité d'une région, enfin diriger les espérances que l'avenir peut concevoir sur les entreprises industrielles et agricoles dont un nouveau pays est le siége.

Sous le rapport agricole, industriel et commercial, la Californie marche, et très-rapidement, dans la voie du progrès. Assise aujourd'hui sur des bases solides enfin données à la propriété, la culture se développe et profite de la libéralité du climat et du sol. Les céréales, le blé, le houblon, le tabac, le coton, les fruits et les légumes, la vigne, viennent

Digitized by Google

admirablement dans les contrées fertiles et donnent un rendement considérable. D'abord tributaire de l'étranger, la Californie se suffit aujourd'hui et peut même exporter un blé remarquable par son poids. Les troupeaux formeront aussi dans un avenir peu éloigné une des principales richesses du pays. Déjà les laines sont l'objet d'un commerce important et d'une industrie lainière naissante.

Au point de vue de l'industrie, la Californie est d'une richesse tout exceptionnelle. L'exploitation des minerais aurifères se continue sur une grande échelle et avec des moyens puissants et perfectionnés. Les mines de mercure de New-Almaden et de New-Idria, les mines de cuivre de Copperopolis, les mines d'argent de Washoë, les gisements de lignites du Mont-Diablo, sont aujourd'hui activement travaillés et permettent de compter sur des résultats magnifiques. En même temps, l'industrie métallurgique, les fonderies, multiplient leurs machines et perfectionnent leur outillage.

Et pour répondre à cette croissante production, des chemins de fer s'établissent dans toutes les directions, des banques se créent pour l'établissement du crédit et le développement facile et rapide du commerce.

Tout ce mouvement, toute cette activité, toute cette dépense de forces et d'intelligence, ne seront point perdus ; la Californie deviendra un des grands centres du commerce du monde.

Je viens d'effleurer les sommités de l'ouvrage de M. Ernest Frignet, ouvrage rempli de faits, de points de vue intéressants, de sage philosophie ; ouvrage écrit avec âme, avec amour du sujet, avec un

Digitized by Google

style coloré comme le pays dont il reflète les merveilles ; ouvrage fort estimable comme fond et comme forme, dont la lecture s'impose par l'intérêt puissant du sujet et le charme réel de la composition. Je remercie sincèrement l'auteur du plaisir que m'a fait goûter la lecture de son œuvre.

Digitized by Google

LES CAHIERS

DU

BAILLIAGE DE REIMS

AUX

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

« Nec regibus infinita aut libera potestas. »

TACITE.— *De moribus Germanorum.*

I.

Assemblées avant 1789.

Depuis l'origine de la monarchie jusqu'en 1789, les assemblées politiques, ont joué un rôle plus considérable qu'on ne le pense communément, dans le gouvernement de la France. On les retrouve à toutes les époques de notre histoire, sous des formes diverses, avec des pouvoirs plus ou moins étendus, mais rappel-

Digitized by Google

lant toujours, même alors que leur caractère est le plus effacé, les droits imprescriptibles du pays sur la conduite de ses affaires.

Sous les premiers rois Francs, les guerriers se réunissaient dans les *assemblées du Champ-de-Mars*. Les affaires importantes y étaient traitées et décidées. Le roi ou le chef était écouté, cherchant plutôt à faire partager son avis par la persuasion, qu'à l'imposer par son pouvoir. Sa proposition déplaisait-elle ? Un frémissement populaire en faisait justice. Etait-elle agréée, les boucliers retentissaient sous le coup des framées (1).

Plus tard, à l'avénement de la seconde race, ces assemblées prirent le nom *de Champ-de-Mai*. Charlemagne les convoquait deux fois par an, au printemps et à l'automne. C'est dans les capitulaires qu'on trouve formulée pour la première fois la célèbre maxime : *Lex ex constitutione regis et consensu populi*.

Quand, à la mort de Charlemagne, l'unité de l'Empire se démembra pour faire face à l'organisation féodale, les assemblées générales disparurent. Elles firent place, notamment dans les pays qui ont été depuis appelés à cause d'elles pays d'Etats, à des assemblées particulières ou locales selon les intérêts qu'elles

(1) Mox rex, vel princeps... audiuntur, auctoritate suadendi magis, quam jubendi potestate. Si displicuit sententia, fremitu adspernantur, sin placuit, frameas concutiunt. — Tacite.

Digitized by Google

avaient à régler. — Celles-ci persistèrent jusque dans les derniers temps sous le nom d'Etats provinciaux.

Du IXe au XIIIe siècle, la faiblesse de la royauté et la nécessité d'une défense commune, laissèrent au régime féodal, dont le germe avait été importé par les mœurs germaniques, son entier développement ; la souveraineté s'identifia dans la propriété et la possession de la terre suffit à elle seule pour conférer les droits régaliens. Mais là même, où ce système de souverainetés isolées et localisées s'imposa avec le moins de mélange, le consentement populaire n'était pas complétement effacé. Les relations entre le seigneur et les vassaux comportaient des obligations réciproques, et supposaient un contrat librement consenti. Si les plus grands avantages étaient du côté du seigneur et si la sanction manquait au profit du vassal, les intérêts matériels de celui-ci étaient tout au moins sauvegardés. En échange de l'hommage, des redevances, des obligations féodales qu'il exigeait, le seigneur devait la protection, l'assistance et la justice. D'autre part, la hiérarchie des seigneurs entre eux, et cette dévolution de parts de souveraineté inhérentes au sol, et subordonnées les unes aux autres, depuis le roi jusqu'au dernier des feudataires, rappellaient comme un mode de représentation nationale. Le roi lui-même dans le droit pur féodal devait être choisi par ses pairs. L'église le consacrait, le peuple l'acclamait. — On connaît la fière réponse adressée à Hugues Capet, demandant à un des

Digitized by Google

barons : « Qui t'a fait comte ? » — Et toi, qui t'a fait Roi ?

Au XIIe siècle, la royauté dont l'église avait secouru la pauvreté et qu'elle avait par la solennité du sacre entourée du prestige de l'inviolabilité du sacerdoce, pour lui permettre de revendiquer un jour au profit de tous le droit commun confisqué par les plus forts, recommença le grand travail d'unité nationale, qui depuis a signalé toute la politique de la monarchie française.

Avec Louis-le-Gros et l'abbé Suger, réapparait le véritable génie de la France. Ces deux grands hommes reprirent l'œuvre interrompue de l'unité nationale et de l'affranchissement populaire. Cette transformation trouva de puissants auxiliaires dans l'épée de Philippe Auguste, et dans les *establissements* de Saint-Louis. Philippe le Bel n'eut plus ensuite qu'à appliquer les principes posés par son aïeul. Il établit à la fois un *parlement* pour l'administration de la justice, une *chambre des comptes* pour les finances et des *Etats généraux* pour la politique.

« Ce fut l'institution des parlements, dit Loyseau, qui nous sauva d'être cantonnés et démembrés comme en Italie et en Allemagne, et qui maintint le royaume en son entier. »

La royauté avait jusque là marché de concert avec l'Eglise ; mais une fois redevenue puissante, elle s'ef-

Digitized by Google

fraya de la prédominance de son alliée. C'est pour lutter contre Boniface VIII, que Philippe-le-Bel réunit pour la première fois, les trois ordres, *clergé, noblesse et tiers-état*, sous le nom d'Etats généraux. (1302.)

Dans la période de la conquête, les vainqueurs délibéraient sous les armes dans les assemblées du Champ de Mars (*considunt armati*). — Avec Charlemagne, les guerriers ne sont plus seuls ; aux comtes, aux seigneurs viennent se joindre les évêques, les abbés de chaque province, élus et représentants du peuple. L'élément civilisateur tempère la fougue des hommes d'armes. L'esprit s'unit à la force, pour la modérer et la diriger. — Le progrès est sensible, mais encore incomplet. — Il fallut bien des luttes avant que le droit national se dégageât victorieux de tout ce chaos. Ces luttes remplissent plus de quatre siècles, de la mort de Charlemagne à Saint-Louis, de 814 à 1226.

En 1302, sous Philippe-le-Bel, les communes ont été affranchies, le peuple émancipé, le droit de tous reconnu, sinon suffisamment sauvegardé. Le tiers-état prend alors place dans les délibérations de la nation. « Alors le peuple qui jusque là n'arrivait à la liberté que dans la personne du prêtre, apparaît pour la première fois sous sa propre forme (1). »

(1) Michelet. Introduction à l'Histoire universelle.

Digitized by Google

Le droit public désormais est fondé ; qu'arrivent les orages, les tourmentes, les abus de la force, les excès de l'anarchie et de la licence, les déréglements des princes, les égarements du peuple : au milieu de toutes ces agitations, qui ne sont rien autre chose que l'histoire, le droit proclamé en 1302 ne pourra plus être effacé.

Si de Philippe-le-Bel à Louis XIII, les *Estats* n'occupent pas toute la politique, du moins ils interviennent dans tous les évènements mémorables.

Ainsi à la mort de son frère, Philippe V ne prend que le titre de régent du royaume, en attendant l'accouchement de Clémence de Hongrie, veuve du feu Roi. Cette princesse mit au monde un fils qui ne vécut que quelques jours. Les *Estats* réunis en 1316, invoquent pour la première fois la loi salique, et approuvent le couronnement de Philippe V.

En 1328, les *Estats* proclament le droit de Philippe de Valois à l'encontre d'Edouard III, roi d'Angleterre, qui revendiquait la couronne du chef de sa mère Isabelle, fille de Philippe-le-Bel.

En 1355 et 1356 les *Estats* votent les subsides nécessaires à l'entretien d'une armée et nomment des députés généraux chargés de faire la levée des deniers dans les provinces :

Digitized by Google

« Le Roy jura de ne faire employer à aucun autre usage ces deniers, que pour le fait de la guerre, comme aussi les députés généraux, jurèrent sur les saints Evangiles, qu'ils ne les convertiraient ailleurs, nonobstant quelques mandements qu'ils en eussent du Roy. Et s'il advenait que soubz ombre de quelques impétrations, les officiers du Roy les voulussent contraindre d'intervertir en autres usages ces deniers, permis aux députés généraux de s'y opposer par voie de fait, voire d'implorer tout confort et ayde des bonnes villes circonvoisines à cet effect (1).

En 1359 les *Estats* sont convoqués à Paris, pour y entendre le traité proposé au sujet de la rançon du Roi.

En 1419, Charles VII les réunit pour être présents aux grands faits et besogne qui sont à conduire à la venue du duc de Bourgogne.

En 1439, les *Estats* accordent la taille générale, qui depuis, est devenue permanente.

Louis XI lui-même n'hésita pas à recourir aux conseils et à l'autorité des *Estats*.

Il les tint une première fois à Tours, en 1468, où il fut décidé que la Normandie ne pouvait se démembrer de la couronne pour être donnée au frère du roi. Il y fut convenu que le duc de Bretagne rendrait les villes

(1) Savaron. Recherches de Pasquier, t. II.

Digitized by Google

prises par lui en Normandie et qu'on élirait plusieurs personnes pour la réforme de l'Etat (1).

Il les réunit de nouveau en 1470, mais cette fois avec des précautions, qu'on n'est pas étonné de rencontrer de sa part :

« Le Roy vouloit toujours procéder en grande solennité. Parquoi fist tenir les *Trois Estats* à Tours ès mois de Mars et d'Avril 1470 : ce que jamais n'avoit fait ny ne fist depuis ; mais il n'y appella que gens nommez et qu'il pensoit qu'ils ne contrediroient pas à son vouloir (2).

En 1489, les *Estats* sanctionnent malgré l'opposition du duc d'Orléans le testament de Louis XI qui déférait le gouvernement du jeune Charles VIII à sa sœur, Anne de Beaujeu.

Les Etats dans cette session, sont particulièrement remarquables. *Jean Masselin*, chanoine de Rouen, *Philippe Pot*, seigneur de la Roche et *Jean de Rely*, docteur en théologie et chanoine de l'Eglise de Paris, élus et députés par les trois Etats y revendiquent énergiquement les droits de la nation.

Le seigneur de la Roche rappelle que les rois étaient nommés à l'origine par le suffrage du peuple.

(1) Le Président Hénault.

(2) Philippe de Commines, livre III, ch. I.

Digitized by Google

« *Nous sommes icy assemblés*, dit Jean de Rely dans sa harangue au Roi, *pour demander grâce, miséricorde et relèvement des grandes oppressions, travaux et molestations, que ont souffert par ci-devant toutes les parties de ce royaume, pour les affaires et turbations des temps précédents.* »

Les *Estats* décident

« Que toutes les tailles et autres équipollents aux tailles extraordinaires qui par cy-devant ont eu cours, soient du tout tollues et abolies, et que désormais en suivant la naturelle franchise de France et la doctrine de saint Loys, « qui commanda et bailla par doctrine » à son fils de ne rien prendre ni lever taille sur son » peuple sans grand besoing et nécessité, » ne soient imposées ny exigées lesdites tailles, ny aydes équipollents à tailles, sans premièrement assembler *lesdits trois Estats*, et déclarer les causes et nécessitez du Roy et du Royaume, pour ce faire, et que les gens desdits Estats le consentent, en gardant les privilèges de chacun pays. »

En conséquence

« Pour subvenir aux grandes affaires dudit seigneur, tenir son Royaume en seureté, et soudoyer des gens d'armes, et subvenir à ses autres affaires, les trois Estats lui octroyent par manière de don et octroy et non autrement et ce pour deux ans prochainement venant, tant et seulement et non plus, pourveu que ladite somme

Digitized by Google

sera justement esgalée et partie sous tous les pays estans soubs l'obéissance du Roy, qui en ceste présente assemblée ont esté appelés et convoqués. »

Le droit politique de la nation est là dans toute sa pureté. Il semble qu'il ne puisse aller au delà, et que le pays soit à jamais en possession de ses franchises et de sa liberté. Mais bientôt arrive le XVIe siècle, et avec lui, éclate la réaction à la fois religieuse et politique soulevée par la réforme contre l'unité de l'Eglise et l'unité des monarchies, ce double résultat de l'autorité des princes et leur accord avec les peuples. En France, le mouvement prit presqu'au début un caractère politique qu'il conserva longtemps. Ce fut comme un dernier effort tenté, sous le nom de la liberté, par la féodalité agonisante contre le droit royal et le droit populaire, qui se confondaient alors. Aussi que de méprises dans les jugements portés plus tard sur cette crise qui devait laisser des traces si profondes. Le véritable instinct, et on peut ajouter le véritable intérêt national, devait triompher, mais non pas sans que la liberté au nom de laquelle on combattait n'en reçût de graves atteintes.

Les parlements, abusant de l'aide qu'ils apportèrent dans cette lutte à la royauté, et sortant de leurs attributions de justice, cherchèrent à absorber en eux le droit de représentation politique. Ce ne fut pas assez des belles ordonnances du chancelier de L'Hôpital, pour empêcher le droit populaire d'être tout-à-fait obscurci.

Digitized by Google

Les Etats d'Orléans sous Charles IX et ceux de Blois sous Henri III ne firent que mettre d'avantage en évidence l'ébranlement des vrais principes, l'altération des droits, l'impuissance des lois et la perturbation de l'Etat.

Tout allait à la dérive, lorsque Dieu suscita le règne réparateur d'Henri IV.

L'assemblée des notables convoquée à Rouen en 1596 fut un retour au vieux droit par les maximes qui y furent proclamées. Sully, d'un autre côté, les rappella au Roy dans ses célèbres *œconomies*, disant que « *les levées de deniers pour produire bien et jamais mal ne se faisoient que par le commun consentement des peuples qui les payoient.* »

Hélas ! ce règne fut de courte durée !

Après l'assassinat du plus grand, du plus politique et du plus justement populaire de nos rois, la France tout entière, attérée par un tel forfait, frémissante encore au souvenir des désordres des derniers règnes, se jette et se livre éperdue aux mains de la royauté. Légistes, philosophes, poëtes, peuple, noblesse, tous courent au despotisme ; on ne voit de salut que dans le pouvoir absolu du monarque. De toutes parts on invoque, à l'envi, ce qu'on appelle *un coup de majesté.*

C'est sous l'empire de ces frayeurs, de cette indignation et de ces égarements que s'ouvrirent les Etats de 1614.

Digitized by Google

« Que l'authorité du Roy, s'ecrie *Robert Myron*, prévost des marchands, président du tiers-état, soit et demeure absolue sur tous ses subjets de quelque profession qu'ils soient, et soit tenu pour loy fondamentale du Royaume, que la personne du Roy est saincte et inviolable, auquel est deüe toute obéissance et fidélité; sans qu'il soit loisible à aucun de ses subjects de quelque qualité et condition qu'il soit, ecclésiastique ou séculier, de s'en exempter, soubs quelque prétexte ou dispense que se puisse estre, et toutes doctrines contraires tenues pour abusives, hérétiques, scandaleuses et damnables. »

La noblesse de son côté demande « qu'il soit déclaré aux dits Estats et passé en loy fondamentale d'Estat, que le Roy ne recognoist et ne tient son royaume que de Dieu et de son épée et n'est subject à aucune puissance supérieure sur la terre pour le temporel de son Estat. »

Le clergé seul ose opposer à la doctrine du pouvoir absolu des rois, *la puissance de la communauté* et, au grand scandale des deux autres ordres, il soutient « que la communauté a puissance sur le prince constitué, puissance en vertu de laquelle elle peut le déposer, sans quoi elle n'aurait pas pouvoir suffisant de se conserver elle-même. »

Mais il rachète cette fière maxime en lançant l'anathème « *à celui qui touche à l'oingt du Seigneur pour*

Digitized by Google

quelque cause que ce soit, soit de mœurs, soit de vice, soit de religion. »

Les historiens et les politiques n'ont pas observé d'assez près cet entraînement qui reste comme la seule explication possible des deux règnes qui vont suivre. C'est à Louis XIII, enfant, que les Etats imposent un pouvoir aussi redoutable que dangereux. — Richelieu est prêt à en user pour achever le nivellement et asseoir sur l'abaissement de la noblesse le pouvoir absolu de la royauté.

De ce jour, les Etats-Généraux disparaissent. La nation a abdiqué ses droits. Le roi convoquera désormais, de sa pleine puissance, des assemblées de notables, il présidera des lits de justice, il fera enregistrer ses édits par les parlements. Mais la représentation véritable de la nation sera absente ; le vieux droit sommeillera pendant près de deux siècles. Le génie implacable de Richelieu, les splendeurs de Louis XIV le feront oublier. Il fallait que l'instinct du peuple, qui avait résigné ses franchises et abdiqué ses droits dans les mains d'un seul, prit sa source dans des raisons de préservation bien puissantes, et que cette révolution politique fut bien d'accord avec les besoins des temps, pour que pendant tout le cours de ce beau dix-septième siècle, dont il est de mode aujourd'hui de médire, si fécond en esprits d'élite de toutes sortes, si rayonnant de génies éclatants, pas une protestation, sauf la Fronde, ne se soit fait entendre, pas un essai de réaction, pas une tentative

Digitized by Google

de retour aux maximes tutélaires et imprescriptibles du droit national (1). Et le dix-huitième siècle lui-même, si léger sans doute, mais si raisonneur, si libre et si frondeur, lui qui n'avait pas la même excuse d'éblouissement et d'enivrement, il resta longtemps indifférent! L'immoralité de la régence, les abus de ce régime politique de cour auquel le pays demeura plus d'un demi-siècle honteusement asservi, ne lui servent ni d'aiguillon ni de remords. Le pays avait désappris ses droits ; aussi à quelles épouvantables représailles ne sera-t-il pas exposé au réveil !

Quel exemple! et quelle leçon pour les peuples qui se laissent endormir, même sous le plus glorieux despotisme !

Le désordre arrive à son comble. Les scandales éclatent de toutes parts, la licence a pénétré partout, le pouvoir énervé par son propre excès, déconsidéré par

(1) Il ne serait pas juste de ne tenir aucun compte des maximes défendues par le cardinal de Retz, des critiques amères de Saint-Simon et des théories du comte de Boulainvillers qui rappelait que les rois dans le principe n'étaient que les généraux d'une armée libre qui les avait élus, pour les conduire dans des entreprises dont la gloire et le progrès devaient être communs.

« Il a manqué à la Fronde une direction, un homme. Sans quoi les réformes nécessaires accomplies, le gouvernement représentatif établi sur des bases régulières, la monarchie sauvée malgré elle du pouvoir absolu qui a causé sa perte,... la révolution eût été par là évitée. »

Souvenirs du règne de Louis XIV, par le comte JULES DE COSNAC. Paris, Renouard.-1868.

Digitized by Google

des ministres sans autorité, reste impuissant à réprimer et à arrêter le mal ; la corruption s'enhardit de l'impunité, les finances, qui, seules pouvaient encore soutenir quelque temps un édifice aussi vermoulu, ont été éparpillées dans un nombre si considérable de services divers, que les coffres de l'Etat sont à sec ; il n'y a plus moyen de ne pas songer à reprendre ce qu'on a si imprudemment abandonné. Et encore la légèreté du temps était telle, qu'on rapporte que ce fut un jeu de mots qui rappella la nation à elle même. Dans une séance du parlement, on demandait de fournir certains *Etats de Finances*, ce sont des *Etats-Généraux* qu'il faudrait demander, dit un conseiller en plaisantant.

La plaisanterie fit fortune. A quelque temps de là, le mot d'Etats-Généraux était dans toutes les bouches. Il retentissait aux quatre coins de la France.

Digitized by Google

II.

Louis XVI.

Louis XVI par sa nature, par son caractère, par son éducation, était vraiment comme prédestiné à cette grande révolution qui, acclamée à son aurore par tant de bénédictions, devait aboutir à tant d'excès. Son père, éloigné de la cour par l'austérité de ses mœurs, avait obtenu de Louis XV l'abandon complet de l'éducation de ses enfants. Il en avait fait l'unique occupation de sa vie et s'était appliqué à entourer ses fils, dès leurs plus jeunes années, des hommes les plus recommandables par leurs mœurs et leur savoir. *Les Réflexions et les Entretiens* du jeune duc de Berry avec son précepteur, M. le duc de la Vauguyon, publiés dans ces derniers temps, sur un manuscrit du comte de Provence, montrent à la fois l'élévation et la pureté des leçons données au jeune prince et la remarquable intelligence avec laquelle elles étaient reçues et comprises. On y

Digitized by Google

trouve les semences fécondes de ce double sentiment de justice et d'amour du bien public, dont la vie du malheureux roi devait être la plus touchante et la plus constante pratique.

Après avoir perdu le jeune duc de Bourgogne, son fils aîné, M. le Dauphin avait voulu que les noms de ses autres enfants fussent inscrits sur les registres de la paroissse. S'étant fait apporter un jour ces registres et les ayant placés sous les yeux de ses enfants, « *vous voyez*, leur dit-il, *votre nom placé à la suite du pauvre et de l'indigent, la religion et la nature mettent ainsi tous les hommes de niveau, la vertu seule apporte entre eux quelque différence, et peut-être que celui qui vous précède sur ce registre sera plus grand aux yeux de Dieu que vous ne le serez jamais aux yeux des peuples.....*

Louis XVI avait vingt ans à peine lorsqu'il monta sur le trône. Dès le premier jour, il manifesta les craintes que lui inspirait la terrible responsabilité imposée à son inexpérience. « *Assis sur le trône où il a plu à Dieu de nous élever*, disait-il dans le premier édit de son règne, par lequel il faisait remise du droit onéreux de joyeux avènement, *nous espérons que sa bonté soutiendra notre jeunesse et nous guidera dans les moyens qui pourront rendre les peuples heureux.*

Mon Dieu, s'écria-t-il plus d'une fois en plein conseil de ses ministres, *aidez mon insuffisance.*

La jeune reine de son côté, écrivait à sa mère l'impératrice Marie-Thérèse, le 10 Mai 1774 :

Digitized by Google

« Que Dieu veille sur nous. Le Roi a cessé d'exister dans le milieu du jour... Mon Dieu, qu'allons-nous devenir? Monsieur le Dauphin et moi nous sommes épouvantés de régner si jeunes. O ma bonne mère ne ménagez pas vos conseils à vos malheureux enfants. »

Dans de telles dispositions, quel avenir réparateur ne pouvait-on pas augurer d'un règne qui se serait ouvert dans des temps moins critiques !

A l'apparition du premier édit, Voltaire écrivait au grand Frédéric : « Nous avons un jeune roi qui, à la vérité ne fait pas de vers, mais qui fait d'excellente prose. »

Louis XVI, par cet édit, après s'être fait rendre compte de l'état des recettes et des dépenses, s'engage à payer les dettes de ses prédécesseurs et, commençant les réformes promises par la remise spontanée du droit de joyeux avènement (1), il s'exprime ainsi :

« Après avoir ainsi pourvu à la sûreté des créanciers de l'Etat, et consacré les principes de justice qui feront la base de notre règne, nous devons nous occuper de soulager nos peuples du poids des impositions ; nous

(1) Le droit de joyeux avènement était un impôt qui se payait à l'avènement du Roi ou d'un seigneur. Il consistait dans le principe en présents offerts au nouveau souverain.

Digitized by Google

ne pouvons y parvenir que par l'ordre et l'économie ; les fruits qui doivent en résulter ne sont pas l'ouvrage d'un moment et nous aimons mieux jouir plus tard de la satisfaction de nos sujets que de les éblouir par des soulagements dont nous n'aurons pas assuré la stabilité. Il est des dépenses nécessaires qu'il faut concilier avec la sûreté de nos Etats ; il en est qui dérivent des libéralités peut-être susceptibles de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice par une longue possession, et qui dès lors ne présentent que des économies graduelles ; il est enfin des dépenses qui tiennent à notre personne et au faste de notre cour ; sur celles-là, nous pouvons suivre plus promptement le mouvement de notre cœur et nous nous occupons déjà des moyens de les réduire à des bornes convenables. De tels sacrifices ne nous coûteront rien, dès qu'ils pourront tourner au soulagement de nos sujets, leur bonheur fera notre gloire et le bien que nous pourrons leur faire sera la plus douce récompense de nos travaux. »

Depuis Henri IV la France n'avait pas entendu un pareil langage.

La même passion du bien public et le même hommage rendu aux droits du peuple, éclatent, avec plus de grandeur encore, dans cet admirable édit de Février 1776, où le Roi, alors âgé de 22 ans, sous l'inspiration de Turgot, abolit les priviléges des maîtrises, des jurandes et des communautés de commerce, arts et métiers :

Digitized by Google

« Nous devons à tous nos sujets, dit le Roi, de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits; nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que leur travail et leur industrie, ont d'autant plus de besoin et le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister.

» Nous avons vu avec peine les atteintes multipliées qu'ont données à ce droit naturel et commun des institutions anciennes à la vérité, mais que ni le temps ni l'opinion, ni les actes même émanés de l'autorité qui semble les avoir consacrés, n'ont pu légitimer. »

Plus loin au sujet des statuts des communautés:

« Nous ne suivrons pas plus loin l'énumération des dispositions bizarres, tyranniques, contraires à l'humanité et aux bonnes mœurs dont furent remplis ces espèces de codes obscurs, rédigés par l'avidité, adoptés sans examen, dans des temps d'ignorance et auxquels il n'a manqué pour être l'objet de l'indignation publique, que d'être connus. »

Plus loin encore, au sujet des taxes prélevées par les communautés et pour la concession des nouveaux priviléges, le Roi ajoute:

« C'est sans doute l'appât de ces moyens de finances qui a prolongé l'illusion sur le préjudice immense que l'existence des communautés cause à l'industrie, et sur l'atteinte qu'elle porte au droit naturel.

Digitized by Google

» Cette illusion a été portée chez quelques personnes jusqu'au point d'avancer que le droit de travailler était un droit royal, que le prince pouvait vendre et que les sujets devaient acheter.

» Nous nous hâtons de rejeter une pareille maxime.

» Dieu en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler, la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes.

» Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité, nous voulons en conséquence abroger ces institutions arbitraires, qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et semblent, en les condamnant à une misère inévitable, seconder la séduction et la débauche, etc. »

Il n'est pas possible de répudier avec plus d'énergie les erreurs du passé, et d'entrer plus résolument dans la voie des améliorations et des réparations. Le Roi ne marchande ni son concours, ni les termes dans lesquels il l'accorde, aux mesures de réformation qui de toutes parts sont signalées à son attention. Chaque jour amène ou la suppression d'abus dans les termes de désaveu

Digitized by Google

les moins équivoques et les plus courageusement désapprobateurs, ou la déclaration de principes et l'établissement de règles favorables au développement des droits de la nation, ou l'adoption de mesures propres à favoriser le bien être général, à soulager la misère du peuple et bienfaisantes à l'humanité toute entière.

C'est ainsi qu'après avoir assuré le paiement de la dette publique et fait remise du droit de joyeux avènement (1), Louis XVI adoucit les rigueurs du code militaire et supprime la peine de mort prononcée jusqu'alors contre les déserteurs (2). Prenant le sort des nécessiteux et des malades sous sa protection immédiate il visite lui-même les salles de l'Hôtel-Dieu de Paris au plus fort des épidémies, fait assainir et augmenter les bâtiments existants; il double la dotation que saint Louis avait assurée aux aveugles et seconde en l'appliquant l'admirable invention de l'abbé de l'Epée. Pour vaincre les préjugés qui arrêtaient l'inoculation de la petite vérole, il livre son bras à l'opération redoutée, et donne un exemple que toute la cour s'empresse de suivre et qui pénètre bientôt jusqu'à la dernière chaumière. Il rappelle les magistrats réélus sous le dernier règne, remet sur leurs sièges les conseillers des parlements et de la cour des aides que réclamait l'opinion publique (3). Il

(1) Edit de 1774.

(2) Edit du 12 Décembre 1775.

(3) 12 Novembre 1774.

Digitized by Google

réforme la loi qui rendait les taillables solidaires de l'impôt, et affranchit des restes de la servitude territoriale les montagnes de la Franche-Comté qui servaient de dernier repaire aux coutumes féodales (1). Il fait dessécher les marais qui infectaient le Vexin ; pose la première pierre du nouvel amphithéâtre de l'école de chirurgie et fonde la société royale de médecine (2). Il supprime la corvée qui pesait sur les classes pauvres et la remplace par un impôt pécuniaire auquel tous les citoyens sont soumis (3). Il proclame la liberté commerciale, et fait creuser en même temps des canaux destinés à distribuer de tous côtés les productions et les richesses du royaume. Il rétablit la caisse d'escompte (4). Il réglemente l'administration des ports et des arsenaux et fera creuser quelques années plus tard le port de Cherbourg (5). Il reconnaît l'indépendance des Etats-Unis (6), et seconde l'élan de la liberté dans le Nouveau-Monde en prêtant aide au glorieux chef de l'insurrection américaine. Il abolit la torture et la question préalable (7). Il trace de sa main le plan de cette expédition qui devait

(1) Second édit du règne 1774.

(2) 12 Mars 1776.

(3) 10 Mai 1776.

(4) 4 Octobre 1776.

(5) 19 Septembre 1776.

(6) 6 Février 1778.

(7) 24 Avril 1779.

Digitized by Google

à jamais illustrer le nom de Lapeyrouse (1). Il rétablit l'édit de Nantes et rend aux protestants les mêmes droits politiques et civils qu'au reste de la nation (2).

Ce n'est là que le prélude du grand acte qui devait clore ce règne à jamais mémorable, destiné avec le temps à grandir encore dans l'histoire, et auquel rien ne devait manquer, ni le sacrifice, ni l'attendrissement, ni même, hélas ! le martyr. Par ces mesures toutes empreintes de sagesse, de grandeur et du sentiment si profond des devoirs de la royauté, Louis XVI prépare le retour de la liberté en France. Son mérite s'accroît encore en proportion des luttes qu'il lui fallut soutenir, des difficultés qu'il fallut vaincre. Chaque progrès rencontre des résistances, chaque réforme suscite des mécontents, quelques-unes même ameutent des séditions et provoquent les rassemblements tumultueux et le désordre des rues.

Le Roi avait appelé dès les premiers jours au conseil, M. de Maurepas, que lui recommandait la disgrâce qu'il avait encourue de Madame de Pompadour, mais il ne tarda pas à s'apercevoir de la frivolité de son esprit, et il le remplaçait par Turgot, intendant de Limoges, que ses travaux économiques avaient mis en évidence. Les premières réformes du grand ministre

(1) 1786.

(2) 19 Novembre 1787.

Digitized by Google

furent mal reçues ; la libre circulation des grains froissaient des intérêts trop nombreux, et il fallut une première fois que le Roi se séparât de l'homme dont il disait : « *Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple.* »

En même temps que Turgot se retirait, Malesherbes, que ses harangues et ses écrits, tous consacrés à la défense de la liberté intellectuelle et de la liberté individuelle, avaient appelé dans le conseil, apportait sa démission. — « *Vous êtes plus heureux que moi*, lui dit Louis XVI, *vous pouvez abdiquer.*

Pendant que Turgot essayait le vaste plan de réforme qu'il avait mûri dans le silence de son administration provinciale, et qu'il avait fait adopter au Roi, le Parlement, objet de l'engouement populaire, y opposait la plus aveugle résistance. Il refusait d'enregistrer les édits. Cependant, M. de Saint Germain, ministre de la guerre, commençait la réduction des cadres de l'armée en faisant porter les premières suppressions sur la Maison du Roi et excitait le plus vif mécontentement parmi tous les officiers.

Les résistances amenèrent des froissements d'amour-propre, pires encore que ceux d'intérêt ; le Roi dut fréquemment changer ses ministres ; les nouveaux venus prenaient le contre-pied de ceux qu'ils remplaçaient, la jalousie de M. de Maurepas et de M. Necker vint encore ajouter aux difficultés de ces crises ministé-

Digitized by Google

rielles, et il en résulta des hésitations, des incertitudes, des retours qui entravèrent les projets du Roi, et qui, plaçant ses résolutions indécises entre le passé qui le retenait et l'avenir qui l'appellait, paralysèrent la plupart de ses meilleures intentions.

M. Necker avait remplacé Turgot et repris les plans de celui-ci, en les mitigeant, mais, ne pouvant s'entendre avec M. de Maurepas, il dut à son tour, après le fameux *compte-rendu*, céder la place à M. d'Ormesson. M. de Calonne succéda bientôt à ce dernier, et apporta, lui aussi, son plan de réforme. M. Necker avait conseillé au Roi de réunir les assemblées provinciales, M. de Calonne provoqua la convocation des notables. Il leur proposa une révision complète du système des impôts, et la contribution de tous les ordres. Les privilégiés refusèrent, et les parlements s'associèrent à leur refus. M. de Calonne eut le sort de Necker et de Turgot, il succomba devant des résistances inintelligentes. « *Le bonheur du peuple n'est donc pas possible* » s'écria Louis XVI découragé, et de ce moment fut résolu dans son esprit l'appel à la nation.

Avec M. de Brienne, le Roi tenta un dernier effort. Il voulut faire enregistrer d'autorité les édits sur l'impôt du timbre et l'impôt territorial qu'avait proposés M. de Calonne et que les notables avaient repoussés. Le parlement protesta, ayant à sa tête le premier prince du sang, M. le duc d'Orléans. M. de Lamoignon, garde des sceaux, pensa reprendre l'œuvre du chan-

Digitized by Google

celier Maupeou. Il réduisait les attributions du parlement et les rétablissaient dans leurs fonctions primitives de cours de justice. Il les remplaçaient pour la politique, par une assemblée composée des princes, des pairs, des maréchaux de France et de diverses personnes choisies dans le clergé, la noblesse et la magistrature, avec toute l'autorité des cours plénières sous Charlemagne. Une indiscrétion d'imprimerie éventa les nouveaux édits ; MM. d'Eprémesnil et de Monsabert donnèrent le signal d'une résistance qu'ils crurent ne devoir qu'effrayer la cour et qui fut l'arrêt de mort des parlements.

Le roi retire les édits, donne toute liberté à la presse, et convoque les Etats généraux.

Digitized by Google

III.

Convocation des Etats Généraux.

Le 24 janvier 1789, furent signées à Versailles, et bientôt publiées et affichées dans toutes les paroisses et communautés, les lettres-patentes par lesquelles Louis XVI restituait la France à elle-même.

Dans ces lettres adressées à chaque gouverneur de province, chaque bailli de sénéchal, le roi s'exprimait ainsi :

« Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons relativement à l'état de nos finances, et pour établir suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des Etats de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous nos yeux, que pour faire connaître les souhaits et doléances de nos peuples, de manière, que par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'Etat, et que les abus de tout genre soient réformés

Digitized by Google

et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique, et qui nous rendent à nous particulièrement le calme et la tranquillité dont nous sommes privé depuis si longtemps. »

Il ne suffisait pas de convoquer l'assemblée des Etats de toutes les provinces du royaume ; il fallait décider dans quelles formes les convocations et les élections seraient faites, dans quelle proportion chaque ordre élirait ses députés, quelle division serait adoptée pour les colléges électoraux, comment ensuite se réuniraient et délibéreraient les députés élus ? Ces questions, capitales dans les circonstances présentes, puisque d'elles devait dépendre la prédominance de l'ordre du tiers-état sur les ordres privilégiées, furent l'objet de longues controverses dans le conseil comme dans l'opinion publique. Les uns voulaient conserver les anciennes pratiques suivies dans les assemblées précédentes dont la dernière remontait à près de deux siècles, les autres demandaient des modifications en rapport avec le temps, les mœurs et les besoins nouveaux. Le Roi, par avance, avait soumis ces questions aux délibérations des assemblées provinciales qu'il avait réunies dans les années antérieures, comme prélude aux Etats généraux. Il avait consulté les administrations départementales, les municipalités, et avait provoqué en laissant la plus grande liberté à la presse, le débat de l'opinion publique. On lui a reproché de n'avoir pas su prendre sur ces questions

Digitized by Google

une décision personnelle et de ne pas s'être abandonné à sa propre inspiration. A distance, il est facile de critiquer ; mais sur le moment même, en présence des opinions les plus diverses et les plus contradictoires, que pouvait-il faire mieux, après avoir assuré aux trois ordres dans les élections la plus entière liberté et l'égalité relative, que de s'en référer pour les détails aux formes suivies en 1614, et de réserver aux Etats généraux tout ce qui concernait la tenue et la police de leurs délibérations, comme tout ce qui pouvait toucher aux réformes importantes pour lesquelles ils étaient convoqués. Ce que devait vouloir le Roi, et ce qu'il voulut en effet, c'est que la nation fut librement réunie, loyalement consultée et que chaque ordre fut également représenté, en raison de son importance. Il était impossible de montrer, dans les réglements sur le mode de convocation et d'élection et dans les instructions qui les accompagnaient, un plus grand respect de la liberté des élections. Nul choix imposé, nul choix même indiqué, des conseils d'union et de confiance réciproques, des exhortations au choix des *hommes d'un esprit sage ;* rien de plus.

Il *est rare*, disait le Roi, *que dans les affaires publiques et nationales les plus honnêtes gens ne soient pas aussi les plus habiles.*

La fixation du nombre de représentants que chaque ordre devrait députer soulevait de grosses difficultés : le clergé aurait-il un nombre de députés égal à celui

Digitized by Google

de la noblesse ? — La noblesse s'y refusait. — Le Roi décida en faveur de l'égalité.

Dans le clergé, les curés seraient-ils admis à députer comme les hauts dignitaires, les chapitres, les abbés commendataires, les communautés ? Le Roi décida en faveur de tous ces *bons et utiles pasteurs qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'association du peuple et qui connaissent plus intimement ses maux.*

Enfin le tiers-état, plus nombreux que les deux autres ordres, aurait-il une représentation égale ou double ? Les assemblées provinciales s'étaient prononcées pour le doublement. Le Roi n'hésite pas à adopter leur avis malgré les réclamations et les résistances contraires, malgré les avertissements des princes du sang qui, comme chefs de la noblesse, s'efforcèrent dans un mémoire remarquable au bas duquel manquent la signature du comte de Provence et celle du duc d'Orléans, de signaler les dangers d'une pareille innovation. Jusque-là l'égalité et l'indépendance des trois ordres avaient été la base de la constitution monarchique. Donner un tiers-état au nombre de représentants égal à celui des deux autres ordres réunis, c'était évidemment reconnaître sa supériorité et il était à craindre dans l'esprit des adversaires de cette mesure, que cette première concession n'en amenât une autre, le vote par tête ; sans cela, en effet, la supériorité numérique devenait illusoire. Le Roi toutefois ne voulut pas en assumer

Digitized by Google

sur lui seul la responsabilité. Il était à craindre que cette réforme capitale ne suscitât des protestations nombreuses dans les réunions électorales et ne troublât l'ordre et la concorde qu'il était désirable d'y maintenir. Cette réforme, d'ailleurs, appartenait au nombre de celles que les Etats-généraux étaient appelés à proposer et à consentir ; le Roi ne les convoquait-il pas pour se concerter avec lui sur l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration !

La séparation des trois ordres est maintenue même en principe dans les assemblées primaires. L'assemblée générale se composera des électeurs des trois ordres, mais pour se séparer presque de suite pour la rédaction du cahier général de chaque ordre et la nomination des députés. Il leur est laissé toutefois le droit de se réunir et d'opérer en commun. « Chaque ordre rédigera ses cahiers et nommera ses députés séparément, à moins qu'il ne préfère d'y procéder en commun, auquel cas le consentement des trois ordres pris séparément sera nécessaire. »

Le réglement du conseil annoncé aux lettres-patentes contenait le préambule suivant :

« Le Roi, en adressant aux diverses provinces soumises à son obéissance, des lettres de convocations pour les Etats généraux, a voulu que les sujets fussent tous appelés à concourir aux élections des députés qui doivent former cette grande et solennelle assemblée ; Sa Majesté a désiré que des extrémités

Digitized by Google

de son royaume et des habitations les moins connues, chacun fut assuré de faire parvenir jusqu'à Elle ses vœux et ses réclamations : Sa Majesté ne peut souvent atteindre que par son amour à cette partie de ses peuples, que l'étendue de son royaume et l'appareil du trône semblent éloigner d'Elle, et qui, hors de la portée de ses regards, se fie néanmoins à la protection de sa justice et aux soins prévoyants de sa bonté. Sa Majesté a donc reconnu avec une véritable satisfaction, qu'au moyen des assemblées graduelles ordonnées dans toute la France pour la représentation du tiers-état, elle aurait ainsi une sorte de communication avec tous les habitants de son royaume, et qu'Elle se rapprocherait de leurs besoins et de leurs vœux d'une manière plus sûre et plus immédiate. Sa Majesté a taché de remplir encore cet objet particulier de son inquiétude, en appelant aux assemblées du clergé tous les bons et utiles Pasteurs qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple et qui connaissaient plus intimement ses maux et ses appréhensions. Le roi a pris soin néanmoins que dans aucun moment les paroisses ne fussent privées de la présence de leurs curés, ou d'un ecclésiastique capable de les remplacer, et dans ce but Sa Majesté a permis aux curés qui n'ont point de vicaires, de donner leur suffrage par procuration.

» Le roi appelle au droit d'être élus pour députés de la noblesse, tous les membres de cet ordre indistinctement, propriétaires ou non propriétaires ; c'est par leurs qualités personnelles, c'est par les vertus dont ils sont comptables envers leurs ancêtres, qu'ils ont servi l'Etat dans tous les temps et qu'ils le serviront encore ; et le plus estimable d'entre eux sera toujours celui qui méritera le mieux de les représenter. Le roi, en réglant l'ordre des convocations et la forme des assemblées, a voulu suivre les anciens usages autant qu'il était possible. Sa Majesté, guidée par ce principe, a conservé à tous les bailliages qui avaient député directement aux Etats-généraux en 1614, un privilége consacré par le temps, pourvu

Digitized by Google

du moins qu'ils n'eussent pas perdu les caractères auxquels cette distinction avait été accordée ; et Sa Majesté, afin d'établir une règle uniforme, a étendu la même prérogative au petit nombre de bailliages qui ont acquis des titres pareils depuis l'époque des derniers Etats généraux.

» Il est résulté de cette disposition, que de petits bailliages auront un nombre de députés supérieurs à celui qui leur aurait appartenu dans une division exactement proportionnée à leur population ; mais Sa Majesté a diminué l'inconvénient de cette inégalité, en assurant aux autres bailliages une députation relative à leur population et à leur importance ; et ces nouvelles combinaisons n'auront d'autre conséquence que d'augmenter un peu le nombre général des députés. Cependant le respect pour les anciens usages, et la nécessité de les concilier avec les circonstances présentes, sans blesser les principes de la justice, ont rendu l'ensemble de l'organisation des prochains Etats généraux, et toutes les dispositions préalables très-difficiles, et souvent imparfaites : cet inconvénient n'eût pas existé, si l'on eût suivi une marche entièrement libre, et tracée seulement par la raison et par l'équité; mais Sa Majesté a cru mieux répondre aux vœux de ses peuples, *en réservant à l'assemblée des Etats généraux le soin de remédier aux inégalités qu'on n'a pu éviter, et de préparer pour l'avenir un système plus parfait*.

Sa Majesté a pris toutes les précautions que son esprit de sagesse lui a inspirées, afin de prévenir les difficultés et de fixer toutes les incertitudes; elle attend des différents officiers chargés de l'exécution de ses volontés, qu'ils veilleront assidûment au maintien si désirable de l'ordre et de l'harmonie; elle attend surtout que la voix de la conscience sera seule écoutée dans le choix des députés aux Etats généraux. Sa Majesté exhorte les électeurs à se rappeler que les hommes d'un esprit sage méritent la préférence, et que par un heureux accord de la morale et de la politique, il est rare que

Digitized by Google

dans les affaires publiques et nationales, les plus honnêtes gens ne soient aussi les plus habiles. Sa Majesté est persuadée que la confiance due à une assemblée représentative de la nation entière empêchera qu'on ne donne aux députés aucune instruction propre à arrêter ou à troubler le cours des délibérations. Elle espère que tous ses sujets auront sans cesse devant leurs yeux, et comme présent à leur sentiment, le bien inappréciable que les Etats généraux peuvent opérer, et qu'une si haute considération les détournera de se livrer prématurément à un esprit de défiance qui rend si faclement injuste, et qui empêcherait de faire servir à la gloire et à la prospérité de l'Etat, la plus grande de toutes les forces, l'union des intérêts et des volontés. Enfin, Sa Majesté, selon l'usage observé par les rois ses prédécesseurs, s'est déterminée à rassembler autour de sa demeure les Etats généraux du royaume, non pour gêner en aucune manière la liberté de leurs délibérations, mais pour leur conserver le caractère le plus cher à son cœur, celui de conseil et d'ami. En conséquence, Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit : »

Suivent 51 articles réglementant la forme des convocations, des réunions et délibérations des trois ordres.

Les lettres de convocation sont adressées aux gouverneurs des différentes provinces du Royaume, pour les faire parvenir, dans l'étendue de leurs gouvernements, aux baillis et sénéchaux d'épée où à leurs lieutenants (1).

(1) La France était alors divisée administrativement en *pays d'Etats* et *pays d'Election*.

Les pays d'Etats avaient des assemblées provinciales votant l'im-

Digitized by Google

Les électeurs sont réunis par bailliages ou sénéchaussées et à cet effet les bailliages ou sénéchaussées qui avaient député en 1614 sont maintenus tels qu'ils existaient alors, malgré les inégalités qui pou-

pôt et en faisant la répartition. Tels étaient en 1789 le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, la Provence, l'Artois, le Hainaut, le Cambresis, le comté de Béarn, le Bigorre, le comté de Foix, le pays de Gex, la Bresse, le Bugey, le Valromey, le Marsan, le Nebouzan, les quatre vallées dans l'Armagnac, le pays de Soulac et le Labourd.

Les pays d'élection étaient ceux, au contraire, où la perception et la répartition de l'impôt étaient sous l'autorité de commissaires délégués, dans l'origine, par les Etats généraux. Leur création remonte aux Etats de 1356. Comme ils avaient été choisis par les Etats généraux, ils s'appelaient *élus*, et la circonscription soumise à leur juridiction prit le nom d'*élection*. Lorsque plus tard l'autorité royale se substituât à celle des Etats, ces officiers devinrent des fonctionnaires royaux, et conservèrent leur nom tout en perdant le caractère qui le leur avait fait donner. Ils continuèrent à être chargés de la répartition de l'impôt, et furent investis, en outre, d'un pouvoir de juridiction pour les contestations relatives à l'assiette des tailles, des aides et autres levées des deniers royaux, ainsi que des grosses fermes.

On comptait en 1789, cent soixante-dix-neuf élections.

Les pays d'états et les pays d'élections faisaient tous partie d'une généralité à la tête de laquelle se trouvait un intendant.

Les généralités représentaient de grandes circonscriptions financières, le nom leur venait de ce que les trésoriers de France s'appelaient *généraux de finance*, d'où le nom de *généralités* donné aux pays soumis à leur juridiction.

Les généralités se subdivisaient en *élections* pour les pays d'élections, en *vigueries*, *bailliages*, *recettes*, *subdélégations* pour les pays d'états.

Il y avait vingt-six généralités, vingt en pays d'élections, cinq en

Digitized by Google

vaient exister entre eux ; et dans une seconde classe, appelée bailliages ou sénéchaussées secondaires, sont divisés tous les pays réunis depuis à la France, ou n'ayant pas député directement en 1614.

Chaque bailliage nomme des députés en proportion de sa population.

pays d'états, une indépendante, et, de plus, sept intendances ; en tout trente-sept circonscriptions financières.

A côté de ces divisions financières, se trouvaient les divisions politiques et judiciaires.

La France fut pendant longtemps administrée politiquement par des gouverneurs ou lieutenants généraux du Roi, qui avaient remplacé les anciens ducs et comtes des provinces, et qui étaient devenus à leur tour si puissants, que Henri IV dut traiter avec chacun d'eux pour le rachat de son royaume. Richelieu et Louis XIV réduisirent leur importance. Les douze grands gouvernements furent alors démembrés et morcellés. Il en existait trente-huit en 1789.

La justice, sans parler d'un certain nombre de tribunaux d'exception, tant ordinaires qu'extraordinaires, était rendue par les *parlements*, les *présidiaux* et les *bailliages*.

Les *parlements* étaient à la tête de l'organisation judiciaire. Sauf certains cas, comme ceux concernant le Roi, les pairs, etc., ils ne jugeaient qu'en appel. Ils se disaient et étaient en effet souverains. Des arrêts du Conseil du Roi cassaient quelque fois leurs décisions, mais non sans protestation de leur part. Le parlement de Paris comprenait sept chambres. la grand'chambre, trois chambres des enquêtes, la Tournelle criminelle, et deux chambres de requêtes.

Les *présidiaux*, établis par Henri II en 1551, pour soulager le rôle des parlements et accélérer le cours de la justice, étaient ce que sont aujourd'hui nos tribunaux de première instance. Ils avaient une compétence en dernier ressort jusqu'à un chiffre

Digitized by Google

Les lettres de convocation reçues par les baillis doivent être, sur la réquisition du procureur du Roi, lues en audience publique, enregistrées au greffe de chaque siége et publiées et affichées dans toutes les paroisses.

Chaque ordre est convoqué séparément.

d'intérêt déterminé, et jugeaient pour le reste, sauf appel au parlement. Ils se composaient de neuf magistrats dont sept étaient nécessaires au jugement.

Les *bailliages* et *sénéchaussées* avaient à leur tête des officiers nommés par le Roi et rendant la justice en son nom. Leurs attributions varièrent avec les temps. La création des présidiaux réduisit de beaucoup leur compétence. — Ils restèrent chargés par l'ordonnance de 1669 de l'instruction des procès dans les cas royaux, tels que lèse-majesté, rébellion, sacrilège, rapt, etc. Ils jugeaient aussi certaines contestations entre la noblesse et le clergé, là ou les ecclésiastiques étaient détournés de leur juridiction exceptionnelle : l'*officialité*. Enfin ils connaissaient de toutes les questions féodales. — Chaque justice seigneuriale avait aussi à sa tête un bailli rendant la justice au nom du seigneur.

Les attributions des baillis et sénéchaux étaient les mêmes. Les premiers se disaient au nord, dans les pays de droit coutumier, les seconds au midi, dans les pays de droit écrit.

On distinguait aussi les baillis de *longue robe* de ceux de *robe courte*, qu'on appelait aussi *baillis d'épée* ou *grands baillis*. Au début, tous les baillis étaient d'épée, c'est-à-dire des officiers envoyés par le Roi pour parcourir les provinces, y maintenir l'autorité royale, protéger le peuple et juger les cas royaux. Ils remplaçaient, sous les rois de la troisième race, les *missi dominici* de Charlemagne et de ses successeurs. C'est au treizième siècle qu'on fait généralement remonter l'établissement des quatre grands bailliages ayant leur siège à *Vermande* (Saint-Quentin), *Sens*, *Macon* et *Saint-Pierre-le-Moutier*.

Les fonctions de grands baillis en 1789 n'étaient plus guère

Digitized by Google

Clergé et Noblesse.

Les évêques et les abbés, tous les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers et séculiers, *des deux sexes*, tous les ecclésiastiques possédant bénéfice ou commanderie, en un mot, tous les membres composant l'ordre du clergé, sont assignés chacun personnellement, dans chaque ressort de bailliage, à la requête du procureur du roi, à comparaître, à l'assemblée générale du bailliage, au jour indiqué dans l'assignation, lequel jour ne peut être plus tard que le 16 Mars prochain.

Il en est de même pour chaque noble possédant fief dans l'étendue du ressort.

Pour les corps et communautés ecclésiastiques l'élection doit se faire à deux degrés.

qu'honorifiques. Ils prenaient le titre de chef de la noblesse et présidaient les assemblées des trois ordres de leur bailliage. Le titre de grand bailli de Vermandois était passé avec le temps au bailliage de Reims et était depuis plusieurs générations dans la famille *Lespagnol de Bezannes*, où il s'est éteint.

Les petits baillages se composaient d'un bailli, d'un procureur du Roi ou fiscal, et d'un greffier.

Les grands baillages comprenaient le grand bailli, deux lieutenants, un pour le civil, l'autre pour le criminel; des conseillers, un procureur du Roi, des avocats du Roi et un greffier.

Digitized by Google

Dans chaque chapitre séculier (1), l'assemblée est séparée en deux parties ; l'une, composée des chanoines, nomme un député à raison de dix chanoines présents et au-dessous, deux au-dessus de dix jusqu'à vingt et ainsi de suite, l'autre, composé de tous les ecclésiastiques attachés par quelque fonction au service du chapitre, nomme un député à raison de vingt ecclésiastiques présents et au-dessous, deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante et ainsi de suite.

Tous les autres corps et communautés ecclésiastiques rentés réguliers, *des deux sexes*, ainsi que les chapitres

(1) Le clergé formait en France un ordre politique et occupait le premier rang.

« En ce royaume très-chrétien, dit Loyseau, nous avons conservé aux ministres de Dieu, le premier rang d'honneur, faisant à bon droit du clergé, c'est-à-dire de l'ordre ecclésiastique, le premier des trois Etats de France ; en quoi nous avons suivi exactement les anciens Gaulois nos prédécesseurs, lesquels donnaient le premier ordre aux Druides, qui étaient leurs prêtres, même les faisaient leurs juges et magistrats. Et ainsi la compagnie des druides était en Gaule tout ensemble et ce que le sénat était à Rome et ce que le clergé est en France. Car en France, comme en presque tout le christianisme, on a séparé tout-à-fait la religion d'avec l'Etat. » (Des Ordres, chap. 3.)

Le clergé se divisait en clergé séculier et en clergé régulier.

Le clergé régulier était celui soumis à une règle et vivant en communauté.

Le clergé séculier était composé des ecclésiastiques mêlés au siècle, n'étant pas assujetti à une règle monastique, tels les évêques, les chanoines, les curés, etc.

Digitized by Google

de *communautés de filles* ne peuvent être représentés que par un seul député ou procureur fondé, pris dans l'ordre ecclésiastique, séculier ou régulier.

Les séminaires, colléges et hôpitaux, étant des établissements publics, à la conservation desquels tous les ordres ont un égal intérêt, ne sont point admis à se faire représenter.

Tous les autres ecclésiastiques possédant bénéfice, et tous les nobles possédant fiefs, sont tenus de se présenter en personne à l'assemblée, ou de se faire représenter par un procureur fondé, pris dans leur ordre.

Dans chaque ville, tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres et non possédant bénéfice, sont tenus de se réunir chez le curé de la paroisse sur laquelle ils sont domiciliés, et là, de choisir des députés à raison d'un sur vingt ecclésiastiques présents et au-dessous, deux de vingt à quarante et ainsi de suite, non compris le curé, à qui le droit de venir à l'assemblée générale appartient à raison de son bénéfice.

Tous les autres ecclésiastiques engagés dans les ordres non résidant dans les villes, et tous les nobles non possédant fief, ayant noblesse acquise et transmissible, âgés de vingt-cinq ans, nés Français ou naturalisés, domiciliés dans le ressort du bailliage, doivent se rendre en personne à l'assemblée sans pouvoir se faire représenter par procureur.

Quelque soit le nombre de bénéfices ou de fiefs qu'ils

Digitized by Google

possèdent, les ecclésiastiques ou les nobles ne peuvent avoir qu'un suffrage dans la même assemblée, mais ils peuvent se faire représenter dans chacun des bailliages où ils possèderont des bénéfices ou des fiefs.

Les *femmes* possédant divisément, les *filles* et les *veuves*, ainsi que les mineurs jouissant de la noblesse, pourvu que lesdites femmes, filles, veuves et mineurs possédent des fiefs, peuvent se faire représenter par des procureurs pris dans l'ordre de la noblesse.

Tous les députés et procureurs fondés sont tenus d'apporter tous les mémoires et instructions remis par leurs commettants, et de les présenter lors de la rédaction des cahiers pour y avoir tel égard que de raison.

Tiers-Etat.

Les baillis et sénéchaux doivent faire notifier les lettres de convocation et le règlement à tous les officiers municipaux, maires, consuls, syndics, préposés, ou autres officiers des paroisses et communautés de campagne, avec sommation de les faire publier au prône des messes paroissiales, et à l'issue des messes à la porte de l'église dans une assemblée convoquée en la forme accoutumée.

Huitaine après cette publication, tous les habitants composant le tiers-état des villes, ainsi que ceux des

Digitized by Google

bourgs, paroisses et communautés de campagne, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, doivent s'assembler pour rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances et nommer des députés pour les porter à l'assemblée générale.

Dans certaines villes dénommées au règlement, les habitants doivent se réunir par corporations. Les corporations d'arts et métiers choisissent un député à raison de cent individus et au-dessous présents, deux au-dessus de cent, trois au-dessus de deux cents et ainsi de suite; les corporations d'arts libéraux, celles des négociants, des armateurs, et généralement tous les citoyens réunis pour l'exercice des mêmes fonctions et formant des assemblées ou corps autorisés, nomment deux députés au-dessous de cent, quatre au-dessous de deux cents. Il en sera de même des habitants non compris dans aucuns corps, communautés, ou corporations, lesquels devront s'assembler à l'hôtel-de-ville.

Les députés ainsi choisis dans ces assemblées particulières, formeront à l'hôtel-de-ville, sous la présidence des officiers municipaux, l'assemblée du tiers-état de la ville, et rédigeront le cahier des plaintes et doléances de ladite ville.

Le nombre des députés choisis dans les campagnes pour porter les cahiers, sera de deux à raison de deux cents feux et au-dessous, trois au-dessus de deux cents feux et ainsi de suite. Le nombre des députés des villes sera de quatre, sauf pour celles dénommées au règle-

Digitized by Google

ment, dont le nombre sera déterminé par un état y annexé.

Dans les bailliages secondaires, les élections de députés et rédactions de cahiers doivent se faire de même, mais tous les cahiers doivent être réunis en un seul, pour être portés par le quart seulement des députés choisis entre eux à l'assemblée du bailliage principal.

Dans les bailliages principaux, les députés des villes et communautés à l'assemblée générale se réduiront au nombre de deux cents choisis entre eux, lorsqu'ils dépasseront le nombre.

L'assemblée générale des trois états de chaque bailliage ou sénéchaussées sera composée des membres du clergé et de ceux de la noblesse, ainsi que des différents députés du tiers-état, appelés et choisis dans les formes ci-dessus.

Dans les séances, l'ordre du clergé aura la droite, l'ordre de la noblesse la gauche, le tiers-état sera placé en face.

L'assemblée sera presidée par le bailli ou sénéchal, ou son lieutenant, il y sera donné acte aux comparants de leur comparution, et donné défaut contre les non-comparants, après quoi il sera procédé à la réception du serment par chaque membre de procéder fidèlement à la rédaction du cahier général et à la nomination des députés.

Digitized by Google

Les ecclésiastiques et les nobles se retireront ensuite dans le lieu qui leur sera indiqué pour tenir leurs assemblées particulières.

Chaque ordre rédigera ses cahiers et nommera ses députés séparément *à moins qu'ils ne préfèrent y procéder en commun*, auquel cas le consentement des trois ordres pris séparément sera nécessaire.

Pour procéder à la rédaction des cahiers, il sera nommé des commissaires qui y vaqueront sans interruption et sans délai, et aussitôt que leur travail sera fini, les cahiers de chaque ordre seront définitivement arrêtés dans l'assemblée de l'ordre.

Les cahiers seront dressés et rédigés avec le plus de précision et de clarté possible, et les pouvoirs dont les députés seront munis, devront être généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et concerter ainsi qu'il est porté aux lettres de convocation.

Les députés aux états-généraux devront être nommés par la voix du scrutin et à la pluralité des suffrages, et les billets de scrutin comptés, recensés et brûlés par trois scrutateurs nommés eux-mêmes dans un premier scrutin vérifié et recensé par le secrétaire assisté des trois plus anciens d'âge.

Telles étaient les principales dispositions réglementaires qui devaient présider à la convocation et à la

Digitized by Google

délibération toute entière dans ces comices. Tout avait été prévu pour assurer à la volonté nationale la plus libre, la plus complète et la plus pure expression.

Tout Français, domicilié, âgé de vingt-cinq ans, imposé au rôle des impositions, quelque soit le chiffre, était électeur. Tous les citoyens, sauf les pauvres et les ordres mendiants qui en avaient été exemptés, payaient la capitation ou impôt personnel. — C'était donc le suffrage universel.

L'élection du clergé se faisait à deux degrés, pour les corps et communautés tant séculiers que réguliers, et les ecclésiastiques sans bénéfices habitant les villes. Les autres votaient directement.

La noblesse votait directement aussi, avec faculté pour les possesseurs de fiefs, de se faire représenter par des mandataires.

Le tiers état votait à deux degrés. Les villes avaient un privilége sur les campagnes, elles nommaient deux députés par cent citoyens, tandis que les campagnes n'en nommaient que deux par deux cents feux; mais, chaque paroisse, même inférieure à deux cents feux, ayant toujours droit à deux députés, et le nombre de ces paroisses étant le plus considérable, cet avantage était plus apparent que réel.

Les femmes étaient elles-mêmes admises au vote, soit qu'elles fissent partie d'une communauté religieuse possédant des biens compris dans la répartition de

Digitized by Google

l'impôt, soit qu'elles possédassent des fiefs. Elles ne votaient pas elles-mêmes, mais se faisaient représenter. C'est pour la même raison que plus tard, sous le règne de la représentation censitaire, les veuves pouvaient déléguer leurs contributions à leur fils, pour ajouter à leur cens, soit d'électeur, soit d'éligible.

On a fait depuis bien des lois électorales, on n'a jamais atteint, sauf la différence des institutions et des temps, à la perfection de cet arrêté, signé Louis, et daté de Versailles, le 24 Janvier 1789. Les distinctions et les inégalités inhérentes à la division des trois ordres n'ont plus de sens aujourd'hui, que le grand principe de l'unité et de l'indivisibilité de l'Etat est devenu l'une des bases inébranlables de la constitution moderne ; mais pour le reste, combien de dispositions mériteraient de servir encore de modèles et combien elles laissent derrière elles le régime électoral qui a fait place à la législation d'alors, et qui n'a cessé qu'en 1848.

L'exécution donnée à ces réglements fut conforme à l'esprit qui les avait dictés. Les instructions transmises dans chaque bailliage furent suivies à la lettre, et on peut dire que jamais dans aucun temps, dans aucun pays on ne vit un spectacle plus auguste : un peuple tout entier assemblé pour exprimer, avec la plus complète

Digitized by Google

liberté, en dehors de toute pression, de toute influence, ses désirs et ses volontés; six millions de citoyens de tous rangs, de tous âges, discutant librement sans l'entraînement d'une émotion passagère ou de craintes plus ou moins exagérées et exploîtées avec plus ou moins d'habileté.

Digitized by Google

IV.

Opérations du bailliage de Reims. Election des députés.

Le bailliage de Reims comprenait trois villes, *Reims*, *Donchery*, *Cormicy*, et trois cent douze bourgs, villages, hameaux et autres lieux ayant rôle d'impositions séparé. Il s'étendait de la plus grande partie des communes dépendant aujourd'hui de son arrondissement, à un grand nombre de communes du département des Ardennes, pris jusque sous les murs de Mézières, et jusqu'au fond de l'arrondissement de Vouziers. *Semuid*, *Senuc*, *Manre*, *Signy-l'Abbaye*, *Yoncq*, *Thin-le-Mouthier*, *Téron-sur-Aisne*, *Attigny*, *Asfeld*, *Beaumont-en-Argonne* en faisaient partie. Le canton actuel d'*Ay*, sauf *Cumières*, qui fournira un député aux états-généraux, et *Hautvillers*, ressortissait au bailliage d'*Epernay*.—*Châtillon-sur-Marne* et *Fismes* étaient chefs-lieux de bailliage.

La ville de Reims renfermait alors 4200 maisons numérotées, pouvant former 12,000 feux, et contenir

Digitized by Google

un population de 33 à 36,000 âmes. Elle avait droit à trente représentants dans l'assemblée générale du bailliage. — Donchery ayant 400 feux ne pouvait en députer que quatre, Cormicy, avec 269 feux en députait le même nombre.—Les 312 autres paroisses comportaient 38,378 feux et avaient droit à 621 députés. Ceux-ci, aux termes du règlement du 24 Janvier, devaient, une fois arrivés à l'assemblée générale du bailliage, se réduire, par voie d'élection, au chiffre de 200, y compris les trente députés de Reims.

Dans l'état dressé des paroisses de la province de Champagne et réparties entre ses divers bailliages il s'était glissé d'assez nombreuses erreurs qui avaient amené une inégalité réelle dans la distribution des députations. Le bailliage de Reims avait ainsi obtenu quatre députations, alors que les bailliages de Troyes et de Vitry, d'une population au moins égale, n'en avaient qu'une seule. Laon et les bailliages secondaires n'avaient que deux députations. Un arrêté, du conseil du Roi, du 2 Mars 1789, fit une répartition plus égale entre les différents bailliage de la province. De quatre, le nombre des députés de Reims fut réduit à deux pour le clergé, deux pour la noblesse et quatre pour le tiers-état.

Dès que fut connu à Reims l'arrêté du conseil du 27 Décembre 1788, qui accordait au tiers-état un nombre de représentants égal à celui des deux premiers

Digitized by Google

ordres réunis, les officiers municipaux de la ville s'empressèrent d'adresser au Roi leur remercîments. Nous saluons avec respect à leur tête un nom qui devait plus tard acquérir de nouveaux titres à la reconnaissance de la cité, celui de M. *Ruinart de Brimont*, premier échevin et prévost de l'échevinage.

« Il n'est aucun citoyen, disait au Roy un des membres du conseil de ville, qui n'aime à se représenter Votre Majesté comme le *régénérateur de la nation*, le *père du peuple...* »

L'égale répartition des impôts, le choix par le tiers-état de députés tirés de son sein, le vote par tête lorsque les trois ordres ne seront pas d'accord entre eux, l'établissement d'états provinciaux avec une représentation double du tiers, la réunion des ordres et le vote par tête, tels sont les vœux qu'associent dans leur adresse à l'expression de leur reconnaissance, les représentants de la cité.

Le tribunal consulaire de son côté voulut exprimer au Roi sa joie et sa reconnaissance. Après avoir rappelé que le commerce est aujourd'hui le grand intérêt des puissances, que c'est lui qui fait l'objet de la rivalité, et qui établit entr'elles la balance, ou décide la supériorité, il demande à être admis à partager avec les premiers ordres, la faveur de pouvoir conférer avec le Roi, sur les affaires communes et concourir au maintien et à l'accroissement de la prospérité publique.

Digitized by Google

Les curés du diocèse, dès le mois d'octobre précédent, s'étaient réunis pour demander d'avoir des représentants choisis parmi eux pour être admis dans l'assemblée des Etats généraux afin de concourir avec les autres ordres aux vues sages et bienfaisantes de Sa Majesté, et de témoigner le zèle qui les amène pour la cause commune et le bonheur du peuple français.

On a vu que par le réglement du 24 janvier 1789, le Roi avait fait droit à leur requête.

Le 17 février 1789, M. Jean-Baptiste-Félix *Lespagnol*, grand-bailli de Vermandois, siège royal et présidial de Reims, assisté de M. Nicolas-Louis *Jouvant*, lieutenant particulier, signa, sur les réquisitions du procureur du Roi, l'ordonnance des publications à son de trompe et cri public et l'impression et l'affichage dans toutes les villes, bourgs, villages et communautés du ressort, des lettres patentes du 24 janvier. Il fut ordonné en même temps que l'assemblée des Trois-Etats du bailliage se tiendrait sous la présidence du grand-bailli ou de son lieutenant, le *lundi 16 mars*, à huit heures précises du matin, en l'église des Révérends-Pères-Prêcheurs, et que chaque ordre y serait appellé dans les formes et délais réglés par l'arrêté du 24 janvier.

Les lieutenants, gens de conseil et échevins de la ville prirent le 26 janvier une délibération à fin de

Digitized by Google

faire publier les lettres de convocation, réglement et ordonnance, le dimanche 1er mars, à l'issue de la messe paroissiale de chacune des quatorze paroisses de la ville. En même temps, ils fixèrent l'assemblée de chacun des corps, communautés ou corporations, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de leurs syndics, pour élire les députés à envoyer à l'assemblée générale du tiers-état. La réunion des personnes n'appartenant à aucuns corps, fut fixée à l'Hôtel-de-Ville, le vendredi 6 mars, à sept heures du matin.

Les députés choisis dans ces différentes assemblées furent convoqués au mercredi 11 mars à sept heures du matin pour procéder à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances du tiers-état de la ville de Reims, et à la nomination de trente d'entre eux pour être députés à l'assemblée générale du tiers-état du bailliage et y soutenir le cahier.

Les assemblées primaires du tiers-état de la ville de Reims, se tinrent en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence du Conseil municipal, les onze et quatorze mars. Les députés étaient au nombre de cent-onze. Ils nommèrent en qualité de commissaires pour la rédaction du cahier :

MM. *Viellart*, docteur et professeur de droit ;
Savoye, négociant ;
Collardeau, avocat ;

Digitized by Google

Hurtault, receveur des consignations ;
Baron, l'aîné, avocat ;
Mopinot-Pinchart, négociant ;
Assy-Guérin, fabricant ;
Petit, laboureur ;
Dessain de Chevrières, procureur du roi et syndic ;
Lemerez, marchand de bois ;
E. Gaultier, lieutenant particulier au présidial ;

Le cahier rédigé par cette commission fut lu, approuvé et signé par tous les députés, le 14 mars. Et ensuite ceux-ci, à la même séance, déléguèrent, à la pluralité des suffrages, trente d'entre eux pour représenter le tiers-état de la ville à l'assemblée générale du bailliage.

Les mêmes opérations eurent lieu dans chacune des paroisses du bailliage, suivant les formes du réglement du 24 janvier. Des commissaires furent désignés pour la rédaction du cahier de chacune d'elles, et le cahier rédigé, lu, approuvé par tous les électeurs, fut confié aux députés élus ensuite pour l'apporter à l'assemblée générale.

Tous ces cahiers manuscrits sont conservés en originaux aux archives de la ville. La plupart présentent un réel intérêt, et contiennent des détails et des renseignements curieux sur la situation agricole, financière

Digitized by Google

de chaque paroisse. Tous contiennent dans les termes les plus touchants l'expression de la reconnaissance la plus vive envers le roi, dont les louanges atteignent dans quelques uns jusqu'au lyrisme.

Vive à jamais notre bon roi, s'exclament avec tendresse les habitants des campagnes, *la mémoire de son règne ne s'éteindra qu'à la fin des siècles.*

Que de promesses dans un tel réveil, et avec quelles patriotiques angoisses et quels inconsolables regrets ne songe-t-on aux orages qui bientôt allaient assombrir un si beau jour !

Le 16 mars, au jour assigné, dans l'église des Révérends Pères Prêcheurs, se réunirent sous la présidence de M. *Jouvant*, écuyer lieutenant particulier au bailliage, à cause de l'empêchement de M. *Lespagnol*, grand bailli, et le défaut d'âge de M. Antoine Raould *Sutaine du Vivier*, écuyer lieutenant-général.

Les membres des députés de l'ordre du clergé, ayant à leur tête MM. de *Talleyrand-Périgord*, archevêque de Reims, *Dillon*, archevêque de Narbonne, à cause de l'abbaye royale de Signy, *Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord*, évêque d'Autun, abbé de Saint-Remi de Reims, *Moreau*, évêque de Mâcon, à cause de l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon, *De la Farre*, évêque de Nancy, prieur de Saint-Onézime de Donchery.

Digitized by Google

Les membres de l'ordre de la noblesse en tête desquels figuraient les noms de Mesdames *Marie-Adélaïde* et *Victoire-Marie-Thérèse* de *France*, tantes du roi, duchesses de Louvois et en cette qualité, dames de Ville-en-Selve, de Rilly-ès-la-Montagne et de Verzenay, et de *Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé*, à cause de la seigneurie de Brieul-sur-Meuse.

Et tous les députés composant l'ordre du tiers-état.

Chaque ordre prit séance à la place qui lui était désignée et après la lecture faite par le greffier des des lettres-patentes du vingt-quatre janvier, il fut procédé par le premier huissier à l'appel des députés en commençant par celui du clergé, puis celui de la noblesse, et finissant par celui du tiers-état. Il fut donné défaut contre les non comparants en leur accordant quinzaine pour se présenter, et il fut procédé ensuite à la vérification des pouvoirs et procurations des membres du clergé et de la noblesse, ainsi que des procès-verbaux d'assemblées du tiers-état et d'élection de leurs députés.

Deux motions signalèrent la première séance. M. *Thiery*, curé de la paroisse Saint-Hilaire de Reims, réclama contre l'admission dans l'ordre du clergé de MM. les vicaires généraux du diocèse, chacun en leur particulier, alors qu'ils n'auraient dû être considérés que comme simples ecclésiastiques. — Il fut passé outre.

Digitized by Google

M. le marquis d'*Ambly* demanda ensuite que le procès-verbal ne fut clos, qu'après la vérification des titres de ceux qui avaient pris rang dans l'ordre de la noblesse. — Il fut fait droit à la demande.

Le lendemain dix-sept mars *les membres des trois ordres* prêtèrent serment de procéder fidèlement à la rédaction de leur cahier et à l'élection de leurs députés, et chaque ordre se retira ensuite dans la salle de ses déliberations. Le clergé se rendit au palais archiépiscopal, les nobles en l'abbaye Saint-Denis, et le tiers-état demeura comme plus nombreux dans la salle de l'assemblée générale.

Les assemblées générales se tinrent les 18, 19, 27 et 31 mars, mais elles n'eurent d'autre objet que la comparution et le serment des membres retardataires. La séance du 19 fut toutefois signalée par le discours prononcé par M. *Maquart*, le recteur de l'Université (1).

(1) Fondée en 1547 par le cardinal Charles de Lorraine, enrichie de ses dons, de ceux de la Ville, et d'Ant. Fournier, l'Université de Reims dut son organisation définitive aux réglements de Th. Mercier et de Charles-Maurice Le Tellier. Voici comment elle était composée en 1789. Elle avait un prince ou grand maître qui en était l'archevêque, un recteur et un chevalier. La faculté de théologie était formée de 32 docteurs régents et de 18 membres non-résidants ; celle de droit de 4 docteurs régents et de 2 docteurs agrégés ; celle de médecine de 9 professeurs ; enfin celle des arts et des belles-lettres du principal et de 9 professeurs formant le collége de l'Université sous l'autorité du grand maître et du recteur, et avec l'aide d'un professeur et de 4 sous-principaux.

Digitized by Google

La veille, les trois ordres avaient été séparément prévenus, que l'usage de l'Université étant de faire prononcer annuellement un discours par son recteur, celui-ci n'avait cru ne pouvoir mieux faire que de prendre pour sujet *les circonstances actuelles,* et qu'il se proposait de parler en présence des trois ordres réunis. Chaque ordre se rendit en effet à l'invitation qui lui avait été adressée. Le recteur arriva, à l'heure dite, suivi des membres des quatre facultés de l'Université, en habit de cérémonie, il monta en chaire et *y a prononcé*, dit le procès-verbal de la séance, son *discours qui a été applaudi par l'assemblée* (1).

Cependant, chaque ordre travaillait séparément à la rédaction de son cahier et à l'élection de ses députés.

Le clergé procéda sans qu'il soit resté de traces, du moins à nous connues, de ses délibérations. Son cahier même ne paraît pas avoir été imprimé, nous en avons pris la copie sur l'original aux Archives de l'Empire, ainsi que celle du procès-verbal de nomination de ses députés.

(1) Nous n'avons retrouvé de ce discours que l'affiche suivante qui en donne le texte :

De proximis Galliarum comitiis extemporalem orationem habebit orator vester.

Adeste, cives Remenses et omnium ordinum viri ornatisimi, et favete.

Digitized by Google

Son cahier est des trois cahiers du bailliage de Reims, incomparablement le plus remarquable, et par la disposition des matières, et par la rédaction, et par la connaissance du droit public de la France.

Il débute par un hommage rendu au patriotisme, au désintéressement et à la profonde sagesse du Roi, et il traite successivement de *la constitution de l'Etat, de l'administration générale et particulière, de la justice, du clergé, de la police et des mœurs*. Nous y reviendrons plus loin.

Après la rédaction et l'approbation de son cahier, l'ordre du clergé passa à l'élection de ses députés dans sa séance du 28 mars. Il y avait 374 suffrages.

Au premier tour de scrutin la pluralité des voix se réunit en faveur de:

Mgr Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, duc de Reims, premier pair de France, primat de la Gaule Belgique.

Au second tour, la pluralité des voix désigne comme second député:

Maître *Nicolas Dumont*, prêtre et curé de Villers-devant-le-Thour, diocèse de Reims.

M. *Dumont* étant absent, il fut procédé pour le cas d'empêchement à l'élection d'un suppléant. La pluralité des voix requise désigna:

M. *François-Nicolas Lagoille de Loche-Fontaine*,

Digitized by Google

prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de la cathédrale de Reims et sénéchal du chapitre.

Le 3 avril, l'ordre du clergé fut de nouveau réuni pour entendre lecture de la lettre de M. Dumont qui s'excusait de ne pouvoir accepter l'honneur qui lui était fait. Il déclarait s'en tenir à la députation du bailliage de Vitry où il avait été élu d'abord. Sa démission fut acceptée et M. Lagoille de Loche-Fontaine qui avait été choisi pour son suppléant, fut reconnu pour le second député de l'ordre du clergé du bailliage royal de Reims.

L'ordre de la noblesse de son côté, se réunit en la grande salle de l'abbaye royale de Saint-Denis, le 17 mars à dix heures du matin, au sortir de l'assemblée générale des trois ordres. Il entra en séance sous la présidence de M. *Antoine Maillefer*, comme le plus âgé, en l'absence de M. le grand bailly, et il procéda tout d'abord à l'élection d'un président et d'un secrétaire.

M. *le marquis d'Ambly* fut élu président et M. *Levesque de Vandière*, secrétaire.

Une commission composée de M. le baron de *Coucy*, M. *Sahuguet* de *Termes*, M. de *Caumont*, M. *Béguin* de *Savigny*, fut chargée de juger les difficultés sur la justification des titres et qualités.

Une autre commission fut chargée de la rédaction du cahier. L'élection désigna :

M. le marquis de Sillery,

Digitized by Google

M. le baron de Grandpré,
M. le baron de Coucy,
M. de Caumont,
M. Dessaulx de Montlaurent,
M. le marquis de Thuisy,
M. le baron des Lyons,
M. Duhan de Mazerny.

Dans une première séance du 18 mars, il fut décidé que tous les membres de l'ordre prêteraient serment de ne point divulguer les délibérations de l'assemblée. On entendit ensuite la lecture de cahiers présentés par M. *de Grandpré* et M. *de Sillery*. Dans la séance de l'après midi on entendit les mémoires lus par M. le chevalier *de Failly*, par M. le chevalier *de Thuisy*, par M. *des Lyons*, par M. *de Failly des Audigny* et par M. *Levesque de Vandière*.

Le 19 mars, MM. *de Vassault* et *de Mandreville* demandèrent que les gentilshommes habitant la campagne et non seigneurs dans le pays aient, dans les assemblées municipales des lieux qu'ils habitent, une préséance convenable à leur naissance.

La motion fut renvoyée à la commission chargée de la rédaction du cahier.

Il fut lu des mémoires de M. *de Stonne*, de M. *des Lyons*, de M. *de Beaufort*. Et après la lecture du dernier, M. *de Beaufort* fut adjoint par acclamation à la commission de rédaction.

Digitized by Google

Dans la séance du 20 mars, M. *de Sillery* fit deux motions, l'une relative à la tenue et à la police des séances, et l'autre relative au consentement à donner par l'ordre de la noblesse à l'égale répartition de l'impôt.

Cette dernière motion fut renvoyée à MM. les commissaires.

M. *d'Argy*, proposa à son tour que lorsque la noblesse aura consenti l'égalité dans la contribution de l'impôt, les gentilshommes eussent la liberté de commercer sans déroger.

La proposition fut renvoyée aussi à MM. les commissaires.

On entendit ensuite des mémoires de MM. *des Robert de Maisoncelles*, *des Lyons*, Louis-Philippe *de Coucy*, *de Thuisy* l'aîné, *Lévesque de Vandière* et *Lespagnol de Chanteloup*.

Le 26 mars, M. *Coquebert de Montbré*, fit une motion tendant à l'établissement d'un ordre civique à l'instar de l'ordre militaire de saint Louis.

Le 31 mars, il fut donné lecture du cahier des plaintes, doléances et remontrances, rédigé par MM. les commissaires.

M. *des Lyons*, proposa par voix d'amendement que l'ordre demandât la suppression des annates (1).

(1) On appelait *annates* la taxe imposée d'après le revenu d'une

Digitized by Google

48 voix se prononcèrent pour, 31 contre. La motion fut renvoyée à la commission.

Le 1er avril, après une protestation de M. *de Thuisy* sur le vote de la veille, relatif à la suppression des annates, il fut décidé que les députés aux Etats généraux recevraient une indemnité de 12 livres par jour et chacun 120 livres pour aller et autant pour revenir aux frais de la province, si le Roy ou les Etats généraux n'y pourvoyaient pas.

Le 2 avril, le cahier amendé fut approuvé et signé par tous les membres présents.

Il fut procédé ensuite à l'élection des députés.

Les deux premiers tours de scrutin n'amenèrent aucun résultat, dans le troisième il y eut ballotage entre M. de *Sillery* et M. d'*Ambly*. Ce dernier l'emporta et fut nommé premier député de la noblesse.

Pour l'élection du second député, il fallut encore

année à tous ceux qui étaient pourvus d'un bénéfice ecclésiastique, lors de la réception des bulles, et qu'ils payaient à la Chambre ecclésiastique. Ce droit fut la source de querelles sans cesse renaissantes entre la cour de Rome et les souverains de l'Europe.

Supprimé par la pragmatique sanction de 1428, cet impôt fut rétabli par le concordat intervenu entre François Ier et Léon X, en 1516. Quoique aboli de nouveau par l'ordonnance de 1561 et proscrit par le Concile de Trente, il subsistait encore en 1789. L'article 12 de la loi du 11 Août 1789 porte :

« A l'avenir il ne sera envoyé en cour de Rome aucuns deniers pour annates ou pour quelque cause que ce soit... »

Digitized by Google

trois tours de scrutin. Au 3e tour, M. *de Sillery* l'emporta sur M. *de Caumont*.

Le 3 avril, MM. *Duhan de Mazerny* et le *Goujon de Thuisy*, furent nommés comme députés de remplacement.

Et l'ordre se sépara en nommant une députation composée de MM. *d'Asfeld*, de *Saint-Clair* et le *Chevalier de Thuisy* pour aller remercier MM. les chanoines de Saint-Denis, de l'hospitalité qu'ils avaient bien voulu donner à l'ordre de la noblesse.

Dans la première séance du 18 mars, l'ordre du tiers-état s'occupa de réduire les députés de la campagne au nombre de 170 faisant avec les 30 de la ville le nombre de 200 fixé par le réglement comme devant composer l'ordre du tiers-état dans l'assemblée générale du bailliage. Encore bien que la réduction ne dût se faire qu'après la révision de tous les cahiers particuliers et leur réunion en un seul, les députés au nombre de plus de six cents, presque tous cultivateurs, demandèrent à retourner le plus vite possible à leurs travaux. Des commissaires furent nommés pour partager les députés en seize districts ou départements égaux, dans chacun desquels se fit une réduction proportionnelle, de façon à composer le nombre de cent-soixante-dix.

Pendant cette opération une commission prise dans

Digitized by Google

les députés de la ville et composée de MM. *Dessain de Chevrières*, *Viellart*, *Collardeau* et *Assy-Guérin*, s'occupa d'examiner les cahiers particuliers et de les réunir en un seul.

Après la réduction du nombre des députés de la campagne, chaque district élut un commissaire pour être adjoint à ceux de la ville de Reims et s'occuper avec eux de la rédaction du cahier. Les commissaires furent :

MM. *Lambotin*, de Montfaucon ;
Boileau, de Witry ;
Bretagne, de Beaumont-en-Argonne ;
Cunis du Verger, de Vandresse ;
Le Grand Lejeune, de Bouvellemont ;
Robert, de Vonc ;
Henrat, de Charbogne ;
Emery, de Villenselve ;
Portevin, de Sillery ;
Alexandre, de Signy-l'Abbaye ;
Mailfait, de St-Jean-aux-Bois ;
Dauvet, de Bouleuse ;
Bourlon, d'Asfeld ;
Le Roux, de Cormici ;
Saguet, de Faverolles ;
de Corbie, avocat, à Reims et Pierre *Hurault* d'Isle, adjoint pour communiquer avec le sieur *de Corbie*.

Digitized by Google

Le 23 mars, M. Collardeau, donna lecture du cahier, tel que l'avait rédigé la commission. Plusieurs articles en furent discutés, il fut ensuite mis aux voix, arrêté définitivement et signé par tous les membres de l'ordre.

Dans la séance du lendemain, le tiers-état nomma au scrutin trois scrutateurs chargés d'ouvrir les billets pour l'élection des députés et de compter les voix. La pluralité des suffrages désigna pour cette fonction, MM. *Viellard* de Reims, *Bretagne* de Beaumont-en-Argonne, et *Alexandre* de Signy-l'Abbaye.

Le 26, il fut procédé à l'élection des députés.

Deux premiers tours de scrutin n'amenèrent aucun résultat. Il y eut ballotage entre M. *Bazile-Joseph Raux*, maître de forges au Hurtault, paroisse de Signy-l'Abbaye et M. *René-Marie-Louis Viellart*, professeur en droit à Reims. M. *Raux* ayant réuni 128 voix et M. *Viellart* 66 seulement, M. *Raux* fut proclamé député.

Un nouveau scrutin donna 107 voix à M. *Viellart* qui fut proclamé second député.

Le premier tour de scrutin pour le troisième député fut sans résultat, au second tour, M. *François-Victor Labeste*, bourgeois de Cumières, réunit 115 voix.

L'élection du quatrième député fut renvoyée au lendemain 27. M. *Louis-Jérîme Baron*, avocat, réunit 122 voix.

M. *Raux*, premier député, élu étant absent, il fut

Digitized by Google

procédé à l'élection de deux députés suppléants, et M. *Antoine Henrat*, notaire royal à Charbogne eut 102 voix et M. *Gérard Collardeau*, avocat, 109.

En conséquence la députation du tiers-état se trouva composée de MM. *Raux*, *Viellart*, *Labeste* et *Baron* et de MM. *Henrat* et *Collardeau*, suppléants.

Il fut aussitôt remis aux députés une procuration à l'effet de représenter aux états généraux le tiers-état du bailliage de Reims et de proposer tout ce qui est compris dans le cahier. Il leur fut spécialement et surtout recommandé.

« 1° De ne consentir à aucun impôt que la constitution de l'Etat, ne soit fixée préalablement ; 2° d'exiger qu'il soit fourni un état exact de la situation actuelle des finances ; 3° de faire fixer, pour chaque département, les arrérages de la dette nationale et la somme destinée aux remboursements ; 4° de faire établir une comptabilité rigoureuse qui réponde à la nation du juste emploi des deniers provenant des impositions qu'elle aura accordées, et empêche qu'une partie en soit distraite à d'autres objets tels qu'ils soient ; d'agir de concert pour tout le reste avec les députés des autres districts et provinces du royaume, et d'employer tous les moyens possibles pour arrêter toutes dissipations dans les finances et établir un ordre fixe et durable dans tous les parties de l'administration, pour la prospérité générale du royaume et le bien de tous et un chaqu'un les sujets du roi ; leur a été

Digitized by Google

recommandé expressément de ne rien faire qui puisse préjudicier aux droits et à la liberté des trois ordres, aux lois fondamentales du royaume et à la propriété des citoyens soit en général ou en particulier. »

Les députés déclarèrent, sauf M. *Raux*, absent, qu'ils acceptaient le mandat qui leur était confié et promirent de le remplir avec honneur, loyauté et fidélité, et d'apporter dans son exécution toute l'exactitude qu'on peut attendre de bons citoyens.

Dans le cours de leurs délibérations particulières, les trois ordres voulant se donner des preuves mutuelles de leur patriotisme et de leur accord pour le bien de l'Etat, se rendirent visite officiellement et par députation, pour se complimenter et protester de l'union et de l'harmonie avec lesquelles ils voulaient concourir au succès du grand ouvrage auquel les conviait le roi. Le tiers-états prit l'initiative, douze de ses membres furent successivement reçus avec cérémonial par l'ordre de la noblesse. M. *Collardeau*, l'un d'eux, qui avait été prié de porter la parole, exprima ses sentiments de respect pour ces deux ordres et son désir que leurs privilèges honorifiques leur soient conservés dans leur intégrité.

Quelques instants après six membres de la noblesse ayant M. *de Sillery* à leur tête vinrent rendre au tiers-état sa visite et le complimenter à son tour :

Digitized by Google

« Nous devons tous nous regarder, dit M. *de Sillery*, comme les membres d'une même famille, ayant des détails différents dans notre maison paternelle.

» L'ordre de la noblesse, ajouta-t-il, n'a pas mis en délibération s'il consentirait à partager les charges de l'Etat, dans l'égale proportion de ses propriétés personnelles ; à peine la motion en a-t-elle été faite que le consentement unanime s'est manifesté par la plus touchante des acclamations. O nos concitoyens ! le moment le plus heureux de notre vie est celui-ci, où nous sommes l'organe de tous les membres distingués et patriotes de la noblesse de ce bailliage. »

Le clergé par l'organe de son président, Mgr *de Talleyrand-Périgord*, avait répondu à l'orateur du tiers-état, lors de sa visite, que le clergé de la province consentait, que tous les biens ecclésiastiques contribuassent à toutes les charges et impôts publics dans la même proportion de tous les autres. M. *Macquart* recteur de l'Université et membre du clergé à la tête de cinq députés de son ordre, vint renouveller la même déclaration dans la visite qu'ils rendirent à l'Hôtel-de-Ville à l'ordre du tiers-état.

« Citoyens ! Français ! s'écria-t-il en terminant son discours, aimons-nous en frères : oublions tout intérêt particulier et n'ayons devant les yeux que Louis et la Patrie ! »

Digitized by Google

Les cahiers étant rédigés, et les députés élus, une dernière assemblée générale réunit les trois ordres le 3 avril. Les procès-verbaux d'élection furent déposés sur le bureau entre les mains de M. le Grand Bailli et les députés élus prêtèrent ensuite, chacun séparément, le serment d'être fidèles aux instructions des pouvoirs qui leur étaient remis, et de faire céder tout intérêt personnel et particulier à l'avantage de la patrie. Le serment fut prêté dans l'ordre suivant :

Ordre du Clergé.

Mgr l'Archevêque de Reims.
M. Nicolas Dumont.
M. François-Nicolas Lagoille, suppléant.

Ordre de la Noblesse.

M. Claude-Jean-Antoine d'Ambly.
M. Charles-Alexis Brulard de Sillery.
M. Pierre-Nicolas-Louis de Mazerny, suppléant.
M. J.-B.-Charles de Goujon de Thuisy, suppléant.

Ordre du Tiers-Etat.

M. Bazile-Joseph Raux.
M. Louis-Marie Viellart.
M. François-Victor Labeste.
M. François-Louis-Jérôme Baron.

Digitized by Google

M. Antoine Henrat, suppléant.
M. Gérard Collardeau, suppléant.

Après la formalité du serment accomplie, M. de Sillery second député de la noblesse, fit lecture d'une lettre de remerciements au roi. Il rappelait avec attendrissement le premier hommage que reçut dans la ville de Reims Sa Majesté, les larmes qui coulaient de ses yeux au moment où éclataient les plus vives acclamations et qui faisaient présager les bontés de son règne.

« La Champagne, ajoutait M. de Sillery, met au nombre des évènements dont elle se glorifie, les preuves d'amour et de zèle qu'elle a toujours données, sire, à vos augustes prédécesseurs et notamment en 1358 ou elle se confédéra toute entière dans les temps malheureux de la captivité du roi Jean. »

La lettre fut agréée et consentie par acclamation et elle fut revêtue de la signature de tous les députés élus et des suppléants.

La séance fut levée ensuite et les membres des trois ordres du bailliage de Reims, se séparèrent le 3 avril 1789 à 5 heures du soir.

Ils s'étaient réunis pour la dernière fois.

Ordres, bailliages, états généraux, deux mois plus tard avaient disparus.

Digitized by Google

Le 5 mai le Roi faisait l'ouverture des états généraux.

Le 17 juin suivant les *Etats généraux* sur la motion de l'abbé Sieyès s'appelaient l'*Assemblée nationale*.

Digitized by Google

V.

Les cahiers du bailliage de Reims.

Lorsqu'on compare entre eux les cahiers des trois ordres du bailliage de Reims, ou lorsqu'on les rapproche des quatre cents cahiers réunis aux archives de l'empire et formant la collection à peu près complète des cahiers de toute la France, le premier sentiment qu'on ressente est celui d'une admiration surprise par l'accord qui régnait alors entre toutes les classes et toutes les parties de la nation. Comment quinze jours ont-ils suffi pour amener, depuis les assemblées primaires des paroisses et des corporations diverses, jusqu'aux assemblées générales de chaque bailliage ou sénéchaussée, une pareille unanimité dans l'expression des vœux et des remontrances ! C'est qu'en réalité, depuis l'avènement de Louis XVI, la révolution s'était faite dans les esprits, et que des idées elle n'avait plus qu'à passer dans les mœurs et dans les lois. Quel salutaire et puissant argument contre la dangereuse et

Digitized by Google

désolante doctrine des excès nécessaires à la régénération ou au salut de la patrie !

Et qu'on ne s'exagère pas le sens et la portée de ce mot : *Révolution*. Rien n'est plus exclusif à ce moment, des idées de lutte, de réaction et de violence que le mouvement harmonieux et fécond des assemblées préparatoires des états de 1789. Il ne s'agit ni de surprendre, ni d'arracher des concessions disputées ou des droits contestés. En formulant ses vœux, la nation ne fait que répondre à l'appel du souverain et déclare obéir à ses ordres.

Ecoutez le clergé du bailliage de Reims :

« La France voyant sans doute tous ses maux prêts de finir et presque tous ses vœux comblés par les dispositions généreuses et par les sentiments magnanimes de Sa Majesté, la chambre penserait volontiers que les cahiers ne devraient présenter que les fidèles expressions de la confiance la mieux fondée, de la plus vive et de la plus respectueuse reconnaissance, et qu'elle n'aurait à donner à ses députés d'autres pouvoirs que celui de s'approcher du trône avec transport, pour insérer dans un registre national, les déterminations de Sa Majesté, et pour recevoir d'elle les gages précieux du bonheur public, en joignant leurs applaudissements à la voix unanime et au commun accord de tous les députés de la nation.... »

Le tiers-état s'exprime dans des termes non moins expressifs :

Digitized by Google

« Les députés du bailliage royal de Reims seront » chargés d'exprimer au Roi toute la reconnaissance » des habitants de ce bailliage, pour la justice qu'il » daigne rendre à la nation, en la faisant jouir de » l'avantage inestimable de pouvoir se réunir, après » en avoir été privée pendant plus de deux siècles.

» Si Sa Majesté paraît faire le sacrifice d'une portion de son autorité en rétablissant la nation dans ses droits, en lui demandant son consentement pour les impôts, et en lui accordant les lois qu'elle aura proposées, elle en sera amplement dédommagée par le bien qui en résultera ; l'ordre rétabli dans toutes les parties de l'administration ramènera la prospérité ; l'Etat sera tranquille au-dedans et considéré au dehors ; la confiance renaîtra, le souverain et le peuple en seront plus heureux, et le Roi, chéri, et adoré, obtiendra ce qu'il désire depuis longtems, le bonheur de ses sujets.»

Qu'il y a loin de là aux efforts désespérés qu'on se représente, comme ayant dû être ceux d'un peuple exaspéré contre ses oppresseurs.

Ce n'est même pas à la conquête d'un nouveau droit qu'on s'élance. Il n'est question que de maximes tombées en désuétude, et remises en pratique, que de restauration des vieilles traditions de France.

« Les habitants sont d'une unanimité de voix pénétrés de la plus vive reconnaissance de ce que Sa Ma-

Digitized by Google

jesté, après deux siècles écoulés, les appelle à l'assemblée des trois-états qu'elle rend à la nation. »

(Cahier de Betheniville).

« Les soussignés rendent mille actions de grâces à leur roi Louis XVI, de ce que sa vertu veut consommer les grandes polices commencées par ses augustes ayeux. » (Cahier de Pontfaverger).

« Votre Majesté, toujours guidée par la justice pour le bien, animée par son amour pour le bonheur de ses peuples, rend à la nation les Etats-Généraux auxquels nous sommes appelés, en rétablissant la partie la plus nombreuse de ses sujets dans les droits que leur donnent la nature, la législation et les anciens usages du royaume. » (Cahier de Warmeriville).

Les témoignages abondent.

Les franchises dans ce noble pays de France sont là dans leur sol natal. Aussi, ne parle-t-on pas de constitution nouvelle, mais de droits qui ont été de tous temps le fondement de l'Etat lui-même et sans lesquels la France cesserait d'être la France, c'est-à-dire le pays des hommes francs se gouvernant eux-mêmes : constitution monarchique et contentement populaire ; *Constitutio regis et consensus populi.*

Après l'unanimité des cahiers à revendiquer les mêmes droits et à proclamer les mêmes principes, ce qui frappe le plus, c'est l'accord sur un point de

Digitized by Google

doctrine qui paraissait alors élémentaire, et depuis si vivement disputé et presque généralement méconnu, à savoir la dépendance du député envers ses électeurs, d'où le *mandat impératif*.

Pour que le pays se gouvernât lui-même, il y avait alors certaines conditions fondamentales qu'on ne croyait pas susceptibles d'être discutées.

Ainsi, le gouvernement ne pouvant être exercé par tous, et la loi ne pouvant être et votée et exécutée par les mêmes personnes, il fallait une délégation :

L'exécution appartenait au chef ou au souverain, et pour que ces fonctions supérieures, à raison même de leurs séductions et de leurs périlleux entraînements ne fussent pas à la merci de toutes les convoitises et de toutes les ambitions, elles étaient déléguées à une famille à titre héréditaire. La grande loi de la transmission de la couronne était la clef de voûte et non la base de la constitution. Elle plaçait la royauté dans une position inexpugnable, défendue en même temps par les seuls gardiens qui soient fidèles : le respect, l'honneur et la foi. Telle était la première délégation.

Pour la discussion et le vote de la loi, il était nécessaire de recourir à une autre délégation, d'un caractère tout-à-fait opposé à la première, d'une nature essentiellement mobile comme les intérêts et les besoins qu'elle avait pour but de satisfaire. Cette délégation était celle des assemblées du Champ-de-Mars, du Champ-

Digitized by Google

de-Mai, et plus tard des Etats généraux, institutions dont le retour périodique a seul fait défaut dans le passé. Et les députés de ces assemblées ne pouvaient exercer une action légitime, et efficace, qu'autant qu'ils remplissaient eux-mêmes deux conditions également essentielles :

La première, c'était d'être l'émanation sincère du pays lui-même, c'est-à-dire d'être librement choisis. On ne pensait pas alors que le pouvoir exécutif pût désigner lui-même les membres des Etats chargés de *l'autoriser* et de le contrôler, et que consultant le pays pour lui demander de les élire, il pût faire à la fois la demande et la réponse, c'est-à-dire désigner les députés, ce qui est souvent synonyme de les imposer. La doctrine des candidatures officielles et encore moins celle des candidatures du souverain n'était pas alors inventée.

On n'en trouve qu'un exemple, c'est sous Louis XI qui, au dire de Commines, *n'appellait que gens nommés et qu'il pensoit qu'ils ne contrediroient pas à son vouloir*. Mais, à part cet exemple et surtout en 1789, nos pères ne pensaient pas, comme beaucoup penseraient, dit-on, aujourd'hui, que le gouvernement sait mieux que nous choisir les représentants qui nous conviennent.

La seconde condition, c'était que ces mandataires du corps électoral indépendants du pouvoir exécutif, ne le soient pas des électeurs de qui seuls ils tenaient

Digitized by Google

leurs droits, des électeurs, source première de tout pouvoir, principe et but, cause et effet de tout acte de gouvernement. On n'admettait pas alors que les députés pussent être indépendants de leurs mandants. Sans doute on ne pouvait pas tout prévoir et bien des détails étaient laissés au libre arbitre de l'élu, mais celui-ci n'aurait pu, dans l'esprit du temps, passer de droite à gauche ou du centre aux extrémités, sans forfaiture et sans responsabilité.

Cette indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, cette dépendance vis-à-vis du collége qui les avait élus, se traduisaient pour les députés par l'inviolabilité et par le mandat impératif. Il n'y a d'hésitation à cet égard dans aucun des cahiers.

« Les députés *ne pourront* » telle est la formule qu'on rencontre à chaque page dans les cahiers.

Le cahier de la noblesse du bailliage de Reims porte § 12 : « Que les députés aux Etats généraux seront inviolables et qu'ils ne répondront qu'aux Etats généraux de ce qu'ils auront fait, dit ou proposé. »

Et à la fin.

« L'ordre de la noblesse du bailliage de Reims, renouvelle expressément aux députés les vœux qu'il a formés pour que l'assemblée nationale ne s'occupe d'aucune autre affaire que la constitution ne soit complètement réglée et la loi qui l'établira, promulguée.

» Déclarant ledit ordre en terminant ses instructions

Digitized by Google

qu'il désavoue ses *députés* et *leur retire ses pouvoirs s'ils contreviennent aux vœux qu'il vient de réitérer.* »

Si de ces impressions générales produites par la lecture de nos cahiers, nous passons aux détails de chacun d'eux nous ne pouvons mieux faire que de suivre la division adoptée par le cahier du clergé.

Rapprochant dans chacune de ces divisions, les vœux correspondants de chaque ordre, nous aurons une idée exacte de ces règles devenues si célébres sous le nom *de principes de 89*.

§ Ier.

De la constitution de l'Etat.

Le premier vœu du clergé s'adresse à la constitution de l'Etat. Le devoir primordial et capital des états-généraux devra être de réunir les lois fondamentales dans une charte ou code national. Jusqu'alors la constitution n'a été formellement inscrite, invariablement consignée, nulle part. Le royaume a été gouverné par des traditions, des coutumes que des dérogations particulières peuvent altérer, dénaturer, rendre incertaines. Au milieu de ces variations, l'autorité trouverait facilement le moyen de s'accroître aux dépens de la liberté publique ; les prétentions de ceux qui gouvernent, et

Digitized by Google

les plaintes de ceux qui sont gouvernés pourraient dégénérer en dissensions également fatales aux uns et aux autres. Il importe de les prévenir et pour cela de fixer les droits de tous dans une grande charte qui contiendra :

La forme du gouvernement.

Les droits politiques de la nation.

L'état civil des citoyens relativement à la sûreté garantie des propriétés, à la franchise et liberté des personnes.

— Sous aucun prétexte il ne pourra être statué sur le subside, qu'au préalable on ait délibéré, arrêté et sanctionné tous les actes de la législature relatifs à la constitution (cahier du clergé, art. 2).

— Que l'assemblée ne s'occupe d'aucune autre affaire avant que sa constitution ne soit complètement réglée et la loi qui l'établira promulguée (cahier de la noblesse).

— Que les députés ne puissent consentir aucun impôt avant que la constitution nationale ne soit fixée par l'assemblée et sanctionnée par le Roi (cahier du tiers-état, art. 11).

Quelle sera la forme du gouvernement ?

Le clergé seul, aborde cette grave question :

— Le gouvernement est monarchique, la couronne héréditaire doit passer aux descendants légitimes ne

Digitized by Google

l'auguste maison régnante, de mâle en mâle, en ligne directe et par droit de primogéniture, à l'exclusion des femelles et des hoirs mâles qui pourraient les représenter

— Qu'arrivant le cas de décès d'un Roi qui laisserait un successeur en âge de minorité, il se tiendra toujours une assemblée extraordinaire des états généraux, à moins qu'aux prochains états généraux, il n'eût été jugé plus expédient de régler cet objet par une loi prescrite, propre à prévenir les troubles et assurer la tranquillité publique.

— Qu'arrivant (ce qu'à Dieu ne plaise) l'extinction de la maison régnante, la nation est saisie du droit de choisir son souverain.

Voilà bien le droit monarchique affirmé dans toute sa pureté et puisé à sa véritable source. Et c'est le clergé lui-même, bien plus c'est le clergé seul, qui, proclamant le principe monarchique, lui donne pour seule base le choix de la nation. En 1614 nous avons rappelé la doctrine du clergé sur le droit supérieur de conservation de la société, allant jusqu'à déposer les rois. Et qu'on ne se méprenne pas sur la portée de cette doctrine, il ne s'agit pas de revendiquer pour l'église un droit supérieur de déposition ou d'inauguration, c'est au profit de la nation entière que ce droit est revendiqué :

La nation est saisie du droit de choisir son souverain.

Digitized by Google

Que signifient après cela dans la langue politique moderne, ces mots de *droit divin*, s'ils ne sont pas comme tant d'autres et pour le seul besoin des querelles de partis, détournés de leur sens et de leur portée !

La noblesse et le tiers-état ne pensent pas qu'il soit nécessaire de parler de la forme monarchique. Personne alors ne songeait à la mettre en question, mais ils prévoient le cas d'une régence.

— « Les états généraux proposeront une loi qui donnera pouvoir aux états particuliers, de chaque province d'assembler, dans le cas d'une minorité, tous les ordres pour nommer leurs députés aux états généraux qui se réuniront dans le délai le plus court possible. (Cahier de la noblesse, art. 9.)

— » Une minorité ou une régence exigeant une assemblée prochaine des états généraux, pour veiller aux intérêts de la nation : demander qu'il soit employé par les états les moyens efficaces pour en procurer la convocation dans le délai le plus prochain, le cas arrivant. » (Cahier du tiers-état, art. 5.)

La forme monarchique est tellement dans les idées de tous, et tous y rattachent si bien comme principe l'élection populaire ou le choix de la nation, que les cahiers particuliers dans l'expression enthousiaste de leur reconnaissance disent :

« Nous n'avons que nos cœurs pour témoigner au

Digitized by Google

Roi combien nous apprécions cette générosité de sa part ; mais, *s'il n'était notre Roi, nous n'aurions qu'une voix unanime pour nous donner à lui et le proclamer l'arbitre de nos destinées.* »

(Cah. de Septsaulx.)

Après la forme du gouvernement, les cahiers fixent les droits politiques de la nation.

La nation est représentée par des Etats généraux périodiques.

—La nation est composée de trois ordres égaux entre eux ; les trois ordres sont également libres, et tellement indépendants les uns des autres que deux ordres même réunis ne peuvent obliger le troisième.

(Cah. du Clergé.)

— Ils opineront par ordre distinct et séparé et non par tête, sauf la liberté réservée de voter en commun lorsqu'ils le trouveront plus convenable.

(Cah. du Clergé.)

La noblesse de son coté demande : que les Etats généraux déterminent par une loi sanctionnée leur retour périodique (art. 6), que les ordres puissent se réunir pour discuter, mais qu'ils se séparent pour délibérer (art. 3).

Le tiers-état veut aussi le retour périodique des

Digitized by Google

Etats, mais que les délibérations soient prises en commun et par tête, au moins dans le cas où les trois ordres ne parviendraient pas à s'accorder séparément (art. 3 et 4).

Les formes de la convocation des Etats, l'organisation de leurs délibérations, de la discipline et du régime de leurs assemblées sont laissées à la décision des Etats eux-mêmes.

Toutes les provinces seront administrées par des Etats particuliers, qui seront formés et organisés ainsi qu'il sera réglé par les Etats généraux.

Sur tous ces points les trois ordres ont les mêmes vues, expriment les mêmes vœux. Le seul point qui les divise est le vote par ordre ou le vote par tête ; et encore cette dissidence ne s'accuse-t-elle pas avec le caractère de passion et d'emportement qui devait devenir le signal de la révolution. Le clergé, tout en se prononçant pour le vote par ordre, accepte que dans les questions, où il paraîtra convenable de procéder autrement, le vote puisse se faire par tête. Le tiers-état, l'un des plus modérés de France, consent au vote par ordre, mais réclame le vote par tête lorsque les ordres n'auront pu s'entendre par les délibérations prises séparément. C'était le seul moyen d'éviter que l'un des ordres pût opprimer les autres ; c'était en même temps, il faut le reconnaître, assurer la prédominance à celui des trois ordres qui avait à lui seul autant de membres

Digitized by Google

que les deux autres réunis. La noblesse admet la discussion en commun, mais elle est inébranlable sur le vote par ordre. Il s'agissait pour elle de sauvegarder son existence politique ; après le sacrifice de ses priviléges pécuniaires il ne lui restait plus que cette prérogative. Quelques jours plus tard cette dernière prétention devait sombrer dans le naufrage commun et combien ont applaudi au renversement du dernier rempart de cette institution, qui ont ensuite approuvé l'établissement de deux chambres. Que ce soit une chambre des pairs ou un sénat conservateur, le principe et le but sont les mêmes, c'est-à-dire éviter les résolutions précipitées, donner aux questions la garantie d'une double discussion permettant d'arriver à une solution plus étudiée, prévenir les entraînements de l'enthousiasme comme les défaillances de l'abattement. La division du vote par ordre équivallait au vote de deux chambres. Mais alors cette division se rattachait à trop de souvenirs de priviléges et d'inégalités pour qu'elle ne fut condamnée à l'avance.

S'il était important que le gouvernement fut régulièrement constitué sur des bases franchement représentatives, il ne l'était pas moins que les représentés fussent protégés dans leur indépendance, leur liberté personnelle et la sécurité pleinement garantie de leurs biens et de leurs propriétés. Sur ces points qui touchaient plus directement aux intérêts particuliers de chaque citoyen, à quelqu'ordre qu'il appartînt, la

Digitized by Google

plus admirable unanimité se fait remarquer. Le gouvernement est le serviteur des citoyens et non les citoyens les serviteurs du gouvernement. Aussi quelle netteté et quelle inflexible rigorisme dans les principes proclamés.

— La liberté individuelle de tous sera inviolable et sacrée.

— Nul citoyen ne pourra être privé de sa liberté soit par exil, emprisonnement ou détention en vertu de lettre de cachet ou de tout autre ordre supérieur.

—Tout citoyen, arrêté sans décret, devra être remis dans les vingt-quatre heures entre les mains de ses juges naturels et relâché immédiatement après son interrogatoire, s'il n'y a de justes causes de sa détention.

— Toutes les fois qu'il ne s'agira pas de peines capitales, le citoyen arrêté par décret pourra recouvrer sa liberté sous caution.

— Pour cause de folie ou d'imbécillité ou pour des désordres demandant plutôt correction que punition, les familles pourront présenter requête aux tribunaux, et nulle arrestation ne pourra se faire qu'après jugement susceptible d'appel devant le tribunal supérieur sans aucuns frais.

—Toutes les lettres et écrits de confiance seront déclarés sacrés et inviolables.

—Toute propriété fondée sur titres ou prescription ou

Digitized by Google

possession de droit, sera également sacrée et inviolable, sauf le cas d'utilité publique où le propriétaire sera indemnisé sur le champ, à l'estimation du plus haut prix de sa propriété

(Cah. du Clergé.)

La noblesse et le tiers-état formulent les mêmes projets avec non moins d'énergie et la noblesse y ajoute : « Que tout citoyen aura le droit de vivre et demeurer où il lui plaira. »

Pour assurer le secret des lettres, elle réclame les peines les plus rigoureuses contre l'administrateur des postes qui aura contrevenu à la loi ou contre le ministre qui en aura donné l'ordre.

Combien de fois ces règles, sans lesquelles la liberté des citoyens n'est plus qu'un mot, n'ont-elles pas été méconnues et enfreintes ! Aujourd'hui même, sommes-nous bien certain que la législation les respecte toutes ?

La contribution à l'impôt est un abandon du droit de propriété pour cause d'utilité publique. Il se renouvelle à chaque instant, et sur ce sujet les cahiers sont intarissables. Le souverain est impuissant, si le contribuable n'a pas consenti. C'est là surtout que la nation n'entend rien céder de ses droits.

Digitized by Google

— Nul impôt, nul emprunt ne sera perçu sans le consentement exprès et motivé des Etats généraux.

— Nul emprunt ne sera perçu que fondé sur un impôt dont partie sera destiné au paiement des arrérages et partie au remboursement graduel et successif des capitaux.

— Nul impôt ne sera établi que pour l'intervalle d'une assemblée des Etats généraux à l'assemblée suivante.

— Le consentement à l'impôt ne peut être donné qu'en connaissance de cause, c'est-à-dire avec l'état détaillé et rendu public des dépenses.

— Les *ministres seront responsables* chacun dans leur département des deniers publics qui leur seront confiés, comme de toute infraction ou violation des lois constitutionnelles.

— La répartition de toutes les charges, impôts et contributions, sera faite entre tous les citoyens, de quelqu'ordre, rang, dignité et province qu'ils soient et proportionnellement à leurs biens et facultés. Tous les priviléges et exemptions à cet égard seront abolis.

— Les impôts seront perçus par des préposés nommés par les Etats généraux, lesquels après avoir prélevé les sommes destinées aux administrations générales et particulières des provinces, verseront le solde au trésor public.

Le vœu est exprimé qu'on s'abstienne de toute im-

Digitized by Google

position capable, par leur mode de perception, de gêner la liberté de commerce, de troubler le repos des citoyens, d'altérer les sentimens moraux par l'appât d'une fraude lucrative.

Un autre vœu porte sur l'adoucissement ou la suppression des droits d'aide (1, de la gabelle (2), des droits de contrôle (3) et d'insinuation (4), la taxe des cuirs, la suppression des barrières dans l'intérieur du royaume et leur reculement aux frontières, sauf les barrières pour l'entretien des routes.

L'impôt portera principalement sur :

1° Les terres, sans exception ;

(1) Les *aides*, qui étaient d'abord un secours temporaire voté par les Etats, consistaient en un impôt de huit deniers par levées sur les ventes. Sous Charles VI elles devinrent permanentes. En 1789 elles comprenaient les droits de vente sur les boissons qui variaient suivant qu'on vendait en gros ou en détail, les octrois que le pouvoir central autorisait au profit des villes en s'en réservant une partie, la marque des fers, l'impôt sur les cartes et les dés, les droits de jauge et de courtage, et autres impôts indirects.

(2) La *gabelle* désignait l'impôt sur le sel qui a toujours été particulièrement impopulaire. Il consistait d'abord en un droit perçu sur le prix de vente, le cinquième du prix à l'origine. Puis l'Etat s'était réservé le monopole de la vente. Tout sel fabriqué devait être porté au grenier à sel. Et ce qui rendait l'impôt odieux, c'est que tous les trois mois les habitants étaient forcés de renouveler leur provision.

(3-4) *Contrôle*, *insinuation*, vérification et enregistrement des actes. Ce sont nos droits de greffe et d'enregistrement actuels.

Digitized by Google

2° Les routes constituées dans la proportion de l'impôt territorial ;

3° Les objets de luxe ;

4° Les capitalistes.

Les états de dépenses et de recettes seront rendus publics et mis à la disposition de tous.

— Les dettes antérieures contractées par l'Etat seront reconnues comme dettes nationales ; mais à l'avenir il n'en sera plus contracté aucune sans le consentement des Etats généraux, toute présomption de consentement tacite cesse dès que le peuple est présent par des mandataires exprès pour déclarer lui-même sa volonté.

Tel est l'ensemble des règles imposées par l'ordre du clergé de Reims à ses députés. Aucun autre cahier ne contient rien à cet égard de plus complet et de mieux ordonné.

Où sont là encore les progrès que nous ayons fait ?

La noblesse et le tiers-état avec moins de suite et de netteté professent les mêmes doctrines et donnent les mêmes instructions à leurs représentants.

La noblesse en échange de la renonciation à ses priviléges pécuniaires, demande la reconnaissance de ses prérogations de rang, d'honneur et de dignité.

Elle réclame le droit de faire le commerce en gros sans déroger.

Digitized by Google

Elle demande avec le tiers-état la suppression des droits de franc fief (1), la *responsabilité des ministres* et la réduction des pensions des hauts dignitaires.

Le tiers-état demande que la corvée sur les routes soit remplacée par des barrières et un péage par ceux qui s'en servent, le remplacement de tous les impôts par une subvention territoriale frappant tous les biens-fonds sans exception, et par une subvention personnelle proportionnée aux facultés de chacun, à laquelle n'échapperaient que les pères ayant dix enfants vivants non entrés en religion.

§ II.

De l'administration générale et particulière.

— Toutes les provinces seront mises en pays d'Etat, organisées comme les états généraux. Ceux qui les composeront, résidant sur les lieux, connaîtront mieux les besoins et les ressources que les administrateurs concentrés dans la capitale du Royaume.

C'est de la vraie décentralisation.

(1) *Droit de franc fief.* C'était le droit que payait au seigneur immédiat et ensuite à l'Etat tout roturier qui achetait un fief. Bien des roturiers y voyaient une façon d'annoblissement, parcequ'ils ajoutaient à leur nom celui de seigneur de telle terre; le fisc en avait profité pour augmenter les droits, qui pesaient ainsi en grande partie sur la vanité.

Digitized by Google

— Les états provinciaux redresseront les abus locaux, répartiront et prélèveront les impôts et les verseront directement dans la caisse générale.

—Toute personne de talents et de vertus de quelqu'ordre qu'elle puisse être pourra parvenir à tous les emplois civils, ecclésiastiques ou militaires.

— Les poids et mesures seront rendus uniformes.

— La mendicité sera supprimée.

— Le droit de chasse sera réglé de façon à éviter le dommage causé aux propriétés.

—Les mesures seront prises pour tenir le prix du pain à un taux conciliant à la fois les intérêts de l'agriculture et du pauvre.

— Les routes seront construites et entretenues aux frais de ceux qui les fatiguent.

— Dans la répartition des impôts, les états généraux auront égard à la surcharge qui pèse sur la Champagne, l'imposition de celle-ci surpassant le revenu de ses terres et son industrie seule la faisant subsister.

A ces vœux qui sont ceux du clergé, la noblesse ajoute :

— La suppression des intendants.

— La création de grenier d'abondance dans les villes et bourgs où il y a des marchés.

Et le tiers-état :

— Une nouvelle division par les états provinciaux des

Digitized by Google

bailliages et de leurs arrondissement nonobstant la diversité des coutumes.

— Des lois sévères pour empêcher le monopole des grains, et son exportation hors du royaume et qu'elle ne soit permise de province à province que sur la demande et l'avis des états particuliers.

— La suppression des haras.

—La réclamation contre les abus du droit de chasse.

La multiplication du gibier tient une place importante dans le cahier du tiers-état, comme il en tenait une dans le cahier particulier de chaque paroisse.

§ III.

De la justice.

Le clergé, la noblesse, le tiers-état demandent à la fois :

—La rédaction d'un nouveau code civil et criminel plus conforme aux mœurs et aux lumières du siècle : *réforme tant pour la forme que pour le fonds*, dit le tiers-état.

—La suppression de tous les tribunaux d'exception.

Digitized by Google

Suppression de lettre de *committimus* (1).
... garde gardienne (2).
— du sceau du Châtelet (3).
— des huissiers-priseurs (4).
— des maîtrises d'eaux et forêts (5).

(1) *Committimus*. Privil ège par lequel certains dignitaires faisaient évoquer leurs procès devant des juges spéciaux, tels que les maîtres des requêtes, le grand Conseil, la chambre spéciale des requêtes du parlement.

(2) *Gardes-gardiennes*. Lettres accordées par le Roi aux communautés, chapitres, colléges, abbayes, etc., par lesquelles ils les prenaient sous sa garde spéciale, et à cet effet leur assignait des juges particuliers.

(3) *Sceau du Châtelet*. Tous les actes passés sous le scel de la vicomté de Paris se jugeaient au Châtelet, en quelque lieu de la France que les biens fussent situés.

(4) Les offices d'huissiers-priseurs ou jurés-priseurs avaient été créés moyennant finance de la part de ceux qui voulaient les acquérir. On leur avait donné le droit de recevoir les prix de ventes. Soit qu'il se soit produit de grands abus, soit que la concurrence qu'ils faisaient aux notaires et autres huissiers pour la vente des meubles fut vue défavorablement, toujours est-il qu'ils étaient devenus odieux à la population. Il y a peu de cahiers particuliers des paroisses du bailliage qui ne demande leur suppression.

(5) *Maîtrises des eaux et forêts*. Tribunaux qui connaissaient de toutes les contestations, tant civiles que criminelles, relatives à la propriété des eaux et forêts, les clos, les rivières, les pêcheries, les ventes de bois, martelage, pacage, glandées, droits de pâturages, les landes, pâtis, etc. La table de marbre ou grande maîtrise jugeait en appel, les maîtrises ou grueries des seigneurs jugeaient au premier degré.

Digitized by Google

—Il ne devra plus y avoir que deux degrés de juridiction, et une cour souveraine dans chaque province.

— Les juges devront être intègres, instruits, expérimentés, motivant leur décision à peine de nullité et de prise à partie dans le cas d'emprisonnement. (Cahier du clergé.)

—Nul tribunal ne pourra être supprimé ou transféré sans le consentement des états généraux. (Cahier du tiers-état.)

—Les juges seront inamovibles. (Cahier de la noblesse.)

— Les écoles de droit réformées, et l'assiduité des élèves exigée. (Cahier du clergé.)

— Les prisons rendues salubres, les sexes séparés, ainsi que les débiteurs des malfaiteurs. (Cahier du clergé.)

— Le serment des accusés supprimé. (Cahier du clergé.)

— La confiscation abolie. (Cahier du clergé.)

— Les officiers de justice réduits, leurs actes tarifés. (Cahier du clergé.)

— Les actes enregistrés publiquement et le double déposé au greffe de la justice royale. (Cahier du clergé.)

—Des tribunaux de paix établis dans chaque paroisse et où toutes les constestations devront être portées en conciliation. (Cahier du clergé.)

Digitized by Google

—Le code militaire réformé et les coups de plats de sabre, qui n'ont été imaginés que par les imitateurs de la discipline des puissances voisines, abolis. — Les grades supérieurs diminués et le droit égal pour tous les gentilshommes d'arriver à tous les grades. (Cahier de la noblesse.)

— Les membres du tiers-état admissibles à tous les grades. (Cahier du tiers-état.)

Le cahier du tiers-état rédigé par des avocats, contient en outre sur les modifications à apporter aux juridictions et aux procédures des détails plus complets que les deux autres.

Il demande notamment la réunion aux tribunaux d'élection des *traites foraines* (1), des greniers à sel, de la marque des prix.

—La nullité des testaments antérieurs de moins de vingt jours au décès,

— L'abrogation des lois qui défendent de stipuler l'intérêt de l'argent sans aliénation du capital.

§ IV.

Clergé.

La liberté de conscience et l'admissibilité de tous

(1) *Traites foraines*. Droit prélevé sur les marchandises à l'entrée et à la sortie du royaume ou même d'une province.

Digitized by Google

les citoyens, quelque soit leur religion, aux divers emplois publics, avaient été reconnues par les derniers édits du Roi, et on n'en était pas encore arrivé à considérer la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme pouvant être un avantage à la fois pour l'un et pour l'autre.

Aussi était-il posé en principe :

— Que la religion catholique soit seule maintenue, protégée et professée publiquement et que de cet article il soit fait une loi fondamentale de l'Etat. (Cahier du clergé.)

Le tiers-état voulait que les libertés de l'église gallicanne fussent maintenues dans leur intégrité conformément à la déclaration du clergé de 1682.

Le clergé d'un autre côté réclamait le rétablissement des conciles nationaux et provinciaux et des synodes diocésains pour la conservation de la discipline.

Le clergé s'était obéré par de nombreux emprunts pour les dons volontaires qu'il s'était imposés au profit de l'Etat. Il abandonnait ses privilèges, qu'allait devenir sa dette ?

Il demandait qu'elle fut reconnue comme dette de l'Etat.

La noblesse divisait la dette en deux parties. Le Roi s'était servi, disait-elle, du crédit du clergé pour faire des emprunts. La partie de la dette résultant de ces emprunts entrera dans la dette nationale, mais

Digitized by Google

celle relative aux dons gratuits devra être payée par le clergé qui proposera pour cela les moyens les plus convenables.

Le tiers-état laissait la dette tout entière à la charge du clergé qui devrait la payer dans un délai qui lui serait imposé par l'assemblée des états généraux.

On sait comment la révolution s'est tirée de ces difficultés. Elle a pris les biens du clergé et n'a pas payé les dettes.

L'organisation matérielle du clergé et son rôle dans l'Etat ont subi de telles modifications que la plupart des autres dispositions qui le concernent n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique. On y trouve néanmoins le même esprit de réforme, et de protection pour les faibles.

Ainsi le clergé et le tiers-état demandent :

—Que le gouvernement donne des marques de bienveillance aux ecclésiastiques employés dans le ministère qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple.

—Qu'en conséquence les portions congrues (1) soient

(1) *Portion congrue.* Redevance que les seigneurs, qui percevaient les grosses dîmes dans les paroisses, payaient aux curés. Le minimum était de 500 livres.

Digitized by Google

portées à un taux suffisant pour qu'ils puissent vivre décemment et soulager les pauvres.

—Que les prébendes (1) soient attribuées aux curés ou infirmes.

—Que tout en réservant aux gradués leurs droits et privilèges, on concède aux curés qui ont gouverné leurs paroisses pendant quinze années le droit d'être nommés exclusivement aux prébendes des cathédrales et des collégiales (2).

La noblesse est des trois ordres, celui qui demande le plus de réforme pour le clergé. L'hostilité de la philosophie contre la religion l'avait plus particulièrement pénétrée, et ce sentiment se fait jour dans presque tous les cahiers de la noblesse.

Dans le bailliage de Reims, la noblesse inscrit dans son cahier :

— La suppression des annates.

(1) On appelait *prébende* la pension, soit en argent soit en prestation, qui était payée aux clercs ne vivant pas en communauté et n'ayant pas de bénéfices On appelait encore ainsi une portion des revenus attachée à un canonicat.

(2) On distinguait, avant la Révolution, les chanoines en deux classes, les *chanoines capitulaires* attachés aux cathédrales, administrant le temporel des diocèses, ayant une *manse capitulaire* destinée à subvenir aux dépenses communes, et distincte de la *manse épiscopale ;* puis les *chanoines réguliers* soumis à la règle de saint Augustin, leur fondateur. On appelait collégiales les églises qu'ils desservaient.

Digitized by Google

— La suppression du casuel des bénéfices.

— L'obligation des ecclésiastiques de résider dans leurs bénéfices.

— La suppression des économats et des manses monacales (1).

— L'extinction des ordres mendiants.

— La fixation par les états généraux de l'âge où l'on pourra prononcer les vœux de religion (2).

— L'application de la dîme ecclésiastique à tous les frais du temple du culte, logement et de la manse du curé et notamment ceux de réparations et de reconstructions des églises paroissiales et des presbytères.

Les trois ordres, mais plus particulièrement le clergé et le tiers-état sont d'accord sur la nécessité de protéger et développer l'enseignement public.

(1) *L'économat* était la régie des biens ecclésiastiques. Les *économes* étaient ceux chargés spécialement des approvisionnements des communautés religieuses.

On appelait *manse* une ferme ou habitation rurale à laquelle était attachée à perpétuité une certaine quantité de terres.

(2) Le Roi Charles IX, sur les plaintes des Etats d'Orléans. en 1560, avait rendu l'ordonnance suivante :

« Défendons aux pères et mères, tuteurs et parents, de ne permettre à leurs enfants ou pupilles, faire profession de religieux ou religieuses qu'ils n'ayent, sçavoir est, les masles vingt-cinq ans, et les filles vingt ans. »

Digitized by Google

— L'ancien plan d'études suivi dans les universités qui a formé les plus grands écrivains et les meilleurs citoyens devra être conservé et confirmé. (Cahier du clergé.)

— Une commission composée en partie de personnes tirées de chaque université et qui joignent l'expérience aux lumières, rédigera un plan uniforme qui, examiné et adopté par le gouvernement, deviendra le code de l'enseignement national. (Cahier du clergé.)

La noblesse supplie le roi d'établir pour la province de champagne un chapitre de quatre-vingts chanoinesses (1) et un collége de cent vingt gentilshommes, pour y placer les enfants des nobles les moins fortunés.

Le tiers-état demande :

—La conservation des universités comme seul moyen d'empêcher le dépérissement des études, sauf la réforme des abus introduits dans quelques facultés et la révocation de priviléges sans objet ou onéreux.

— L'établissement dans les églises, cathédrales et

(1) Les *chanoinesses* étaient de deux espèces : les unes vivaient en communauté et prononçaient des vœux, les autres étaient astreintes seulement à certains offices, portaient à l'église un signe distinctif et avaient droit à des bénéfices. Elles ne faisaient pas de vœux et pouvaient rentrer dans le monde et se marier quand cela leur convenait, mais en renonçant à leur bénéfice.

Digitized by Google

collégiales d'une prébende chargée de l'enseignement gratuit de la jeunesse.

— L'amélioration du sort des maîtres d'école dans les campagnes.

—La fondation dans chaque diocèse d'établissements propres à former de bons maîtres d'école.

§ V.

Police et mœurs.

Sous cette section le clergé contient le seul article qui soit dans son cahier relatif à la presse.

— Il demande pour arrêter la décadence rapide de la foi et des mœurs, qu'on sévisse, selon toute la rigueur des ordonnances, contre les auteurs, imprimeurs, distributeurs, colporteurs de livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs.

La liberté de la presse étant à ce moment aussi complète qu'on la peut désirer, c'était donc borner les restrictions aux seules attaques contre la religion et les bonnes mœurs.

La noblesse de son côté s'exprime avec plus de netteté :

— La liberté de la presse sera permise avec la res-

Digitized by Google

triction que tout écrit doit être signé par son auteur ou par un imprimeur connu qui puisse répondre de l'ouvrage offert ou publié.

Le tiers-état est plus réservé.

— Demander la liberté de la presse avec les modifications qu'elle exige.

Ainsi, ni censure, ni mesures préventives, secrètes, arbitraires, fiscales, pas de justice exceptionnelle, mais le droit commun, la responsabilité des auteurs et des imprimeurs en cas de délits, et le respect de la religion et des bonnes mœurs, tels sont les principes qui ressortent des vœux assez vagues d'ailleurs du bailliage de Reims, sur la liberté de la presse.

Le clergé et le tiers-état s'occupent tous deux de l'adoucissement du sort des nègres. Le clergé n'hésite pas à demander le sacrifice d'une politique barbare aux droits essentiels de l'humanité.

Enfin, l'exécution des ordonnances sur la sanctification des dimanches et fêtes, la suppression des jeux de hasards, des loteries, des lieux publics, opprobre et dernière dégradation de l'humanité, la défense du duel, le droit pour les pères et mères, tuteurs, curateurs, de réclamer leurs enfants ou pupilles mineurs attachés au service des théâtres, tels sont les derniers vœux du clergé.

Digitized by Google

Nous aurons analysé fidèlement les points saillants des cahiers du bailliage de Reims, en rappelant certains vœux particuliers du tiers-état, qui ne pouvaient convenablement se classer dans les divisions adoptées par le clergé et que nous avons cru devoir suivre :

Ces vœux sont relatifs au commerce, aux manufactures, arts et métiers.

Le tiers-état demande :

— L'extention de la juridiction des tribunaux de commerce, dans la proportion de la valeur numéraire depuis 1563, c'est-à-dire jusqu'à 1500 livres.

- L'établissement d'une jurisprudence uniforme dans les consulats ou tribunaux de commerce.

— L'uniformité des échéances par tout le royaume et l'abolition des trois jours de grâce.

— La peine capitale contre les banqueroutiers frauduleux.

— L'abolition des lieux privilégiés qui servent d'asile à la fraude.

— Le reculement des barrières et la suppression des traites dans l'intérieur du royaume.

— La révision du traité avec l'Angleterre.

— La prohibition de l'exportation des cuirs verts nationaux et des écorces.

Digitized by Google

Nous avons rappellé plus haut les mesures prohibitives réclamées par les trois ordres pour le commerce des grains.

—La suppression ou la réduction des droits de sortie des vins de Champagne, par la route de la Franche-Comté, de la Lorraine et du Luxembourg.

— L'introduction des vins blancs de Champagne et autres marchandises dans l'Autriche et les pays héréditaires.

— La faculté pour les veuves des maîtres et agrégés de continuer l'état de leurs maris pendant leur veuvage sans payer de nouveaux droits.

— La réduction à un seul titre pour tout le royaume des matières d'or et d'argent.

Militaire.

Sous ce titre le tiers-état formule trois vœux.

Le premier est relatif à l'admissibilité à tous les grades des membres du tiers-état et le dernier à l'augmentation de la maréchaussée de Reims.

Le second seul concerne le service militaire proprement dit, il demande :

— L'abolition de la milice forcée. remplacée par une milice provinciale et volontaire à laquelle con-

Digitized by Google

tribueront tous les individus du Tiers-Etat qui auront été assujettis à la milice forcée, même les domestiques des ecclésiastiques, des nobles et des privilégiés,

L'armée en 1789, en dehors des troupes mercenaires, se recrutait de deux maniéres, par les enrôlements volontaires et par les levées de milice. Les enrôlements volontaires se faisaient par des racoleurs auxquels on a reproché justement l'emploi de moyens de fraude et de violence, et qui la plus part du temps, profitaient des discussions de famille, des chagrins d'amour, et surtout de l'esprit d'aventure des jeunes gens pour les incorporer dans leurs compagnies. Les milices se composaient des levées par *généralités*. Les intendants faisaient la répartition du contingent que devait fournir chaque village. On prenait les garçons de seize à quarante ans, et à leur défaut les hommes mariés. Le temps du service était fixé à cinq ans. Un tirage au sort désignait ceux qui devaient partir.

Cet impôt de la milice forcée était déjà à cette époque la plus lourde charge qui pesât sur les campagnes, et combien il était loin de peser aussi fort qu'aujourd'hui. Le clergé qui était nécessairement exempté, et la noblesse qui passait sa vie dans les camps et qui n'avait d'autre carrière que celle des armes, n'avaient pas d'intérêt à réclamer. Mais le tiers-état, seul soumis à la milice, n'avait garde de se taire sur ses hasards, ses exigences et son injustice. Le vœu exprimé par le

Digitized by Google

cahier général du bailliage, rédigé par des hommes de la ville est terne auprès de ceux des cahiers particuliers d'un certain nombre de paroisses et communautés.

Ainsi :

Cauroy-lès-Hermonville et *Sapigneul,* demandent qu'on supprime le tirage de la milice et qu'on n'enlève plus les sujets les plus précieux à l'agriculture pour en faire *des soldats malgré eux;* qu'on y substitue les enfants trouvés, ils sont aujourd'hui en si grand nombre.

Le cahier de *Cernay* est plein de bons sens :

— Que la milice soit abolie ou supprimée, et que chaque municipalité, par un *engagement volontaire* fournisse un nombre convenu de ses membres... L'Etat sera mieux défendu par des hommes volontairement donnés à le servir, que par des malheureux désespérés du sort qui les y aurait condamnés.

Saint-Thierry, *Thil* disent qu'on trouve assez de soldats de bonne volonté sans prendre, au moyen du sort les jeunes gens souvent les plus nécessaires à leur famille.

Saint-Thierry va plus loin. Son cahier voudrait que les troupes fussent employées à l'entretien des chemins, comme cela se pratiquait chez les Romains. Au lieu de les laisser croupir et s'ennuyer à rien faire dans

Digitized by Google

les garnisons, elles seraient utiles à l'Etat en paix et plus propres aux travaux de la guerre.

Le moment n'était pas loin où la jeunesse française n'allait plus avoir le temps de croupir et de s'énerver dans les garnisons. — Aux enrôlements volontaires allaient succéder les levées en masses, puis la conscription, puis l'obligation de l'impôt du sang contractée par tout citoyen en naissant.

Ce n'est pas qu'en 1789 on voulut confier à des mercenaires étrangers le soin de défendre la France, mais le tirage au sort ou la milice forcée comportait un caractère de contrainte qui répugnait à des hommes libres. On pensait que dans un pays ou les instincts sont guerriers et l'esprit aventureux et ardent, là ou la noblesse donnait l'exemple de l'amour des armes, on trouverait assez d'enrolés volontaires, sans contraindre personne, pour un état dont la dignité et l'honneur sont surtout dans la liberté de la vocation et du sacrifice. — Chaque province dans ses vœux de 1789 devait donc fournir sa milice, mais sa *milice volontaire*. Nos pères ne doutaient pas et leur confiance ne devait être que trop tôt justifiée, que la patrie menacée manquât jamais de soldats pour défendre les foyers envahis; mais aussi ils n'auraient jamais soupçonné qu'un temps prochain viendrait où le plus jeune, le plus pur, le plus vaillant du sang français se répandrait hors des frontières dans le monde entier sans qu'on pût se refuser à partir, et

Digitized by Google

que leurs enfants, malgré eux, pour les intérêts de diverse nature pourraient à jamais être entraînés à aller se battre jusqu'au delà des mers et à mourir sur des plages inconnues !

Digitized by Google

VI.

Résumé.

L'analyse rapide des instructions données par le bailliage de Reims à ses députés, et des plaintes et remontrances adressées au Roi, suffit à donner une idée exacte du grand mouvement qui s'est produit en 1789. — Ce mouvement dans sa généralité est attesté par la presqu'unanimité des cahiers venus des points les plus opposés de la France. On a décerné à ces cahiers le nom *d'immortels*, les opinions les plus contraires et les plus ennemies s'en font une arme d'attaque et de défense. Chateaubriand les appelle « un monument de la raison publique. » M. de Tocqueville « un document unique dans l'histoire. » Tous ont raison. C'est bien aussi le testament de l'ancienne société, le titre le plus original et le plus authentique de la liberté française, le programme nécessaire de la société moderne. On ne peut ni trop exagérer leur importance, ni trop exalter leur grandeur.

Digitized by Google

Après les avoir étudiés avec soin, on comprend que chacune des constitutions éphémères qui se sont succédées depuis cette époque, s'y soit rattachée comme à la seule source légitime de toute autorité acceptable dans l'avenir. Mais pourquoi placées sur une telle base, ces constitutions semblent-elles n'avoir bâti que sur le sable, et ont-elles été emportées par le premier vent contraire? C'est d'une part qu'il ne suffit pas de se parer d'un programme mais qu'il faut lui rester fidèle, c'est que la proclamation de principes n'est rien, qu'un leurre rapidement éventé, si on ne la fait suivre d'une pratique sincère. C'est d'une autre part, que quelque soit la qualité des matériaux employés, il faut les asseoir sur un sol ferme ou raffermi et que l'ébranlement funeste qui a suivi cette radieuse explosion a laissé le sol longtemps mouvant sous les vibrations d'un si prodigieux ébranlement. Ne recherchons ni à atténuer, ni à expliquer même les causes des agitations et des crimes de ce douloureux passage de l'ancienne société à la nouvelle, et il serait plus à propos de les oublier, mais reconnaissons que cette transformation désirée par tous, était une opération difficile et pour laquelle, malgré et à cause peut-être des travaux des philosophes, des encyclopédistes, des économistes, des utopistes, nos pères n'étaient pas suffisamment préparés. La noblesse qui avait donné le signal par l'abandon de ses priviléges, tenait à la conservation de ses distinc-

Digitized by Google

tions honorifiques; elle s'émut et résista lorsqu'elle se vit menacée dans son existence même et au lieu de rester à la tête du mouvement pour le diriger, elle émigra en face d'une résistance dont elle ne calcula pas la puissance et ne comprit pas la portée. Chacun se rua pour s'emparer de la place qu'elle quittait; la Royauté, qui par le sentiment de son devoir ne voulut pas être l'instrument d'un parti, sachant qu'elle appartenait à la nation tout entière, fut brisée comme fatalement dans le déchaînement de la tempête. L'ivresse s'empara de tous. On se hâta de démolir, sans que penser reconstruire tout à la fois était une œuvre surhumaine. Le pied trébucha au milieu de tant de ruines. L'imprévoyance des précurseurs et l'ardeur des démolisseurs entraîna aux derniers excès. Aussi au milieu du désordre, que de méprises qui subsistent encore et que de nuages qui restent à dissiper!

Nous datons tous de 1789, tous les partis inscrivent avec raison cette date mémorable sur leur drapeau, mais pour que cette devise devienne féconde il nous faut remonter à la source, non pour retourner en arrière, mais pour retrouver la véritable voie dans laquelle, dans l'énivrement des premiers jours, le pays s'est égaré. Retrempons nos esprits encore agités par les luttes successives de quatre-vingts années qui viennent de s'écouler dans l'enthousiasme, le désintéressement et le mouvement

Digitized by Google

conciliateur et libéral du mois d'avril 1789 ; reprenons les vrais principes proclamés alors ; revenons aux vieilles traditions françaises et attachons-nous y comme à un roc, qui deviendra inexpugnable, le jour où nous aurons répudié toutes les faiblesses, les égarements et les passions de la course haletante que la France a depuis parcourue.

Ces principes résumons-les en quelques mots :

Si la France acclamait au sommet de la constitution un pouvoir fort et respecté, (et peu en importe en ce moment la forme, en ce moment où toutes les traditions ont été brisées !) elle voulait à sa base une représentation libre, sincère, égale et sérieuse de toutes les parties de la nation. Le pouvoir ne pouvait rien par lui-même, il cessait d'être absolu, et de prendre la source de son autorité, ailleurs que dans le consentement populaire. Il n'était appelé qu'à exécuter les décrets du pays, qui, par une double délégation, entendait se gouverner lui-même. « *Nec regibus infinita aut libera potestas.* »

Pour que le pays se gouvernât en effet lui-même, il fallait que les représentants fussent librement élus et dépendants de leurs seuls électeurs. Et la liberté de l'élection impliquait :

La liberté de la presse, c'est-à-dire d'écrire, de parler, de produire ses opinions.

Digitized by Google

La liberté de se réunir et de se concerter.

La liberté de choisir en dehors de toute influence et de toute pression venant du pouvoir exécutif.

La liberté de réunion n'est pas nommément rappelée dans les cahiers; mais la réunion des trois ordres, leurs délibérations, la rédaction de leurs instructions et la nomination de leurs députés en étaient la manifestation la plus éclatante et la satisfaction la plus complète.

Une assemblée périodique composée des députés de tous les citoyens devait constamment proposer, discuter et voter les lois. Le Roi ne pouvait que les sanctionner et les exécuter.

Le Roi était irresponsable dans la position élevée qui lui était faite. La responsabilité pour s'exercer envers lui n'aurait en effet eu d'autre moyen d'action que la révolte; mais, comme il agissait par des ministres chargés de ses ordres, la responsabilité de ceux-ci suffisait à assurer que les volontés de la nation ne seraient pas transgressées.

Les citoyens appelés à se gouverner eux-mêmes, devaient être libres dans leurs personnes, dans leurs biens, de là, la revendication énergique de la liberté individuelle, du secret des lettres et de la franchise des propriétés.

Ils devaient tous être égaux devant les lois de l'Etat et les charges de la défense commune. De là, l'abolition

Digitized by Google

des tribunaux d'exception et des priviléges, l'admissibilité de tous, sans acception d'ordre ou de religion, aux emplois publics, la rédaction d'un nouveau code entraînant l'égalité légale, et la soumission proportionnelle à la fortune de chacun, au paiement des dettes et aux dépenses de l'Etat.

Si la nation doit être une, si une même législation doit la régir, il ne faut pas cependant qu'une trop grande concentration de l'administration donne au pouvoir une action absorbante et appelle un excès de vitalité et de force au centre, en desséchant et en glaçant les extrémités. La liberté municipale n'est pas de date récente en France; l'ordonnance de Blois de 1579 voulait que les communes s'administrassent seules et nommassent elles-mêmes leurs officiers municipaux. Les pays d'Etat avaient conservé la tradition des anciennes franchises des administrations provinciales. Les cahiers de 1789 qui voulaient une réprésentation libre et périodique pour les intérêts généraux, ne pouvaient, sans inconséquence, oublier l'application des mêmes droits à la gestion des intérêts provinciaux et communaux. Aussi tous les pays devront-ils être d'Etat, c'est-à-dire avoir des assemblées provinciales librement élues et administrant la province par elle-même, en restant soumises toutefois aux lois générales du royaume. Les municipalités de leur côté devront s'administrer librement et dans les limites des intérêts exclusifs de la commune. De même que les Etats généraux seront seuls juges

Digitized by Google

des plaintes qui pourraient s'élever contre les états provinciaux, de même ceux-ci connaîtront des plaintes élevées contre les administrations municipales.

« Au sommet de l'administration, dit M. de Poncin dans le beau livre qu'il a publié sur les cahiers de 1789, le roi qui a le droit d'y être, que la France conserve et qu'elle s'estimerait heureuse d'y mettre s'il n'y était pas ; auprès de lui, les états généraux représentant la volonté nationale, dont l'expression seule crée la loi ; au-dessous d'eux, les états provinciaux, chargés d'exécuter les ordres donnés par les états généraux et libres d'agir sans entraves pour tout ce que ces mêmes ordres ne leur interdisent point ; plus bas encore, les municipalités, représentant dans la plus petite agglomération de citoyens, dans la commune, ce que les états provinciaux représentent dans la province, les états généraux dans la France entière ; chacun tenant à l'autre et chacun indépendant ; chacun libre et chacun obéissant, le citoyen à l'assemblée composée des délégués choisis par lui, le député aux ordres de l'électeur qui l'a nommé ; hiérarchie citoyenne substituée à la hiérarchie féodale, ensemble dont aucune partie ne saurait disparaître sans compromettre une des deux grandes convenances sociales, l'unité ou la décentralisation, voilà le vœu administratif des cahiers de 89. »

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

SÉANCE PUBLIQUE.

Pages

Discours d'ouverture, prononcé par M. DUCHATAUX, président, 1

Compte-rendu des travaux de l'année 1866-1867, par M. LORIQUET, secrétaire général, 9

Rapport sur divers concours, par M. GODA, membre titulaire, 36

Rapport sur le concours d'histoire, par M. H. PARIS, membre titulaire, 46

Rapport sur le concours de poésie, par M. l'abbé DEGLAIRE, membre titulaire, 68

Concours de l'année 1867. — *Prix et médailles*, 88

Programme des concours ouverts pour les années 1868-1869, 91

Tableau des membres composant l'Académie au 1er *Juillet* 1867, 95

NÉCROLOGIE.

Discours prononcé par M. JORET DES CLOSIÈRES, sous-préfet, président annuel de l'Académie impériale de

Digitized by Google

Pages

Reims, *aux obsèques du cardinal Gousset, archevêque de Reims, le 29 Décembre* 1866, 100

Rapport sur les bulletins de la Société industrielle de Reims, par M. S. DAUPHINOT, membre titulaire, 105

Observations présentées par M. CADET, membre correspondant, *au sujet du compte-rendu fait par M. S. Dauphinot, du bulletin de la Société industrielle de Reims*, 123

Etude sur la loi du 23 *Mai* 1863, *relative aux sociétés à responsabilité limitée*, par M. ÉLAMBERT, membre titulaire, 143

Considérations sur l'architecture théâtrale et application au théâtre de Reims, par M. Alphonse GOSSET, membre titulaire, 161

HISTOIRE.

Rapport de M. FIALON, membre titulaire, *sur l'Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, par les seuls témoignages profanes, ou la Bible sans la Bible*, par M. l'abbé GAINET, curé de Cormontreuil, membre correspondant, 186

A-t-on calomnié le P. Loriquet en lui attribuant la phrase : le marquis de Buonaparte, etc., Réponse au journal l'Intermédiaire, par M. Ch. LORIQUET, membre titulaire, 194

Rapport sur l'ouvrage La Californie, de M. Ernest FRIGNET, membre correspondant, par M. GAUZENTES, membre correspondant, 205

Les Cahiers du Baillage de Reims aux Etats-Généraux de 1789, Etude par M. H. PARIS, membre titulaire, 217

Reims. — Imp. P. DUBOIS et Cie, rue Pluche, 24.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06442 1517

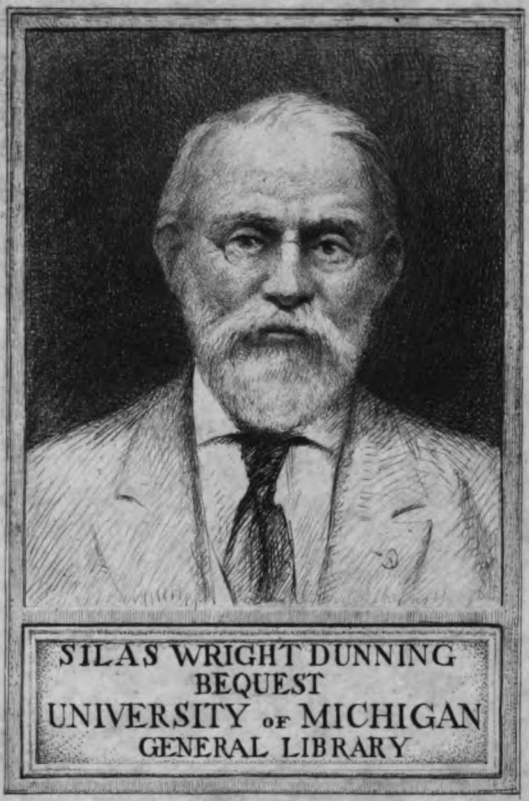

Digitized by Google

Digitized by Google